©Matthieu Berroneau

LIFE CROAA

Control stRategies Of Alien invasive Amphibians

Progress report n°1

LIFE15 NAT/FR/000864

Société Herpétologique de France

Siège social :
MnHn – CP41
57 Rue Cuvier
75005 Paris

Contact :
c/o Isabelle Chauvin
Lieu-dit « Aux Tucoulets »
32360 Peyrusse-Massas

LIFE Project Number

LIFE15 NAT/FR/000864

Progress Report

Covering the project activities from 01/09/2016 to 30/04/2017

Reporting Date

01/06/2017

LIFE CROAA – LIFE Control stRategies Of Alien invasive Amphibians

Data Project

Project location:	France
Project start date:	01/09/2016
Project end date:	31/08/2022
Total budget:	3 430 179 €
EU contribution:	2 058 107 €
(%) of eligible costs:	60 %

Data Beneficiary

Name Beneficiary:	Société Herpétologique de France
Contact person:	Ms Myriam LABADESSE
Postal address:	c/o Isabelle Chauvin – Aux Tucoulets – 32360 Peyrusse-Massas
Telephone:	06 85 78 33 53
E-mail:	myriam.labadesse@lashf.org
Project Website:	http://life-croaa.eu

PART 2

Annexes

TABLE OF CONTENTS

Green text in bold: deliverables

Annex 1. Report of the first monitoring committee..... 5
Annex 2. Report of the second monitoring committee..... 21
Annex 3. Report of the technical visit of NEEMO monitor..... 32
Annex 4. Report of the administrative visit of NEEMO monitor..... 49
Annex 5. Report of the workgroup meeting between SHF, CDPNE, CN, PNRPL and UA about the monitoring protocol of native Amphibians..... 60
Annex 6. Protocol for the monitoring of the native Amphibians..... 65
Annex 7. Briefing note presenting the project for administrative authorizations for accidental capture of protected species of Amphibians..... 77
Annex 8. Administrative authorizations for accidental capture of protected species of amphibians... 84
Annex 9. Administrative authorizations for destruction of *X. laevis* and *L. catesbeianus*..... 102
Annex 10. Example of agreement between CDPNE and owners..... 116
Annex 11. Example of application sent by CN to the owners..... 120
Annex 12. Authorization request to enter in private property by PNRPL..... 123
Annex 13. Reflection about a lagoon station located in Cersay..... 128
Annex 14. Loan contracts for the workforce between CDPNE and SEBB..... 130
Annex 15. LIFE CROAA visual identity..... 147
Annex 16. Articles published in local press 171
Annex 17. Alert poster about *X. laevis*..... 178
Annex 18. LIFE CROAA poster..... 180
Annex 19. Partnership agreements..... 178
Annex 20. GANTT-chart..... 289
Annex 21. Additional note to the progress report..... 293

ANNEX 1. REPORT OF THE FIRST MONITORING COMMITTEE

LIFE CROAA

Réunion de lancement

13 octobre 2016 (9h35 – 16h15), Niort

Compte-rendu

PARTICIPANTS

Nom	Structure	Adresse mail
BERRONEAU Maud	Cistude Nature (CN)	maud.berroneau@cistude.org
BILLY François	PNR Landes de Gascogne (PNRLG)	f.billy@parc-landes-de-gascogne.fr
COPPIN Pascale	CDPNE	pascalecoppin.cdpne@orange.fr
DESPEAUX Manon	PNR Périgord Limousin (PNRPL)	m.despeaux@pnrpl.com
DUPUY Frédéric	PNR Périgord Limousin	f.dupuy@pnrpl.com
EGGERT Christophe	Société Herpétologique de France (SHF)	christophe.eggert@lashf.org
JUN Raphaël	PNR Landes de Gascogne	r.jun@parc-landes-de-gascogne.fr
LABADESSE Myriam	Société Herpétologique de France	myriam.labadesse@lashf.org
LAGUERRE Margot	Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)	
MARTIN Bastien	PNR Loire Anjou Touraine (PNRLAT)	b.martin@parc-loire-anjou-touraine.fr
OLIVIER Rodolphe	Communauté de Communes du Thouarsais	rodolphe.olivier@thouars-communaute.fr
SECONDI Jean	Université d'Angers (UA)	jean.secondi@univ-angers.fr

Objectif de la réunion

Cette réunion avait pour objectif de faire le point sur les exigences de la Commission Européenne en termes de suivi administratif et financier et de rapportage. La mise en place d'outils communs sera nécessaire pour garantir une gestion optimale du projet. D'autre part, la planification des actions, des livrables et des jalons a été revue, afin de rappeler les échéances à respecter jusqu'au 2ème trimestre 2017.

Une clé USB contenant différents documents a été distribué à chaque structure bénéficiaire associée. Voici son contenu :

- Dossier « Bibliographie » : ensemble des guides fournis par la Commission Européenne concernant le programme LIFE :
    - Guide pour les candidats (« *Guidelines for applicants 2015* »)
    - Guide pour l'évaluation des propositions du sous-programme Environnement 2015 (« *Guide for the evaluation of sub-programme Environment LIFE project proposals 2015* »)
    - Guide financier et administratif (« *Financial and administrative Guidelines* »)
    - Présentation des indicateurs pour les projets LIFE (« *Qualitative and quantitative outcome indicators for LIFE projects* »)

  L'ensemble de ces documents est rédigé en anglais.

- Dossier « Communication » : logo LIFE aux formats jpeg et pdf et poster de présentation du LIFE CROAA, réalisé pour le congrès national d'herpétologie organisé par la SHF.

- Dossier « Convention de subvention » : convention entre la SHF et la Commission Européenne, signée par les deux parties suite à la phase de révision.

- Dossier « Dossier de candidature » : ensemble des documents composant notre proposition :
    - Un fichier pdf (« PROPOSITION FINALE_LIFE15-NAT_FR_000864 ») correspondant à l'export du dossier de candidature (formulaires, cartographies, illustrations, tableaux financiers, lettres de recommandation, etc) ;
    - Un fichier Excel (« PROPOSITION FINALE_FR-LIFE15_NAT_FR_000864 ») correspondant aux formulaires financiers saisis sur l'eProposal. Ce fichier se compose de plusieurs onglets :
        - FA1 : généré automatiquement, cet onglet présente le budget pour chaque catégorie de dépenses.
        - FA2 : généré automatiquement, cet onglet présente le montant des contributions par type de financement (contribution de l'Union Européenne, contribution du bénéficiaire coordinateur, contribution des bénéficiaires associés et contribution des co-financeurs).
        - FB : généré automatiquement, ce tableau présente le budget de chaque action par catégorie de dépenses.
        - FC : ce tableau indique le montant de la contribution de l'UE par bénéficiaire ainsi que le montant de l'autofinancement de ce dernier ; le montant des contributions des co-financeurs est également précisé par structure.
        - F1 : ce tableau indique les frais du personnel prévus par action et par bénéficiaire.
        - F2 : ce tableau indique les frais de déplacement prévus par action et par bénéficiaire.

        - F3 : ce tableau indique le coût de l'assistance externe prévue par action et par bénéficiaire.
        - *F4a : non concerné*
        - F4b : ce tableau indique le coût des équipements prévus par action et par bénéficiaire.
        - *F4c : non concerné*
        - *F5 : non concerné*
        - F6 : ce tableau indique le coût des consommables prévus par action et par bénéficiaire.
        - F7 : ce tableau indique le montant des « autres coûts » prévus par action et par bénéficiaire.
        - F8 : ce tableau correspond au montant prévisionnel des frais généraux.
    - Un fichier Word (« PROPOSITION FINALE_proposal ») correspondant à l'ensemble des formulaires qui ont été rédigés sur l'eProposal.

- Dossier « Financements » : ce dossier contient un fichier Excel proposant un scénario de la répartition des financements déjà acquis entre les différents bénéficiaires du projet. **Attention : suite aux discussions, il a été décidé de ne pas tenir compte de ce dernier tableau : la répartition des financements dépendra des nouveaux financements qu'il reste à rechercher.**

- Dossier « Modèles CE » : ce dossier comprend l'ensemble des modèles fournis par la CE pour la rédaction des rapports techniques et des états financiers, les feuilles de temps, et les conventions de partenariat entre le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés.

- Dossier « Plan d'actions » : calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des actions et des livrables et jalons prévus au cours du projet.

- Dossier « Réunion de lancement » : diaporama présenté au cours de la réunion.

- Dossier « Révision » : ensemble des documents envoyés par la CE pour la phase de révision (courrier officiel, synthèse de l'évaluation, questions techniques et administratives).

- Dossier « Stratégie nationale » : document de travail concernant la stratégie nationale de lutte contre les EEE et discours de Barbara Pompili, secrétaire d'État à l'Environnement, énoncé lors de la réunion de travail du 30 septembre 2016.

Synthèse des échanges

Point sur le recrutement d'un(e) Responsable Administratif(ve) et Financier(ère) par la SHF pour la coordination et le suivi administratif et financier du projet

Le recrutement a été lancé au mois d'Août 2016 mais il a pris du retard, en raison des candidatures reçues, qui ne correspondaient pas au profil recherché. Toutefois, la SHF a des pistes sérieuses ; un entretien avec une candidate est prévu le 16 novembre 2016.

Bilan de la phase de révision

Durant la phase d'évaluation du projet, la Commission Européenne a estimé que celui-ci était bien conçu, le partenariat entre les différents bénéficiaires bien pensé et les outils de communication prévus cohérents. Elle a également estimé que le projet était solide d'un point de vue financier.

Concernant les points négatifs, les frais du personnel prévus pour le suivi administratif et financier du projet ont été jugés surestimés. Pour rappel, un poste de RAF à 90% sur le projet avait été prévu ; la Commission Européenne a demandé à ce que ce poste soit réduit à 50%. Frédéric Dupuy (PNRPL) précise que dans le cadre du LIFE Haute-Dronne, la RAF chargée du suivi administratif et financier du projet passe entre 70 et 80% de son temps sur le projet, alors qu'initialement il était prévu qu'elle n'y passe que 50%.
La CE a également estimé que le coût des équipements était trop élevé, notamment concernant l'achat de voitures.

Enfin, l'action A4 (action de recherche) a également était estimée trop onéreuse.

La note finale reçue est 74/100 ; la note minimale s'élève à 55/100 (certains critères sont de plus éliminatoires et nécessitent d'avoir la moitié des points pour ne pas être éliminé).

À noter que le LIFE CROAA est le seul projet LIFE Nature & Biodiversité déposé en 2015 en France à avoir été accepté par la CE. Nous nous devons donc d'être irréprochables dans la mise en œuvre des actions.

Suite à la phase de révision, le budget global a été revu à la baisse et est passé de 3 917 400 € à 3 430 179€. Cela s'explique par la diminution du budget de recherche (action A4), la réduction du nombre de jours prévus pour le poste de coordination administrative et financière et la diminution du budget des équipements.
Concernant l'action de recherche, la Commission Européenne a demandé à ce que les postes de doctorant et post-doctorant soit supprimés. Un ingénieur de recherche sera donc recruté à la place, sans pour autant que le contenu de l'action ait changé. Des financements complémentaires sont actuellement recherchés.

Présentation du LIFE CROAA au cours de réunions ou de congrès

- *Séminaire de travail sur la Stratégie Nationale contre les EEE, MEEM, 30 septembre 2016*

Le MEEM a missionné un groupe de structures composé de l'UICN, le MNHN, l'ONCFS, l'ONEMA, la FCBN et l'IFREMER pour rédiger la stratégie nationale contre les EEE. Cette réunion avait donc pour objet de présenter la stratégie élaborée et d'échanger sur son contenu afin de l'améliorer. Un temps de présentation de projets ou d'actions sur les EEE était prévu l'après-midi, au cours duquel le LIFE CROAA a été présenté.

- *Congrès national d'Herpétologie organisé par la SHF, Namur, du 30 septembre au 2 octobre 2016*

Un poster sur le projet LIFE CROAA a été présenté.
Le poster est disponible sur la clé USB.

- *Kick-off Meeting, organisé par la Commission Européenne, Bruxelles, 6 octobre 2016*

Cette réunion est organisée par la Commission Européenne chaque année pour les nouveaux projets LIFE Nature & Biodiversité. L'objectif est de présenter l'EASME, agence de la CE en charge du programme LIFE et l'équipe externe Neemo, missionnée par la CE pour le suivi des projets, puis de rappeler les attentes de la CE en termes de rapportage, de suivi administratif et financier et de communication autour du projet.

Présentation de l'EASME

L'EASME est l'une des six agences exécutives de la Commission Européenne, chargée de la gestion et du suivi du programme LIFE. Des conseillers sont attribués à chaque projet ; ils sont chargés du suivi des projets et d'évaluer les différents rapports techniques et financiers. Pour le projet LIFE CROAA, il s'agit de :

- Blanca Saez-Lacave (équipe technique)
- Adriana Tuca-Materne (secteur financier)

Présentation de l'équipe externe de suivi NEEMO

L'équipe NEEMO est un consortium de différentes structures missionnées par la Commission Européenne pour le suivi direct des projets ; elle est à l'interface entre le projet et la Commission Européenne. En France, c'est le bureau d'études Oréade-Brèche qui fait partie de l'équipe NEEMO. L'interlocuteur du projet LIFE CROAA est Frédéric Brochier.

Le moniteur NEEMO rend visite au projet une fois par an. Pour le LIFE CROAA, la prochaine visite aura lieu avant le mois de juin 2017.

Rapportage

Cinq rapports devront être transmis à la CE au cours du projet (un rapport global, pas de rapport par bénéficiaire) :

Rapports	Deadline
Progress report	01/06/2017
Progress report	30/09/2018
Midterm report	30/11/2019
Progress report	31/05/2021
Final report	30/11/2022

Le rapport de mi-parcours (« mid-term report ») et le rapport final (« final report ») permettent de demander le versement du deuxième acompte et du solde.

La Commission Européenne conseille vivement d'utiliser les modèles disponibles sur son site internet (http://ec.europa.eu/environment/life/toolkit/pmtools/index.htm) (transmis aux bénéficiaires associés sur clé USB). Les rapports doivent être synthétiques et comportent une partie administrative et financière et une partie technique.

Pour la rédaction de ces rapports, la Commission Européenne recommande de mettre en place un groupe de travail, c'est-à-dire de désigner une personne chez chaque bénéficiaire associé chargée de faire remonter l'information au bénéficiaire coordinateur.

Les demandes de versements sont faites au moment des rapports de mi-parcours et final. Pour prétendre à un nouveau versement, il est nécessaire de justifier que plus de la totalité du premier versement a été utilisée.

Suivi administratif et financier

Rappel : Les coûts éligibles sont :

- Les coûts réellement engagés par le bénéficiaire pendant la durée du projet ;
- Prévus dans le dossier de candidature ;
- Les coûts engagés en cohérence avec le projet ;
- Identifiables, vérifiables et justifiés.

Toute dépense réalisée au cours du projet doit être justifiée. L'ensemble des pièces justificatives nécessaires est présentée dans le diaporama de la réunion (diapositives 15 à 20). Le tableau ci-dessous en fait le bilan par catégorie de dépenses. **Attention, ce tableau se veut le plus exhaustif possible ; toutefois, la Commission Européenne sera susceptible de demander des justificatifs supplémentaires.**

Catégorie de dépense	Justificatifs à fournir
Frais du personnel	- Bulletins de salaire - Contrats de travail - Extrait de la comptabilité des salaires - Extrait de la législation applicable en termes de charges sociales - Ordres de mission - Feuilles de temps
Frais de déplacement	- Billets d'avion, de train, … - Factures d'hôtel - Carnet d'utilisation des voitures - Règles internes pour le suivi des déplacements
Assistance externe	- Facture/contrat entre le fournisseur/ prestataire et le bénéficiaire **avec une référence claire au projet LIFE** - Preuve de la procédure de passation de marché utilisée - Explications si le montant facturé est différent du montant contractuel - Pour les équipements : informations sur les règles internes utilisées pour l'amortissement
Équipements	
Consommables	
Autres coûts	

➢ Feuilles de temps

Les feuilles de temps permettent de justifier le temps passé sur le projet par chaque personne impliquée. Elles sont nominatives et doivent être imprimées, datées et signées par le salarié et son responsable chaque mois, avant le 10 du mois suivant. Il est décidé que ces feuilles de temps seront remplies à l'heure, et non pas à la journée, et par action. Par ailleurs, doit être précisé le nombre d'heures passées sur d'autres projets que le LIFE CROAA, en précisant par type de projet : autres projets LIFE, projets européens et autres projets. Il n'est pas utile de détailler par projet.
Les feuilles de temps doivent également être remplies par les stagiaires et les personnes impliquées à 100% sur le projet.

Concernant les heures de nuit, lorsque les heures travaillées de nuit sont récupérées le lendemain, cela ne pose pas de problème pour remplir la feuille temps (les heures de nuit sont notées sur le jour suivant). En revanche, lorsque le travail de nuit compte double, la question se pose. C'est par exemple le cas du SEBB qui récupère un jour avant et un jour après la nuit de travail. La question sera posée à Frédéric Brochier (NEEMO).

Les versions scannées seront ensuite transmises au bénéficiaire coordinateur ; les originaux sont archivés chez chaque bénéficiaire associé.

Frédéric Dupuy (PNRPL) propose de fournir le modèle utilisé dans le cadre du LIFE Haute-Dronne, s'inspirant du modèle fourni par la CE.

Rodolphe Olivier (CCT) demande comment sont pris en compte les congés payés. En effet, le nombre de jours prévus dans le dossier de candidature correspond au nombre de jours effectifs (réellement travaillés). La CCT a prévu que les techniciens de piégeage, recrutés pendant 8 mois chaque année, travaillent sur toute cette période (sans prendre de congés). Pascale Coppin (CDPNE) explique que les jours de congés sont normalement pris en compte dans le calcul du coût journalier. Par ailleurs, il faudra prévoir une durée de contrat qui permettra au salarié de poser ses congés (par exemple, 9 mois au lieu de 8). Que le salarié prenne ces congés durant son contrat ou que ces derniers lui soient payés représente le même coût pour la structure.

Bastien Martin (PNRLAT) demande comment remplir les feuilles de temps lorsque l'on est absent sur une longue période (par exemple, en arrêt maladie sur plusieurs mois). Dans ce cas, durant l'absence justifiée d'un salarié, les feuilles de temps devront être signées par le responsable uniquement (le salarié ne doit pas les pré-signer, pour des raisons de cohérence).

Frédéric Dupuy (PNRPL) explique qu'il est possible de recruter par exemple un stagiaire ou un salarié qui n'était pas prévu dans le dossier de candidature après validation de la Commission Européenne. Si cela s'avérait nécessaire, le bénéficiaire coordinateur doit en faire la demande directement à la Commission Européenne (avec en copie le moniteur NEEMO) afin de s'assurer que cette dépense non prévue initialement peut être considérée comme éligible. Toutefois, il est à noter que cela ne permettra pas d'obtenir une enveloppe supplémentaire : le budget global du projet ne peut pas évoluer.
En effet, il est impossible de modifier le budget global du projet, en ajoutant par exemple une action qui n'était pas prévue initialement dans le dossier de candidature. Le cas du Xénope lisse en Aquitaine en est un bon exemple. La question a été posée à Frédéric Brochier (NEEMO) : est-il possible d'ajouter des actions de lutte sur cette espèce, même si cela nécessite un financement supplémentaire ? La réponse est non : il est possible d'ajuster les actions, en agrandissant par exemple une zone d'étude ou en prenant en compte une espèce supplémentaire, mais uniquement si le budget global n'est pas modifié. Concernant le Xénope lisse, Frédéric Brochier (NEEMO) conseille de rechercher des financements par ailleurs. Frédéric Dupuy (PNRPL) rappelle que cela doit être inscrit dans les rapports : l'effet levier du LIFE est recherché par la CE.

Il est important de valoriser le bénévolat ou la participation de volontaire en service civique. Toutefois, il n'est pas utile pour eux de remplir les feuilles de temps LIFE.

➢ Ordres de mission

Les ordres de mission sont nécessaires lorsque le salarié sort du territoire administratif de sa structure.

➢ Déplacements

Jean Secondi (UA) demande comment justifier les frais de déplacements. Lorsque le véhicule personnel est utilisé, l'UA rembourse les kilomètres effectués entre un point A et un point B, peu importe si des kilomètres supplémentaires ont été effectués dans le cadre de la mission. Dans tous les cas, les justificatifs qui seront utilisés dans le cadre du LIFE seront à hauteur du remboursement de l'Université.

La feuille de temps doit être cohérente avec les déplacements. Il n'est donc pas envisageable d'établir d'ordre de mission supplémentaire pour être remboursé des kilomètres supplémentaires.

Pour les voitures administratives, l'utilisation d'un carnet d'utilisation des véhicules est obligatoire.

➢ Prestation externe et achats

Toutes les factures doivent comporter une référence claire au projet. La référence est la suivante :

LIFE15 NAT/FR/000864

Frédéric Dupuy (PNRPL) recommande que chaque bénéficiaire s'équipe d'un tampon avec la référence du projet afin de pouvoir plus simplement identifier et tracer les factures relatives à de petites commandes.

Bastien Martin (PNRLAT) demande s'il est possible de repousser l'achat de matériel (par exemple, l'acheter en 2018 au lieu de 2017). Cela n'a pas d'importance, puisque les dépenses sont évaluées sur la globalité du projet (au bout des six ans du projet).

Par ailleurs, il faut être vigilant sur les procédures de passation de marché et respecter la mise en concurrence. Frédéric Dupuy (PNRPL) recommande la mise en place d'un règlement interne à chaque structure, expliquant les procédures mises en place en fonction du montant de la dépense. Ce règlement doit bien sûr respecter le Code des Marchés publics. Il sera joint au premier rapport d'avancement comme justificatif de la procédure employée. Si, en cours de projet, ce règlement devait évoluer, la nouvelle version sera transmise au rapport suivant.

➢ Frais indirects

Pour rappel, les frais indirects correspondent à 7% des frais directs éligibles par bénéficiaire. Les frais indirects ne nécessitent pas de justificatifs.
Ils seront calculés à la fin de projet, en fonction des dépenses réellement engagées au cours du projet et considérées comme éligibles par la Commission Européenne. C'est pour cela qu'il est impératif de faire valider tous les ajustements qu'ils pourraient y avoir par la Commission Européenne au fur et à mesure.

Focus sur quelques règles

➢ Modification de la Convention de la Subvention

Il est conseillé d'éviter de demander une ou plusieurs modifications à la Convention de Subvention. Toutefois, une demande de modification ne doit pas remettre en cause l'attribution de la subvention et doit être faite par une personne désignée dans la convention, par courrier et au plus tard un mois avant la fin du projet.

➢ Flexibilité du budget

Il est possible de transférer jusqu'à 20% du budget global du projet, entre les différentes catégories de dépenses, mais aussi entre bénéficiaires du projet. Cela ne nécessite pas d'avenant à la Convention de Subvention.

➢ Suspension du projet

Le projet peut être suspendu à la demande de la Commission Européenne ou du bénéficiaire coordinateur. Si la demande vient du bénéficiaire coordinateur, celui-ci doit fournir à la Commission Européenne les raisons et la date prévisionnelle de reprise du projet. La Commission Européenne peut suspendre le projet si elle a la preuve que le bénéficiaire coordinateur a commis des erreurs, des irrégularités, voir des fraudes.

Les dépenses engagées pendant la période suspension ne pourront pas être éligibles.

➢ Résiliation du projet ou de l'implication d'un des bénéficiaires

Le bénéficiaire coordinateur peut demander la résiliation du projet avec l'accord de tous les bénéficiaires associés et en exposant les raisons. De la même manière, il peut demander l'arrêt de l'implication d'un des bénéficiaires, en justifiant les raisons et en fournissant l'avis des autres bénéficiaires. Il doit également expliquer comment les tâches seront alors réattribuées.

L'EASME peut également imposer la résiliation du projet ou l'implication d'un bénéficiaire si les statuts de l'un d'eux ont été modifiés, si la subvention est remise en cause, en cas de force majeurs, de faillite, de fraude…

Les coûts éligibles justifiés et engagés avant la date de résiliation sont alors remboursés, à condition qu'un rapport soit envoyé. La non-réception du rapport peut entrainer le remboursement total de la part des bénéficiaires du/des préfinancement(s).

➢ Vérification/audit/évaluation

Un audit peut être demandé par l'EASME jusqu'à 5 ans après la fin du projet. Il est nécessaire de conserver tous les documents justificatifs originaux pendant au minimum 5 ans après la fin du projet.

Communication

➢ Outils obligatoires

Le logo LIFE doit apparaître sur tous les documents, supports de communication, et matériel acquis dans le cadre du projet.

Bastien Martin (PNRLAT) demande s'il existe une charte graphique à respecter concernant la taille du logo : faut-il respecter une règle de proportion en fonction de la surface sur laquelle le logo est posé ? Le règlement LIFE ne stipule aucune règle à ce propos, mais la Commission Européenne attend du bon sens de la part des bénéficiaires.

Frédéric Dupuy (PNRPL) précise que dans le cadre du LIFE Haute-Dronne, le logo LIFE a été ajouté dans les signatures mails des agents impliqués sur le projet. Suite à la réunion, la question a été posée à Frédéric Brochier (NEEMO) : cela n'est pas obligatoire. Toutefois, la Commission Européenne attend des bénéficiaires qu'ils promeuvent le projet. La signature mail peut être un bon outil.

Le drapeau LIFE doit également être visible lors de réunions ou de manifestations organisées dans le cadre du projet.

Des panneaux d'affichage présentant le projet et les actions mises en œuvre devront également être installés dans des endroits appropriés, le plus souvent fréquenté du public.

Jean Secondi (UA) propose également que les personnes chargées du terrain revêtent un gilet jaune comportant le logo LIFE.

Le site internet est aussi obligatoire ; il peut s'agir d'une page sur un site déjà existant ou un nouveau site dédié au projet. Raphaël Jun (PNRLG) propose de créer un espace intranet accessible aux bénéficiaires du projet, permettant ainsi d'échanger des documents ou des informations.
Il est prévu que la SHF s'occupe de l'animation du site et que les bénéficiaires associés lui transmettent des informations à y faire figurer.

Le rapport de vulgarisation (« Layman's report ») devra être rédigés en anglais et en français, aux formats électronique et papier (5 à 10 pages).

La mise en réseau avec d'autres projets LIFE est également obligatoire : échanges d'information, visites, réunions…

Enfin, un plan de communication et de conservation « After-LIFE » devra également être rédigé à la fin du projet.

Des informations complémentaires sur la communication sont disponibles sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/environment/life/toolkit/comtools/index.htm

Outils de suivi à mettre en place

➢ Convention de partenariat

La Commission Européenne recommande d'utiliser son modèle, disponible sur son site internet et fourni aux bénéficiaires associés sur clé USB lors de la réunion. Cette convention doit être signée par le bénéficiaire coordinateur et chacun des bénéficiaires associés. Toutes les conventions devront être annexées au premier rapport d'avancement. Par ailleurs, elles conditionnent le premier versement de la contribution de l'Union Européenne aux bénéficiaires. Il est donc nécessaire qu'elles soient rédigées et signées dans les plus brefs délais.

Frédéric Dupuy (PNRPL) propose de transmettre la convention de partenariat élaborée dans le cadre du LIFE Haute-Dronne. Il est convenu que la SHF transmettra aux bénéficiaires associés une première proposition au plus tard le vendredi de la semaine suivante, soit le 21 octobre 2016.

À noter que les dépenses restent éligibles, même si la convention n'est pas signée.

➢ Suivi des dépenses

Des outils pour le suivi des dépenses devront être mis en place par le/la Responsable Administratif(ve) et Financier(ère) de la SHF. La question de la fréquence de l'envoi des justificative et du moyen utilisé pour la transmission des documents se pose. L'utilisation d'une DropBox ou d'un espace partagé sur le site internet du projet n'est pas envisageable pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Il est convenu que l'ensemble des documents seront transmis par mail à l'adresse suivante :

administratif@lashf.fr

Il est rappelé que tous les documents originaux doivent être conservés par chaque structure, seules des copies doivent être transmises à la SHF.

Les participants conviennent que ce sera le/la RAF recruté(e) par la SHF qui devra mettre en place ces outils, puisqu'il/elle sera chargé(e) de la compilation de toutes les informations. Une transmission des documents

tous les mois ou tous les deux mois semble adaptée pour assurer un suivi rigoureux et alerter à la moindre difficulté (pièce manquante, référence au projet non citée, feuille de temps mal remplies…).

Financement du projet

La Commission Européenne finance le projet à hauteur de 60%, soit 2 058 107 €. Sa contribution est versée en trois fois :

- 30% une fois la Convention de Subvention signée (avance), soit 617 432,10 €
- 40 % en milieu de projet, lorsqu'au moins 100% du premier versement a été utilisé (avance), soit 823 242,80 €
- Le solde à la fin du projet (environ 30%).

Le premier versement a été reçu par la SHF qui doit le reverser aux bénéficiaires associés lorsque les conventions de partenariat seront signées. Le tableau suivant présente le montant qui sera versé à chacun des bénéficiaires :

Bénéficiaire	30 % de la contribution de la CE
SHF	168 971,10 €
CCT	60 297,00 €
CDPNE	116 755,20 €
CN	80 859,90 €
PNRLAT	33 994,80 €
PNRLG	34 224,60 €
PNRPL	71 821,20 €
UA	50 508,30 €
Total	**617 432,10 €**

Concernant les co-financements, trois co-financeurs se sont engagés dès le montage du projet :

- La DREAL Nouvelle-Aquitaine (MEEM) : 300 000 €
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 277 500 €
- Le Conseil régional Centre-Val de Loire : 113 475 €

Les Conseils régionaux Poitou-Charentes et Aquitaine avaient montré un intérêt fort pour le projet pendant le montage mais n'avaient pas fournis de formulaires d'engagement à temps pour les intégrer dans le plan de financement.

D'autres co-financeurs sont à rechercher au cours du projet car au moment du dépôt du dossier, la SHF avait dû prendre en charge les financements manquants sur son autofinancement. À noter que certains co-financeurs ne souhaitent financer que les acteurs de leur territoire.

Un tableau provisoire de répartition des co-financements déjà acquis est présenté aux participants. Après discussion avec l'ensemble des personnes présentes, il est décidé de ne pas le prendre en considération. La répartition des co-financements ne pourra se décider qu'une fois que tous les financements seront connus et validés. Frédéric Dupuy (PNRPL) conseille vivement de rechercher un maximum de co-financeurs. La variable d'ajustement sera la contribution de la Commission Européenne. Elle permettra de faire évoluer le plan de financement en fonction des nouveaux co-financeurs impliqués.

Rodolphe Olivier (CCT) demande si le montant de l'autofinancement de la CCT, plus important que celui des autres bénéficiaires associés, est dû à la règle des 102%. En effet, le personnel déjà en poste à la CCT passera

beaucoup de temps sur le projet. L'autofinancement est donc calculé sur les frais du personnel de ces salariés.

Bastien Martin (PNRLAT) précise que l'autofinancement indiqué pour le PNRLAT dans le dossier de candidature dépasse l'autofinancement minimal imposé par la règle des 102%. Le PNRLAT souhaiterait donc pouvoir bénéficier d'autres co-financements.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne doit également être sollicitée à nouveau. Elle est désormais soumise aux exigences de la nouvelle loi Biodiversité et devrait donc être en mesure de financer davantage de projets « biodiversité ».

Jean Secondi (UA) évoque la possibilité de rechercher des co-financements complémentaires sans que ceux-ci ne soient intégrés dans le LIFE, afin d'éviter les contraintes relatives au programme.

Pascale Coppin (CDPNE) demande s'il est possible d'intégrer des co-financeurs privés. La réponse est oui. Elle conseille vivement de prendre contact avec Beauval Nature qui finance des actions contre la Grenouille taureau depuis plusieurs années en Sologne.

Le cas du Xénope lisse en Gironde est évoqué. L'espèce a été découverte après le dépôt du dossier de candidature et n'a donc pas pu être intégrée dans le projet. Frédéric Dupuy (PNRPL) et Jean Secondi (UA) conseillent de solliciter le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la fois pour le financement du LIFE et le financement d'actions spécifiques contre le Xénope lisse. Pascale Coppin (CDPNE) alerte sur le fait que la demande de financement devra être bien présentée de façon à ce que ce soit clair dès le départ (notamment en cas de contrôle).

Un nouveau rendez-vous avec le Conseil régional Pays de la Loire doit aussi être organisé. Bastien Martin (PNRLAT) précise que le Directeur du Parc pourra s'y rendre pour appuyer la demande. Myriam Labadesse (SHF) propose de recontacter Jean Secondi (UA) et Bastien Martin (PNRLAT) pour convenir d'une date.

En conclusion, il est donc décidé de (re) solliciter :

- Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
- Le Conseil régional Pays de la Loire,
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Beauval Nature,
- Éventuellement, les Conseils départementaux concernés.

Frédéric Dupuy (PNRPL) alerte sur le fait que les actions débutées avant la date des conventions de financement ne seront pas éligibles. Il conseille de les solliciter dès maintenant pour demander une autorisation d'anticipation des travaux.

Actions

Un calendrier des actions, présenté par trimestre, est distribué aux participants.

➢ Actions A

L'action A1 comprend :

- La rédaction des protocoles techniques et scientifiques qui seront appliqués au cours du projet,
- Les démarches administratives préalables,
- La formation des personnes impliquées.

Les demandes d'autorisation de capture accidentelle d'espèces protégées devront être déposées rapidement auprès des services instructeurs. La SHF fournira aux bénéficiaires associés une note argumentaire à joindre à leur demande. Rodolphe Olivier (CCT) rappelle que les autorisations sont nominatives, il est donc impossible de faire les demandes avant que le nouveau personnel ne soit recruté. Concernant les formations, CN sera en charge des formations d'identification des Amphibiens. La première formation aura lieu début 2017.

L'action A2 concerne l'actualisation de la répartition ou du front de colonisation de la Grenouille taureau et du Xénope lisse. La technique de l'ADNe sera utilisée. La SHF devra lancer un appel d'offres pour la fourniture et l'analyse des kits.
Pour faciliter la mise en œuvre de cette action, il est nécessaire que la base de données concernant les deux espèces ciblées soit actualisée et exhaustive. Les points d'absence doivent également être connus. La SHF se chargera de la gestion de cette base de données. Les données brutes devront être transmises (pas de données dégradées).
Jean Secondi (UA) demande si le gros noyau de Grenouille taureau en Gironde est vraiment déconnecté du noyau secondaire situé sur le Bassin d'Arcachon. Maud Berroneau (CN) répond que les deux noyaux sont bien distincts. Les habitats entre les deux ne sont toutefois pas défavorables à l'espèce. Néanmoins, il y a la Garonne entre les deux. A priori, l'espèce n'est pas présente en rive gauche près de la métropole.

L'action A3 concerne l'amélioration des techniques de capture. Un groupe de travail est prévu à la fin de l'année 2016. Des expérimentations seront menées en 2017 et 2018 et les techniques ayant fait leur preuve seront ensuite appliquées les années suivantes par l'ensemble des bénéficiaires impliqués. Un stagiaire devra être recruté par la SHF en 2017, et un par la CCT. Jean Secondi (UA) rappelle que des contacts avaient été pris avec des chercheurs belges qui travaillent sur la stérilisation des individus de Grenouille taureau. Il serait intéressant d'échanger à nouveau avec eux à ce sujet.

L'action A4 doit permettre d'identifier une stratégie optimale de lutte pour les grands noyaux de population de Grenouille taureau et de Xénope lisse. Il est prévu qu'elle débute très rapidement. Initialement, il était prévu qu'un doctorant et un post-doctorant soient recrutés pour cette action. Toutefois, cela a été refusé par la Commission Européenne au moment de la phase de révision. Seul un ingénieur de recherche sera recruté dans le cadre du LIFE. Pour pallier à cette difficulté, Jean Secondi (UA) et John Measey (Université de Stellenbosch, Afrique du Sud) ont déposé une offre de thèse qui serait financée par le Ministère des Affaires étrangères et par une subvention sud-africaine (recrutement hors financement LIFE).
Jean Secondi souhaite également déposer un dossier pour obtenir un financement dans le cadre du Plan Loire. Les sujets traités devront être complémentaires à ceux du LIFE mais pas identiques afin d'éviter un double financement européen LIFE et FEDER.
Les opérations prévues sur le noyau du Xénope lisse nécessiteront une présence importante de l'ingénieur et des stagiaires recrutés sur le terrain. L'UA est donc à la recherche d'un hébergement sur 4 mois chaque année. Bien que les dépenses associées aient été prévues dans le dossier de candidature, la Commission Européenne les a refusées. Jean Secondi demande à Rodolphe Olivier (CCT) et Bastien martin (PNRLAT) s'ils ont connaissances de gîtes à tarifs préférentiels.

➢ Actions C

L'action C1 a pour objectif la mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce. Une réunion est prévue la semaine suivante entre la SHF et son développeur de base de données en ligne, l'occasion de discuter alors des outils à mettre en place dans le cadre du LIFE (en particulier, un onglet spécifique aux

espèces exotiques envahissantes). Le réseau de naturalistes locaux devra également être structuré pour assurer une remontée d'information la plus rapide possible. Des outils seront développés pour faciliter cette remontée d'informations et le partage de données (application pour smartphone, aide à l'identification d'espèces exotiques…).

Début 2017 sera également marqué par le lancement des actions de contrôle et d'éradication (C2 et C3). Des échanges sont prévus entre les bénéficiaires ayant une forte expérience dans l'éradication et ceux qui en ont moins afin de partager les retours d'expérience et garantir la mise en œuvre d'actions pertinentes. Pascale Coppin (CDPNE) ajoute que des conventions doivent être signées avec les propriétaires d'étangs colonisés afin de permettre la mise en œuvre de certaines actions (bucheronnage, débroussaillage, vidange d'étangs…).

➢ Actions D

Concernant les actions de suivi, une nouvelle action a été ajoutée suite à la phase de révision. Il s'agit de l'action D4 qui concerne des indicateurs de performance du programme LIFE dans sa globalité. Cette action est imposée par la Commission Européenne. Les indicateurs doivent être renseignés en début et en fin de projet.

L'action D2 prévoit un suivi des Amphibiens et des invertébrés autochtones en début et fin de projet. Les sites qui seront suivis devront être définis en début d'année 2017.

L'action D3 concerne l'évaluation socio-économique du projet. Des indicateurs devront être renseignés chaque année.

➢ Actions E

Les actions de communication commencent dès le début du projet et se poursuivent jusqu'à la fin. Dans les prochains mois, le site internet, le logo, la charte graphique devront être élaborés.

Livrables

Un léger retard est à noter : il était prévu que les conventions de partenariat soient signées début octobre. Frédéric Dupuy (PNRPL) précise que tout retard devra être justifié auprès de la Commission Européenne. La charte graphique et le logo devront être produits pour janvier 2017. Pour cela, la SHF consultera plusieurs prestataires ; le choix final du logo sera validé par l'ensemble des bénéficiaires. Un plan de communication devra également être élaboré avant mars 2017 par la SHF, un stagiaire est prévu pour cela. Enfin, les autorisations de capture devront être obtenues pour l'ensemble des personnes impliquées avant le début des actions de terrain.

Jalons

De nombreux jalons sont prévus d'ici juillet 2017 : signature des conventions de partenariat, obtention des autorisations de capture accidentelle d'espèces protégées et de destruction d'espèces exotiques envahissantes, élaboration d'un tableau de bord pour le suivi des indicateurs, réalisation des formations… La mise en ligne du site internet est prévue pour janvier 2017. La SHF rédigera un cahier des charges et sélectionnera un prestataire externe. Des panneaux d'information et des panonceaux seront élaborés et placés sur chaque noyau de population. Le budget pour cela est fléché sur la SHF.

Échanges

Rodolphe Olivier (CCT) demande si des bilans seront faits annuellement afin de pouvoir les transmettre à l'ONCFS ou la DDT (en lien avec les autorisations de capture et de destruction). En effet, un bilan sera rédigé après chaque campagne de terrain.

Pascale Coppin (CDPNE) précise qu'un comité de pilotage réunissant tous les acteurs concernés par la lutte de la Grenouille taureau existe et qu'il faudra le maintenir par la suite afin de montrer la poursuite et le renforcement des actions sur le territoire.

Myriam Labadesse (SHF) rappelle que dans le cadre du LIFE un comité de pilotage et un comité scientifique se réuniront chaque année. Toutefois, il est important de continuer à réunir les acteurs locaux.

Enfin, trois comités de suivi sont prévus chaque année, dont deux par visio-conférence, et un « physique ». Les réunions en personne seront organisées chaque année chez un bénéficiaire différent.

ANNEX 2. REPORT OF THE SECOND MONITORING COMMITTEE

Comité de suivi n°2

Blois, 11 avril 2017
9h30 - 12h30

Personnes présentes

Nom Prénom	Structure	Présence
BILLY François	PNR Landes de Gascogne (PNRLG)	Excusé
CHARPENTIER Marcelline	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)	Excusée
CHAUVIN Isabelle	Société Herpétologique de France (SHF)	Présente
CLEMENT Luc	Cistude Nature (CN)	Présent
COPPIN Pascale	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)	Présente
DESPEAUX Manon	PNR Périgord-Limousin (PNRPL)	Présente
DUPUY Frédéric	PNR Périgord-Limousin (PNRPL)	Présent
EGGERT Christophe	Société Herpétologique de France (SHF)	Présent
JUN Raphaël	PNR Landes de Gascogne (PNRLG)	Présent
LABADESSE Myriam	Société Herpétologique de France (SHF)	Présente
LEGRAND Agathe	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)	Présente
MARTIN Bastien	PNR Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT)	Présent
MICHELIN Gabriel	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)	Présent
OLIVIER Rodolphe	Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)	Présent
PONCET Didier	Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)	Présent
SECONDI Jean	Université d'Angers (UA)	Présent

La réunion débute par un tour de table, afin que chacun puisse se présenter. Elle se poursuit par un point technique (avancement des actions, préparation des actions à venir, difficultés rencontrées…), puis se termine par un point financier (suivi administratif et financier, co-financements).

Point technique

Plusieurs documents sont distribués aux bénéficiaires associés ; ils serviront de base de discussion pour le comité de suivi, ainsi que pour la visite technique du moniteur NEEMO, qui aura lieu l'après-midi.

Myriam Labadesse (SHF), coordinatrice technique, propose de parcourir le tableau « Productions internes 2017 ». Ce tableau présente les productions attendues de la part de la SHF et les productions attendues de la part des bénéficiaires associés par action.

Elle souhaite mettre l'accent sur la différence entre les « livrables » et les « productions » :

- **Livrables :** Rendus attendus par l'EASME et listés dans le dossier de candidature aux pages 200, 201 et 202
- **Productions internes :** Productions à réaliser et à utiliser en interne pour assurer la bonne conduite des actions (par exemple : fichier de saisie des observations, trame de rapports, note argumentaire, etc…)

Action A1

L'action A1 se décline en trois sous-actions. La première concerne l'élaboration de quatre protocoles : suivi des populations d'amphibiens autochtones, suivi des populations d'invertébrés aquatiques autochtones, réalisation de l'actualisation de la répartition de la Grenouille taureau et du Xénope lisse, techniques de lutte contre la Grenouille taureau et le Xénope lisse. Le protocole de suivi des amphibiens autochtones a été rédigé et transmis aux bénéficiaires associés à la fin du mois de mars. La SHF doit rédiger les trois autres protocoles pour la fin du mois d'avril-début du mois de mai, avec l'appui de l'UA pour les protocoles concernant le suivi des populations d'invertébrés aquatiques et l'inventaire.

Concernant la deuxième sous-action (« Démarches administratives préalables »), la SHF a fourni aux bénéficiaires associés une note argumentaire à adapter et à joindre aux demandes de dérogation pour la capture accidentelle d'espèces protégées. Il est attendu que les bénéficiaires associés remplissent et transmettent leur dossier de demande auprès de leur autorité compétente au plus tard le 20 avril. La note argumentaire ayant été transmise tardivement, certains bénéficiaires ont donc tardé à envoyer leur dossier de demande. Pour d'autres, la démarche n'a pas encore été initiée, étant donné que tout le personnel n'est pas encore recruté (les demandes sont nominatives).

Enfin, la dernière sous-action concerne la formation des personnes impliquées dans les actions d'inventaire, de lutte et de suivi. Pour rappel, cinq jours sont prévus pour chaque bénéficiaire. La formation s'articulera autour de trois axes : identification des amphibiens, techniques de lutte, utilisation de carabine en sécurité.

Cistude Nature se chargera des formations d'identification des amphibiens pour les bénéficiaires en charge de la gestion des noyaux de Grenouille taureau en Aquitaine (CN, PNRLG, PNRPL) et pour les bénéficiaires en charge de la gestion du noyau de Xénope lisse (UA, CCT, PNRLAT). Le CDPNE formera les nouvelles recrues et éventuellement les agents du SEBB. Concernant la formation dispensée par CN au PNRLAT, à la CCT et à l'UA, Rodolphe Olivier (CCT) et Bastien Martin (PNRLAT) précisent qu'ils sont déjà formés à l'identification des adultes et préfèreraient des formations thématiques comme par exemple l'identification des têtards ou l'identification du complexe des Grenouilles vertes.

Pour les bénéficiaires en charge des noyaux de Grenouille taureau, une formation de tirs à la carabine en sécurité est également prévue avec l'ONCFS. En Aquitaine, une date est déjà calée pour les chargées de mission du PNRPL et les gardes chasses qui participent aux actions de terrain. Il est convenu que les chargés d'études de CN y participeront également.

Action A2

L'action A2 concerne l'actualisation du front de colonisation ou la répartition de la Grenouille taureau et du Xénope lisse. Un temps de réflexion collectif est prévu pour le lendemain après-midi, il est donc décidé de ne pas passer trop de temps sur cette action.

Action A3

Un groupe de travail avait été envisagé en décembre 2016 pour les expérimentations de terrain. Il devra être organisé en fin d'année 2017. D'autre part, la SHF prendra contact avec Alain de Vocht, qui travaille depuis plus de dix ans sur la Grenouille taureau en Belgique. Un déplacement sur place ou une invitation pour une visite de terrain pourront être envisagés.

Action A4

Jean Secondi (UA) précise que le post-doctorant chargé de la mise en œuvre de cette action a été recruté et a pris ses fonctions au début du mois d'avril. Des stagiaires ont également été recrutés pour les opérations de terrain visant à recueillir l'ensemble des données nécessaires pour la modélisation. Aucune production n'est attendue pour cette année, sauf les rapports de stage qui devront être transmis à la SHF à la fin de l'année 2017.

Action C1

En parallèle de son outil de saisie en ligne CETTIA, qui s'adresse plutôt à un public naturaliste averti, la SHF va développer un formulaire de saisie très simplifié à destination du grand public, qui sera disponible directement sur le site internet du projet.

Par ailleurs, il est prévu de développer une application pour smartphone spécifique aux amphibiens exotiques envahissants. La question de la pertinence d'une telle application se pose. De nombreux outils similaires existent déjà ou sont en cours de développement. En particulier, le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris développe une application appelée « Biodiversiclé » permettant d'identifier une espèce observée grâce à des clés d'identification et de partager une observation. Une solution pourrait être d'élaborer un onglet concernant les amphibiens exotiques envahissants. La SHF travaille également sur un projet « Un dragon ? Dans mon jardin ! » pour lequel une application grand public va être développée. L'objectif est de donner la possibilité au grand public de photographier un individu observé afin d'avoir un retour sur son identification. Cela pourrait être utile au LIFE CROAA et permettre d'être alertés sur la présence de nouvelles espèces exotiques dans le milieu naturel. L'idée est de pouvoir mutualiser les outils déjà existants.

Raphaël Jun (PNRLG) évoque également l'application « Naturalist » développée par Biolovision. L'application permet de transmettre ses données, concernant tous les groupes faunistiques, directement sur le terrain. Pour l'instant, le Xénope lisse ne fait pas partie de la liste. Une extension pourrait être envisagée, permettant ainsi d'intégrer des fiches d'identité pour les espèces concernées. Myriam Labadesse (SHF) demande comment les données sont ensuite récupérées. Elles sont transmises dans les réseaux qui utilisent Biolovision (par exemple en Aquitaine : Faune Aquitaine). Chaque contributeur peut récupérer sous format Excel ses propres données via son compte. En revanche, la possibilité de récupérer gratuitement des données brutes à l'échelle d'un territoire (données provenant d'une multitude de contributeurs) dépend des négociations et des conventions qui ont été signées au préalable.

Actions C2 et C3

La SHF fournira aux bénéficiaires associés un tableau de saisie des données issues des campagnes d'éradication : nombres d'individus capturés, autres espèces observées et/ou capturées, poids, taille, technique utilisée… Bastien Martin demande comment les données de terrain doivent être centralisées : sur ce tableau Excel, dans les bases de données internes (puis extraction pour la SHF), sur la base de données CETTIA de la SHF ? Pour le CDPNE, Pascale Coppin (CDPNE) explique que toutes les données recueillies dans le cadre des missions de la structure sont obligatoirement saisies dans une base interne, en vue de leur remontée au niveau régional ou national. Une extraction sera effectuée pour transmettre les données à la SHF. Celle-ci devra alors fournir son module d'import. Gabriel Michelin (CDPNE) précise qu'il utilise un tableau Excel en parallèle, afin de recueillir un maximum d'informations sur les opérations de terrain. Il comporte : la date, l'élimination de l'individu, le sexe, la taille, la technique utilisée, espèces observées, etc. Gabriel Michelin propose de le transmettre à Myriam Labadesse.

Certains bénéficiaires s'inquiètent à l'idée de devoir peser et mesurer tous les individus de Xénope lisse et de Grenouille taureau capturés. L'objectif est bien de recueillir ces informations sur un échantillon d'individus afin d'obtenir un poids ou une taille moyenne. Le protocole concernant les techniques de lutte à appliquer précisera les informations à relever.

Un rapport de bilan devra être rédigé par chaque bénéficiaire à la fin de la session de terrain. La SHF devra fournir une trame de rapport.

ACTION D1

La SHF doit élaborer un tableau d'indicateurs qui permettront d'évaluer les actions concrètes de conservation et de communication. Les bénéficiaires associés devront renseigner ce tableau et le transmettre à la SHF une fois par an.

ACTION D2

Cette action concerne l'évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques, par la mise en place de suivis des populations locales d'amphibiens et d'invertébrés aquatiques. Il était initialement prévu que les suivis soient effectués en 2017 et 2021. Toutefois, compte tenu du manque de connaissance sur les deux noyaux de Grenouille taureau de Gironde (secteur de Bordeaux-Libourne et Bassin d'Arcachon), il a été décidé que le premier suivi serait repoussé à 2018, une fois que l'inventaire aura été réalisé.

Le protocole de suivi des amphibiens et le fichier de saisie associé ont déjà été transmis aux bénéficiaires. Concernant le fichier de saisie, il est rappelé que pour pouvoir renseigner les champs « Stade » et « Espèce », il est nécessaire de remplir le champ précédent. Par exemple, pour remplir le stade, il faut avoir rempli au préalable la colonne « Présence ».

ACTION D3

L'évaluation de l'impact socio-économique du projet sera réalisée par le biais d'indicateurs, comme pour l'action D1. La SHF va donc fournir aux bénéficiaires associés le tableau à remplir et à retourner une fois par an.

ACTION D4

Seule la SHF est concernée par cette action. La Commission Européenne demande à chaque bénéficiaire coordinateur de renseigner des indicateurs élaborés afin de pouvoir évaluer l'impact du programme LIFE sur l'état de conservation des espèces ou habitats ciblés. La SHF est donc en charge de cela et devra renseigner ces indicateurs via une plateforme en début et fin de projet.

ACTION E1

La charte graphique et le logo ont été finalisés. Le site internet du projet est en cours de développement. La majorité des autres supports de communication (brochures, posters, …) n'a pas encore été élaborée car la charte graphique vient d'être finalisée.

Concernant le logo, la proposition retenue est celle qui a obtenu le plus de votes lors de la soumission de toutes les propositions aux bénéficiaires associés et au Conseil d'Administration de la SHF. Initialement vert

dans sa totalité, il a été décidé de conserver la couleur rouge, pour signifier l'alerte. La grenouille, en rouge, symbolise l'espèce que l'on souhaite prélever et le triton, en vert, l'espèce que l'on veut protéger. La main représente l'action de l'Homme, qui élimine l'espèce envahissante pour protéger l'espèce autochtone.

Pour rappel, des panneaux d'information doivent être installés sur des lieux visibles et fréquentés par le public. Trois panneaux ont été prévus par noyau. La forme et la taille des panneaux doivent être définies en fonction du budget prévu (500 €/panneau). Didier Poncet (CCT) propose que la charte graphique de chaque structure soit utilisée pour l'élaboration du panneau, de façon à ce que le public puisse s'y identifier.

Il est décidé que chaque bénéficiaire associé traite directement avec des prestataires locaux, afin de limiter les frais de livraison. Les factures devront alors être adressées à la SHF. La conception graphique devra être réalisée en interne par chaque structure, afin de valoriser la charte graphique de chaque structure. La SHF devra fournir un modèle global, à adapter localement, afin que le contenu soit harmonisé entre chaque bénéficiaire associé. Dans la mesure du possible, tous les panneaux devront avoir le même format (format pupitre A2 envisagé). Le support pourra être adapter aux exigences de chaque structure (essence du bois utilisé par exemple).

ACTION E2

La SHF doit élaborer plusieurs supports adaptés aux différents publics ciblés (grand public, terrariophiles, animaleries, centres d'élevage…). Bastien Martin (PNRLAT) demande quand les brochures de présentation du projet seront disponibles et évoque le besoin d'avoir des plaquettes de présentation des espèces ciblées. Myriam Labadesse (SHF) précise que les brochures seront élaborées dans les prochains mois (charte graphique en cours de finalisation). Rodolphe Olivier (CCT) précise également qu'il serait judicieux que les contacts affichés sur les plaquettes soient adaptés à chaque territoire (laisser éventuellement un encart vierge pour que chaque structure y appose son tampon).

ACTION F1

La SHF devra fournir aux bénéficiaires associés tous les comptes rendus de réunion de comité de suivi, de pilotage et scientifique. La date des deux derniers n'a pas encore été calée pour 2017.

Le tableau de suivi des dépenses et la liste des justificatifs à fournir ont été transmis aux bénéficiaires à la fin du mois de Janvier 2017. Le modèle de feuilles de temps à remplir a également été transmis en octobre pour l'année 2016 et début Janvier pour l'année 2017.

L'EASME impose que la remontée d'informations et de justificatifs se fasse de façon trimestrielle. Il est donc demandé à chaque bénéficiaire associé de remplir le tableau de suivi des dépenses trimestriellement et de le transmettre à Isabelle Chauvin (SHF), coordinatrice administrative et financière, accompagné de tous les justificatifs. Il est rappelé que les feuilles de temps doivent être remplies mensuellement, signées au plus tard le 10 du mois suivant et envoyées par mail (scannées) et par courrier (originaux) à Isabelle Chauvin (SHF).

Rapport d'avancement n°1 - Partie technique :

Le premier rapport d'avancement est à rendre pour le 1er juin 2017. Ce dernier doit contenir 15 pages, hors annexes, et doit être rédigé en anglais (sauf les annexes et les livrables). Un budget avait été prévu pour la relecture des rapports en anglais.

La SHF se charge de rédiger le rapport, en s'appuyant sur les éléments des bénéficiaires associés transmis au préalable, et de le transmettre à l'EASME et au moniteur NEEMO. L'objectif de ce premier rapportage est de donner à l'EASME toutes les informations sur l'avancement du projet, les éventuelles difficultés rencontrées et les éventuels retards.

La SHF va transmettre aux bénéficiaires associés dans la semaine suivant la réunion un tableau que chacun devra remplir pour indiquer les différentes tâches effectuées pour chaque action, et les problèmes rencontrés. La remontée d'information doit être synthétique, le rapport devant être très court. Les bénéficiaires associés devront renvoyer le tableau renseigné au plus tard le 12 mai 2017.

Le rapport se compose de :

- Table des matières
- Liste des mots-clés et des abréviations
- Résumé (2 pages max.) : avancement général, « déviations » ou difficultés identifiées et actions mises en œuvre pour y remédier
- Partie administrative : coordination du projet, éventuels changements dans l'organisation des bénéficiaires…
- Partie technique : avancement par action (statut de l'action, tâches effectuées, retards éventuels, livrables), avancement prévisionnel jusqu'au prochain rapport, impact…
- Partie financière : coûts engagés par catégories de dépenses et par action, justification des écarts par rapport au prévisionnel…

Point administratif et financier

Rapport d'avancement n°1 - Partie financière :

Concernant la partie financière du premier rapport, Isabelle Chauvin (SHF) précise que les informations demandées dans le rapport sont simplifiées. Seuls deux tableaux sont requis : l'un par catégorie de dépenses indiquant le budget global prévisionnel et les dépenses effectuées sur la période de rapportage (1er septembre 2016 – 30 avril 2017), et l'autre par action. Tous les justificatifs qui lui auront été transmis ne seront pas intégrés à ce premier rapport, mais il est nécessaire qu'elle les ait en sa possession pour procéder à une vérification des dépenses. En effet, l'EASME peut à tout moment peut à tout moment lui demander certains éléments afin d'exercer un contrôle. Il est rappelé que tous les éléments doivent être envoyés à Isabelle Chauvin (SHF) pour le 5 mai 2017 au plus tard.

Bastien Martin (PNRLAT) indique que ce délai est un peu court pour que les fiches de frais des dernières dépenses du mois d'avril aient été validées par le service comptable du Parc. Isabelle Chauvin (SHF) accepte de repousser le délai au 10 mai 2017 et précise que ce n'est pas grave si les dernières dépenses effectuées ne peuvent pas être prises en compte dans ce rapport, elles le seront dans le rapport suivant.

SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU PROJET

Concernant les justificatifs obligatoires, toutes les structures doivent fournir une procédure d'achat interne. Pour les structures publiques qui n'en ont pas, il leur est demandé de fournir une attestation indiquant qu'elles sont soumises au Code des Marchés Publics et qu'aucun règlement interne n'existe.

Par ailleurs, chaque structure doit fournir le règlement interne de gestion du temps des salariés. La CCT et l'UA n'utilisent pas ce type d'outil. Isabelle Chauvin précise que pour la SHF, un règlement interne a été rédigé dans lequel il est précisé que chaque salarié doit noter les heures effectuées chaque jour dans un fichier Excel, permettant ainsi le suivi des heures passées sur chaque projet, des congés et des récupérations. Ce fichier est ensuite validé mensuellement par la Direction. Elle propose d'envoyer à tous les bénéficiaires le modèle de règlement interne utilisé à la SHF afin que ceux qui n'en ont pas puissent s'en inspirer pour rédiger leur propre document. Elle propose la même chose pour le suivi interne des heures.

Jean Secondi (UA) précise qu'en tant qu'enseignant-chercheur, c'est le nombre d'heures d'enseignement qui définit son salaire. Le temps passé sur la recherche ou les autres projets hors enseignement n'est pas pris en compte. Il est proposé de poser la question à Frédéric Brochier, moniteur NEEMO.

Concernant le tableau Excel de calcul de coût journalier, Isabelle Chauvin (SHF) précise que pour la période Septembre à Décembre 2016, seules les cellules des mois concernés sont à renseigner. Ce tableau permet de remplir plus facilement l'onglet « *Personnel_Employees* » du tableau de suivi des dépenses : il suffit de reporter dans la colonne « *Annual gross salary* » du tableau de suivi des dépenses le chiffre renseigné dans la colonne « *Salaire brut* » du tableau de calcul du coût journalier, et dans la colonne « *Annual obligatory social charges & other eligible statutory costs* » le chiffre renseigné dans « *Charges patronales* ».

Raphaël Jun (PNRLG) demande si le fait qu'actuellement trois personnes sont en charge de la coordination au PNRLG, alors qu'une seule personne est fléchée dans le dossier de candidature pose problème. Il sera nécessaire de l'expliquer et le justifier pour que cela soit accepté par l'EASME.

Rodolphe Olivier (CCT) demande s'il est nécessaire de faire des lettres de mission pour les stagiaires. La convention de stage, dans laquelle les missions sont précisées, suffit. En revanche, les stagiaires doivent remplir les feuilles de temps.

Manon Despeaux (PNRPL) demande quel nombre d'heures il faut reporter dans le tableau de calcul du coût journalier : celui indiqué sur le bulletin de salaire (soit environ 151h pour un temps-plein), ou celui indiqué dans les feuilles de temps. Isabelle Chauvin (SHF) répond qu'il faut indiquer le nombre d'heures contractuel précisé sur le bulletin de salaire.

CO-FINANCEMENT DU PROJET

Le tableau suivant est présenté aux participants.

Bénéficiaire	Montant des actions	Contribution CE	Autofinancement	Reste à financer
SHF	938 729 €	567 774 €	30 000 €	340 955 €
CCT	334 984 €	186 033 €	147 115 €	1 836 €
CDPNE	648 640 €	392 318 €	26 231 €	230 091 €
CN	449 222 €	271 704 €	30 000 €	147 518 €
PNRLAT	188 860 €	114 229 €	40 184 €	34 447 €
PNRLG	190 137 €	115 001 €	36 065 €	39 071 €
PNRPL	399 006 €	241 332 €	28 825 €	128 849 €
UA	280 601 €	169 717 €	87 141 €	23 744 €
	3 430 179 €	**2 058 107 €**	**425 561 €**	**946 511 €**

Il permet de faire le point sur le reste à financer pour chaque structure, une fois que la contribution de l'EASME et l'autofinancement ont été pris en compte. Pour rappel, l'autofinancement des structures publiques prend en compte la règle des 102 %.

Il est également rappelé que la contribution de l'EASME est versée en trois temps : 30% au lancement du projet, 40% une fois que la totalité du premier versement a été dépensé (sur présentation d'un rapport et d'une demande de paiement), puis le solde à la fin du projet (dans les trois mois suivant la clôture du projet).

Au sujet des co-financements, trois institutions s'étaient engagées au moment de la phase de révision du rapport (avril à juin 2016) :

- La DREAL Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 300 000 € ;
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour un montant de 277 500 € ;
- La Région Centre-Val de Loire, pour un montant de 113 475 €.

La DREAL Nouvelle Aquitaine fera six versements annuels équivalents (50 000 €) ; les sommes versées ne prennent donc pas en compte l'évolution des dépenses prévisionnelles annuelles. Pour information, 50% du budget global du projet sera dépensé en 2017/2018. Au moment du deuxième comité de suivi, la demande de financement pour 2017 n'avait pas encore été déposée, car la SHF était en attente d'une réponse de la DREAL au sujet du CERFA (fonctionnement ou investissement) à utiliser.

Le montant du financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne avait été calculé sur la base d'une assiette de 25% du budget prévisionnel des acteurs de son territoire : CN, PNRPL et PNRLG. Suite à la phase de révision, le budget de ces trois structures a été revu à la baisse (différence de 17 000 €). Toutefois, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a accepté de maintenir son financement à hauteur de 277 500 €, les 17 000 € supplémentaires seront versés à la SHF pour la coordination générale du projet.

De la même façon, le montant du financement de la Région Centre-Val de Loire avait été calculé sur la base d'une assiette de 25% du budget prévisionnel du CDPNE. Toutefois, entre-temps, le PNRLAT, acteur présent sur la région Centre, a été intégré au projet, et le budget du CDPNE a largement augmenté suite à l'ajout d'actions de débroussaillage, de bucheronnage et de restauration de systèmes de vidange. Si le montant du financement de la Région Centre-Val de Loire était à nouveau calculé sur la base de 25% des budgets

prévisionnels du CDPNE et du PNRLAT, il pourrait s'élever à plus de 200 000 €. Suite à de nombreux échanges avec Sophie Gribius, chargée de mission en charge du suivi de notre dossier, la Région Centre-Val de Loire a demandé un arbitrage à hauteur d'environ 147 500 € à son élu référent. La demande de financement a été déposée, sur la base de ce montant.

D'autres financements ont été recherchés :

- Beauval Nature soutient le projet à hauteur de 20 000 € pour l'année 2017. Les demandes devront se faire annuellement.
- Une rencontre a eu lieu avec la Région Nouvelle Aquitaine en mars 2017. Une demande de financement doit être déposée pour 2017. La Région Nouvelle Aquitaine impose des demandes annuelles, en fonction des dépenses prévisionnelles.

Il est important que la SHF soit l'unique interlocutrice de tous ces co-financeurs. Pascale Coppin (CDPNE) met en garde sur le fait que les financeurs régionaux prendront l'initiative de contacter les acteurs locaux directement. Il est donc indispensable que la SHF reboucle les informations transmises aux co-financeurs avec les acteurs locaux, pour s'assurer que les informations transmises soient les mêmes.

Isabelle Chauvin (SHF) insiste sur les nombreuses difficultés rencontrées pour le dépôt des différents dossiers de demande de financement :

- La fusion de régions entraîne des complications en interne, les anciennes régions n'ayant pas les mêmes habitudes de travail (DREAL Nouvelle Aquitaine et Région Nouvelle Aquitaine) ;
- Certains co-financeurs souhaitent uniquement financer les acteurs de leur territoire (Conseil Régional Centre-Val de Loire, Agence de l'Eau Adour-Garonne) ;
- Certains co-financeurs souhaitent verser six subventions fixes annuelles, ne prenant pas en compte l'évolution des dépenses (DREAL Nouvelle Aquitaine, Beauval Nature), alors que 50% des dépenses sont prévues sur 2017/2018.

Elle précise qu'elle fera des retours aux bénéficiaires sur l'avancement des demandes de co-financement.

ANNEX 3. REPORT OF THE TECHNICAL VISIT OF NEEMO MONITOR

Visite technique du moniteur NEEMO

Blois, 11 avril 2017
14h - 16h30

Personnes présentes

Nom Prénom	Structure	Présence
BILLY François	PNR Landes de Gascogne (PNRLG)	Excusé
BROCHIER Frédéric	NEEMO	Présent
CHARPENTIER Marcelline	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)	Excusée
CHAUVIN Isabelle	Société Herpétologique de France (SHF)	Présente
CLEMENT Luc	Cistude Nature (CN)	Présent
COPPIN Pascale	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)	Présente
DESPEAUX Manon	PNR Périgord-Limousin (PNRPL)	Présente
DUPUY Frédéric	PNR Périgord-Limousin (PNRPL)	Présent
EGGERT Christophe	Société Herpétologique de France (SHF)	Présent
JUN Raphaël	PNR Landes de Gascogne (PNRLG)	Présent
LABADESSE Myriam	Société Herpétologique de France (SHF)	Présente
LEGRAND Agathe	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)	Présente
MARTIN Bastien	PNR Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT)	Présent
MICHELIN Gabriel	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)	Présent
OLIVIER Rodolphe	Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)	Présent
PONCET Didier	Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)	Présent
SECONDI Jean	Université d'Angers (UA)	Présent

La visite de Frédéric Brochier (NEEMO) s'est déroulée en deux parties, la première traitant des aspects techniques du projet, la deuxième des aspects administratifs et financiers. Le présent document rend compte des échanges concernant les aspects techniques.

Introduction

Rôle de l'équipe NEEMO et autres points importants

Rôle de l'équipe de suivi externe NEEMO

Frédéric Brochier (NEEMO) présente le rôle de l'équipe de suivi NEEMO. NEEMO est un consortium de bureaux d'études mandatés par la Commission Européenne. Le programme LIFE est un des rares programmes européens dont la gestion et le suivi ne sont pas assurés par la Commission Européenne elle-même mais par une structure externe. Neuf bureaux d'études font partie de l'équipe NEEMO ; ils sont coordonnés par un bureau d'études basé à Bruxelles, Prospect C&S. Chacun est en charge d'un secteur géographique ; en France, les membres de l'équipe NEEMO font partie d'Oréade-Brèche. Un autre bureau d'études basé à Prague, Ernst & Young, est en charge des aspects administratifs et financiers.

Les moniteurs NEEMO ne sont pas des auditeurs ou des contrôleurs. Ils ont un rôle d'appui, de conseil et d'interface entre les porteurs de projet et la Commission Européenne. Ce sont des facilitateurs, chargés de veiller à ce que les projets soient menés en conformité avec les règles LIFE. D'autre part, les moniteurs NEEMO évaluent les aspects techniques, administratifs et financiers des projets. Frédéric Brochier (NEEMO) rappelle qu'il n'est pas un expert financier.

Chaque projet doit être visité par l'équipe NEEMO au moins une fois par an. En général, la visite s'articule autour d'une réunion technique puis d'une réunion administrative et financière. Une visite de terrain ou de laboratoire est conseillée, dans la mesure du possible.

L'équipe NEEMO a un rôle consultatif et n'est pas habilitée à prendre des décisions à la place de la Commission Européenne.

Frédéric Brochier (NEEMO) rappelle que depuis 2014, le programme LIFE n'est plus géré directement par la Commission Européenne mais par une agence externe : l'EASME (Agence Exécutive pour les Petites et les Moyennes Entreprises), créée en 2003. L'EASME est une grosse structure, en charge des programmes européens les plus importants (Horizon 2020, COSME, FEAMP, etc). Concernant le programme LIFE, l'EASME est encore en phase de rodage, les choses doivent encore se mettre en place.

Vie du projet

Frédéric Brochier (NEEMO) rappelle les étapes importantes de la vie du projet LIFE CROAA :

1. Entrée en vigueur de la Convention de la Subvention (signature de la convention) et premier versement de la contribution de la Commission Européenne,
2. Début du projet, marqué par la signature des conventions de partenariat entre la SHF et les bénéficiaires associés,
3. Rapportage et versement d'un deuxième acompte de la part de la Commission Européenne. Au cours du projet, deux types de rapports doivent être transmis à la Commission Européenne : les rapports d'avancement, qui rendent compte de l'avancement du projet, et le rapport à mi-parcours, qui est accompagné d'une demande de paiement qui déclenche le versement du deuxième acompte. Le premier rapport d'avancement est prévu pour le 1er juin 2017, le rapport à mi-parcours pour le 30/11/2019.
4. Fin du projet et versement du paiement final suite à l'envoi du rapport final.

Les versements de contribution de la Commission Européenne sont des avances. L'argent versé n'est donc pas garanti ; il devient définitif qu'au moment du rapport final. Si la totalité du versement n'a pas été dépensée, la Commission Européenne demandera un remboursement. Au moment du rapport final, une analyse financière est réalisée sur la base des dépenses réelles, et non prévisionnelles. Cela implique la production de nombreux justificatifs.

POINTS IMPORTANTS

L'EASME considère que la Convention de Subvention (et donc le dossier de candidature) est la feuille de route à suivre. Il est conseillé aux bénéficiaires de rester les plus proches possible de ce qui y est indiqué. En cas de décalage par rapport à ce qui a été prévu, il faut avertir la Commission Européenne le plus en amont possible et le justifier.

Frédéric Brochier (NEEMO) explique qu'il transmettra un rapport à la personne en charge du suivi de notre projet à l'EASME suite à la visite. Une lettre de l'EASME sera ensuite adressée au porteur de projet. L'EASME attendra une réponse aux points qu'elle aura mis en évidence dans le premier rapport d'avancement (en annexe du rapport).

Il est également rappelé que les rapports doivent être rédigés en anglais. Seules les annexes techniques peuvent être en français. Il est donc conseillé d'annexer les aspects nécessitant une approche très technique difficile à expliquer.

D'autre part, il faut éviter les « faits accomplis » : en cas de difficulté, de problème, ou de retard, il ne faut pas attendre pour l'annoncer au moniteur NEEMO et à la Commission Européenne.

Il est rappelé que toutes les personnes impliquées sur le projet doivent remplir des feuilles de temps. Elles permettront de justifier la déclaration des frais du personnel. Le bénéficiaire coordinateur doit posséder les copies de tous les documents servant à justifier les dépenses engagées au cours du projet.

Réseautage

La mise en réseau avec d'autres projets LIFE traitant de la même thématique est un aspect important, qui doit se poursuivre tout au long du projet. En plus des projets listés dans le dossier de candidature, Frédéric Brochier (NEEMO) propose le projet LIFE ASAP (LIFE15 GIE/IT/001039).

Logo LIFE

Le logo LIFE doit apparaître sur tous les supports de communication et les équipements financés par le programme. Myriam Labadesse (SHF) rappelle que le LIFE CROAA est un LIFE Biodiversité et demande si le logo Natura 2000 doit également être affiché. Frédéric Brochier (NEEMO) demandera l'avis de l'EASME.

Site Web

Il est obligatoire que le projet dispose d'un site internet, de façon à pouvoir diffuser un maximum d'informations au sujet du projet. Il doit normalement être mis en ligne dans les six mois après le début du projet et rester actif jusqu'à 5 ans après la fin du projet.

Les 25 ans du programme LIFE

À l'occasion des 25 ans du programme, la Commission Européenne a créé un site internet (http://life-25.eu/). Chaque projet peut proposer des animations et les enregistrer sur le site internet pour les valoriser.

Contact

Frédéric Brochier (NEEMO) transmet à l'ensemble des participants son adresse mail : frederic.brochier@neemo.eu. Agissant en tant que consultant, il est basé au Luxembourg

Rappel du contexte du projet

LE LIFE CROAA traite des Amphibiens exotiques envahissants. Il est porté par la Société Herpétologique de France, en partenariat avec sept autres structures. La durée du projet est de six ans (septembre 2016 – août 2022).

LES ORIGINES DU PROJET

Deux amphibiens exotiques envahissants sont présents en France : la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*), originaire d'Amérique du Nord, et le Xénope lisse (*Xenopus laevis*), originaire d'Afrique australe. Le noyau de population du Xénope lisse se situe à cheval sur les Deux-Sèvres, la Vienne et le Maine-et-Loire. La Grenouille taureau est présente en Gironde (dans les environs de Libourne et Bordeaux, et sur le Bassin d'Arcachon) en Dordogne et en Loir-et-Cher.

Remarque : Dans le cadre du projet, petits et gros noyaux sont différenciés : les gros noyaux sont celui du Xénope lisse et celui de Grenouille taureau situé entre Bordeaux et Libourne ; les petits noyaux sont ceux de Grenouille taureau situés sur le Bassin d'Arcachon, en Dordogne et en Loir-et-Cher.

Ces espèces sont problématiques car elles agissent par prédation ou par compétition sur la faune locale. Elles sont aussi porteuses saines de pathogènes, comme la chytridiomycose ou des ranavirus, qui contribuent au déclin des Amphibiens dans plusieurs pays.

Avant le LIFE, la lutte contre ces deux espèces était inégale en fonction des noyaux de population. Pour le Xénope lisse, des actions de lutte sont menées en Deux-Sèvres depuis plusieurs années, mais pas en Maine-et-Loire. Concernant la Grenouille taureau en Sologne (Loir-et-Cher), les acteurs sont très fortement mobilisés depuis 14 ans. En Dordogne, des actions sont également mises en place depuis de nombreuses années. En revanche, les deux noyaux girondins ne bénéficient d'aucune action.

Le constat montre un manque de connaissance, de sensibilisation à large échelle, de retours d'expériences et surtout de stratégie commune. Cela a conduit les gestionnaires à travailler ensemble pour proposer une lutte efficace et pertinente. En 2013, une réunion a été organisée par le Groupe de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieu Aquatique (GT-IBMA) au cours de laquelle la possibilité de monter un LIFE sur cette thématique a été abordée. En 2014, la SHF s'est portée volontaire pour porter le projet et une chargée de mission a été recrutée pour assurer le montage du projet.

LE LIFE CROAA

L'équipe du projet se compose d'un bénéficiaire coordinateur, la Société Herpétologique de France, et de sept bénéficiaires associés (deux associations de protection de la Nature, trois Parcs Naturels Régionaux, une intercommunalité, et une université). De nombreux autres partenaires techniques ont participé au montage du projet et le soutiennent. Ces structures seront invitées aux comités de pilotage et/ou scientifiques.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Prévenir : identifier les principales voies d'introduction et sensibiliser tous les publics concernés,
- Veiller et alerter : créer un système de détection et d'évaluation précoce,
- Informer et sensibiliser : communiquer sur le projet et sur la problématique des espèces exotiques envahissantes,
- Favoriser les actions locales : mobiliser les acteurs et les décideurs locaux (notamment pour la poursuite de certaines actions après le LIFE),
- Agir : mettre en place des opérations de lutte contre le Xénope lisse et la Grenouille taureau,
- Diffuser les résultats.

Le plan d'actions s'articule autour de 17 actions. Myriam Labadesse (SHF) propose de passer en revue l'ensemble des actions afin de discuter de leur avancement et des éventuelles difficultés rencontrées.

Avancement des actions

Frédéric Brochier (NEEMO) explique que les retards concernant les livrables deviennent conséquents lorsqu'ils ne sont pas annexés au rapport suivant leur date prévisionnelle de livraison. Par exemple, si un livrable est prévu pour mars, mais qu'il est finalisé au mois de mai, cela n'a pas d'importance si on peut le mettre en annexe du rapport de juin.

Action A1

L'action A1 est déclinée en trois sous-actions.

- ### Action A1.1

La première sous-action « Rédaction des protocoles scientifiques et techniques » doit permettre aux bénéficiaires d'avoir en main tous les protocoles qui seront utilisés au cours du projet. L'objectif est d'harmoniser et standardiser les méthodes employées dans chacune des actions concrètes de conservation et de suivi.

Plusieurs protocoles doivent être mis en place :

- Protocole d'inventaire, réalisé dans le cadre de l'action A2,
- Protocole de suivi des peuplements d'Amphibiens et d'invertébrés aquatiques autochtones, mis en place dans le cadre de l'action D2,
- Recueil des techniques de lutte, appliquées dans le cadre des actions C2, C3 et C4.

Cette sous-action est en cours de réalisation. La SHF, chargée de la rédaction, a pris un peu de retard. Le protocole de suivi des Amphibiens autochtones devait être transmis aux bénéficiaires en fin d'année 2016, mais il a finalement été envoyé à la fin du mois de mars 2017. Les autres protocoles sont en cours de rédaction. Ce retard s'explique notamment par le recrutement tardif d'Isabelle Chauvin, responsable administrative et financière, obligeant la coordinatrice technique à passer plus de temps que prévu sur les aspects administratifs du projet au cours des six premiers mois.

➢ **La sous-action A1.1 a donc débuté au début du premier trimestre 2017. Les deux autres sous-actions de l'action A1 ne sont pas dépendantes de la première.**

- ### Action A1.2

La deuxième sous-action « Démarches administratives préalables » concerne toutes les demandes d'autorisations qui doivent être formulées auprès des services administratifs de l'État ou des propriétaires en amont de la mise en œuvre des actions de terrain. Des demandes de dérogation pour la capture accidentelle

d'espèces protégées les dossiers doivent être transmis par chaque bénéficiaire associé à l'autorité compétente de son territoire (DREAL ou DDT). Elles prennent la forme d'un CERFA, qui doit être accompagné d'une note complémentaire et de tout autre document utile à l'instruction du dossier (CV par exemple). La SHF a rédigé et transmis aux bénéficiaires associés un modèle de note technique à joindre à leur dossier. Une fois les demandes acceptées, un arrêté préfectoral est envoyé au demandeur. Il est précisé que pour certains départements, les autorisations peuvent être valables sur cinq ans, sur d'autres, les demandes doivent être renouvelées chaque année. De plus, les autorisations sont nominatives. Cela implique de connaître le nom des personnes qui vont être impliquées sur le projet pour rédiger les demandes de dérogation. Étant donné que de nouveaux techniciens ou chargés de mission seront recrutés chaque année, les demandes devront donc être renouvelées chaque année.

Il est très rare que les demandes soient refusées par le service instructeur.

Une demande doit également être réalisée pour la destruction d'espèces exotiques envahissantes. La Grenouille taureau étant listée au niveau européen comme espèce préoccupante, ces demandes sont obligatoires et donnent lieu à un arrêté préfectoral de destruction d'espèce. Le Xénope lisse n'étant pas encore listé, ce n'est *a priori* pas encore pas obligatoire. Rodolphe Olivier (CCT) précise qu'en Deux-Sèvres, il est nécessaire de disposer de ces autorisations. Gabriel Michelin (CDPNE) précise qu'en général ces demandes sont plus rapides (une dizaine de jours peut suffire). Il faut indiquer le nom des personnes impliquées dans le plan d'actions, les techniques qui seront mises en œuvre (tirs, pêches d'étangs, barrière de piégeage…), les territoires concernés et la période à laquelle les actions seront mises en place.

Myriam Labadesse (SHF) souhaite revenir sur le cas du Xénope lisse. Après sollicitation d'Emmanuelle Sarat (UICN), cette dernière l'a informée qu'il n'existait pour l'heure aucune règlementation concernant l'espèce puisqu'elle n'est pas inscrite comme espèce préoccupante au niveau européen. Par ailleurs, il est tout à fait possible de déplacer des individus de Xénope lisse sans autorisation particulière.

Rodolphe Olivier (CCT) indique que la DDT des Deux-Sèvres demande un bilan annuel des opérations d'éradication. Si le bilan n'est pas transmis, le renouvellement de l'autorisation peut être refusé.

- **La sous-action A1.2 est en cours de réalisation.**

- ACTION A1.3

La troisième sous-action « Formation des équipes chargées de mettre en œuvre les actions de lutte durant la durée du projet » est prévue pour mai/juin. Les formations se font en interne, entre bénéficiaires. Deux types de formations sont prévus : formation d'identification des Amphibiens autochtones et exotiques envahissants et formation des techniques de lutte. La première sera dispensée par un herpétologue de Cistude Nature pour la CCT, le PNRLAT, le PNRLG, le PNRPL et les nouvelles recrues de CN. En Sologne, le CDPNE se chargera de former les nouvelles recrues ainsi que les agents du SEBB. De la même façon pour les techniques de lutte, la CCT formera le PNRLAT et l'UA sur les techniques de capture du Xénope lisse. Pour la Grenouille taureau, l'une des techniques les plus efficaces pour éliminer les individus adultes est le tir à la carabine. Des formations sont prévues avec l'ONCFS pour apprendre à tirer en sécurité.

Les formations sont annuelles, de façon à ce que les personnes recrutées chaque année soient formées.

- **L'action A1.3 est initiée, les formations sont en cours d'organisation. Pas de retard à noter pour cette sous-action.**

Frédéric Brochier (NEEMO) demande si toutes les actions sont déclinées au sein de chaque noyau. En effet, même s'il n'y a pas une sous-action par secteur géographique ou par noyau, les tâches doivent être réalisées au sein de chacun d'eux. Par exemple, les demandes de dérogation pour la capture accidentelle d'espèces protégées doivent être effectuées sur chaque noyau.

Frédéric Brochier (NEEMO) conseille vivement de garder ce paramètre géographique en tête lors de la rédaction des rapports. Si le succès du projet est dépendant de cinq zones géographiques, il sera plus pertinent de décrire les sous-actions par zone géographique. Une action ne sera considérée comme finalisée uniquement quand elle aura été finalisée sur tous les secteurs géographiques. Dans le prochain rapport, la description de l'avancement de chaque action et sous-action doit donc être faite par zone géographique.

ACTION A2

Cette action concerne l'actualisation du front de colonisation et/ou de la répartition des deux espèces ciblées. Deux techniques seront utilisées : la méthode dite classique (prospections à vue, écoutes nocturnes) et la méthode moléculaire avec l'utilisation de kits d'ADN environnemental. Le principe de cette deuxième méthode est de réaliser des prélèvements d'eau, dans lesquels se trouvent des résidus d'ADN, et qui sont ensuite analysés afin de confirmer ou non la présence de la Grenouille taureau et du Xénope lisse.

La SHF a fait appel à un prestataire externe pour l'achat et l'analyse des kits d'ADNe. Le marché étant estimé à plus de 130 000 €, un appel d'offres a été lancé début février 2017. Il a été diffusé sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite d'envoi des offres était fixée au 20 mars 2017. Les différentes pièces étaient téléchargeables sur le site internet de la SHF. Un seul prestataire y a répondu : SPYGEN. L'avis d'attribution du marché a été publié le 28 mars.

Myriam Labadesse (SHF) demande si les frais associés à la publication de l'appel d'offres sur le BOAMP et le JOUE, qui n'avaient pas été budgétisés dans le dossier de candidature, peuvent être considérés comme éligibles. Frédéric Brochier (NEEMO) répond positivement, il faudra les intégrer dans la catégorie « Autres coûts ».

Pour le noyau de Xénope lisse, l'inventaire va débuter au mois de mai. Pour les autres, la Grenouille taureau étant plutôt active à partir de juin/juillet, l'inventaire débutera un peu plus tardivement.

- **L'action A2 est donc initiée.**

ACTION A3

L'action A3 se décline en trois sous-actions :

- A3.1. Amélioration des techniques de capture des larves,
- A3.2. Amélioration des techniques de capture des adultes,

- A3.3. Création de refuges sans Xénope lisse

Les nouvelles techniques qui seront développées dans le cadre de l'action A3 seront appliquées dans les actions concrètes de conservation à partir de 2019. Cette action est indépendante des autres actions préparatoires (A1, A2 et A4).

▪ ACTIONS A3.1 ET A3.2

Pour les deux premières sous-action, un groupe de travail devait se réunir fin 2016. Toutefois, cela n'a pas pu se faire, ce groupe de travail aura donc lieu au courant de l'année 2017.

Par ailleurs, la SHF avait prévu de recruter un stagiaire. En raison de son fonctionnement en télétravail, elle n'en a pas eu la possibilité. En fonction de leur travail, les stagiaires recrutés dans le cadre de l'action A4 par l'UA ou CN pourront éventuellement s'impliquer dans l'action A3.

➢ **Les deux premières sous-actions n'ont pas encore commencé.**

▪ ACTION A3.3

Concernant la troisième sous-action, dont l'objectif est d'empêcher la colonisation de bassins de lagunage par le Xénope lisse afin de créer des zones refuges pour les Amphibiens autochtones, la CCT a recruté un stagiaire qui a commencé son analyse.

➢ **La sous-action A3.3 est en cours de réalisation.**

ACTION A4

L'action A4 concerne principalement l'UA. Les stagiaires et le post-doctorant ont été recrutés.

Myriam Labadesse (SHF) rappelle que le recrutement d'un doctorant (sur trois ans) et d'un post-doctorant (sur deux ans) était prévu initialement dans le dossier de candidature. Au moment de la phase de révision, l'EASME a demandé de réduire considérablement les coûts de l'action A4 et a imposé soit de diminuer la durée des deux contrats à un an, soit de ne conserver qu'un seul emploi sur deux ans.
Frédéric Brochier (NEEMO) explique que le programme LIFE ne finance pas la recherche.

L'action A4 doit permettre d'améliorer les connaissances sur les caractéristiques biologiques et démographiques des deux espèces. Pour cela, des actions de terrain et des expérimentations sont prévues (suivi par radiopistage par exemple). Avec ces informations, un modèle de connectivité pourra être élaboré. L'objectif de l'action est de définir des stratégies optimales de contrôle pour les gros noyaux, pour lesquels l'éradication n'est pas envisageable. Afin d'identifier la solution qui proposera le meilleur rapport coût-efficacité, différents scénarios seront appliqués au modèle de connectivité. Cela permettra de savoir où agir : zones à fort enjeu pour les espèces patrimoniales, axes de dispersion…

Frédéric Brochier (NEEMO) demande si la lutte biologique pourrait être utilisée. Gabriel Michelin (CDPNE) explique que la lutte biologique est délicate car les prédateurs naturels sont généralement recherchés. Dans le cas de la Grenouille taureau, il s'agit principalement du Caïman et du Black-Bass. Il pourrait être intéressant

d'utiliser le Black-Bass en circuit fermé, mais la prédation n'est pas sélective : il consomme aussi bien des Amphibiens autochtones que la Grenouille taureau. Cela pourrait donc porter davantage atteinte aux espèces locales. Par ailleurs, cela nécessiterait d'introduire une nouvelle espèce exotique pour nuire à une espèce exotique déjà présente.

Jean Secondi (UA) précise qu'il est prévu de prendre contact avec un groupe de chercheurs belges qui travaillent depuis de nombreuses années sur la stérilisation des mâles de Grenouille taureau.

- **L'action A4 est donc en cours de réalisation. Aucun retard n'est signalé.**

ACTION C1

L'action C1 se décline en deux sous-action.

ACTION C1.1

La première sous-action concerne le développement d'un système de détection précoce. Dans le cadre de cette sous-action, la SHF doit élaborer différents outils. Elle dispose d'ores et déjà d'un outil de saisie en ligne d'observations naturalistes (CETTIA). Il est prévu d'ajouter un onglet spécifique aux espèces exotiques envahissantes d'Amphibiens et de Reptiles (en cours de réalisation avec le développeur de l'outil). En parallèle, il a été décidé de créer un formulaire de saisie plus simplifié, s'adressant au grand public. Ce formulaire permettra de partager ses données d'observations et d'envoyer une photo, facilitant ainsi la validation des données. Il sera disponible sur le site internet du projet.

Enfin, il était également prévu de développer une application pour smartphone. Toutefois, suite à différents échanges, la question de la pertinence d'une application uniquement dédiée à la Grenouille taureau et au Xénope lisse se pose. De nombreuses applications naturalistes existent déjà. Il pourrait être intéressant de mutualiser la connaissance des bénéficiaires du projet ou acquise au cours du projet avec des outils déjà existants et qui bénéficient d'une bonne visibilité. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MnHn) développe actuellement une application, Biodiversiclé, qui met à disposition des clés d'identification et permet de partager ses observations. La SHF, partenaire pour la validation des clés concernant les Amphibiens et les Reptiles, pourrait contribuer au développement d'un thème spécifique sur les Amphibiens exotiques envahissants.

Frédéric Brochier (NEEMO) demande quel est l'objectif premier de l'application. Elle doit permettre de saisir ses observations directement depuis son smartphone lorsqu'on est sur le terrain. Les smartphones étant tous géolocalisés, cela permet d'obtenir des données précises. Les données ainsi transmises seraient ensuite validées par la SHF et intégrées dans la base de données de cette dernière.

Christophe Eggert (SHF) explique que le principe du système de détection précoce est de permettre une remontée d'information très rapide lorsqu'une Grenouille taureau, un Xénope lisse ou une autre espèce d'Amphibien exotique est observée. Une personne lambda qui observe l'une de ces espèces utilisera préférentiellement les réseaux habituels et les applications déjà existantes. Il serait plus pertinent de s'inscrire dans le développement de ces outils.

Myriam Labadesse (SHF) précise que le système de détection précoce devra également s'appuyer sur le réseau des gestionnaires locaux. Les bénéficiaires associés seront les référents locaux pour les gestionnaires en cas d'observations d'une espèce d'Amphibien exotique.

Frédéric Brochier (NEEMO) explique que le fait de ne pas développer une application propre au projet pourrait être considéré comme une déviation par l'EASME. Dans ce cas, il faut en informer cette dernière le plus en amont possible, en le justifiant et en expliquant l'impact sur le budget de l'action (10 000 € ont été budgétisés et ne seront pas dépensés). Il faut être vigilant sur l'utilisation d'outils déjà existants développés par d'autres partenaires qui ne sont pas identifiés dans le projet.

Pascale Coppin (CDPNE) rappelle que l'objectif de cette application est de développer un outil de communication à destination du grand public. Travailler avec le MnHn permettrait de donner plus d'ampleur à cette communication. La finalité serait donc pertinente.

Frédéric Dupuy (PNRPL) conseille que la SHF envoie un mail à l'EASME en précisant qu'en raison de toutes les raisons qui ont été évoquées, l'outil ne sera pas développé en interne, comme cela était prévu dans le dossier de candidature. Il faudrait alors expliquer que des contacts ont été pris avec le MnHn et demander validation. Il précise également que le contact doit se faire uniquement par mail. Si validation, l'EASME demandera d'en faire mention dans le prochain rapport.

Myriam Labadesse (SHF) demande s'il est possible de contacter directement l'EASME ou si toute communication doit passer par Frédéric Brochier. Il est effectivement possible d'envoyer des demandes officielles directement par mail à l'EASME.

- **L'action C1.1 est en cours de réalisation.**

▪ ACTION C1.2

La deuxième sous-action concerne le système d'évaluation précoce. Cet outil s'appuiera sur la mise en réseau d'experts nationaux, dont l'avis sera sollicité pour savoir s'il y a nécessité d'agir lorsqu'une espèce est observée dans un secteur où elle était jusque-là inconnue.

- **L'action C1.2 est à venir.**

ACTIONS C2

L'action C2 concerne l'éradication des petits noyaux de Grenouille taureau et se décline en trois sous-actions, ciblant chacune un secteur géographique.

Manon Despeaux (PNRPL) précise que pour le noyau de Grenouille taureau de Dordogne, les actions d'éradication devaient débuter en 2018, mais il a été décidé de les commencer dès 2017, afin de ne pas laisser une année sans pression d'éradication. En effet, il est indiqué dans le dossier de candidature que les actions d'éradication se dérouleraient de 2018 à 2022, au lieu de 2017 à 2021. Myriam Labadesse (SHF) demande si cette modification doit être signalée à l'EASME. Frédéric Brochier (NEEMO) répond que dans ce cas, ce n'est pas la peine. Le plus gênant est lorsqu'une action débute tardivement et qu'elle n'est pas terminée avant la fin du projet.

Frédéric Brochier (NEEMO) demande si le fait de ne pas avoir obtenu les différentes autorisations est problématique. Gabriel Michelin (CDPNE) explique que le CDPNE a d'ores et déjà commencé les actions et disposent de toutes les autorisations nécessaires. Concernant les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées, c'est au cas par cas. Les contacts auprès des propriétaires sont pris avant la phase de terrain.

Myriam Labadesse (SHF) précise que pour 2017, l'action C2 ne concerne que le PNRPL et le CDPNE. Le PNRLG débutera les actions d'éradication en 2018. Les connaissances étant limitées sur ce territoire, le PNRLG va se concentrer en 2017 sur l'actualisation de la répartition de l'espèce.

Frédéric Brochier (NEEMO) demande quelles techniques sont utilisées pour l'éradication. Gabriel Michelin (CDPNE) explique que l'objectif est d'agir sur tous les stades de développement. Une recherche de ponte est effectuée tous les 4 jours sur les étangs où la reproduction est probable. S'il y a des têtards, une pêche d'étang est réalisée. Si les têtards se sont transformés en juvéniles, une barrière de piégeage est installée tout autour du point d'eau. Enfin, pour atteindre les adultes, les tirs nocturnes à la carabine représentent la technique d'éradication sélective la plus efficace.

Frédéric Brochier (NEEMO) demande également comment se déroulera l'éradication sur les six ans du projet et si elle pourra être atteinte avant la fin du projet. Myriam Labadesse (SHF) précise l'importance des actions de suivi et de veille : il est nécessaire de vérifier plusieurs années après si l'espèce a bien été éliminée d'un plan d'eau. Gabriel Michelin (CDPNE) explique que sur le petit noyau de Grenouille taureau de Sologne, l'éradication a été atteinte sur 30 plans d'eau : l'espèce n'a pas été contactée depuis plusieurs années, y compris avec la technique de l'ADN environnemental. Sur d'autres sites, il reste encore entre 1 et 5 adultes, nécessitant une intervention chaque année. La densité chute d'année en année. Les techniques appliquées évoluent en conséquence. En 2003, la densité d'individus était tellement importante, les tirs en journée étaient possibles ; aujourd'hui, les tirs se font uniquement la nuit.

Le LIFE va également apporter des moyens supplémentaires pour réussir à atteindre l'éradication en Sologne, notamment en permettant la restauration des milieux (bucheronnage et débroussaillage des berges), ce qui va faciliter la mise en place des actions de lutte. Les moyens humains sont également renforcés, la pression de lutte sera plus forte.

Frédéric Brochier (NEEMO) demande si les actions d'éradication mises en œuvre sur les petits noyaux dépendent des actions préparatoires (actions A). Myriam Labadesse (SHF) confirme que les actions A1, A2 et A3 sont nécessaires pour la mise en œuvre des actions d'éradication. L'action A1.1 permet d'harmoniser les techniques de lutte qui seront mises en place et de se mettre d'accord sur les informations à relever (nombre d'individus capturés, stades, technique utilisée, etc). L'action A1.2 permet d'obtenir les différentes autorisations (notamment de destruction d'individus de Grenouille taureau) et de prendre contact avec les propriétaires afin d'obtenir leur accord pour agir sur les plans d'eau. Enfin, l'action A1.3 concerne les formations, indispensables pour les actions de terrain. L'action A2 concerne l'actualisation de la répartition des individus de Grenouille taureau et permet de cibler les actions d'éradication. Les nouvelles techniques développées dans l'action A3 seront intégrées aux actions d'éradication et de contrôle (C2, C3) à partir de 2019.

- **L'action C2 vient de débuter. Aucune difficulté ou retard n'est à signaler.**

ACTION C3

L'action C3 concerne les grands noyaux de Xénope lisse et de Grenouille taureau. L'éradication n'étant pas envisageable, des opérations de contrôle sont mises en place. L'objectif est d'essayer de contenir l'espèce pour éviter qu'elle ne se disperse davantage. Le piégeage sera mis en place sur des secteurs stratégiques : au niveau des axes de dispersion, au sein de plans d'eau connus pour leur richesse spécifique, etc. C'est ce qu'on à appeler « les sites à enjeux » dans le dossier de candidature.

Pour le Xénope lisse, une seule technique de piégeage est utilisée et cible uniquement les adultes (piégeage par nasses dans lesquelles on place des croquettes pour chien afin d'appâter les individus). Aucune technique n'existe pour l'instant pour capturer les autres stades de développement.

Pour la Grenouille taureau, les mêmes techniques utilisées dans les petits noyaux seront mises en œuvre.

Frédéric Brochier (NEEMO) demande si une communication est prévue pour avertir le public de la mise en œuvre des actions d'éradication. L'arrêté préfectoral de destruction de Grenouille taureau et de Xénope lisse doit être affiché en mairie. Un courrier est également envoyé aux propriétaires. Les brochures du projet seront également distribuées. Myriam Labadesse (SHF) propose également que chaque technicien ou chargé de mission se rendant sur le terrain portent un gilet jaune avec le logo du projet. Gabriel Michelin (CDPNE) précise également que lors des tirs nocturnes, la gendarmerie est prévenue à l'avance (heure de début et de fin de l'action, lieu de l'action). Gabriel Michelin (CDPNE) propose que chacun dispose également d'un affichage à placer dans la voiture, notamment si celle-ci est garée en bord de route (par exemple : « Opération de tirs en cours »).

- **L'action C3 a débuté. Aucune difficulté ou retard n'est à signaler.**

Les actions D ne sont pas abordées par manque de temps

ACTION E1

L'action E1 se décline en deux sous-actions.

- ACTION E1.1

La première sous-action a pour objectif l'élaboration d'un plan de communication et des différents supports de communication du projet (logo, charte graphique, exposition, site internet, brochure et poster de présentation, panneaux d'information…). Pour l'élaboration du logo et de la charte graphique, la SHF a fait appel à un prestataire externe. Pour cela, un cahier des charges a été rédigé et transmis à plusieurs prestataires. Il a également été diffusé sur le site internet de la SHF. Pour rappel, le budget prévisionnel pour le logo est la charte graphique s'élevait à 3 000 € et à 10 000 € pour le site internet.

Le site internet comprendra une version anglaise. Frédéric Brochier (NEEMO) rappelle que le site internet devra rester en ligne au moins 5 ans après le projet. Myriam Labadesse (SHF) précise que le site internet est en cours de développement. Une première version simplifiée (comprenant la présentation du projet, du programme LIFE, des bénéficiaires, des partenaires, etc) devrait être en ligne à la fin du mois de mai. Une

version plus aboutie comprenant les fonctionnalités les plus poussées (formulaire de saisie en ligne, espace réservé, inscription à la newsletter) est prévue pour juin/juillet. Frédéric Brochier (NEEMO) conseille d'intégrer un lien actif vers le site internet du programme LIFE.

Myriam Labadesse (SHF) indique que les autres supports de communication (brochures, poster, panneaux, exposition) n'ont pas encore été élaborés ; cela s'explique par le fait que la charte graphique vient tout juste d'être finalisée.

Il est également prévu de publier une newsletter. Frédéric Brochier (NEEMO) demande si ce sera une nouvelle newsletter ou une déjà existante. Myriam Labadesse (SHF) confirme qu'il s'agira bien d'une nouvelle newsletter.

Concernant les panneaux d'information, Frédéric Brochier (NEEMO) demande où ils seront installés au vu du nombre de sites ciblés. Myriam Labadesse (SHF) explique qu'il est prévu trois panneaux par noyau. Chaque bénéficiaire associé doit réfléchir à l'endroit le plus pertinent pour les positionner, afin de s'assurer qu'ils soient visibles du public (Maisons de la Nature, Maisons des Parcs Naturels Régionaux, Réserves naturelles…). Le format des panneaux sera le même pour chaque noyau mais le message sera adapté à chaque territoire.

- **L'action E1.2 en cours de réalisation.**

ACTION E1.2

La deuxième sous-action concerne la mise en réseau avec d'autres projets : rencontres inter-LIFE, colloque de restitution, la prise de contact avec d'autres projets LIFE portant sur la même thématique (LIFE ASAP, MIRDINEC, LAMPROPELTIS, etc). La SHF a participé aux rencontres interLIFE 2016 en Ariège et participera aux prochaines à La Réunion.

- **L'action E1.2 est en cours de réalisation. Aucune difficulté ou retard n'est à signaler.**

ACTION E2

L'action E2 se décline en cinq sous-actions.

ACTION E2.1

La première concerne la prévention contre les introductions d'espèces exotiques d'Amphibiens dans le milieu naturel. Plusieurs publics sont ciblés : grand public, jeune public, terrariophiles, centres d'élevage (notamment pour le Xénope lisse), animaleries, gestionnaires d'espaces naturels et scientifiques. Différents supports de communication sont prévus, ciblant chacun des publics visés. Il est prévu que la SHF participe à des événements locaux permettant de rencontrer le grand public. En 2016, elle a tenu un stand au Festival International du Film Ornithologique de Ménigoute, situé dans les Deux-Sèvres, non loin des secteurs colonisés par le Xénope lisse. De plus, elle organise chaque année un congrès national, à destination d'un public herpétologue plus averti. C'est aussi l'occasion de sensibiliser à la thématique des Amphibiens exotiques envahissants et de communiquer sur le projet LIFE. En 2016, il a eu lieu début octobre à Namur (Belgique) ; un poster de présentation du LIFE y a été présenté. Enfin, un bénévole a participé aux Journées Mondiales des Zones Humides à Angers début février 2017.

En parallèle, les bénéficiaires associés mettront en place des animations auprès des scolaires. En 2018, des mallettes pédagogiques seront élaborées pour faciliter ces animations. Deux types de mallettes seront créés : une mallette « physique » et une mallette dématérialisée. La mallette « physique » permettra de présenter des objets concrets aux enfants et pourra directement être utilisée par chaque bénéficiaire. La mallette dématérialisée sera téléchargeable sur le site internet du projet et pourra être utilisée à une échelle plus large, au-delà du projet. Elle pourra également être diffusée dans les réseaux d'éducation à l'environnement (GRAINE, CPIE…).

Frédéric Dupuy (PNRPL) indique que Manon Despeaux, chargée de mission coordinatrice du LIFE au PNRPL, a participé aux journées techniques sur les espèces exotiques envahissantes organisées par le COTITA.

- **L'action E2.1 est en cours. Aucune difficulté ou retard n'est à signaler.**

- ACTION E2.2

La deuxième sous-action a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des actions de lutte, notamment en sensibilisant et informant les institutions et les acteurs locaux. La SHF a prévu d'envoyer des courriers aux différentes communes concernées. L'idée est aussi de sensibiliser pour pourvoir poursuivre la mise en œuvre de certaines actions après la fin du projet.

- **L'action E2.2 est à venir. Aucune difficulté ou retard n'est à signaler.**

- ACTION E2.3

La troisième sous-action a pour objectif de contribuer à l'amélioration des politiques publiques et de la règlementation sur les espèces exotiques envahissantes. Dans ce cadre, il est prévu que la SHF participe à différents séminaires de travail ou réunions, notamment avec le Ministère de l'Environnement, l'UICN ou le GT-IBMA. En septembre 2016, la SHF a été conviée par le Ministère pour participer au séminaire de travail sur la Stratégie Nationale sur les Espèces Exotiques Envahissantes, rédigée à l'initiative du Ministère par un groupement de structures (MnHn, l'UICN, l'ONCFS, la FCBN, etc). La SHF a été sollicitée pour présenter le LIFE CROAA et la dynamique des acteurs autour de ce projet. En décembre 2016, la SHF a également participé à la réunion annuelle du GT-IBMA et participera à la prochaine qui aura lieu en mai.

Pour information, le Ministère de l'Environnement devrait également faire appel à la SHF pour réaliser une analyse de risque sur le Xénope lisse afin de réévaluer sa place sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Ce travail est prévu pour début 2018. À l'heure actuelle, seule la Grenouille taureau y est inscrite.

- **L'action E2.3 est en cours. Aucune difficulté ou retard n'est à signaler.**

- ACTION E2.4

La quatrième sous-action concerne la réplicabilité et la reproductibilité des méthodes et techniques développées au cours du projet. Des contacts doivent être pris avec d'autres gestionnaires ou scientifiques européens confrontés aux mêmes problématiques.

- **L'action E2.4 est à venir.**

ACTION E2.5

La dernière sous-action concerne la diffusion des résultats. Le projet venant de débuter, cette sous-action sera mise en œuvre un peu plus tard dans le projet.

- **L'action E2.5 est à venir.**

ACTION F1

L'action F1 concerne la coordination générale du projet.

Plusieurs choses ont déjà été mises en place :

- La coordinatrice administrative et financière, Isabelle Chauvin, a été recrutée avec quelques mois de retard (janvier 2017 au lieu de septembre 2016).
- Les conventions de partenariat entre la SHF et chacun des bénéficiaires associés ont été rédigées et signées à la fin de l'année 2016. Suite à cela, le premier versement de la contribution de la Commission Européenne a été distribuée aux bénéficiaires associés.
- Un premier comité de suivi a été organisé le 13 octobre 2016. Le deuxième comité a eu lieu le 11 avril 2017. Trois comités de suivi sont prévus chaque année. Pour 2017, les deux suivants auront certainement lieu en juillet et à la fin de l'année ; ils se feront par visioconférence pour limiter les frais de déplacement. Plusieurs solutions, gratuites ou payantes, sont envisagées. WebEx a l'air de bien fonctionner. Myriam Labadesse (SHF) demande si, dans le cas où une solution gratuite serait retenue, il faut avertir l'EASME que le budget prévu n'a pas été utilisé. Frédéric Brochier (NEEMO) explique qu'il est surtout important de l'informer lorsque le budget augmente, pas forcément lorsqu'il diminue. Le budget peut être réutilisé pour une autre action. Une règle existe pour le transfert de budget entre catégories de dépense. Par contre, il n'existe pas de règle pour des transferts de budget entre actions.

Les aspects administratifs et financiers seront abordés lors de la visite administrative et financière, qui aura lieu le lendemain matin.

ANNEX 4. REPORT OF THE ADMINISTRATIVE VISIT OF NEEMO MONITOR

Visite administrative et financière du moniteur NEEMO

Blois, 12 avril 2017
9h30 - 12h30

Personnes présentes

Nom Prénom	Structure	Présence
BILLY François	PNR Landes de Gascogne (PNRLG)	Excusé
BROCHIER Frédéric	NEEMO	Présent
CHARPENTIER Marcelline	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)	Excusée
CHAUVIN Isabelle	Société Herpétologique de France (SHF)	Présente
CLEMENT Luc	Cistude Nature (CN)	Présent
COPPIN Pascale	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)	Présente
DESPEAUX Manon	PNR Périgord-Limousin (PNRPL)	Présente
DUPUY Frédéric	PNR Périgord-Limousin (PNRPL)	Présent
EGGERT Christophe	Société Herpétologique de France (SHF)	Présent
JUN Raphaël	PNR Landes de Gascogne (PNRLG)	Présent
LABADESSE Myriam	Société Herpétologique de France (SHF)	Présente
LEGRAND Agathe	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)	Présente
MARTIN Bastien	PNR Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT)	Présent
MICHELIN Gabriel	Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)	Présent
OLIVIER Rodolphe	Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)	Présent
PONCET Didier	Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)	Présent
SECONDI Jean	Université d'Angers (UA)	Présent

La visite de Frédéric Brochier (NEEMO) s'est déroulée en deux parties, la première traitant des aspects techniques du projet, la deuxième des aspects administratifs et financiers. Le présent document rend compte des échanges concernant les aspects administratifs et financiers.

Vie du projet : versements et rapportage

Frédéric Brochier (NEEMO) fait un point sur la vie du projet. Un premier versement de la contribution de la Commission Européenne a été effectué une fois la convention de subvention signée. Dès que le projet a débuté, les conventions de partenariat entre le bénéficiaire coordinateur et chacun des bénéficiaires associés ont été signées. Elles devront être annexées au premier rapport d'avancement, prévu pour début juin.

La prochaine échéance concerne le rapport à mi-parcours, qui doit être accompagné d'un rapport financier (une analyse financière est réalisée par le consultant financier de l'EASME, Ernst & Young). Une demande de paiement peut y être annexée seulement si la somme correspondant au premier versement est dépensée et justifiée dans sa totalité.

Isabelle Chauvin (SHF) précise que 50% des dépenses sont prévues sur 2017 et 2018. Le rapport à mi-parcours étant prévu pour 2019, il ne devrait y avoir aucune difficulté à justifier l'utilisation de la totalité du premier versement. Christophe Eggert (SHF) demande si, dans le cas où un bénéficiaire n'a pas dépensé la totalité du premier versement, la deuxième demande de paiement est bloquée. Frédéric Brochier (NEEMO) précise que le calcul se fait au global. Par ailleurs, il est précisé que si la totalité du premier versement est dépensé avant la date fixée dans le dossier de candidature pour le rapport de mi-parcours, il est possible de l'avancer et donc d'effectuer la demande de deuxième versement avant la date prévue.

Frédéric Dupuy (PNRPL) fait part de son expérience dans le cadre du LIFE Haute-Dronne, pour lequel le rapport de mi-parcours a été transmis à la Commission Européenne bien avant la date fixée. Il précise qu'il faut avertir la Commission Européenne quelques mois avant l'envoi du rapport.

Au vu des dépenses prévisionnelles, il est probable que le rapport de mi-parcours soit avancé à la fin 2018/début 2019. En effet, les premières années nécessitent l'intervention de prestataires externes, notamment pour le débroussaillage et le bucheronnage de plans d'eau en Sologne (environ 60 000 € en 2017), la restauration de systèmes de vidange (environ 8 000 €/an en 2017 et 2018), et l'achat et l'analyse de kits d'ADN environnemental (environ 146 000 € en 2017/2018). Plus de 60% de l'enveloppe prévue pour l'assistance externe sera dépensée sur les deux premières années du projet. Par ailleurs, la majorité des équipements et consommables seront également acquis en début de projet.

Le paiement final est effectué à la fin du projet. Il s'accompagnera d'un audit financier, obligatoire pour les bénéficiaires dont la contribution de la Commission Européenne dépasse 325 000 €. *A priori*, il concernerait la SHF et le CDPNE. Frédéric Brochier (NEEMO) précise que le nom de l'auditeur doit être indiqué dans le rapport de mi-parcours.

Les différents versements reçus correspondent à des avances, qui sont confirmées par l'analyse des rapports financiers fournis à l'EASME. Les dépenses doivent donc être déclarées sur le réel, et non plus sur le prévisionnel, et nécessitent la production de justificatifs.

La Commission Européenne met à disposition de nombreux outils sur le site internet du programme (http://ec.europa.eu/environment/life/), téléchargeables dans l'onglet « Toolkit ». On y trouve en particulier un fichier Excel intitulé « Consolidated Financial statement for the coordinating beneficiaries ». Ce fichier permet de compiler toutes les dépenses qui ont été engagées par catégorie de dépenses. Il doit être envoyé à l'EASME en même temps que les demandes de paiement au moment des rapports à mi-parcours et final. Il est vivement conseillé à tous les bénéficiaires d'utiliser ce tableau le plus tôt possible. Isabelle Chauvin (SHF) précise aux bénéficiaires associés que ce fichier correspond à celui envoyé depuis janvier et intitulé « suivi dépenses LIFE 1er rapport ».

Point par catégorie de dépenses

FRAIS DU PERSONNEL

Pour le calcul du coût du personnel, basé sur le réel, deux éléments sont à connaître : le montant du salaire et le temps passé sur le projet. C'est pour cela qu'il est nécessaire de remplir les feuilles de temps mensuellement et de les faire remonter au bénéficiaire coordinateur. Isabelle Chauvin (SHF) demande comment calculer le coût journalier pour 2016, puisque le projet a débuté en septembre (prendre en compte uniquement les salaires de septembre à décembre, ou tous les salaires de l'année). Frédéric Brochier (NEEMO) précise qu'il faut faire un ratio sur l'année, et donc prendre en compte tous les salaires de l'année. Il informe également que pour toutes interrogations au sujet des frais du personnel, il est impératif de se référer à la circulaire de 2010 à ce sujet (en annexe de ce compte-rendu).

Par ailleurs, il est rappelé que toutes les personnes travaillant sur le projet doivent remplir des feuilles de temps, sauf celles impliquées à 100% et pour lesquelles le contrat de travail le précise explicitement. La SHF demande toutefois même aux personnes à 100% sur le projet de remplir les feuilles de temps, de façon à pouvoir suivre les dépenses par action. Jean Secondi (UA) fait remarquer que cela n'est peut-être pas utile pour les personnes impliquées à 100% sur une seule action (par exemple l'ingénieur de recherche de l'UA). Il est donc convenu que pour les personnes concernées par une seule action, le remplissage des feuilles de temps n'est pas obligatoire, à condition que cela soit spécifié dans une lettre de mission et/ou dans le contrat de travail. Les personnes souhaitant être exemptées de feuilles de temps doivent être signalées à Frédéric Brochier (NEEMO).

Il est également précisé que les personnes passant moins de deux jours par mois sur le projet peuvent également être exemptées de feuilles de temps. Toutefois, Frédéric Dupuy (PNRPL) demande dans ce cas comment les frais du personnel associés sont comptabilisés, notamment lorsque cela rentre dans l'autofinancement du bénéficiaire. Faut-il produire une déclaration annuelle ? Il précise également que, dans son cas, il utilise un système d'enregistrement de temps pour suivre le temps passé sur les différents projets du PNRPL. Il suffirait donc de faire une extraction de ce système pour rendre compte du temps passé sur le

LIFE CROAA. Enfin, il est rappelé que les feuilles de temps doivent être co-signées (salarié et responsable) au plus tard le 10 du mois suivant.

Frédéric Brochier (NEEMO) demande aux bénéficiaires s'ils utilisent un outil standardisé interne pour l'enregistrement de leur temps de travail.

Jean Secondi (UA) fait remarquer qu'il n'existe pas au sein de l'Université d'Angers de système d'enregistrement du temps. Il utilise uniquement un « Google Agenda » à titre personnel. La CCT ne dispose pas non plus d'un système standardisé. Chaque salarié note les heures de travail sur son agenda personnel et remplit à la fin du mois les feuilles de temps requises dans le cadre du LIFE. Frédéric Brochier (NEEMO) indique que pour les structures utilisant des outils comme les agendas d'Outlook, de Google, Excel, etc, qui ne sont pas considérés comme des outils standardisés, il sera nécessaire de les imprimer mensuellement et de les faire valider et signer par un supérieur hiérarchique. Comme pour les feuilles de temps, ces documents devront être transmis à Isabelle Chauvin (SHF).

Pascale Coppin (CDPNE) demande qui doit signer les feuilles de temps des responsables hiérarchiques. Il est possible qu'une autre personne, qui n'est pas à un niveau hiérarchique supérieur, signe les feuilles si elle est en mesure de vérifier les heures effectuées.

Luc Clément (CN) demande si les stagiaires doivent remplir les feuilles de temps. Frédéric Brochier (NEEMO) indique que cela n'est pas nécessaire si la convention de stage précise que le stagiaire doit se consacrer à 100% sur le LIFE et qu'il existe un système d'enregistrement du temps en interne. Il est décidé que les stagiaires travaillant sur une unique action du LIFE CROAA peuvent être exemptés de feuille de temps. Les stagiaires impliqués sur plusieurs actions doivent obligatoirement remplir les feuilles de temps, de façon à suivre les dépenses du personnel par action. Comme pour les salariés, les stagiaires souhaitant être exemptés de feuilles de temps doivent être signalés à Frédéric Brochier (NEEMO).

Bastien Martin (PNRLAT) précise que les salariés du PNRLAT utilisent un agenda Outlook professionnel : tous les salariés ont accès aux agendas des autres. Il propose de les faire valider par son supérieur en les imprimant chaque mois et en les faisant signer. Frédéric Brochier (NEEMO) souhaite soumettre à l'EASME la possibilité de reconnaître Outlook et Zimbra comme des outils standardisés, évitant ainsi de devoir les imprimer et les signer mensuellement.

Il est proposé qu'Isabelle Chauvin (SHF) transmette à la CCT et à l'UA le modèle utilisé à la SHF. Il s'agit d'un tableau Excel dans lequel sont notés les horaires de début et de fin de la journée travaillée et le temps de pause. Un calcul automatique permet de connaitre le nombre d'heures effectué dans la journée. Frédéric Brochier (NEEMO) valide cette proposition : cela permettra d'avoir une certaine uniformité pour les structures qui n'ont pas de système standardisé d'enregistrement du temps.

Par ailleurs, Frédéric Brochier (NEEMO) précise que c'est le temps réel qu'il faut indiquer sur les feuilles de temps. L'important pour l'EASME est de connaitre le temps réellement passé sur le projet par chaque personne impliquée.

Pour les structures étant impliquées sur plus d'un projet LIFE (cas du PNRPL), Frédéric Brochier (NEEMO) conseille d'utiliser des « Master-Timesheets » : cela permet de remplir une seule feuille de temps au lieu de deux.

Isabelle Chauvin (SHF) revient sur le tableau Excel de calcul des coûts journaliers. Elle rappelle que c'est bien le nombre d'heures indiquées sur les bulletins de salaire qu'il faut utiliser (environ 151h pour un temps plein) et non pas le nombre d'heures réelles indiquées sur les feuilles de temps. Elle rappelle également que, contrairement à ce qui a été indiqué la veille lors du comité de suivi, il est nécessaire de renseigner les montants du salaire brut et des charges de janvier à août pour la période de septembre à décembre 2016. Les justificatifs attendus pour les frais du personnel sont : contrats de travail, bulletins de salaire, déclaration DADS (le cas échéant), lettres de mission. Il semblerait qu'il ne soit pas utile de fournir de preuves de paiement des salaires pour chaque salarié (le bulletin de salaire est une preuve). Frédéric Brochier (NEEMO) va demander confirmation à l'EASME.

Bastien Martin (PNRLAT) demande s'il faut tenir compte des jours de congés payés dans le nombre d'heures travaillées mensuellement ou s'il faut les retirer. Il faut bien noter le nombre indiqué sur le bulletin de salaire (donc 151h environ pour un contrat de 35h).

Dans le tableau de suivi des dépenses et dans l'onglet concernant les frais du personnel, il faut indiquer dans la colonne « Contract type » (colonne D2) le type de contrat (à temps plein ou à temps partiel) et non pas le temps passé sur le projet.

Didier Poncet (CCT) demande comment reporter les gratifications versées aux stagiaires dans l'outil de suivi des dépenses. Ces frais sont à intégrer dans l'onglet « Personnal_NON EMPLOYEES ». Les justificatifs suivants sont alors à fournir : convention de stage, feuilles de temps, attestation de versement de la gratification (équivalent d'un bulletin de salaire).

Prêt de main d'œuvre entre le CDPNE et le SEBB

Frédéric Brochier (NEEMO) rappelle qu'une validation a été demandée à l'EASME pour le prêt de main d'œuvre prévu entre le CDPNE et le SEBB. Cette demande a été acceptée à condition que ce dispositif soit mis en place à but non lucratif. Pascale Coppin (CDPNE) précise que les conventions de prêt de main d'œuvre sont obligatoirement nominatives et signées par les trois parties (organisme prêteur, organisme emprunteur et salarié). Le prêt de main d'œuvre ne peut pas être imposé au salarié et ne nécessite pas d'avenant au contrat. Frédéric Brochier (NEEMO) informe que les agents du SEBB concernés devront remplir des feuilles de temps. Le SEBB devra également produire des factures à l'attention du CDPNE, qui serviront de justificatifs dans le cadre du LIFE. Pascale Coppin (CDPNE) indique que la convention de prêt de main d'œuvre précise que le SEBB est tenu de fournir au CDPNE tout justificatif exigé dans le cadre du suivi administratif et financier du projet LIFE. Les factures du SEBB comprendront les frais de personnel et de déplacements/missions. Tous les autres justificatifs demandés aux bénéficiaires associés seront également demandés au SEBB.

Pascale Coppin (CDPNE) demande comment reporter dans les feuilles de temps les temps de récupération comptabilisés suite à un travail de nuit. Les agents du SEBB récupère deux jours pour une nuit travaillée. Dans ce cas, il faut noter les heures récupérées comme des heures travaillées.

Elle voudrait également savoir qui doit signer les feuilles de temps des agents du SEBB. Étant donné qu'ils sont sous la responsabilité du CDPNE au moment de la mise en œuvre des actions du LIFE, c'est au CDPNE de les signer.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les carnets de bord des véhicules professionnels utilisés dans le cadre du LIFE sont des justificatifs qu'il faut fournir. Ils doivent contenir les kilomètres de départ et d'arrivée, le lieu de départ et d'arrivée, le motif du déplacement. Certains des bénéficiaires, comme le CDPNE, photocopient les carnets des voitures et surlignent les déplacements concernant le LIFE, d'autres, comme la CCT, compilent les informations concernant uniquement le LIFE dans un fichier Excel. Ces deux façons de faire sont valables.

Raphaël Jun (PNRLG) demande comment justifier des déplacements mutualisés entre deux missions : les kilomètres effectués notés dans le carnet de bord seront attachés à une des deux missions. Il faut faire un choix dans le motif du déplacement indiqué dans le carnet de bord. Il faut être vigilant sur le fait de ne pas se faire financer deux fois un même déplacement.

Frédéric Brochier (NEEMO) rappelle que les déplacements effectués en transports en commun doivent être ciblés sur le projet ; les fiches de mission doivent préciser le motif du déplacement. Les frais de déplacement d'une personne extérieure au projet peuvent être éligibles, à condition que cela soit justifié (par exemple, inviter des scientifiques européens au colloque de restitution). Ces frais sont alors à classer dans la catégorie « Autres coûts ».

Jean Secondi (UA) demande si les frais de déplacement d'un expert invité pour une réunion de travail dans le cadre de l'action A4 peuvent être considérés comme éligibles. Frédéric Brochier (NEEMO) explique qu'il est possible d'ajouter des frais qui n'avaient pas été prévus au départ, à condition de justifier qu'ils sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet et qu'ils rentrent dans le budget global. Toutefois, Myriam Labadesse (SHF) rappelle que les frais de déplacements évoqués par Jean Secondi ont été supprimés au moment de la phase de révision à la demande de l'EASME. Il est impossible de revenir sur une modification apportée au moment de la phase de révision. Frédéric Brochier (NEEMO) ajoute que la personne en charge du suivi du projet au sein de l'EASME, Madame Blanca Saez-Lacave, l'a averti sur le fait que le projet s'orientait vers la recherche. Elle a rappelé que le programme LIFE ne finance pas la recherche et lui a demandé d'être vigilant sur l'éventuel débordement de la partie recherche.

Christophe Eggert (SHF) demande si les frais de déplacement de bénévoles participant à des événements auprès du grand public (festivals, congrès…) au cours desquels le projet LIFE est présenté, sont éligibles. D'après Frédéric Brochier (NEEMO), cela peut être le cas, si c'est bien justifié et compris dans le budget.

Frédéric Brochier (NEEMO) demande si les frais de déplacements sont systématiquement remboursés aux personnes concernées. Frédéric Dupuy (PNRPL) précise que parfois, la structure paie directement les factures (d'hôtel par exemple). Lorsque les frais sont avancés par le salarié, ce dernier remplit une feuille de remboursement de frais. Isabelle Chauvin (SHF) rappelle qu'il faut systématiquement de mentionner la référence du projet sur les fiches de remboursement de frais.

ASSISTANCE EXTERNE / ÉQUIPEMENTS / CONSOMMABLES

Pour rappel, il est demandé que le nom et la référence du projet apparaissent sur toutes les factures. L'utilisation d'un tampon ne doit pas être systématique. Il est conseillé de les inscrire dans l'adresse de facturation ou dans la description de la facture.

Pour les montants importants d'assistance externe, les règles de mise en concurrence doivent être respectées. Il faut prendre l'habitude d'attacher une note au devis expliquant la procédure mise en œuvre pour sélectionner le prestataire. Au-delà de 130 000 €, l'appel d'offres est obligatoire.

Bastien Martin (PNRLAT) explique qu'il n'existe aucune procédure interne au PNRLAT : le Code des Marchés Publics est appliqué, quel que soit le montant de l'achat. Frédéric Brochier (NEEMO) précise que l'application du Code des Marchés Publics est une procédure d'achat. Il ne faut pas fournir de justificatif, mais expliquer dans les rapports quelle procédure a été appliquée.

Bastien Martin (PNRLAT) demande également si la consultation de trois sites internet suffit comme preuve de mise en concurrence pour les petits achats. Frédéric Brochier (NEEMO) précise que cette règle s'applique à l'assistance externe et non pas à l'achat d'équipements et de consommables. Pour les petits achats d'équipements ou de consommables, il n'est pas nécessaire d'appliquer les règles de mise en concurrence dès le 1er euro : il faut respecter les prix du marché. Aucun justificatif n'est demandé.

Frédéric Dupuy (PNRPL) précise qu'il est aussi possible de passer par des centrales d'achat, qui appliquent directement les règles de mise en concurrence.

Depuis le début du projet, la SHF a passé un marché d'assistance externe pour l'achat et l'analyse des kits ADNe (environ 146 000 €). La CCT a également acheté une voiture (environ 17 000 €). Enfin, le CDPNE a passé commande pour une voiture, Pascale Coppin (CDPNE) précise qu'une publicité a été mise en ligne sur le site internet du CDPNE, conformément aux procédures internes de la structure.

Pascale Coppin (CDPNE) explique qu'un budget a été prévu pour l'équarrissage des individus capturés. Il s'agit d'un service public, pour lequel il ne peut y avoir de mise en concurrence. Il sera donc impossible de fournir trois devis. Frédéric Dupuy (PNRPL) et Rodolphe Olivier (CCT) indiquent que ce service est normalement gratuit s'il s'agit d'enlèvement d'individus de faune sauvage. Il suffit de présenter l'arrêté préfectoral de destruction d'espèce. Frédéric Brochier (NEEMO) précise qu'il faut expliquer que le service est spécifique et ne peut pas être mis en œuvre par une autre structure. Dans le cas de l'équarrissage, il existe une réglementation de l'État français : une société est désignée par secteur géographique.

FRAIS GÉNÉRAUX

Il est rappelé que le montant des frais généraux est calculé sur la base d'un taux forfaitaire de 7% des frais directs éligibles (y compris les frais du personnel). Aucun justificatif n'est à fournir.

Comptabilité et TVA

COMPTABILITÉ

Comme pour le temps du personnel, il est nécessaire de pouvoir retracer les différents achats : lorsqu'une facture est payée, il faut être en mesure de remonter la dépense en comptabilité analytique. Généralement, un code ou un numéro est attribué à chaque facture que l'on peut retrouver dans le système de comptabilité.

Bastien Martin (PNRLAT) précise que le logiciel MAGNUS est habituellement utilisé dans les collectivités.

Frédéric Brochier (NEEMO) précise qu'il est possible qu'une extraction soit demandée au cours du projet (pas dans l'immédiat). Isabelle Chauvin (SHF) présente l'extraction réalisée par CN afin que chaque bénéficiaire sache de quoi il s'agit. Ce document répertorie toutes les dépenses qui ont été effectuées pour un projet codé. Elle explique que le code utilisé par CN est le numéro 93. Chaque dépense est classée par compte analytique (les deux premiers chiffres correspondent au code analytique du projet et les chiffres suivants correspondent au compte utilisé – par exemple, fournitures).

Pascale Coppin (CDPNE) précise que les associations (ou les structures privées) utilisent une codification analytique qui leur est propre pour associer un numéro à un projet. En revanche, les codes de comptes sont issus de la comptabilité générale.

Pour CN, le logiciel de comptabilité utilisé est donc EBP Compta Pro et le code analytique associé au projet est « 93 ».

Isabelle Chauvin (SHF) explique que pour les structures publiques la comptabilité est gérée par une Trésorerie principale. Le Trésorier principal ne peut pas extraire les dépenses réalisées par une structure pour un projet. Toutefois, Frédéric Brochier (NEEMO) insiste sur le fait qu'il est obligatoire de démontrer à l'EASME comment les dépenses sont tracées, sous peine qu'elles ne soient pas considérées comme éligibles. Didier Poncet (CCT) propose de réaliser un document de synthèse qui soit certifié conforme par le Trésorier principal. Cette proposition convient à Frédéric Brochier (NEEMO). Il précise également qu'il existe un code permettant d'associer chaque dépense au LIFE. C'est ce point qu'il faudra expliquer à l'EASME.

Il est demandé à tous les bénéficiaires associés de transmettre à Isabelle Chauvin (SHF) le nom du logiciel et le code analytique utilisés.

TVA

Frédéric Brochier (NEEMO) demande qui déclare la TVA et qui la récupère. Pour ceux qui ne la récupère pas, il faut fournir un justificatif comptable pour le rapport de mi-parcours. Pascale Coppin (CDPNE) précise qu'habituellement le CDPNE fournit une attestation de non-récupération de la TVA.

Myriam Labadesse (SHF) précise qu'aucun point au sujet de la TVA n'a été relevé au moment de la phase de révision.

Parmi les bénéficiaires du projet, le CDPNE, le PNRPL, la SHF ne récupèrent pas la TVA. La CCT la récupère partiellement sur l'investissement et en partie sur le fonctionnement. Il est demandé aux autres bénéficiaires qui ne connaissent pas l'information, de la fournir d'ici le premier rapport.

Luc Clément (CN) demande si les frais de douanes peuvent être éligibles. La réponse est oui, cela rentre la catégorie « Autres coûts ».

Premier rapport d'avancement et suivi des dépenses

Frédéric Brochier (NEEMO) conseille de lui envoyer une première version du premier rapport d'avancement avant l'envoi officiel à l'EASME. Myriam Labadesse (SHF) s'inquiète à propos du timing : il ne restera que deux semaines à la SHF pour finaliser le dossier une fois que les bénéficiaires associés auront transmis toutes les informations pour le bilan technique et le bilan administratif et financier. Isabelle Chauvin (SHF) rappelle que tous doivent lui envoyer les tableaux Excel de calcul du coût journalier et de suivi de dépenses, ainsi que l'intégralité des justificatifs demandés, le 10 mai au plus tard. Aucun délai supplémentaire sera accordé.

Gabriel Michelin (CDPNE) demande, au vu du niveau d'anglais des bénéficiaires, s'il serait possible d'ajouter entre parenthèses la traduction des différentes colonnes du tableau Excel de suivi des dépenses. Isabelle Chauvin (SHF) précise que ce tableau doit être compléter en anglais. Elle ajoutera des commentaires à chaque cellule (si un triangle rouge apparait dans un coin d'une cellule, cliquer dessus pour afficher le commentaire). Pascale Coppin (CDPNE) informe que la gestionnaire du CDPNE ne sera pas en mesure de remplir le fichier en anglais et que le Président refusera de valider un document qui n'est pas en français. Dans ce cas, Isabelle Chauvin (SHF) propose que chaque structure remplisse le tableau en français et en anglais, en s'aidant des outils disponibles sur Internet, comme Google Traduction et Reverso.

Myriam Labadesse (SHF) précise que la SHF a prévu un budget pour la relecture et la correction des rapports techniques rédigés en anglais.

Autres questions

Gabriel Michelin (CDPNE) demande s'il est possible d'acheter du matériel d'occasion. En effet, le CDPNE a la possibilité d'acquérir du matériel appartenant au SEBB. Frédéric Brochier (NEEMO) conseille vivement d'éviter tout achat de matériel entre le CDPNE et le SEBB, du fait du prêt de main d'œuvre mis en œuvre entre les deux structures. Toutefois, il est possible d'acheter du matériel d'occasion à une structure extérieure.

Bastien Martin (PNRLAT) explique que l'achat d'un véhicule a été prévu pour le PNRLAT dans le dossier de candidature. Au moment de la phase de révision, l'EASME avait demandé de réduire le budget alloué à l'acquisition de véhicules. Le PNRLAT avait alors proposé d'acheter leur véhicule à 8/12ème sur le LIFE : il sera utilisé 8 mois sur l'année uniquement sur le LIFE, puis sur d'autres projets du Parc le reste du temps. Le budget

prévisionnel du véhicule est de 16 800 €, dont 11 200 € pris en charge dans le cadre du LIFE. Il demande si, dans le cas où le coût serait plus élevé que prévu, le surplus devait être pris en charge par le Parc. Isabelle Chauvin (SHF) répond qu'il est possible de recalculer la part prise en charge par le LIFE (sur la base de 8/12ème).

Frédéric Brochier (NEEMO) précise qu'ajouter un achat important est différent de modifier le montant d'un achat qui était prévu. Il faut garder à l'esprit qu'un budget est alloué à chaque bénéficiaire et qu'il faut essayer de le respecter au maximum.

Bastien Martin (PNRLAT) fait remarquer que tous les petits achats n'ont pas été prévus, comme par exemple une balance pour peser les individus capturés. Frédéric Brochier (NEEMO) répond qu'il est tout à fait possible d'acheter du petit matériel supplémentaire : le projet vit, il est normal qu'il évolue. Il rappelle toutefois que la contribution de la Commission Européenne ne peut pas changer.

Si un achat coûteux (par exemple un ordinateur) doit être réalisé alors qu'il n'était pas prévu, il est toutefois recommandé d'en avertir l'EASME au préalable. Isabelle Chauvin (SHF) propose que pour tous les achats supplémentaires, chaque bénéficiaire rédige une note complémentaire justifiant la nécessité de cette acquisition.

ANNEX 5. REPORT OF THE WORKGROUP MEETING BETWEEN SHF, CDPNE, CN, PNRPL AND UA ABOUT THE MONITORING PROTOCOL OF NATIVE AMPHIBIANS

LIFE CROAA

D2. Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques

Compte-rendu des premières réflexions sur les protocoles à mettre en œuvre : suivi des amphibiens et des invertébrés aquatiques

Rappel de l'objectif et du contenu de l'action D2

L'action D2 a pour objectif d'évaluer la restauration des écosystèmes à la suite des opérations de contrôle ou d'éradication du Xénope lisse et de la Grenouille taureau. Pour cela, des suivis des populations d'amphibiens autochtones et des invertébrés aquatiques sont prévus sur chaque noyau de population, en début (2017) et en fin de projet (2021).

Ces suivis seront réalisés sur trois groupes de sites sur chaque noyau :

- 1er groupe : sites colonisés et contrôlés
- 2ème groupe : sites colonisés et non contrôlés
- 3ème groupe : sites non colonisés

Au total, il est prévu de suivre 36 sites pour la Grenouille taureau et 30 sites pour le Xénope lisse. Pour la Grenouille taureau, cela représente 9 sites par noyau (Sologne, Dordogne, Bassin d'Arcachon, Libourne) : 3 sites colonisés et contrôlés, 3 sites colonisés non contrôlés, 3 sites non colonisés. Pour le Xénope lisse, cela représente 15 sites pour les Deux-Sèvres et 15 sites pour le Maine-et-Loire : 5 sites colonisés et contrôlés, 5 sites colonisés non contrôlés, 5 sites non colonisés.

Pour le suivi des amphibiens autochtones, quatre passages ont été prévus dans le dossier de candidature ; pour les invertébrés aquatiques, deux passages.

Le suivi des amphibiens autochtones s'appuiera sur le protocole POPAmphibien élaboré par la SHF. Il nécessitera toutefois d'être adapté aux objectifs de l'action.

Le protocole POPAmphibien

Le protocole POPAmphibien est utilisé pour réaliser des suivis des populations d'amphibiens, et non pas des inventaires. Le protocole est relativement souple, mais une fois commencé, les mêmes techniques, doivent être mises en œuvre chaque année sur un même site. Par exemple, si la pose de nasses est utilisée

la première année dans une mare (= un site), elle devra l'être également les années suivantes. Si aucune capture n'est envisagée, les demandes d'autorisation de capture ne sont pas nécessaires. Cela dépend du milieu et des espèces que l'on souhaite suivre (la pose de nasse ou l'utilisation d'épuisette est parfois nécessaire).

Il existe deux types de protocoles POPAmphibien : le protocole « Communauté » et les protocoles « spécifiques » (Tritons, Grenouilles brunes, …). Dans le cadre de l'action D2, c'est le protocole « Communauté » qui servira de base. C'est un protocole qualitatif (présence-absence) et non quantitatif.

Le protocole est basé sur le choix d'aires échantillons ayant une certaine homogénéité paysagère, chaque aire comportant des sites aquatiques (au minimum 3) qui seront visités. L'étendue de l'aire est définie par la durée de prospection raisonnable (entre 3h et 4h). Le nombre de site contenue dans une aire est donc variable et dépend de nombreux facteurs (principalement le temps d'accès aux sites). Trois passages sont préconisés dans l'année.

Application du protocole POPAmphibien dans le cadre de l'action D2

Le choix des aires échantillons et des sites de chaque aire est donc un travail préliminaire important. Les sites qui seront suivis dans le cadre de l'action D2 devront donc être similaires, au sein d'une même unité paysagère, afin que les habitats ne soient pas un facteur influençant les résultats. Il sera également important de prendre en considération d'autres facteurs, comme la présence de poissons dans les plans d'eau, les activités alentours, la présence d'écrevisses américaines ou de toute autre espèce impactante. Il est conseillé si possible de privilégier des sites sans poissons (sauf en Sologne, où il n'existe pas de plans d'eau sans poissons). Cette contrainte permet d'axer le suivi sur les sites où la richesse spécifique en amphibiens est possiblement la plus forte.

Concernant les grands plans d'eau, il est rappelé que le suivi n'est pas exhaustif, il n'est pas nécessaire de prospecter toutes les rives, mais que l'effort se mesure en temps de prospection. Dans le cas de grands plans d'eau, l'observateur choisira de prospecter les parties du plan d'eau dont les habitats semblent favorables à la présence des amphibiens (herbiers, haut-fonds...), le tout dans un délai contraint (10-15 minutes pour 50-100m² prospecté). Il est préconisé de choisir des plans d'eau de différentes tailles : petits, moyens, grands.

Contrairement à ce qui est noté dans le dossier de candidature, trois passages seront réalisés, au lieu de quatre. Le premier passage devra permettre d'identifier les espèces précoces (Grenouille agile, Grenouille rousse). Il ne doit pas être effectué trop tôt dans l'année, il est plus pertinent de faire un premier passage peu après la reproduction, de façon à observer les pontes ou les larves. Ceci permet d'augmenter la détectabilité des espèces.

Pour cette année, le premier passage, prévu au mois de mars pose problème, car les formations d'identification des espèces dispensées par Cistude Nature ne sont prévues qu'en mai/juin.

Le suivi des amphibiens autochtones sera réalisé en 2017 et 2021. Un suivi intermédiaire, en 2019, serait préférable pour garantir la robustesse des analyses. À voir si cela est compatible avec le budget de chacun.

Suivi des invertébrés

Une équipe de chercheurs suisses a publié un article sur un protocole d'évaluation de la biodiversité dans les mares. Ce protocole PLOCH préconise de suivre à la fois les amphibiens, la végétation, les odonates au stade adulte, les coléoptères et les gastéropodes. Dans le cadre de l'action D2, il est décidé de s'inspirer de ce protocole.

Le suivi des libellules adultes nécessite beaucoup de temps et souvent de capturer les individus. La collecte d'exuvies permettrait d'avoir une analyse plus fine, en travaillant sur la densité des individus. Cela demande toutefois plusieurs passages. Il est donc décidé de déterminer uniquement les larves qui auront été capturées lors des prélèvements des invertébrés aquatiques. Par ailleurs, il est convenu que les plantes aquatiques ne seront pas suivies (nécessite des compétences particulières que les bénéficiaires associés n'ont pas forcément). Des indications sur le pourcentage de recouvrement, la présence d'herbiers, etc, seront cependant notées dans la description des sites suivis.

Pour les invertébrés, deux passages seront réalisés, probablement un en juin et un en septembre. Le passage de septembre permettra de capturer des adultes, souvent plus faciles à identifier que les juvéniles.

Jean Secondi va travailler sur cette question.

À faire dans les prochaines semaines

La SHF se charge de rédiger les protocoles qui seront mis en place dans le cadre de l'action D2, avec l'appui de Jean Secondi. Les protocoles seront transmis aux bénéficiaires associés d'ici le 24 mars.

Il est demandé aux bénéficiaires associés de sélectionner les sites qu'ils suivront **avant le 24 mars**. Les sélections seront ensuite scientifiquement validées par Jean Secondi et Christophe Eggert.

Le premier passage pour les amphibiens devra être réalisé au plus tard dans les 10 premiers jours d'avril.

Autres points abordés

Afin de faciliter le suivi des amphibiens, la technique de l'ADN environnemental (ADNe) multispécifique pourrait être utilisée. Cette méthode permet la mise en place d'un protocole standardisé et limite le nombre de jours nécessaires pour la mise en œuvre du suivi et les déplacements sur place. Toutefois, les kits ADNe multispécifiques s'avèrent coûteux (environ 350€ par kit). Par ailleurs, il est délicat, d'un point de vue administratif et financier, de diminuer aujourd'hui le nombre de jours prévus pour chaque personne impliquée dans le projet. Après examen de cette proposition, il est donc finalement décidé de ne pas utiliser cette technique.

Christophe Eggert indique que la SHF travaille actuellement sur les aspects éthiques du projet concernant l'euthanasie des individus de Grenouille taureau et de Xénope lisse capturés. La congélation des individus semble être une méthode acceptable, mais il est délicat de transporter des individus vivants du terrain au lieu de congélation. L'utilisation de produits chimiques anesthésiants à forte dose est une alternative possible mais coûteuse et pouvant poser des questions lors de l'équarrissage des animaux (présence de ces produits dans les cadavres). La SHF fournira également un protocole complet à ce sujet.

La SHF travaille aussi sur la communication à envisager autour du Life, sujet dont l'abord nécessite une réflexion approfondie. (voir par exemple : http://www.deux-sevres.com/deux-sevres/Portals/cg79/missions/environnement/pdf/Actes%20du%20colloque%20esp%C3%A8ce%20envahissante%20et%20communication%20bis.pdf)

ANNEX 6. PROTOCOL FOR THE MONITORING OF THE NATIVE AMPHIBIANS

DELIVERABLE

LIFE CROAA

LIFE15 NAT/FR/000864

« LIFE CROAA – Control stRategies Of Alien invasive Amphibians »

Protocole de suivi des populations autochtones d'Amphibiens

Basé sur le protocole POPAmphibien de la SHF et appliqué dans le cadre des actions « D1. Évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation » et « D2. Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques »

Version 4 du 23 mars 2017

Contexte

Les opérations du programme LIFE CROAA prévoient une **évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation** (action D1), c'est à dire une évaluation des actions C1, C2, C3 et C4. Le bénéficiaire responsable de la coordination de l'action est la Société Herpétologique de France (SHF). La mise en œuvre sur le terrain est réalisée par les bénéficiaires associés en charge de l'application des actions de terrain sur chaque zone concernée. La supervision scientifique sera réalisée par l'Université d'Angers.

Cistude Nature assurera la formation des personnels des bénéficiaires associés chargés des captures et inventaires sur les noyaux de population de Grenouille taureau en Gironde et Dordogne et de Xénope lisse en Deux-Sèvres et Maine-et-Loire ; le CDPNE se chargera de former les personnes recrutées pour la lutte contre la Grenouille taureau en Sologne (action A.2.3.).

Associé à cette première action, l'action D2 est l'**évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques** après les actions C2, C3 et C4 d'élimination ou de réduction des espèces exotiques envahissantes (EEE), action également coordonnée par la SHF et mise en œuvre sur le terrain par chaque bénéficiaire associé sur le territoire dont il est en charge. Plus précisément, l'action D2 évaluera l'effet sur la résilience des écosystèmes touchés. La présence prolongée d'une population invasive peut modifier la structure des peuplements locaux. Toutefois, elle n'entraîne pas nécessairement l'extinction des espèces qui les composent. C'est notamment le cas en milieu continental où la connectivité des habitats peut permettre la recolonisation, ou le soutien, de sites fortement colonisés par les populations invasives depuis des zones peu ou pas colonisées par ces mêmes populations. Les opérations de contrôle, en supprimant ou réduisant localement les populations invasives, rendent disponibles des zones qui peuvent être recolonisées et permettre une restauration de l'écosystème. Il s'agit de mesurer ici la capacité des peuplements locaux à reformer les réseaux trophiques et les milieux à retrouver l'ensemble de leurs fonctions écosystémiques dans ces zones qui bénéficient d'opérations de contrôle. Il s'agit donc bien d'évaluer la résilience des milieux préalablement colonisés par une population invasive d'Amphibien.

Le présent document s'inscrit dans l'action A.1 "Préparation préalable aux actions de terrain" et la sous-action A1.1. "Rédaction des protocoles scientifiques et techniques", en particulier, la partie "Protocoles de suivi des populations autochtones d'Amphibiens, basé sur le protocole POPAmphibien de la SHF ".

Préalable

Comprendre l'esprit du protocole POPAmphibien

Les protocoles POPAmphibien coordonnés par la SHF, en partenariat avec plusieurs structures (CNRS, ONF, RNF, Union nationale des CPIE), ont été élaborés pour répondre à des besoins nationaux concernant la conservation des populations d'Amphibiens. Leur objectif est de suivre les évolutions de l'état de la batrachofaune française à partir de l'estimation de l'occurrence des communautés d'Amphibiens dans les sites aquatiques.

Deux approches ont été développées, l'une étant le suivi de l'occurrence et de l'abondance d'espèces ciblées (par exemple les Tritons) et donnant lieu à des protocoles spécialisés ("POPAmphibien Spécifique") et l'autre étant **le suivi de l'occurrence des communautés** d'Amphibiens et donnant lieu à un protocole appelé "POPAmphibien Communauté". Ce dernier protocole ne renseigne pas les abondances des espèces par site mais uniquement leurs occurrences (analyse de présence/absence), ce qui le libère de très fortes contraintes, mais en limite également la puissance. Il s'agit de mesurer la variation de l'occurrence des différentes espèces au cours du temps. Par exemple, si des pontes de Grenouille rousse ou un Triton crêté sont observés dans respectivement deux et cinq des dix sites aquatiques suivis, leurs occurrences respectives sont de 0.2 et 0.5, et c'est l'évolution de ce nombre qui sera suivi au cours du temps.

Cependant, si l'on souhaite répondre à d'autres questions (par exemple, suivre l'abondance relative d'une espèce cible), il est possible de consigner, **en plus**, dans le tableau de recueil de données standardisé les effectifs d'abondance et d'appliquer les protocoles POPAmphibien Spécifiques (« Tritons », « Grenouilles brunes », etc.).

Ce protocole "POPAmphibien Communauté" repose sur une méthode d'observation et une stratégie d'échantillonnage qui permet de mesurer des tendances de la dynamique des communautés d'Amphibiens à l'échelle de territoires suffisamment vastes (par exemple : bassin versant, département, région, pays). Cependant, à une échelle plus locale, notamment au sein d'espaces protégés, ce protocole peu chronophage offre aussi la possibilité d'un suivi régulier dont les résultats pourront intégrer les suivis régionaux et nationaux. Il est donc indispensable de suivre plusieurs sites pour une exploitation statistique globale.

C'est sur la base de ce protocole "POPAmphibien Communauté", légèrement modifié, que nous proposons de répondre aux objectifs des actions D1 et D2.

Choix des aires et sites

Le protocole de suivi fait appel à la notion d'**aires échantillons** et de **sites aquatiques**. L'idée est d'installer des suivis de **sites aquatiques** (sites propices à la reproduction des Amphibiens = mares, étangs, zones humides, fossés, flaques d'eau, etc…) localisés au sein d'**aires** montrant une certaine **homogénéité paysagère** (forêt, prairies, bocages, zone de culture etc… (cf. "Atlas des paysages "et "Cartes des unités

paysagères" sur internet). On évitera donc de sélectionner une aire comportant à la fois de grands ensembles forestiers et prairiaux par exemple. Cette aire échantillon n'a pas de forme particulière, mais doit être constituée d'un seul ensemble dont les populations d'Amphibiens peuvent être considérées comme potentiellement en connexion. Sa taille et forme est définie par le temps nécessaire à la prospection de tous les sites aquatiques présents : **celui-ci ne doit pas dépasser 3 à 4 heures** (pour pouvoir être prospecté en une seule soirée par exemple).

Le choix des aires suivies est fait par les observateurs en fonction de critères de faisabilité (accès, etc.) et d'objectif. Il est possible de faire un repérage sur carte et photographie aérienne (rechercher un secteur avec, par exemple, quatre ou cinq mares ou étangs, quelques fossés, une zone humide, etc.), avant une visite sur le terrain de jour afin de localiser, géoréférencés.et codifier les sites aquatiques présents dans l'aire définie. On définit en particulier pour chaque site aquatique s'il fera l'objet d'une prospection complète ou bien s'il nécessite un sous-échantillonnage dans un secteur limité comme dans le cas de grands plans d'eau par exemple (prospection de la queue d'étang, ou de rives les plus intéressantes).

Une estimation de la durée de la visite des sites d'une aire (qui tient compte des méthodes de détection des espèces utilisées) est réalisée. La durée de la visite de l'aire sélectionnée doit être raisonnable (**entre 3 et 4 heures au total** pour une sortie). L'expérience montre qu'il faut compter entre 10 à 15 minutes par site aquatique et ajouter les temps de déplacement entre sites de l'aire. Il est donc assez souvent possible de faire une dizaine de site au moins en 3-4 heures.

La taille et la forme du polygone formant les limites de cette aire sont fixées définitivement la première année du suivi.

Dans le cadre du LIFE CROAA, le choix des aires ne doit pas se faire de façon aléatoire. En effet, l'action D2 portera sur l'ensemble des noyaux de population pour le Xénope lisse et la Grenouille taureau. Pour chaque espèce, il est nécessaire de faire une sélection de sites (et donc d'aires) qui feront l'objet de l'évaluation.

Rappelons que l'objectif des suivis est d'évaluer l'impact des EEE sur les communautés d'Amphibiens autochtones, mais aussi de mesurer l'effet des actions de contrôle sur ces communautés. Il est donc nécessaire de faire un point initial (avant les opérations de gestion) et (au minimum) un point à la fin du programme.

Ces suivis seront réalisés sur trois groupes de sites sur les grands noyaux (noyau du Xénope lisse en Deux-Sèvres/Vienne/Maine-et-Loire et de la Grenouille taureau en Gironde dans le secteur de Bordeaux-Libourne) :

- 1er groupe : sites colonisés et faisant l'objet d'actions de contrôle (C3 ou C4)
- 2ème groupe : sites colonisés et ne faisant pas l'objet d'actions de contrôle
- 3ème groupe : sites témoins non colonisés

Pour les petits noyaux de Grenouille taureau (Sologne, Dordogne, Bassin d'Arcachon) pour lesquels l'éradication est ciblée, seuls les sites suivants seront suivis :

- 1er groupe : sites colonisés et faisant l'objet d'actions de contrôle (C2)
- 2ème groupe : sites témoins non colonisés

Les facteurs à discriminer au mieux sont donc la présence ou l'absence des EEE et les effets "mesures de gestion dans les sites à EEE". D'autres facteurs sont connus pour avoir des effets non négligeables sur les communautés d'Amphibiens et il est donc important d'en tenir compte. Citons : la présence de poissons dans les plans d'eau, la typologie des plans d'eau, les conditions climatiques (passées et actuelles). Ainsi, il sera choisi autant que possible des aires dans lesquelles les sites n'ont pas de poissons ou à défaut le nombre de sites avec poissons est faible. La typologie des plans d'eau peut être variable au sein d'une aire, c'est même souhaitable (richesse spécifique potentiellement plus grande dans les aires avec des sites variés).

Lors de la rédaction du dossier de candidature du LIFE CROAA, le protocole POPAmphibien Communauté n'était pas encore finalisé et les propositions de suivis étaient rédigés par "sites" sans définition préalable. Ainsi, au total il a été prévu de suivre 36 "sites" pour la Grenouille taureau et 30 "sites" pour le Xénope lisse. Pour la Grenouille taureau, cela représente 9 "sites" par noyau (Sologne, Dordogne, Bassin d'Arcachon, Libourne) : 3 "sites" colonisés et faisant l'objet d'actions, 3 "sites" colonisés sans actions, 3 "sites" non colonisés. Pour le Xénope lisse, cela représente 15 "sites" pour les Deux-Sèvres et 15 "sites" pour le Maine-et-Loire : 5 "sites" colonisés et faisant l'objet d'actions, 5 "sites" colonisés sans actions, 5 "sites" non colonisés. Les charges de travail (temps salariés) ont été estimé sur cette base.

Il nous semble que chaque bénéficiaire doit définir, **à hauteur du temps de travail prévu**, le nombre d'aires à suivre, chacune comportant un nombre de sites aquatiques qui dépendra de chaque aire (nombre de sites aquatiques visitables en 3-4 heures). Plus le nombre total de sites aquatiques pour chaque catégorie sera grand, plus robuste seront les analyses par la suite.

Il est important de comprendre que les deux groupes de sites contrôles permettront de vérifier que toute évolution observée dans les sites faisant l'objet d'actions est due aux actions de contrôle des populations invasives et non à un phénomène général opérant à une échelle spatiale plus vaste. **On prendra soin, autant que possible, de sélectionner les sites les plus anciennement colonisés ou/et inscrits dans les zones où les populations invasives sont les plus fréquentes et abondantes.** L'effet de la présence des EEE peut y être considéré comme y étant le plus établi. Il est particulièrement intéressant d'évaluer la capacité d'un écosystème soumis depuis plusieurs décennies à une invasion biologique à récupérer tout ou partie de son fonctionnement initial suite à des opérations de contrôle des espèces invasives. Pour les grands noyaux de population de Grenouille taureau et de Xénope lisse, seront sélectionnés prioritairement les sites listés comme sites à enjeux dans l'action C3 pour le groupe de sites colonisés avec actions de contrôle.

Mise en place du protocole de suivi des communautés d'Amphibiens

Une fois les aires définies et donc les sites aquatiques de chaque aire identifiée, le protocole va pouvoir être mis en œuvre sur le terrain et répété tout au long du suivi. Nous reprenons ici les éléments figurant dans la présentation du protocole POPAmphibien Communauté.

Moyens à mobiliser

Le personnel doit être formé pour le recueil des données et bénéficier d'une dérogation pour la capture provisoire des espèces protégées. Des lunettes polarisantes améliorent nettement la vision dans l'eau. Une lampe torche d'une puissance minimale de l'ordre de 150 lumens est nécessaire pour les prospections de nuit. L'observateur doit également s'équiper de bottes ou de cuissardes, d'une épuisette et/ou d'un filet troubleau, d'un appareil photographique numérique pour réaliser des photos panoramiques des sites et aider à l'identification des espèces au besoin. Un enregistreur sonore peut être utile à l'identification ultérieure des Amphibiens (Grenouilles vertes...).

La phénologie de la reproduction des espèces détermine les dates d'application du protocole.

Objectif opérationnel

- Le principe général est de visiter les sites aquatiques d'une aire échantillon et d'y relever les Amphibiens présents.
- Tous les sites aquatiques présents au sein de cette aire sont inventoriés de manière exhaustive. L'intervention d'une personne est nécessaire afin de pouvoir visiter l'ensemble des sites en une soirée ou une demi-journée.
- Les inventaires sont effectués lors de **trois sessions réparties sur la durée de la période de reproduction** afin de détecter **l'ensemble des espèces potentielles.** Chaque site aquatique est donc visité trois fois. Pour chaque session, tous les sites d'une aire échantillon sont visités, de préférence le même jour ou à défaut dans une période assez courte, de l'ordre d'une semaine.

- L'effort de prospection est cadré pour chaque site aquatique (méthode de détection, date, durée…). Ces aspects sont définis, si nécessaire, en accord avec les coordinateurs en fonction des cortèges spécifiques, des habitats, etc. de la région d'étude.

Description des aires

Les variables intrinsèques (description des sites aquatiques) et extrinsèques (paysage environnant) et la liste des mesures à relever (météorologie, etc.) sont à remplir dans un tableau de recueil de données (fourni), et peuvent être, pour certaines, mesurées après le démarrage de l'application du protocole.

Planning général

À titre indicatif, la période comprise entre début février et le début juillet semble la plus favorable pour détecter les différentes espèces de la communauté des Amphibiens de France.

- **Une première session en début de saison pour détecter les espèces précoces :**
  - Les Grenouilles agile, rousse et des champs (chant et ponte),
  - Le Crapaud commun (chant et ponte),
  - La Salamandre tachetée (larve),
  - Les Tritons (adultes),
  - Le Pélodyte ponctué (chant et ponte)

- **Une deuxième session de milieu de saison pour détecter :**
  - Le Crapaud calamite (chant et ponte),
  - Le Crapaud vert (chant et ponte),
  - La Rainette verte et méridionale (chants),
  - L'Alyte accoucheur (chant),
  - Les Grenouilles vertes (chants),
  - Le Pélodyte ponctué (chant et ponte),
  - Les tritons (adultes),
  - La Salamandre tachetée (larve),
  - Le Sonneur à ventre jaune (chant),
  - Les autres espèces aux stades larvaires ou adultes.

- **Une troisième session en fin de printemps pour détecter les espèces tardives :**
  - Les Grenouilles vertes (chants),
  - Le Sonneur à ventre jaune (chant, larve),
  - Les Rainettes (chants),
  - Les autres espèces aux stades larvaires ou adultes.

Ces dates de session et les espèces détectables sont à définir en fonction des spécificités régionales.

Méthodes de prospection

Les sessions de terrain se déroulent suivant les protocoles suivant.

A - Première session (p. ex. février-mars) :

Cette session se réalise de jour mais possiblement en soirée. On y adjoint une pêche à l'épuisette pour la détection de certaines espèces (par exemple, les larves de Salamandre tachetée).

- ***Prospecter le site aquatique pour le repérage visuel (et auditif) des Amphibiens (pontes, larves, adultes)***

À l'approche d'un site, être attentif à la présence de chanteurs. Puis prospecter à vue le site. Le temps de cette prospection est cadré (p. ex. 10-15 min pour 50-100 m^2) et doit être noté. Lunettes polarisantes à utiliser de jour.

- ***Pêcher à l'épuisette***

Certaines espèces comme la Salamandre tachetée peuvent être détectées en début de saison par la présence de leurs larves. Nous recommandons de réaliser quelques points de pêche à l'épuisette dans des emplacements susceptibles de les abriter (végétation, berges) si la détectabilité à vue n'est pas parfaite. Un point de pêche à l'épuisette correspond à trois coup d'épuisette de directions rayonnantes du large vers l'observateur. Trois points de pêche pour 50-100 m^2 de plan d'eau environ peuvent être nécessaire.

- ***Passer au site aquatique suivant et appliquer la même procédure***

B - Deuxième session (p. ex. avril-mai) :

Nous recommandons la réalisation d'une sortie nocturne pour cette deuxième session, ainsi que la prospection visuelle et auditive si les sites aquatiques le permettent, afin de réduire au maximum l'impact sur les espèces et les habitats.

Un protocole de pêche à l'épuisette est néanmoins proposé car efficace dans certaines conditions (c'est-à-dire si l'eau est turbide ou si plus de la moitié du site est végétalisé), mais à utiliser en limitant l'impact sur le milieu échantillonné (présence de pontes dans les herbiers).

Nous ne recommandons la pose de nasses que lorsque la prospection à vue nocturne n'est pas satisfaisante et/ou les berges difficiles d'accès pour la pêche à l'épuisette. La recherche par nasse est à choisir dans les sites où la prospection à vue ou à l'épuisette sont très difficiles et entraînent une détectabilité très faible.

Quelles que soient les techniques sélectionnées, le point d'écoute + le repérage visuel + une autre technique (épuisette ou nasses) sont obligatoires pour cette session.

Par ailleurs, si pour des raisons techniques, l'observateur ne peut pas prospecter la nuit, il peut installer des nasses flottantes en fin de journée et les relever le lendemain matin pour cette session et pour la troisième.

- ***Faire un point d'écoute de 5 min à proximité du site aquatique, après le coucher du soleil***

Pour les grands plans d'eau, plusieurs points d'écoute pourront être réalisés en respectant une distance de 100 m environ entre deux points.

- ***Prospecter le site aquatique pour repérer les Amphibiens à l'aide d'une lampe torche (d'une puissance minimale recommandée de l'ordre de 150 lumens)***

Le temps de cette prospection est cadré (environ 10-15 min pour 50-100 m^2) et noté.

- ***Pêcher à l'aide d'une épuisette***

L'observateur se positionne proche de la berge, dans un endroit favorable à la présence des espèces potentielles, et donne trois coups d'épuisette du large vers lui suivant trois directions rayonnantes. Trois points de pêche pour 50-100 m^2 de plan d'eau environ peuvent être nécessaire.

OU

- ***Pêcher, si nécessaire, à la nasse***

Positionner trois nasses avec deux entrées latérales (nasse à vairons avec mailles < 4 mm), trois entrées (nasse « Amphicapts » de RNF) ou quatre entrées (nasse « Ortmann ») dans le site aquatique.
Les nasses peuvent être immergées, en début de soirée, au niveau des herbiers, espacées de 5-10 m, pendant 2 h ou 3 h et relevées à la fin de la prospection de l'aire.

Il est également possible d'installer des nasses flottantes en début de soirée (en lisière des herbiers et/ou au niveau des berges) et de les récupérer le lendemain matin.

Pour davantage de précisions techniques et sécuritaires : se référer au protocole POPAmphibien « Tritons ». Attention : les Amphibiens piégés dans les nasses doivent pouvoir respirer en surface (placer un flotteur dans la masse par exemple).

Pour les grands plans d'eau où plusieurs points d'écoute sont réalisés, on placera trois nasses par secteur (par exemple, par portion de berge) autour de chaque point d'écoute.

Noter dans tous les cas dans le tableau de recueil de données si l'épuisette ou la nasse sont utilisées.

- ***Passer au site aquatique suivant et appliquer a même procédure***

C - Troisième session (p. ex. juin-juillet) :

Cette session se réalise de jour et quelles que soient les techniques sélectionnées, le point d'écoute + le repérage visuel + une autre technique (épuisette ou nasses) sont obligatoires pour cette session. La pêche à l'épuisette permet aussi l'identification des larves.

- ***Faire un point d'écoute de 5 min à proximité du site aquatique***

Pour les grands plans d'eau, plusieurs points d'écoute pourront être réalisés en respectant une distance de 100 m entre deux points.

- ***Prospecter le site aquatique pour repérer les Amphibiens à vue***

Prospecter à vue le site. Le temps de cette prospection est cadré (p. ex. 10-15 min pour 50-100 m^2) et doit être noté. Lunettes polarisantes à utiliser de jour.

- ***Pêcher à l'épuisette***

L'observateur se positionne proche de la berge, dans un endroit favorable à la présence des espèces potentielles, et donne trois coups d'épuisette du large vers lui suivant trois directions rayonnantes. Trois points de pêche pour 50-100 m^2 de plan d'eau environ peuvent être nécessaire. On choisira des emplacements susceptibles d'abriter ces larves.

OU

- ***Pêcher, si nécessaire, à la nasse***

Même opération en tous points que lors de la deuxième session.

- ***Passer au site suivant et appliquer la même procédure.***

Fréquence du suivi

Le protocole national POPAmphibien prévoit que les aires sélectionnées soient prospectées tous les 2 ans. Cette fréquence est suffisante pour estimer des tendances et permet d'augmenter le nombre d'aires suivies. Le programme LIFE CROAA ne prévoit pas une telle fréquence, seulement un passage au début de projet et un autre à la fin. Un passage intermédiaire pourrait cependant être réalisé, pour renforcer les données. Initialement, 4 passages avaient été programmés pour chaque réalisation du protocole, soit 8 passages durant le projet. Finalement, seuls deux fois 3 passages sont programmés. Les deux passages non réalisés pourraient être mis à profit pour réaliser une année intermédiaire de suivi en 2019. Une mutualisation des jours avec le suivi "insecte" (*à venir*) peut également être réfléchi.

Le même protocole (durée par site aquatique, techniques...) est à répéter les années de suivis suivantes.

Formatage des données

Les données récoltées sur le terrain seront ensuite saisies dans le tableau Excel, joint au présent protocole.

EXEMPLE : PROTOCOLE POPAMPHIBIENS COMMUNAUTÉ APPLIQUÉ EN NORMANDIE ET PRÉCONISÉ, PAR EXEMPLE, DANS LE QUART NORD-OUEST DE LA FRANCE (NOTE : NOUS DEMANDONS POUR LE LIFE UNE PÊCHE SYSTÉMATIQUE À L'ÉPUISETTE)

Passage 1, la journée, en février ou mars.

Rechercher à vue la **Grenouille rousse** (ponte), le **Crapaud commun** (ponte, voire amplexus), la **Salamandre tachetée** (larve), la **Grenouille agile** (ponte), voire les premiers tritons et le Pélodyte ponctué (ponte), pendant 10-15 minutes pour 50-100 m^2. Utiliser l'épuisette si le repérage visuel n'est pas satisfaisant (c'est-à-dire si l'eau est turbide ou si plus de la moitié du site est végétalisé). Pêcher dans la végétation, en restant si possible sur la berge, et réaliser des réplicas tous les 10 mètres environ. Par exemple, sur une mare de 5 m x 10 m, trois points d'échantillonnage sont possibles. Un point de pêche à l'épuisette correspond à trois directions rayonnantes du large vers l'observateur. Le diamètre de la poche des épuisettes utilisées est de 30 cm. Les chants des anoures sont également notés.

Passage 2, la soirée, en avril.

Faire une écoute de 5 minutes à proximité du site de reproduction (à environ 5 mètres) pour détecter les chants du **Pélodyte ponctué**, du **Crapaud calamite**, de la **Rainette verte**, de **l'Alyte accoucheur**, voire de la Grenouille verte, de la Grenouille de Lessona, de la Grenouille rieuse et du Sonneur à ventre jaune. Puis, rechercher à vue, à l'aide d'une lampe (puissance de l'ordre de 150 lumens) les **Tritons** (et autres Amphibiens) pendant 10-15 minutes pour 50-100 m^2. Dans les sites qui ne permettent pas le repérage visuel satisfaisant (cf. passage 1), il est possible d'utiliser l'épuisette (réplicas spatiaux tous les 10 mètres environ) ou, si les berges sont difficiles à prospecter, la nasse (pour 50 m^2, trois nasses immergées déposées dans les herbiers, espacées de 5-10 m, en début de soirée et laissées au moins 2 heures dans l'eau).

Passage 3, la journée, en mai ou juin.

Faire une écoute de 5 minutes à proximité du site de reproduction pour détecter les chants de la **Grenouille de Lessona**, de la **Grenouille verte**, de la **Grenouille rieuse**, du **Sonneur à ventre jaune**. Puis, rechercher à vue les Amphibiens, pendant 10-15 minutes pour 50-100 m^2. On peut y adjoindre une pêche à l'épuisette ou à la nasse (cf. modalité des passages 1 et 2) si la Rainette verte et l'Alyte accoucheur ont été notés deux ans avant mais n'ont pas été détectés lors du passage 2 de l'année en cours (recherche des têtards).

Références : *Barrioz M. & Miaud C. (coord.) 2016 – Protocoles de suivi des populations d'Amphibiens de France, POPAmphibien. Société Herpétologique de France.*

ANNEX 7. BRIEFING NOTE PRESENTING THE PROJECT FOR ADMINISTRATIVE AUTHORIZATIONS FOR ACCIDENTAL CAPTURE OF PROTECTED SPECIES OF AMPHIBIANS

LIFE CROAA

Control stRategies Of Alien invasive Amphibians

LIFE15 NAT/FR/000864

Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées

Les éléments présentés ci-dessous ont pour objectif de compléter les informations notées dans le CERFA n°13616*01 ci-joint.

B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération ?

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
B1 *Lissotriton helveticus* **Triton palmé**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes
B2 *Tritutus marmoratus* **Triton marbré**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes
B3 *Salamandra salamandra* **Salamandre tachetée**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Larves/Adultes
B4 *Alytes obstetricans* **Alyte accoucheur**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Larves/Adultes avec pontes
B6 *Pelodytes punctatus* **Pélodyte ponctué**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes
B7 *Bufo bufo* **Crapaud commun**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes
B8 *Bufo calamita* **Crapaud calamite**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes
B9 *Hyla arborea* **Rainette verte**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes
B10 *Hyla meridionalis* **Rainette méridionale**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes
B11 *Rana dalmatina* **Grenouille agile**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes
B12 *Rana temporaria* **Grenouille rousse**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes
B13 *Pélophylax sp* **Complexe des Grenouilles vertes**	Inconnue : inventaire (nasse + épuisette) et capture accidentelle	Pontes/Larves/Adultes

C. Quelle est la finalité de l'opération ?

PRÉSENTATION DU PROJET LIFE CROAA

Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme étant une des principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité dans le monde. Elles menacent également les activités économiques et la santé humaine. En France, deux espèces d'amphibiens posent particulièrement problème : le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) et la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*). Elles sont considérées comme des menaces majeures des zones humides qu'elles exploitent en raison de leur impact sur les peuplements autochtones et de leur capacité de prolifération.

La Grenouille taureau a été introduite dans quatre noyaux sur deux régions (Nouvelle Aquitaine et Centre). Le Xénope lisse est présent dans un noyau unique à cheval sur deux régions (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire). Des actions de suivi et de contrôle ont été menées sur certains noyaux mais il n'y a pas de coordination et une mutualisation insuffisante des moyens et des retours d'expérience à l'échelle nationale. Il n'existe pas non plus de méthodologie globale pour sélectionner la stratégie de lutte appropriée à chaque cas.

Le projet LIFE CROAA propose de combler ces lacunes à travers 6 objectifs principaux :

- Développer une approche permettant la sélection de la stratégie de contrôle des amphibiens invasifs quand la taille de l'aire colonisée limite les possibilités d'éradication.
- Éradiquer les petits noyaux de population en améliorant les méthodes de capture.
- Prévenir le risque de nouvelles introductions d'amphibiens exotiques.
- Informer, sensibiliser et former les acteurs locaux.
- Créer un système de détection et d'évaluation précoce des introductions d'amphibiens exotiques.
- Diffuser l'approche générique développée dans le projet.

D'une durée de six ans, à partir de septembre 2016, le plan d'actions du LIFE CROAA s'articule autour de 17 actions : 4 actions de préparation des actions de terrain, 4 actions concrètes de conservation, dont les actions de contrôle et d'éradication, 4 actions de suivi et d'évaluation du projet, 2 actions de communication et de sensibilisation, ciblant tous les publics concernés par la problématique des amphibiens exotiques envahissants, et 3 actions de gestion du projet.

Le LIFE CROAA est porté par la Société Herpétologique de France, avec l'appui de sept bénéficiaires associés : le PNR Périgord-Limousin, Cistude Nature, le PNR Landes de Gascogne, la Communauté de Communes du Thouarsais, le PNR Loire-Anjou-Touraine, le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher, et l'Université d'Angers.

La SHF sera chargée de coordonner le projet, mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation à l'échelle nationale, participer aux réflexions nationale au sujet des espèces d'amphibiens exotiques envahissantes. Le PNR Périgord-Limousin, Cistude Nature, le PNR Landes de Gascogne, la Communauté de Communes du Thouarsais, le PNR Loire-Anjou-Touraine, le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher seront responsables de l'application des opérations d'éradication et/ou de contrôles contre le Xénope lisse et la Grenouille taureau sur leurs territoires. L'Université d'Angers supervisera les axes de recherche scientifique développés en début de projet et apportera une validation scientifique à l'ensemble du projet.

La présente demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées est réalisée par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin pour les actions menées en Dordogne, voir Haute-Vienne.

TRAVAUX RÉALISÉS RELATIFS À LA DEMANDE

Dans le cadre du projet LIFE CROAA, plusieurs opérations nécessitant la capture ou impliquant une capture accidentelle d'amphibiens en Aquitaine (Gironde[1], Dordogne, Haute-Vienne) sont menées. Il s'agit :

- De mettre à jour l'aire de distribution de la Grenouille taureau en Dordogne (voir Haute-Vienne) et en Gironde ;
- De réaliser un inventaire des peuplements d'amphibiens autochtones dans des sites colonisés ou non, contrôlés ou non pour évaluer l'efficacité des opérations de contrôle de la Grenouille taureau ;
- De mener des opérations de contrôle des individus de Grenouille taureau.

Les techniques utilisées pour cela sont présentées dans le paragraphe suivant.

Les inventaires d'amphibiens sont visuels et auditifs. Ils peuvent être complétés par des captures physiques lorsque les conditions de détection ne sont pas bonnes (eau turbide, végétation). Dans ce cas, des nasses (diamètre 40 cm, longueur 70 cm, entrée 15 cm) semi-immergées sont placées sur le bord des milieux aquatiques (mares, étangs). Posées en fin d'après-midi, elles sont relevées tôt le lendemain matin.

En Dordogne, les opérations seront menées d'avril à octobre 2017 par Manon DESPEAUX et Macha JOANIN, chargées de mission au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

D. Quelles sont les modalités et les techniques de l'opération ?

D1. Capture ou enlèvement

Afin de pouvoir évaluer l'efficacité des opérations de contrôle de la Grenouille taureau, un inventaire de type POPAmphibien « Communauté », développé par la Société Herpétologique de France, est prévu sur un échantillon représentatif de mares.

Ce protocole s'appuie principalement sur des inventaires d'amphibiens visuels et auditifs. Ils peuvent être complétés par des captures physiques lorsque les conditions de détection ne sont pas bonnes (eau turbide, végétation). Dans ce cas, des nasses (diamètre 40 cm, longueur 70 cm, entrée 15 cm) semi-immergées sont placées sur le bord des milieux aquatiques (mares, étangs). Posées en fin d'après-midi, elles sont relevées tôt le lendemain matin. Des prospections à l'épuisette peuvent également être nécessaires. Ces méthodes peuvent entrainer la capture de spécimens d'espèces protégées mentionnées au paragraphe B, qui seront dans ce cas relâchées après rapide identification sur place.

De même, le programme LIFE prévoit la capture pour destruction des Grenouilles taureau à tous les stades de développement (pontes, larves, adultes). Lors du ramassage des pontes à l'épuisette, ou du piégeage des têtards par nasse, les individus d'espèces mentionnées au paragraphe B accidentellement capturés seront également relâchés sur place.

[1] Une demande de dérogation pour la capture des espèces concernées a également été transmise à la DREAL Nouvelle-Aquitaine par Cistude Nature et le PNR Landes de Gascogne.

G. Quels sont les lieux de l'opération

En Dordogne et Limousin, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, bénéficiaire associé au projet, souhaite intervenir, en vue d'une mise à jour de l'aire de distribution de la Grenouille taureau, sur les communes listées dans le tableau suivant.

Département 24	Département 87
Abjat-sur-Bandiat	Dournazac
Augignac	La Chapelle-Montbrandeix
Busserolles	Maisonnais-sur-Tardoire
Bussière-Badil	Marval
Champniers-et-Reilhac	Pensol
Champs-Romain	Saint-Mathieu
Corgnac-sur-l'Isle	
Etouars	
Eyzerac	
Le Bourdeix	
Mialet	
Nontron	
Piégut-Pluviers	
Saint-Estèphe	
Saint-Jory-de-Chalais	
Saint-Martin-de-Fressengeas	
Saint-Pardoux-la-Rivière	
Saint-Romain-et-Saint-Clément	
Saint-Saud-Lacoussière	
Savignac-de-Nontron	
Thiviers	

H. En accompagnement de l'opération, quelles sont les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable ?

RISQUE DE TRANSMISSION DE MALADIES

La Grenouille taureau est porteuse de maladies transmissibles aux amphibiens locaux. En particulier, elle est susceptible de diffuser le champignon pathogène *Batrachochytrium dendrobatidis* qui a provoqué dans plusieurs pays des mortalités de masse d'amphibiens. Il serait à l'origine de la disparition de 67% des 110 espèces endémiques du Panama et du Costa Rica. En Espagne, il est responsable du déclin de populations d'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), de Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et de Crapaud commun (*Bufo bufo*). En France, il aurait joué un rôle dans la disparition d'une population d'A.accoucheur et de S. tachetée dans les Pyrénées. Le *B. dendrobatidis* se transmet dans l'eau.

Afin de limiter le risque de dissémination du champignon lors des interventions de terrain, l'ensemble des personnes impliquées dans la mise en œuvre des actions appliquera le protocole d'hygiène élaboré par

Société Herpétologique de France en 2010, en collaboration avec plusieurs laboratoires de recherche. Ce protocole consiste à nettoyer l'ensemble du matériel utilisé sur le terrain (bottes, waders, épuisettes, nasses…) à l'aide d'une solution de Virkon (désinfectant vétérinaire).

RISQUE DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PATRIMONIALES ET/OU PROTÉGÉES

Lorsque l'utilisation de nasses est nécessaire et afin de relâcher rapidement les espèces protégées qui auront été involontairement capturées, les nasses seront relevées chaque jour. Par ailleurs, l'ensemble des personnes impliquées dans les actions de terrain sera formé afin d'éviter les risques d'identification erronée sur le terrain.

ANNEX 8. ADMINISTRATIVE AUTHORIZATIONS FOR ACCIDENTAL CAPTURE OF PROTECTED SPECIES OF AMPHIBIANS

DELIVERABLE

- Administrative authorizations for accidental capture of protected species of amphibians for CDPNE
- Administrative authorizations for accidental capture of protected species of amphibians for CN
- Administrative authorizations for accidental capture of protected species of amphibians for PNRLAT and UA
- Administrative authorizations for accidental capture of protected species of amphibians for PNRPL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Unité Nature Forêt

DECISION n° 41-2016-04-25-003
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées (amphibiens) à M. Gabriel MICHELIN, chargé d'études du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher

Le Préfet de Loir-et-Cher

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 et suivants,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loir-et-Cher,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, présentée le 29 mars 2016 par M. Gabriel MICHELIN, chargé d'études du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) du Loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury - 41000 BLOIS, pour la capture d'amphibiens sur les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'avis du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 15 avril 2016,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Centre-Val de Loire en date du 11 avril 2016,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture avec relâcher sur place et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces d'amphibiens protégées dans le cadre d'inventaires et de suivis, à l'exception du Pélobate brun,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'amphibiens dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher,

D E C I D E

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est M. Gabriel MICHELIN, chargé d'études du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) du Loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury - 41000 BLOIS,

Toute personne placée sous l'autorité de M. Gabriel MICHELIN bénéficie de la dérogation dans les mêmes conditions sous réserve de la présence de ce dernier.

Article 2 : Nature de la dérogation

M. Gabriel MICHELIN, est autorisé à déroger à l'interdiction de capture temporaire avec perturbation intentionnelle puis relâcher sur place, de toutes les espèces protégées d'amphibiens mentionnées ci-dessous :

Espece (nom scientifique)	Nom commun
Alyte obstetricans	Crapaud accoucheur
Bufo bufo	Crapaud commun
Bufo calamita	Crapaud calamite
Hyla arborea	Rainette verte
Pélodyte punctatus	Pélodyte ponctué
Rana dalmatina	Grenouille agile
Salamandra salamandra terrestris	Salamandre tachetée terrestre
Triturus alpestris	Triton alpestre
Triturus cristatus	Triton crêté
Triturus helveticus	Triton palmé
Triturus maroratus	Triton marbré
Triturus vulgaris	Triton ponctué

Les captures s'effectueront à des fins d'inventaires et de suivi.

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les spécimens seront prélevés dans le département du Loir-et-Cher. Ils seront capturés manuellement ou à l'aide d'une épuisette, identifiés puis aussitôt relâchés sur place. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée (lampe phare avec ampoule de 50 W pour l'identification à distance, lampe frontale LED pour l'identification manuelle).

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain ;

- les espèces allochtones qui pourraient être capturées devront être détruites ;

Article 4 : Mesures de suivi

Un bilan des inventaires réalisés devra être transmis :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire – Service Eau et Biodiversité – 5 avenue Buffon – 45064 ORLEANS Cédex,

- à la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher – Service Eau et Biodiversité – Unité Nature Forêt – 17 quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS Cédex.

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

L'autorisation est valable à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en oeuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente décision peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des dispositions de la présente décision est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à M. Gabriel MICHELIN, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Blois, le 25 AVR. 2016

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
La cheffe de service,

Alice NOULIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher
Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Unité Nature Forêt

DECISION n° 41-2017-05-04-004
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées (amphibiens) à Mme Agathe LEGRAND, chargée d'études faune au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher

Le Préfet de Loir-et-Cher

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 et suivants,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, présentée le 13 avril 2017 par Mme Agathe LEGRAND, chargée d'études au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) du Loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury - 41000 BLOIS, pour la capture d'amphibiens,

Vu l'avis du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 25 avril 2017,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire avec relâcher sur place et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces d'amphibiens protégées dans le cadre des actions prévues par le programme CROAA d'étude et de lutte contre la Grenouille taureau sur les communes de Loir-et-Cher,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'amphibiens dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, par intérim,

D E C I D E

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Mme Agathe LEGRAND, chargée d'études au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) du Loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury - 41000 BLOIS,

Toute personne placée sous l'autorité de Mme Agathe LEGRAND bénéficie de la dérogation dans les mêmes conditions sous réserve de la présence de ce dernier.

Article 2 : Nature de la dérogation

Mme Agathe LEGRAND, est autorisée à déroger à l'interdiction de capture temporaire avec perturbation intentionnelle puis relâcher sur place, de toutes les espèces protégées d'amphibiens mentionnées ci-dessous :

Espece (nom scientifique)	Nom commun
Bufo bufo	Crapaud commun
Bufo calamita	Crapaud calamite
Hyla arborea	Rainette verte
Pelophylax lessonae	Grenouille de Lessona
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse
Rana dalmatina	Grenouille agile
Hyla arborea	Rainette verte
Salamandra salamandra terrestris	Salamandre tachetée terrestre
Triturus alpestris	Triton alpestre
Triturus cristatus	Triton crêté
Triturus helveticus	Triton palmé
Triturus maroratus	Triton marbré
Triturus vulgaris	Triton ponctué

Les inventaires réalisés contribueront à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale sur les amphibiens autochtones, en parallèle des actions menées contre la Grenouille taureau.

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les spécimens seront prélevés dans le département du Loir-et-Cher. Ils seront capturés manuellement ou à l'aide d'une épuisette, identifiés puis aussitôt relâchés sur place. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée (lampe phare avec ampoule de 50 W pour l'identification à distance, lampe frontale LED pour l'identification manuelle).

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors des interventions sur le terrain ;

- les espèces allochtones qui pourraient être capturées devront être détruites ;

Article 4 : Mesures de suivi

Un bilan des inventaires réalisés devra être transmis :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire – Service Eau et Biodiversité – 5 avenue Buffon – 45064 ORLEANS Cédex,

- à la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher – Service Eau et Biodiversité – Unité Nature Forêt – 17 quai de l'Abbé Grégoire – 41012 BLOIS Cédex.

Article 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

L'autorisation est valable à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31 octobre 2017.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en oeuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente décision peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Le non respect des dispositions de la présente décision est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à Mme Agathe LEGRAND, au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité ainsi qu'au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Blois, le - 4 MAI 2017

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par intérim, par délégation,
La Cheffe de l'Unité Nature Forêt,

Dana-Maria PACLISAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher
Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel
Division Réglementation Espèces Protégées
Réf. : 48/2017

ARRÊTÉ
portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées

Programme LIFE CROAA en Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE-
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-1 à L415-6 et R. 411-1 à R. 411-14,

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016, nommant M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes,

VU l'arrêté en date du 12 janvier 2016 de M. le Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU Décision n° 2016-33 du 21 décembre 2016 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département de la Gironde,

VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par Luc CLEMENT de l'association Cistude Nature en date du 23 mars 2017 ,

CONSIDERANT que les travaux de capture de Grenouille taureau sont réalisés dans le cadre du projet LIFE CROAA (Control stRatégiesOf Alien invasive Amphibiens) et que ces opérations peuvent aboutir à la capture accidentelle de spécimens d'espèces protégées,

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDERANT l'objet de la demande qui s'inscrit dans le cadre du projet LIFE CROAA (Control stRatégiesOf Alien invasive Amphibiens) qui envisage notamment d'évaluer l'efficacité des opérations de contrôle de la Grenouille taureau sur les espèces locales d'amphibiens,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Luc CLEMENT, chargé de mission à l'association Cistude Nature, Charles-Henri PORTE, Alizée RIBAS et Benoit BEBIEN, stagiaires à l'association Cistude Nature, sont autorisés à déroger à l'interdiction de capturer et à relâcher sur place, des spécimens d'espèces protégées d'amphibiens suivantes :

- Triton palmé, Lissotriton helveticus
- Triton marbré, Triturus marmoratus
- Salamandre tachetée, Salamandra salamandra
- Alyte accoucheur, Alytes obstetricans
- Pélobate cultripède, Pelobates cultripes
- Pélodyte ponctué, Pelodytes punctatus
- Crapaud épineux, Bufo spinosus
- Crapaud calamite, Bufo calamita
- Rainette ibérique, Hyla molleri
- Rainette méridionale Hyla meridionalis
- Grenouille agile, Rana dalmatina
- Grenouille rousse Rana temporaria
- Complexes des grenouilles vertes Pelophylax sp

Cette dérogation est accordée sur le territoire du département de la Gironde.

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée afin de mettre à jour l'aire de distribution de la Grenouille taureau en Gironde, afin également de réaliser un inventaire des peuplements d'amphibiens autochtones dans des sites (colonisés ou non par la Grenouille taureau) et de mener des opérations de contrôle des individus de Grenouille taureau.

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

Un inventaire de type POPAmphibien Communauté développé par la Société Herpétologique de France est prévu sur un échantillon représentatif de mares. Ce protocole s'appuie principalement sur des inventaires d'amphibiens visuels et auditifs. Des nasses semi-immergées (diamètre 40cm, longueur 70cm, entrée 15cm) sont également utilisées et placées sur le bord des milieux aquatiques (mares, étangs). Des prospections à l'épuisette peuvent également être nécessaires.

Le programme prévoit également la capture pour destruction des Grenouilles taureau à tous les stades de développement (ponte, larves, adultes).

Afin de lutter contre la Chytridiomycose ou d'autres maladies, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

Les espèces non indigènes seront détruites.

ARTICLE 4

La dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5

Un bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis avant le 31 mars 2018 au plus tard, à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et notifié aux bénéficiaires, et dont une copie sera transmise pour information :

- aux chefs de services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Agence Française de la Biodiversité de Gironde,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Française de la Biodiversité
- à Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- à l'Observatoire Aquitain de la Faune sauvage

Fait à Poitiers, le 26/04/2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
P/o le Chef du Département Biodiversité Espèces
et Connaissance

L'adjointe au Chef du Département Biodiversité
Espèces et Connaissance
Chef de la Division Gestion des Espèces
Connaissance Stratégie Biodiversité

Capucine CROSNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COURRIER ARRIVÉ
24 AVR. 2017

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle Aquitaine

Service Patrimoine Naturel
Site de Bordeaux

COURRIER ARRIVÉ
24 AVR. 2017

Bordeaux, le 20 AVR. 2017

FD

à l'attention de

Mesdames Manon DESPEAUX et Macha JOANIN
Parc Naturel Régional Périgord Limousin
La Barde
24450 La Coquille

MD

Nos réf. : AD/LM-170414 - n°195
Vos réf. :
Affaire suivie par : Arnaud DELBARY
arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 93 32 43

Bordereau d'envoi

Objet : Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées - Parc Naturel Régional Périgord Limousin - Programme LIFE CROAA

Désignation des pièces :	**nombre :**	**date :**
Arrêté n° 46/2017 portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées - Parc Naturel Régional Périgord Limousin - Programme LIFE CROAA	1	

Observation : Pour attribution

Pour les Préfets de la Dordogne et de la Haute-Vienne
et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Yann De BEAULIEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel
Division Réglementation Espèces Protégées
Réf. : 46/2017

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées

Parc Naturel Régional Périgord Limousin - Programme LIFE CROAA

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE
LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2016 de M le Préfet de la Haute-Vienne, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU la décision n°2016-34 du 21 décembre 2016 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC – Département de la Dordogne,

VU la décision n°2016-26 du 14 décembre 2016 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC – Département de la Haute-Vienne,

VU l'arrêté en date du 6 juillet 2016 de Mme la Préfète de Dordogne, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

VU la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par Manon Despeaux et Macha Joanin du Parc Naturel Régional Périgord Limousin en date du 11 avril 2017 ,

CONSIDERANT que les travaux de capture de Grenouille taureau sont réalisés dans le cadre du projet LIFE CROAA (Control stRatégiesOf Alien invasive Amphibiens) et que ces opérations peuvent aboutir à la capture accidentelle de spécimens d'espèces protégées,

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDERANT l'objet de la demande qui s'inscrit dans le cadre du projet LIFE CROAA (Control stRatégiesOf Alien invasive Amphibiens) qui envisage notamment d'évaluer l'efficacité des opérations de contrôle de la Grenouille taureau sur les espèces locales d'amphibiens,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Manon Despeaux et Macha Joanin, chargées de mission au Parc Naturel Régional Périgord Limousin sont autorisées à déroger à l'interdiction de capturer et à relâcher sur place, des spécimens d'espèces protégées d'amphibiens suivantes :

- Triton palmé, Lissotriton helveticus
- Triton marbré, Triturus marmoratus
- Salamandre tachetée, Salamandra salamandra
- Alyte accoucheur, Alytes obstetricans
- Pélodyte ponctué, Pelodytes punctatus
- Crapaud épineux, Bufo spinosus
- Crapaud calamite, Bufo calamita
- Rainette verte, Hyla arborea
- Rainette méridionale Hyla meridionalis
- Grenouille agile, Rana dalmatina
- Grenouille rousse Rana temporaria
- Complexes des grenouilles vertes Pelophylax sp

Cette dérogation est accordée sur les communes listées ci-après dans les départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne :

•

Dordogne	Haute-Vienne
Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Champs-Romain, Corgnac-sur-l'Isle, Etouars, Eyzerac, Le Bourdeix, Mialet, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Estèphe, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pardouc-la-Rivière, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Saint-Saud-Lacoussière, Savignac-de-Nontron, Thiviers	Dournazac, La Chapelle-Montbrandeix, Maisonnais-sur-Tardoire, Marval, Pensol, Saint-Mathieu

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée afin de mettre à jour l'aire de distribution de la Grenouille taureau en Dordogne et en Haute-Vienne, afin également de réaliser un inventaire des peuplements d'amphibiens autochtones dans des sites (colonisés ou non par la Grenouille taureau) et de mener des opérations de contrôle des individus de Grenouille taureau.

ARTICLE 3

Les modalités des opérations autorisées dans l'article 1 sont les suivantes.

Un inventaire de type POPAmhibien Communauté développé par la Société Herpétologique de France est prévu sur un échantillon représentatif de mares. Ce protocole s'appuie principalement sur des inventaires d'amphibiens visuels et auditifs. Des nasses semi-immergées (diamètre 40cm, longueur 70cm, entrée 15cm) sont également utilisées et placées sur le bord des milieux aquatiques (mares, étangs). Des prospections à l'épuisette peuvent également être nécessaires.

Le programme prévoit également la capture pour destruction des Grenouilles taureau à tous les stades de développement (ponte, larves, adultes).

Afin de lutter contre la Chytridiomycose ou d'autres maladies, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

Les espèces non indigènes seront détruites.

ARTICLE 4

La dérogation est accordée jusqu'au 31 octobre 2017.

ARTICLE 5

Un bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations ,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis avant le 31 mars 2018 au plus tard, à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Le Parc Naturel régional Périgord Limousin précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Dordogne et de la Haute-Vienne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne et de la Haute-Vienne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information :

- aux chefs de services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Dordogne et de Haute-Vienne,
- aux chefs de services départementaux de l'Agence Française de la Biodiversité de Dordogne et de Haute-Vienne,
- à Monsieur le Délégué Régional de l'Agence Française de la Biodiversité
- à Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- à l'Observatoire Aquitain de la Faune sauvage

Fait à Bordeaux, 20 AVR. 2017

Pour les Préfets de la Dordogne et de la Haute-Vienne et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Le Chef du Département Biodiversité Espèces et Connaissance

Yann De BEAULIEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION
AUTORISANT L'UNIVERSITE D'ANGERS A CAPTURER ET RELACHER DES SPECIMENS D'ESPECES PROTEGEES

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2 ;

Vu les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 3 février 2017 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Vu la demande présentée le 20 mars 2017 par l'université d'Angers ;

Vu l'avis favorable sous conditions de la DREAL Centre du 04 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

Article 1er -

Mesdames Charline ROSSINI, Natasha KRUGER et Messieurs Jean SECONDI, Camille MORICONI, Damien JACQUET, Bastien MARTIN, Guénolé LE PEUTREC et Giovanni VIMERCATI sont autorisés, à procéder à la capture et au relâcher de spécimens des espèces suivantes :

- Pélodyte ponctué *(Pélodytes punctatus)*
- Crapaud commun *(Bufo bufo)*
- Crapaud calamite *(Bufo calamita)*
- Rainette verte *(Hyla arboréa)*
- Grenouille agile *(Rana dalmatina)*
- Grenouille verte *(Pelophylax kl esculenta)*
- Grenouille rieuse *(Pelophilax ridibundus)*
- Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra)*
- Triton palmé *(Lissotriton helveticus)*
- Triton marbré *(Triturus marmoratus)*
- Triton ponctué *(Lissotriton vulgaris)*
- Triton crêté *(Triturus cristatus)*
- Alyte accoucheur *(Alytes obstetricans)*

Cette autorisation est délivrée dans le cadre du programme LIFE CROAA of « alien invasive amphibians » pour le département d'Indre-et-Loire.

Article 2 -

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Mise en œuvre des mesures de précautions sanitaires contre les chytridiomycoses (protocole SHF) lors de la manipulation des spécimens.
- Les demandeurs devront utiliser des nasses semi-émergés ou des épuisettes.
- Un compte rendu des actions menées sera adressé à la DREAL Centre-Val de Loire et à la DDT.

Article 3 -

La présente autorisation est accordée pour la période d'avril 2017 au 30 septembre 2017.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Indre-et-Loire de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 10 avril 2017

Pour le préfet
et par délégation du directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,

F. Loiseau.

Fany LOISEAU-ARGAUD

ANNEX 9. ADMINISTRATIVE AUTHORIZATIONS FOR DESTRUCTION OF *X. LAEVIS* AND *L. CATESBEIANUS*

DELIVERABLE

- Administrative authorizations for destruction of *X. laevis* for CCT
- Administrative authorizations for destruction of *L. catesbeianus* for CDPNE
- Administrative authorizations for destruction of *L. catesbeianus* for PNRPL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

DECISION D'AUTORISATION DE CAPTURE D'ESPECES ANIMALES

Xénope lisse (*Xénopus laevis*)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1er du livre IV - Faune et Flore - du Code de l'Environnement, notamment son article L.411-3 ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en matière de protection de la nature au profit du Directeur Départemental des Territoires signé le 10 octobre 2016 par le préfet des Deux-Sèvres et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu les demandes d'autorisation déposées les 16 janvier 2017, 7 mars 2017 et 12 avril 2017 de capture du Xénope lisse (*Xenopus laevis*) par Monsieur Michel Clairand, représentant de la communauté de communes du thouarsais pour le compte des piégeurs bénévoles ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du thouarsais ;

Considérant que cette action de piégeage s'effectue sous la responsabilité de Ségolène TRICOT, Charlotte BOUIN et Rodolphe OLIVIER, personnes qualifiées et agents du service « conservation du patrimoine et de la biodiversité » à la communauté de communes du thouarsais ;

DECIDE

Article 1er – accord :

Une autorisation de capture et de destruction du Xénope lisse (*Xenopus laevis*) est accordée à la communauté de communes du thouarsais pour le compte des piégeurs énumérés à l'annexe jointe à la présente décision.

Cette autorisation est délivrée **nominativement** et **ne peut être cédée**. Chacun des bénéficiaires ne peut s'en prévaloir que dans la limite de ses compétences et pour les seules actions mentionnées ci-dessus. Les piégeurs interviennent sous la responsabilité de Mesdames Ségolène TRICOT et Charlotte BOUIN ainsi que sous la responsabilité de Monsieur Rodolphe OLIVIER.

Toute modification de la convention doit être signalée aux services de l'Etat en Deux-Sèvres à la Direction Départementale des Territoires.

Article 2 – durée :

Cette autorisation est accordée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 30 avril 2018.

Article 3 – lieux de capture :

Chaque piégeur réalise les opérations de piégeage sur les sites déterminés dans la convention de partenariat qui le lie avec la communauté de communes de thouarsais.

Article 4 – modalités de capture :

Les opérations sont réalisées conformément aux modalités de piégeage définies par la communauté de communes du thouarsais dans le cadre de son plan de lutte.

Les précautions sanitaires (lutte contre la Chytridiomycose) sont appliquées au matériel utilisé.

Les individus de Xénope lisse capturés doivent être détruits.

Article 5 – bilan :

Un bilan annuel des actions menées doit être adressé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres ainsi qu'au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Deux-Sèvres.

Article 6 – non-respect de la décision :

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra entraîner son retrait.

Article 7 – contrôle :

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Article 8 – recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – exécution :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la communauté de communes du thouarsais

NIORT, le 14 AVR. 2017
Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Eau Environnement

Cyril Mouillot

ANNEXE DE LA DECISION D'AUTORISATION DU 14 avril 2017				
Nom	**Prénom**	**Adresse du demandeur**	**Lieu dit du piégeage**	**Commune du lieu de piégeage**
ALVES	Fernando	Les basses Jallières massais 79290 Val-en-vignes	Le Patis des Basses Jalliéres	Val-en-vignes
AUDOUIN	Thierry	Le Rueau Cersay 79290 Val-en-vignes	Le rueau de Cersay	Val-en-vignes
BERTEAU	Laurent	La Salle 79100 Mauzé-Thouarsais	La Salle	Mauzé-Thouarsais
BLANNING	Geoffrey	291 rue de l'Abreuvoir 79290 Bouillé-Loretz	Glande	Bouillé-Loretz
BOINOT	Michel	12 route de Ste-Gemme 79330 Coulonges-Thouarsais	Le Bois Migou	Coulonges-Thouarsais
BOUET	Sébastien	5 la Lande Cersay 79290 Val-en-vignes	La Veille Lande	Val-en-vignes
BOULESTIN	Vincent	Mibertin Bouillé-St-Paul 79290 Val-en-vignes	Mibertin	Val-en-vignes
CANCIANI	Laurence	14 rue du Château Bouillé-Saint-Paul 79290 Val-en-vignes	Le Bourg	Val-en-vignes
CANTEAU	Jean-Philippe	3 impasse de l'école Massais 79290 Val-en-vignes	Les Fossettes	Val-en-vignes
CHARPENTIER	Yves	7 rue basse ville la Capinière 79100 Mauzé-Thouarsais	La Capinière	Mauzé-Thouarsais
CHARRUAU	Marcel	6 rue du Chiron 79330 Luché-Thouarsais	Champ Rouge	Coulonge-Thouarsais
CLOCHARD	Christophe, Sonia et Alexandre	1 la Vergnaie Saint-Pierre-à-Champ 79290 Val-en-vignes	La Vergnaie	Val-en-vignes

ANNEXE DE LA DECISION D'AUTORISATION DU 14 avril 2017

Nom	Prénom	Adresse du demandeur	Lieu dit du piégeage	Commune du lieu de piégeage
DEVANNE	Bernard	La Touche 79290 Bouillé-Loretz	La Touche Sud	Val-en-vignes
EMAURE	Nicolas	12 rue des deux moulins Massais 79290 Val-en-vignes	Les Sablonnière	Val-en-vignes
GARREAU	France	2 rue des mares – Vraire Bouillé-Saint-Paul 79290 Val-en-vignes	Champ de Vraire	Val-en-vignes
GEAIRON	Roland et Martine	255 rue du Bournais – la Gatevinière 79290 Argenton-l'Eglise	Les Bornais	Argenton-l'Eglise
GIRET	Jean	1 rue du Château Bouillé-Saint-Paul 79290 Val-en-vignes	Le Bourg	Val-en-vignes
GRELIER	Jean-Paul	2 route des Touches 79290 Cersay	Les Patis	Val-en-vignes
GUERY	Alain	24 rue de Loge La Capinière 79100 Mauzé-Thouarsais	La Capinière	Mauzé-Thouarsais
HARDY	Joël	12 rue de Loge La Capinière 79100 Mauzé-Thouarsais	La Capinière	Mauzé-Thouarsais
JEANNEAU	Christophe	26 rue de la Roulière 79100 Mauzé-Thouarsais	La Roulière	Mauzé-Thouarsais
LANDAIS	Claude	1 rue du 8 mai 79290 Brion-Près-Thouet	La Capinière	Mauzé-Thouarsais
LARMAZ	Françoise	15 rue Brunetière 79290 St-Martin-de-Sanzay	La brunetière	St-Martin-de-Sanzay

ANNEXE DE LA DECISION D'AUTORISATION DU 14 avril 2017

Nom	Prénom	Adresse du demandeur	Lieu dit du piégeage	Commune du lieu de piégeage
LEVRON	Fernand	10 rue du 11 novembre 79100 Thouars	Les Bornais	Argenton-l'Eglise
MOREAU	Joël	10 Mibertin Bouillé-Saint-Paul 79290 Val-en-vignes	Mibertin	Val-en-vignes
MUSSET	Serge	Le Clous Gaud 79100 Mauzé-Thouarsais	Le Clous Gaud	Mauzé-Thouarsais
OUVRARD	Christian	La gare de Coulonges 79330 Luché-Thouarsais	La gare	Luché-Thouarsais
PAJOUX	Emmanuel	3 rue des champs d'Arcay 79100 Mauzé-Thouarsais	Vibreuil	Mauzé-Thouarsais
PALLUAUD	Laurent	5 Audefois Massais 79290 Val-en-Vignes	Les Ouches des Plats	Val-en-Vignes
PAPET	Jean-Paul	2 La Jeune Lande Cersay 79290 Val-en-Vignes	La jeune Lande	Val-en-Vignes
PIED	Danielle	3 rue de la Garenne Cersay 79290 Val-en-Vignes	La Garenne	Val-en-Vignes
PINEAU	Patrick	14 rue de la Bates 79100 Sainte Radégonde	Le Champ Jaune	Mauzé Thouarsais
PRISSET	Jean-Pierre	9 rue Fleurie – Varanne 79100 Saint-Cyr-la-Lande	Sous Villevert	Saint-Cyr-la-Lande
RAIMBAULT	Laurent	12 Marchais Saint-Pierre-à-Champ 79290 Val-en-Vignes	Les Bruyères	Val-en-Vignes
ROUSSEAU	Jany	2 les Rocardes 79330 Coulonges-Thouarsais	Le Pontereau	Coulonge-Thouarsais
SACHOT	Louis	8 rue de l'abreuvoir 79290 Bouillé-Loretz	Prés de Glande	Bouillé-Loretz

ANNEXE DE LA DECISION D'AUTORISATION DU 14 avril 2017				
Nom	**Prénom**	**Adresse du demandeur**	**Lieu dit du piégeage**	**Commune du lieu de piégeage**
SAUVETRE	Pierre	100 rue Rabelais 79290 Bouillé-Loretz	Le Bourg	Bouillé-Loretz
TIBAUDEAU	Guy	12 rue de la Chapelle-Gaudin 79330 Coulonges-Thouarsais	Le pré du saule	Luché-Thouarsais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Unité Nature Forêt

ARRETE n° 41-2017-05-30-003

relatif à la recherche et la destruction de la « grenouille taureau » en Loir-et-Cher

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2016-1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

Vu les articles L.411-5 à L. 411-8, R.411-46 et R.411-47 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur tout le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés, et attestant de l'origine exogène de la Grenouille Taureau (*Lithobates catesbeianus*) et du caractère non domestique et invasif de l'espèce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, par intérim ;

Vu la demande formulée par le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement en date du 24 avril 2017 ;

Considérant le programme pluriannuel de lutte contre l'invasion de la grenouille taureau ;

Considérant l'impact de la présence de l'espèce sur les territoires et la biodiversité ;

Considérant la nécessité de maintenir et d'améliorer la connaissance de la répartition de la grenouille taureau en Sologne ;

Considérant l'urgence d'intervention ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Territoires concernés par les opérations de recherche et destruction de spécimens de grenouille taureau

Des opérations de recherche et destruction d'individus de grenouille taureau sont mises en place sur les territoires des communes suivantes :

- CHAUMONT-SUR-THARONNE, LA MAROLLE-EN-SOLOGNE, NEUNG-SUR-BEUVRON, YVOY-LE-MARRON.

Article 2 : Modalités techniques d'intervention

Les modalités techniques d'intervention sur le terrain s'effectueront de la manière suivante :

- tirs de nuit,
- prospections de pontes,
- inventaires,
- vidanges d'étangs, pêches d'étangs,
- mise en assec d'étangs,
- pose et relevé des barrières de piégeage.

Article 3 : Opérations de veille concernant la répartition des populations

Des opérations de veille concernant l'évolution de la répartition des populations de grenouille taureau seront réalisées sur le territoire des communes citées à l'article 1 par les agents suivants :

- LEGRAND Agathe – Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement,
- WATERSCHOOT Antonin – Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement,
- MICHELIN Gabriel – Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement,
- BEGUIN Dominique – Technicien de rivière du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Lors de ces opérations de veille, les spécimens de grenouille taureau capturés seront détruits.

Ces opérations de veille et de destruction se dérouleront **de la date de signature du présent arrêté au 22 mai 2018 inclus.**

Article 4 : Opérations de destruction

Les personnes autorisées à procéder à la destruction des spécimens de grenouille taureau (par prospection de pontes et tirs nocturnes) sont les suivantes :

- BEGUIN Dominique - technicien de rivière du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron
- CHARPENTIER Marcelline – animatrice du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron
- CLUNY Franck – agent du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron
- JOBARD Thierry – agent du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron
- NICOLLE Jean-Louis – agent du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron
- VILLEDIEU Patrice – agent du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron
- LEGRAND Agathe – Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement
- MICHELIN Gabriel – Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement

- WATERSCHOOT Antonin – Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement
- Les lieutenants de louveterie de Loir-et-Cher
- Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Les agents de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau et Biodiversité)

Ces opérations de destruction se dérouleront **de la date de signature du présent arrêté au 21 septembre 2017 inclus.**

Article 5 : Conditions générales d'exécution

Chacune de ces personnes sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Les actions de destruction de spécimens de grenouille taureau mentionnées à l'article 2, se feront au minimum en binôme comprenant une personne expérimentée dans ce type d'opération.

Les tirs s'effectueront au moyen d'une carabine air comprimée ou carabine 410 magnum avec silencieux.

Le type d'éclairage utilisé sera un phare portatif halogène 50w et lampe led.

Les personnes mentionnées dans le présent arrêté pourront tirer et prélever des individus afin de les éliminer. Selon les quantités prélevées, les spécimens seront stockés dans un congélateur en attendant l'équarisseur ou laissés sur place s'il s'agit de petite quantité.

Il n'y aura aucun transport vivant de spécimen.

Afin de ne pas propager des maladies émergentes, les équipes de terrain désinfecteront le matériel avec un virucide, bactéridice, fongicide (type Virkon).

En vue d'exécuter l'ensemble des ces opérations (veille et destruction), les personnes nommées dans le présent arrêté sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation.

Néanmoins, l'introduction dans les propriétés closes ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prévues par la loi sur 29 décembre 1892, c'est à dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Il est interdit aux propriétaires de troubler ou d'empêcher l'action des agents chargés de ces opérations.

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution de ces opérations.

Article 6 : Publication - Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les maires concernés, dans les communes de Chaumont-sur-Tharonne, La Marolle-en-Sologne, Neung/Beuvron et Yvoy-le-Marron.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur départemental des territoires, par intérim.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des territoires, par intérim, le sous-préfet de Romorantin-Lanthenay, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, les maires des communes de Chaumont-sur-Tharonne, La Marolle-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron et Yvoy-le-Marron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 30 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires, par intérim

Thierry CHATELAIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher
Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement, Risques
Pôle environnement - milieux naturels

N° 17-0125

ARRETE AUTORISANT LA DESTRUCTION A TIR DE SPECIMENS DE L'ESPÈCE GRENOUILLE TAUREAU

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-3, L.432-11, L.436-9, R.432-5, à R.432-10,
Vu le programme de lutte contre l'invasion de la grenouille taureau mis en œuvre par le Parc naturel régional Périgord-Limousin (Pnr-PL) sur les étangs du Nord Dordogne ;
Vu la demande du Parc naturel régional Périgord-Limousin du 5 avril 2017 sollicitant l'autorisation d'effectuer des destructions par tirs de la Grenouille taureau sur son territoire ;
Vu l'avis favorable du 13 avril 2017 de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) ;
Vu l'avis favorable du 13 avril 2017 du chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ;
Vu l'avis de la direction départementale des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-014 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires ;
Considérant le statut de l'espèce grenouille taureau (Lithobates catesbeianus), espèce non domestique et non indigène, figurant parmi les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ; l'urgence à enrayer l'évolution de cette espèce allochtone qui dispose d'un haut pouvoir colonisateur au détriment notamment des espèces de grenouilles autochtones ; le programme établi par le Pnr-PL intégré dans un projet européen LIFE15 NAT/FR000864-CROAA en vue de conduire une opération d'éradication sur son territoire et communes du nord-Dordogne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Parc naturel régional Périgord-Limousin est autorisé à effectuer des destructions par tir de l'espèce grenouille taureau sur les plans d'eau situés sur les communes suivantes :
Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Champs Romain, Eyzerac, Piégut-Pluviers, Saint-Estèphe, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Romain et Saint-Clément, Saint-Saud-Lacoussière, Thiviers et Vaunac.

Les opérations de destruction seront réalisées durant la période allant du **1er mai 2017 au 30 septembre 2017.**

L'utilisation de sources lumineuses est autorisée. Les armes et munitions devront être adaptées à l'opération considérée et équipées, si nécessaire, de dispositifs permettant d'atténuer le bruit. Leur emploi et leur transport sont soumis aux règles de sécurité en usage (transport avec arme démontée ou déchargée et placée sous étui).

Article 2 : Les interventions seront assurées et coordonnées par Mmes Manon DESPEAUX et Marcha JOANIN (agents du Parc naturel régional Périgord-Limousin).

Les agents gardes chasse particuliers MM. Robert CHATEAU, Jonathan CHOULY, Romain DESCOMBES, Francis GAMBA, Daniel GOURSAT, Michel LACOMBE, Jacky LAGORCE, Gilbert-Arnaud LARRALLE, Claude LAVERGNE, Christian PEYRONNET et Bernard VERGER interviendront lors des opérations de destruction.

Article 3 : Les spécimens Grenouille taureau détruits seront ramassés puis stockés à la diligence du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour ensuite être remis aux organismes universitaires chargés de procéder aux analyses prévues dans le cadre des conventions en cours. A défaut, ils seront remis au service public de l'équarrissage ou enfouis conformément aux règles en vigueur.

Article 4 : Les opérations de destruction seront effectuées sur les plans d'eau pour lesquels les propriétaires ont donné leur assentiment. Elles seront précédées d'une information, à l'initiative du responsable de l'opération, adressée au maire ainsi qu'au chef de la brigade locale de Gendarmerie, précisant la commune concernée et les dates d'intervention.

Toute précaution devra être prise par les intervenants pour s'assurer du respect des lieux ; les actions entreprises ne seront que celles strictement nécessaires à l'objet du présent arrêté.

Article 5 : A l'issue des opérations de destruction, le bénéficiaire de l'autorisation adressera à la DDT un compte-rendu des tirs réalisés précisant la localisation et le nombre de spécimens détruits lors de chaque session (têtards, adultes…). Copie du bilan sera adressée pour information à la FDAPPMA et à l'AFB.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Dordogne, les maires des communes concernées, les agents du Pnr-PL et de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Périgueux, le 14 avril 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du pôle environnement, milieux naturels

Eric FEDRIGO

ANNEX 10. EXAMPLE OF AGREEMENT BETWEEN CDPNE AND OWNERS

LIFE15 NAT/FR/000864-LIFE CROAA

Convention de réalisation de travaux et de lutte contre la Grenouille taureau en Sologne

Entre les partenaires soussignés :

Nom de l'organisme : **CDPNE**
Représenté par le président, monsieur Daniel BESNARD
Adresse : 34, avenue Maunoury – 41000 Blois
Téléphone : 02 54 51 56 70
Fax : 02 54 51 56 71
Courriel : contact@cdpne.org
Numéro de Siret : 304 828 536 00025

Et :

Le Propriétaire Monsieur René BOULLE,
Domicilié au 18 rue Euxode Marcille 45000 Orléans,
Propriétaire des étangs ferme de Bry N1 et N2, de l'étang Genièvres et des mares ferme de Bry 1 et 2,
Situés au lieu-dit « Bry » 41600 Chaumont-sur-Tharonne

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Depuis la découverte d'une population de Grenouille taureau en 2002 en Sologne, le CDPNE met en place différentes actions afin de contrôler et d'éradiquer cette espèce. La Grenouille taureau est originaire de Floride, elle est considérée comme l'une des 100 pires espèces exotiques envahissantes au monde.
En France, en plus de la Grenouille taureau, une autre espèce d'amphibien envahissant pose problème : le Xénope lisse. Afin de contrôler et/ou d'éradiquer ces deux espèces envahissantes, le programme Life CROAA a été mis en place courant 2016.
Ce programme permet la mise en place de travaux de restauration et/ou d'entretien sur certains étangs afin d'améliorer l'efficacité des actions de terrains.

La convention précise les engagements du CDPNE et du propriétaire Monsieur BOULLE dans le cadre de la restauration et de l'entretien des sites des étangs ferme de Bry N1 et N2, Genièvres et des mares de ferme de Bry 1 et 2 et des actions d'éradication de la Grenouille Taureau.

Article 2 : Actions réalisées par le CDPNE

Dans le cadre du programme LIFE 15 NAT/FR/000864 – LIFE CROAA et de la présente convention, le CDPNE s'engage à, tels que prévus au cahier des charges annexées à la convention :

- Assurer la conduite des travaux de restauration et d'entretien des sites,
- Etablir un diagnostic naturaliste sur la présence ou l'absence de la Grenouille Taureau,
- Mettre en place les actions permettant d'éradiquer la Grenouille taureau sur les sites en informant régulièrement le propriétaire de l'avancement des opérations,
- Conseiller le propriétaire ou le gestionnaire des sites sur les actions valorisant le patrimoine existant, les enjeux de conservation des milieux et des espèces, la mise en valeur des sites et les points noirs à traiter.

Article 3 : Engagement de Monsieur BOULLE

- Permettre l'accès aux sites aux salariés du CDPNE pour réaliser les prospections de terrain nécessaires à l'établissement du diagnostic naturaliste Grenouille Taureau, pendant toute la durée du programme 2017 à 2022 et quelle que soit la saison.
- Informer le CDPNE des travaux, aménagements, mode de gestion envisagés sur les sites,
- Permettre l'accès aux sites aux prestataires choisis par le CDPNE pour les travaux de restauration et d'entretien,
- Permettre l'accès aux sites aux personnes réalisant les actions d'éradication de la Grenouille taureau pendant toute la durée du programme 2017 à 2022 et quelle que soit la saison.
- Permettre une gestion des niveaux d'eaux des sites favorable à l'éradication de la Grenouille taureau.
- Permettre la vidange et la pêche en cas de présence avérée de têtards de Grenouille taureau,
- Eviter l'inondation de la végétation rivulaire en période de recherche de pontes et tirs à la Grenouille taureau.

Article 4 : Modalités financières

Les travaux de restauration et d'entretien sont financés dans le cadre du programme LIFE 15 NAT/FR/000864 – LIFE CROAA.
Le CDPNE prend à sa charge les frais de prestations occasionnés, en contrepartie le propriétaire s'engage à permettre le bon déroulement des actions d'éradication, conformément à l'article 3.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est établie pour les années 2017 à 2022, soit la durée du programme LIFE CROAA.

Les annexes peuvent être modifiées par avenant en cas, par exemple, d'évolution des besoins de restauration ou d'entretien.

Article 6 : Clause résolutoire

Il sera mis fin à la présente convention à l'expiration de la durée de validation conventionnelle. En cas de changement de propriété, le propriétaire s'engage à informer le CDPNE de ce changement et le nouveau propriétaire des obligations conventionnelles de la présente.
En cas de désaccord, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut, les litiges pourront faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le tribunal compétent.

Article 7 : Droit d'enregistrement et droit de timbre

La présente convention est dispensée de la formalité des droits d'enregistrements et des droits de timbre.

La présente convention est établie en deux exemplaires, dont chacune des deux parties reconnait avoir reçu un exemplaire, fait le 23 mai 2017

Pour le CDPNE

Le président
Daniel BESNARD

Pour le propriétaire

Monsieur BOULLE

ANNEX 11. EXAMPLE OF APPLICATION SENT BY CN TO THE OWNERS

Association Cistude Nature
Chemin du Moulinât 33185 Le Haillan
Tél : 05.56.28.47.72

Luc CLEMENT
Chargé de Mission en Environnement
Tél : 0637096395
E-mail : luc.clement@cistude.org

A l'attention de
Monsieur Momboeuf
Propriétaire d'un étang
170, rue des Gabauds
33450 Izon

Le Haillan, le 02 mai 2017

Objet : demande d'accès à une parcelle privée dans le cadre d'un suivi télémétrique sur la Grenouille taureau

Monsieur Momboeuf,

Dans le cadre d'un programme européen LIFE consacré aux espèces exotiques envahissantes (LIFE CROAA pour Control stRategies Of Alien invasive Amphibians in France), une étude sur la Grenouille taureau est envisagée sur le département de la Nouvelle Aquitaine.

Cette espèce est l'une des plus grosses grenouilles au monde. Elle fréquente les eaux stagnantes permanentes des étangs, mares, gravières, bassins, fosses, et peut utiliser les eaux courantes pour ses déplacements. Très vorace, elle se nourrit d'invertébrés, poissons, amphibiens, reptiles et même d'oiseaux aquatiques, de petits mammifères et est considérée comme l'une des 100 espèces envahissantes les plus menaçantes pour la diversité biologique du globe. Elle est également porteuse saine d'un champignon parasite (le Batrachochytrium dendrobatidis) qui peut provoquer le développement d'une mycose mortelle sur l'épiderme d'autres amphibiens.

Cette étude, programmée sur 6 ans comprend plusieurs actions distinctes, allant de la compréhension de l'espèce jusqu'à son éradication.
Une partie de l'étude vise à mieux connaître les besoins écologiques et les capacités de dispersion de la Grenouille taureau par télémétrie sur une période de deux ans (suivi des individus par l'intermédiaire d'un dispositif d'émetteurs et d'antenne VHF). Elle permettra à terme d'en savoir plus

sur les unités paysagères utilisées par l'espèce pour ses déplacements et son cycle de vie, mais également sur ses gites potentiels d'hivernation.

En tant que propriétaire d'étang, nous vous avons sollicité il y a quelques jours afin d'accéder à votre propriété pour réaliser des captures (adultes et subadultes) et réaliser une partie du suivi télémétrique.
Une part non négligeable du travail (captures) sera dans un premier temps plutôt réalisé de nuit, puis les individus équipés seront ensuite suivis (télémétrie) régulièrement pendant 2 ans. Une étude sur la survie des têtards et la dispersion des juvéniles est également envisagée dans le cas où la reproduction des Grenouilles taureau venait à être avérée dans votre étang.

L'ensemble de ces actions seront bien évidemment mené dans le respect de votre site et les méthodes d'étude de l'espèce ont toutes été établies en considérant les aspects éthiques liés à la capture et à la manipulation d'animaux vivants, même si la Grenouille taureau reste une espèce invasive et n'en demeure pas moins une véritable menace pour la biodiversité locale.

En vous remerciant pour l'autorisation d'accès que vous nous avez accordé et pour l'intérêt que vous portez à cette étude, je vous prie d'agréer, Monsieur Momboeuf, l'expression de mes sincères salutations et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Luc CLEMENT

Cistude Nature
Association loi 1901 agréée de Protection de la Nature
Chemin du Moulinat - 33185 Le Haillan - : 05 56 28 47 72
www.cistude.org - information@cistude.org
Code APE : 9104 Z – N° Siret : 412 071 631 00029

ANNEX 12. AUTHORIZATION REQUEST TO ENTER IN PRIVATE PROPERTY BY PNRPL

- Prefectural authorization
- Letter sent by PNRPL
- Certificate to be completed by the owners

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement, risques
Pôle environnement, milieux naturels

ARRETE N° DDT/SEER/EMN/2017/0095
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
pour la réalisation de prospections
dans le cadre du programme Life Grenouille Taureau

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1 A ;
Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
Vu le décret n° 2011-998 du 24 août 2011 portant création du Parc naturel régional Périgord-Limousin (Pnr P-L) et approbation de sa charte ;
Vu la demande du président du Parc naturel régional Périgord-Limousin en date du 26 janvier 2017 ;
Vu le programme LIFE15 NAT/FR/000864 CROAA relatif aux stratégies de contrôle des amphibiens invasifs exogènes ;
Considérant que les inventaires ciblés dans le programme d'action du LIFE, en vue d'améliorer les connaissances sur la présence de la Grenouille taureau et les populations d'Amphibiens associée aux étangs sur le territoire du Pnr P-L, nécessitent des prospections de terrain dans des propriétés privées ;
Considérant qu'il importe de faciliter ces inventaires et prospections conduits par le Pnr P-L dans le cadre de ses missions ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Les agents du Parc naturel régional Périgord-Limousin, ainsi que les personnes mandatées par lui, chargés des opérations d'inventaire et prospections dans le cadre du programme Life Grenouille taureau, sont autorisés à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, à franchir les murs

et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, sur le territoire des communes suivantes :
Abajat-sur-Bandiat, Augignac, Busserolles, Bussières-Badil, Champniers-et-Reilhac, Champs-Romain, Corgnac-sur-l'Isle, Etouars, Eyzerac, Le Bourdeix, Mialet, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Estèphe, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Martin de Fressengeas, Saint Pardoux-la-Rivière, Saint Romain-et-SaintClément, Saint Saud-Lacoussière, Savignac-de-Nontron et Thiviers.

Les prospections de terrain - étangs, mares, lavoirs, et pièces d'eau naturelles ou anthropisées - pourront avoir lieu de jour et de nuit.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission, toute personne mandatée par le Pnr-PL, ou autre personne qualifiée, devra être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission délivré par cet organisme, qui devront être présentés à toute réquisition.
Les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 (cas de pénétration dans les propriétés closes – notification de passage).

Article 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés de ces études aucun trouble ni empêchement.

Article 4 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être communiqué aux maires des communes concernées du département de la Dordogne. Il sera affiché en mairie pendant toute la durée des opérations.

Article 6 : La présente autorisation est valable pour une durée de un an à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant les formalités d'affichage et/ou de notification prévues.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, les maires des communes concernées de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et notifié au Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Périgueux, le 28 MARS 2017
La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

La Coquille, le …/…/2017

Monsieur Jacques MASFRAND
94 Avenue de saintes
16100 Cognac

Monsieur,

La Grenouille taureau, espèce exotique envahissante considérée en France comme l'une des cent espèces les plus dangereuses pour la biodiversité, est présente sur certains étangs du territoire du Parc dont celui (ou ceux) dont vous êtes propriétaire.

Pour la douzième année consécutive, le Parc naturel régional Périgord-Limousin renouvelle ses actions d'éradication contre la Grenouille taureau, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. Ce programme s'intègre désormais dans un projet européen d'une durée de 6 ans, sous la dénomination **LIFE CROAA** (*Control stRategies Of Alien invasive Amphibians*).

Manon DESPEAUX, chargée de mission au PNR en binôme avec Macha JOANIN, technicienne du Parc et avec l'appui technique d'un technicien de la Communauté de communes des Marches du PériG'Or Limousin Thiviers-Jumilhac et des Gardes-chasse particuliers de Dordogne seront en charge de cette mission.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous solliciter afin d'accorder aux agents mentionnés ci-dessus l'autorisation annuelle d'accès à vos plans d'eau. Cette autorisation est **renouvelable par tacite reconduction** sur la durée du programme (2016-2022) de sorte à pouvoir mettre en œuvre les différentes actions prévues dans le programme (inventaires, piégeage, tirs).

Pour toute information complémentaire, Manon DESPEAUX (06.72.96.65.42) reste à votre disposition.

Vous remerciant de votre implication, dans la préservation de la biodiversité de notre territoire, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard VAURIAC.
Président du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Objet : **Autorisation de pénétrer sur une propriété dans le cadre du programme LIFE CROAA (*Control stRategies Of Alien invasive Amphibians*) – Campagne de lutte contre la Grenouille taureau**

Coordonnées du propriétaire Adresse : Tél : Mail :	Code plan d'eau (*réservé au Parc*) :

Autorisation de pénétrer sur propriété d'autrui dans le cadre du programme de lutte contre la Grenouille taureau

Je soussigné(e)……, propriétaire du(des) plan(s) d'eau situé(s) à l'adresse suivante : ……

…….

Autorise les agents du Parc naturel régional Périgord-Limousin ainsi que ses partenaires (Fédération des gardes-chasse particulier, Communauté de communes du Périg'Or Limousin Thiviers-Jumilhac) à accéder librement à mon(mes) plan(s) d'eau pour la réalisation des actions d'inventaire et d'éradication de la Grenouille taureau. Cette autorisation est **renouvelable cinq fois par tacite reconduction**. Le propriétaire se réserve le droit de se rétracter à tout moment en formulant la demande par courrier ou par email.

Date et signature

Questionnaire : Pensez-vous qu'à ce jour, votre ou vos plans d'eau soient colonisés par la Grenouille taureau ?.....

.....

Parc naturel régional Périgord-Limousin
Maison du Parc – La Barde
24450 LA COQUILLE

ANNEX 13. REFLECTION ABOUT A LAGOON STATION LOCATED IN CERSAY

Proposition de projet de confinement de la station de lagunage de la commune de Saint Pierre à Champ dans la lutte contre l'expansion du Xenope Lisse

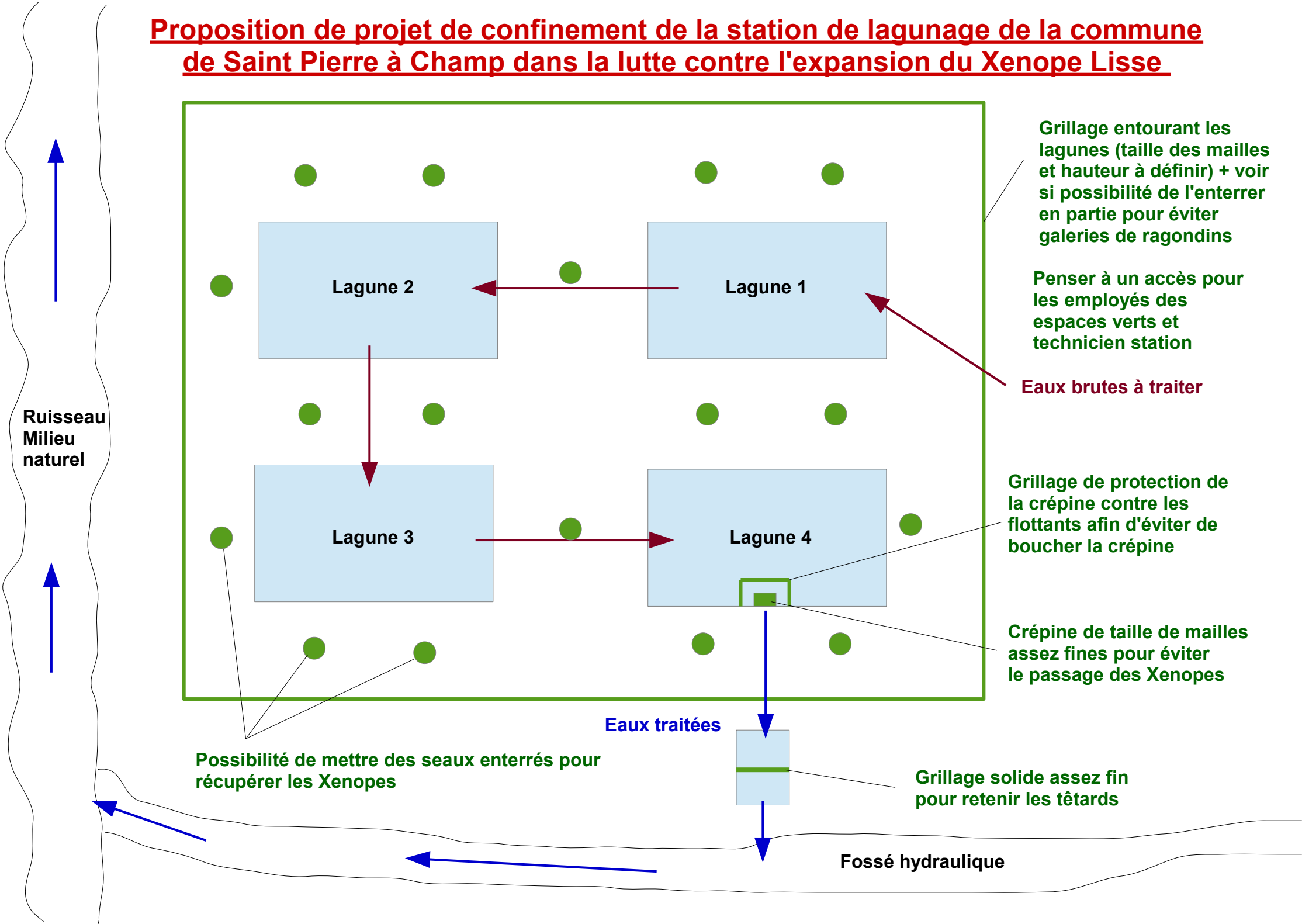

ANNEX 14. LOAN CONTRACTS FOR THE WORKFORCE BETWEEN CDPNE AND SEBB

- Loan contract for the agent Nicolle
- Loan contract for the agent Villedieu
- Loan contract for the agent Cluny
- Loan contract for the agent Jobard

CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE

A BUT NON LUCRATIF

ENTRE :
Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, place de l'Hôtel de Ville, BP 11, 41250 Bracieux,
représenté par Daniel Desroches, agissant en qualité de Président,
Désigné ci-après « le SEBB » ou « le Prêteur »,

ET :
Le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher,
Centre Administratif, Porte B, 34 avenue Maunoury, 41000 Blois,
Représenté par Daniel Besnard, agissant en qualité de Président,
Désigné ci-après « le CDPNE » ou « l'Entreprise Utilisatrice »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 8241-2 du Code du travail, le SEBB effectue un prêt de main d'œuvre à but non lucratif auprès du CDPNE au moyen de 4 agents ayant les compétences nécessaires pour exercer les activités de lutte contre la Grenouille taureau en Sologne suivantes :

- Bucheronnage et débroussaillage des berges,
- Prospection et prélèvement de pontes,
- Tir nocturne,
- Vidange et pêche d'étangs,
- Pose de barrières de piégeage,
- Relevé de pots de captures,

Ces activités seront conduites dans le cadre du projet LIFE15NAT/FR/000864–LIFECROAA

Un tableau en annexe 1 présente le récapitulatif des interventions prévues pour les agents du SEBB mis à disposition du CDPNE dans le cadre du projet Life CROAA. Cette annexe constitue un prévisionnel et est susceptible d'évoluer. Elle serait alors validée par le CDPNE et le SEBB lors de la planification annuelle et conformément à l'article 4.
Une convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif est signée entre le Prêteur et l'Entreprise Utilisatrice pour chacun des agents mis à disposition.

Article 2 – DESIGNATION DU SALARIE

Le salarié concerné par la présente convention de prêt de main d'œuvre est le suivant :

Monsieur Jean-Louis NICOLLE
410 route de l'Arche
41250 FONTAINES-EN-SOLOGNE
N° Sécurité sociale : 168059741101171
Poste : Chef d'équipe

A cette fin et avec son accord, le salarié est mis à disposition par le SEBB au profit du CDPNE à titre non lucratif pour la réalisation des activités mentionnées à l'article 1.

Article 3 – DUREE DU PRET DE MAIN D'ŒUVRE

Le prêt de main d'œuvre, objet des présentes prend effet à compter du 9 mai 2017, pour la durée du projet Life CROAA, c'est-à-dire 5 ans, pour les activités de terrain.
Si le SEBB ou le CDPNE souhaitent mettre fin au contrat avant le terme prévu, ils devront motiver leur décision moyennant un préavis de trois mois.

Article 4 – TRAVAIL ET PERIODE D'EMPLOI

Les travaux confiés dans le cadre des activités prévues à l'article 1 correspondent à des emplois non sédentaires exercés sur la zone de présence de la Grenouille taureau en Sologne. Les lieux d'intervention seront communiqués ultérieurement, suivant les délais d'usage, en fonction de la programmation des actions d'éradication de la Grenouille taureau en Sologne.
Avant le commencement des actions, chaque année, le CDPNE proposera au SEBB un planning d'intervention indiquant les dates d'intervention et la nature des travaux.

Le temps de travail hebdomadaire au SEBB est de 35 heures; les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suivant les besoins des missions :
- Du lundi au jeudi – de 7h45 à 12h et de 13h à 17h30
Certaines activités sont réalisées dans le cadre d'un travail de nuit (ex : tir nocturne).

Article 5 – MOYENS MATERIELS

L'agent se rend sur les lieux d'affectation en utilisant les véhicules de service du SEBB.
Le SEBB met à disposition du CDPNE le matériel nécessaire à la réalisation par l'agent des activités prévues à l'article 1 tel que le matériel de bucheronnage, débroussaillage, pêche d'étang…
Le CDPNE fournit à l'agent les consommables tels que les waders, cartouches…

Article 6 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Durant toute la durée du prêt de main d'œuvre, le SEBB reste employeur du salarié et le rémunère comme tel. Le salarié bénéficie des dispositions conventionnelles en vigueur. En particulier, en cas de travail de nuit, selon l'article 3131-1 du code du travail, un salarié doit bénéficier de 11 heures de repos quotidien. Par conséquent, lors d'une intervention de nuit, les salariés du SEBB ne travaillent ni la journée avant intervention, ni la journée après intervention.

Le SEBB transmettra au CDPNE un relevé écrit des heures effectuées par les salariés chaque mois.

Article 7 – SUIVI ADMINISTRATIF ET FACTURATION DU PRET DE MAIN D'ŒUVRE

Le SEBB transmettra au CDPNE une facture mensuelle relative à la présente convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant d'attester les coûts des frais engagés :

- Les bulletins de salaires,
- Les congés payés correspondants,
- Les taxes et charges sociales patronales,
- Les note de frais repas (panier repas),
- Les relevés de carnet de voiture pour les déplacements,

ainsi que toutes les pièces nécessitées par le reportage administratif lié au dispositif Life durant la durée de la convention, en particulier les feuilles de temps mensuelles signées et transmises avant le 10 du mois suivant.
A défaut de paiement, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Bracieux,
Le 9 mai 2017,
En trois exemplaires,

Signature :

Pour le SEBB,
Le Président,
Daniel Desroches.

SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON ★ MAIRIE DE BRACIEUX

Pour le CDPNE,
Le Président,
Daniel Besnard.

C.D.P.N.E. de LOIR-et-CHER Le Président D. BESNARD ★

Le salarié :
Jean-Louis Nicolle

Annexe 1 : LIFE CROAA – Récapitulatif des interventions (prévisionnel)

Nb de J total / action du programme Life

Fonction	Nom	A1. Préparation	C2. Eradication	E1. Communication	Total
Chef d'équipe	Jean-Louis NICOLLE	5	293	3	301
Chef d'équipe suppléant	Franck CLUNY	5	243	0	248
Agent 1	Thierry JOBARD	5	243	0	248
Agent 2	Patrice VILLEDIEU	5	243	0	248

Répartition / action / année / opération

		Chef d'équipe Jean-Louis NICOLLE	Chef d'équipe suppléant Franck CLUNY	Agent 1 Thierry JOBARD	Agent 2 Patrice VILLEDIEU	km SEBB	Repas SEBB
A1. Préparation	**Opérations A1**	5	5	5	5	350	20
	Formation 2017	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2017	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2018	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2018	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2019	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2019	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2020	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2020	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2021	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2021	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
C2. Eradication	**Opérations C2**	293	243	243	243	35310	972
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2017	22	22	22	22	1540	88
	Prospection et prélèvement de pontes 2017	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2017	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2017	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2017	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2017	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2017	*73*	*63*	*63*	*63*	*8070*	*252*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2018	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2018	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2018	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2018	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2018	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2018	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2018	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2019	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2019	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2019	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2019	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2019	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2019	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2019	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2020	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2020	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2020	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2020	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2020	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2020	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2020	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2021	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2021	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2021	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2021	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2021	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2021	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2021	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
E1. Communication	**Opérations E1**	3	0	0	0	0	0
	Participation au colloque international de Bordeaux 2022	3	0	0	0	0	0
	E1. Sous-total 2022	*3*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL	**0**	**301**	**248**	**248**	**248**	**35660**	**992**

CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE

A BUT NON LUCRATIF

ENTRE :
Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, place de l'Hôtel de Ville, BP 11, 41250 Bracieux, représenté par Daniel Desroches, agissant en qualité de Président,
Désigné ci-après « le SEBB » ou « le Prêteur »,

ET :
Le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher, Centre Administratif, Porte B, 34 avenue Maunoury, 41000 Blois,
Représenté par Daniel Besnard, agissant en qualité de Président,
Désigné ci-après « le CDPNE » ou « l'Entreprise Utilisatrice »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 8241-2 du Code du travail, le SEBB effectue un prêt de main d'œuvre à but non lucratif auprès du CDPNE au moyen de 4 agents ayant les compétences nécessaires pour exercer les activités de lutte contre la Grenouille taureau en Sologne suivantes :

- Bucheronnage et débroussaillage des berges,
- Prospection et prélèvement de pontes,
- Vidange et pêche d'étangs,
- Pose de barrières de piégeage,
- Relevé de pots de captures,

Ces activités seront conduites dans le cadre du projet LIFE15NAT/FR/000864–LIFECROAA

Un tableau en annexe 1 présente le récapitulatif des interventions prévues pour les agents du SEBB mis à disposition du CDPNE dans le cadre du projet Life CROAA. Cette annexe constitue un prévisionnel et est susceptible d'évoluer. Elle serait alors validée par le CDPNE et le SEBB lors de la planification annuelle et conformément à l'article 4.
Une convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif est signée entre le Prêteur et l'Entreprise Utilisatrice pour chacun des agents mis à disposition.

Article 2 – DESIGNATION DU SALARIE

Le salarié concerné par la présente convention de prêt de main d'œuvre est le suivant :

Monsieur Patrice VILLEDIEU
7 chemin de Haute Rue
41350 VINEUIL
N° Sécurité sociale : 162029280254819
Poste : Agent d'entretien des rivières

A cette fin et avec son accord, le salarié est mis à disposition par le SEBB au profit du CDPNE à titre non lucratif pour la réalisation des activités mentionnées à l'article 1.

Article 3 – DUREE DU PRET DE MAIN D'ŒUVRE

Le prêt de main d'œuvre, objet des présentes prend effet à compter du 9 mai 2017, pour la durée du projet Life CROAA, c'est-à-dire 5 ans, pour les activités de terrain.
Si le SEBB ou le CDPNE souhaitent mettre fin au contrat avant le terme prévu, ils devront motiver leur décision moyennant un préavis de trois mois.

Article 4 – TRAVAIL ET PERIODE D'EMPLOI

Les travaux confiés dans le cadre des activités prévues à l'article 1 correspondent à des emplois non sédentaires exercés sur la zone de présence de la Grenouille taureau en Sologne. Les lieux d'intervention seront communiqués ultérieurement, suivant les délais d'usage, en fonction de la programmation des actions d'éradication de la Grenouille taureau en Sologne.
Avant le commencement des actions, chaque année, le CDPNE proposera au SEBB un planning d'intervention indiquant les dates d'intervention et la nature des travaux.

Le temps de travail hebdomadaire au SEBB est de 35 heures; les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suivant les besoins des missions :
- Du lundi au jeudi – de 7h45 à 12h et de 13h à 17h30

Article 5 – MOYENS MATERIELS

L'agent se rend sur les lieux d'affectation en utilisant les véhicules de service du SEBB.
Le SEBB met à disposition du CDPNE le matériel nécessaire à la réalisation par l'agent des activités prévues à l'article 1 tel que le matériel de bucheronnage, débroussaillage, pêche d'étang…
Le CDPNE fournit à l'agent les consommables tels que les waders, cartouches…

Article 6 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Durant toute la durée du prêt de main d'œuvre, le SEBB reste employeur du salarié et le rémunère comme tel. Le salarié bénéficie des dispositions conventionnelles en vigueur.

Le SEBB transmettra au CDPNE un relevé écrit des heures effectuées par les salariés chaque mois.

Article 7 – SUIVI ADMINISTRATIF ET FACTURATION DU PRET DE MAIN D'ŒUVRE

Le SEBB transmettra au CDPNE une facture mensuelle relative à la présente convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant d'attester les coûts des frais engagés :

- Les bulletins de salaires,
- Les congés payés correspondants,
- Les taxes et charges sociales patronales,
- Les note de frais repas (panier repas),
- Les relevés de carnet de voiture pour les déplacements,

ainsi que toutes les pièces nécessitées par le reportage administratif lié au dispositif Life durant la durée de la convention, en particulier les feuilles de temps mensuelles signées et transmises avant le 10 du mois suivant.

A défaut de paiement, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Bracieux,
Le 9 mai 2017,
En trois exemplaires,

Signature :

Pour le SEBB,
Le Président,
Daniel Desroches.

SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON
MAIRIE DE BRACIEUX

Pour le CDPNE,
Le Président,
Daniel Besnard.

C.D.P.N.E. de LOIR-et-CHER
Le Président
D. BESNARD

Le salarié :
Patrice Villedieu

Annexe 1 : LIFE CROAA – Récapitulatif des interventions (prévisionnel)

Nb de j total / action du programme Life

Fonction	Nom	A1. Préparation	C2. Eradication	E1. Communication	Total
Chef d'équipe	Jean-Louis NICOLLE	5	293	3	301
Chef d'équipe suppléant	Franck CLUNY	5	243	0	248
Agent 1	Thierry JOBARD	5	243	0	248
Agent 2	Patrice VILLEDIEU	5	243	0	248

Répartition / action / année / opération

		Chef d'équipe Jean-Louis NICOLLE	Chef d'équipe suppléant Franck CLUNY	Agent 1 Thierry JOBARD	Agent 2 Patrice VILLEDIEU	km SEBB	Repas SEBB
A1. Préparation	**Opérations A1**	5	5	5	5	350	20
	Formation 2017	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2017	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2018	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2018	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2019	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2019	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2020	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2020	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2021	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2021	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
C2. Eradication	**Opérations C2**	293	243	243	243	35310	972
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2017	22	22	22	22	1540	88
	Prospection et prélèvement de pontes 2017	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2017	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2017	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2017	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2017	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2017	*73*	*63*	*63*	*63*	*8070*	*252*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2018	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2018	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2018	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2018	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2018	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2018	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2018	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2019	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2019	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2019	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2019	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2019	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2019	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2019	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2020	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2020	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2020	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2020	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2020	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2020	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2020	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2021	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2021	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2021	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2021	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2021	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2021	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2021	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
E1. Communication	**Opérations E1**	3	0	0	0	0	0
	Participation au colloque international de Bordeaux 2022	3	0	0	0	0	0
	E1. Sous-total 2022	*3*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL	0	301	248	248	248	35660	992

CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE

A BUT NON LUCRATIF

ENTRE :
Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, place de l'Hôtel de Ville, BP 11, 41250 Bracieux, représenté par Daniel Desroches, agissant en qualité de Président,
Désigné ci-après « le SEBB » ou « le Prêteur »,

ET :
Le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher, Centre Administratif, Porte B, 34 avenue Maunoury, 41000 Blois,
Représenté par Daniel Besnard, agissant en qualité de Président,
Désigné ci-après « le CDPNE » ou « l'Entreprise Utilisatrice »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 8241-2 du Code du travail, le SEBB effectue un prêt de main d'œuvre à but non lucratif auprès du CDPNE au moyen de 4 agents ayant les compétences nécessaires pour exercer les activités de lutte contre la Grenouille taureau en Sologne suivantes :

- Bucheronnage et débroussaillage des berges,
- Prospection et prélèvement de pontes,
- Vidange et pêche d'étangs,
- Pose de barrières de piégeage,
- Relevé de pots de captures,

Ces activités seront conduites dans le cadre du projet LIFE15NAT/FR/000864–LIFECROAA

Un tableau en annexe 1 présente le récapitulatif des interventions prévues pour les agents du SEBB mis à disposition du CDPNE dans le cadre du projet Life CROAA. Cette annexe constitue un prévisionnel et est susceptible d'évoluer. Elle serait alors validée par le CDPNE et le SEBB lors de la planification annuelle et conformément à l'article 4.
Une convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif est signée entre le Prêteur et l'Entreprise Utilisatrice pour chacun des agents mis à disposition.

Article 2 – DESIGNATION DU SALARIE

Le salarié concerné par la présente convention de prêt de main d'œuvre est le suivant :

Monsieur Franck CLUNY
83 rue Julien Nadau
41700 Contres
N° Sécurité sociale : 178047854502917
Poste : Chef d'équipe suppléant

A cette fin et avec son accord, le salarié est mis à disposition par le SEBB au profit du CDPNE à titre non lucratif pour la réalisation des activités mentionnées à l'article 1.

Article 3 – DUREE DU PRET DE MAIN D'ŒUVRE

Le prêt de main d'œuvre, objet des présentes prend effet à compter du 9 mai 2017, pour la durée du projet Life CROAA, c'est-à-dire 5 ans, pour les activités de terrain.
Si le SEBB ou le CDPNE souhaitent mettre fin au contrat avant le terme prévu, ils devront motiver leur décision moyennant un préavis de trois mois.

Article 4 – TRAVAIL ET PERIODE D'EMPLOI

Les travaux confiés dans le cadre des activités prévues à l'article 1 correspondent à des emplois non sédentaires exercés sur la zone de présence de la Grenouille taureau en Sologne. Les lieux d'intervention seront communiqués ultérieurement, suivant les délais d'usage, en fonction de la programmation des actions d'éradication de la Grenouille taureau en Sologne.
Avant le commencement des actions, chaque année, le CDPNE proposera au SEBB un planning d'intervention indiquant les dates d'intervention et la nature des travaux.

Le temps de travail hebdomadaire au SEBB est de 35 heures; les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suivant les besoins des missions :
- Du lundi au jeudi – de 7h45 à 12h et de 13h à 17h30

Article 5 – MOYENS MATERIELS

L'agent se rend sur les lieux d'affectation en utilisant les véhicules de service du SEBB.
Le SEBB met à disposition du CDPNE le matériel nécessaire à la réalisation par l'agent des activités prévues à l'article 1 tel que le matériel de bucheronnage, débroussaillage, pêche d'étang…
Le CDPNE fournit à l'agent les consommables tels que les waders, cartouches…

Article 6 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Durant toute la durée du prêt de main d'œuvre, le SEBB reste employeur du salarié et le rémunère comme tel. Le salarié bénéficie des dispositions conventionnelles en vigueur.

Le SEBB transmettra au CDPNE un relevé écrit des heures effectuées par les salariés chaque mois.

Article 7 – SUIVI ADMINISTRATIF ET FACTURATION DU PRET DE MAIN D'ŒUVRE

Le SEBB transmettra au CDPNE une facture mensuelle relative à la présente convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant d'attester les coûts des frais engagés :

- Les bulletins de salaires,
- Les congés payés correspondants,
- Les taxes et charges sociales patronales,
- Les note de frais repas (panier repas),
- Les relevés de carnet de voiture pour les déplacements,

ainsi que toutes les pièces nécessitées par le reportage administratif lié au dispositif Life durant la durée de la convention, en particulier les feuilles de temps mensuelles signées et transmises avant le 10 du mois suivant.

A défaut de paiement, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Bracieux,
Le 9 mai 2017,
En trois exemplaires,

Signature :

Pour le SEBB,
Le Président,
Daniel Desroches.

SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON
MAIRIE DE BRACIEUX

Pour le CDPNE,
Le Président,
Daniel Besnard.

C.D.P.N.E. Loir-et-Cher
Le Président
D. BESNARD

Le salarié :
Franck CLUNY

Annexe 1 : LIFE CROAA – Récapitulatif des interventions (prévisionnel)

Nb de J total / action du programme Life

Fonction	Nom	A1. Préparation	C2. Eradication	E1. Communication	Total
Chef d'équipe	Jean-Louis NICOLLE	5	293	3	301
Chef d'équipe suppléant	Franck CLUNY	5	243	0	248
Agent 1	Thierry JOBARD	5	243	0	248
Agent 2	Patrice VILLEDIEU	5	243	0	248

Répartition / action / année / opération

		Chef d'équipe Jean-Louis NICOLLE	Chef d'équipe suppléant Franck CLUNY	Agent 1 Thierry JOBARD	Agent 2 Patrice VILLEDIEU	km SEBB	Repas SEBB
A1. Préparation	Opérations A1	5	5	5	5	350	20
	Formation 2017	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2017	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2018	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2018	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2019	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2019	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2020	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2020	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2021	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2021	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
C2. Eradication	Opérations C2	293	243	243	243	35310	972
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2017	22	22	22	22	1540	88
	Prospection et prélèvement de pontes 2017	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2017	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2017	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2017	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2017	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2017	*73*	*63*	*63*	*63*	*8070*	*252*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2018	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2018	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2018	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2018	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2018	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2018	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2018	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2019	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2019	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2019	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2019	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2019	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2019	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2019	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2020	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2020	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2020	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2020	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2020	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2020	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2020	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2021	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2021	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2021	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2021	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2021	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2021	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2021	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
E1. Communication	Opérations E1	3	0	0	0	0	0
	Participation au colloque international de Bordeaux 2022	3	0	0	0	0	0
	E1. Sous-total 2022	*3*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL	0	301	248	248	248	35660	992

CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE

A BUT NON LUCRATIF

- 8 JUIN 2017

ENTRE :
Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, place de l'Hôtel de Ville, BP 11, 41250 Bracieux, représenté par Daniel Desroches, agissant en qualité de Président,
Désigné ci-après « le SEBB » ou « le Prêteur »,

ET :
Le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher, Centre Administratif, Porte B, 34 avenue Maunoury, 41000 Blois,
Représenté par Daniel Besnard, agissant en qualité de Président,
Désigné ci-après « le CDPNE » ou « l'Entreprise Utilisatrice »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 8241-2 du Code du travail, le SEBB effectue un prêt de main d'œuvre à but non lucratif auprès du CDPNE au moyen de 4 agents ayant les compétences nécessaires pour exercer les activités de lutte contre la Grenouille taureau en Sologne suivantes :

- Bucheronnage et débroussaillage des berges,
- Prospection et prélèvement de pontes,
- Vidange et pêche d'étangs,
- Pose de barrières de piégeage,
- Relevé de pots de captures,

Ces activités seront conduites dans le cadre du projet LIFE15NAT/FR/000864–LIFECROAA

Un tableau en annexe 1 présente le récapitulatif des interventions prévues pour les agents du SEBB mis à disposition du CDPNE dans le cadre du projet Life CROAA. Cette annexe constitue un prévisionnel et est susceptible d'évoluer. Elle serait alors validée par le CDPNE et le SEBB lors de la planification annuelle et conformément à l'article 4.
Une convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif est signée entre le Prêteur et l'Entreprise Utilisatrice pour chacun des agents mis à disposition.

Article 2 – DESIGNATION DU SALARIE

Le salarié concerné par la présente convention de prêt de main d'œuvre est le suivant :

Monsieur Thierry JOBARD
72 rue de Villerfins
41000 BLOIS
N° Sécurité sociale : 169064101814613
Poste : Agent d'entretien des rivières

A cette fin et avec son accord, le salarié est mis à disposition par le SEBB au profit du CDPNE à titre non lucratif pour la réalisation des activités mentionnées à l'article 1.

Article 3 – DUREE DU PRET DE MAIN D'ŒUVRE

Le prêt de main d'œuvre, objet des présentes prend effet à compter du 9 mai 2017, pour la durée du projet Life CROAA, c'est-à-dire 5 ans, pour les activités de terrain.
Si le SEBB ou le CDPNE souhaitent mettre fin au contrat avant le terme prévu, ils devront motiver leur décision moyennant un préavis de trois mois.

Article 4 – TRAVAIL ET PERIODE D'EMPLOI

Les travaux confiés dans le cadre des activités prévues à l'article 1 correspondent à des emplois non sédentaires exercés sur la zone de présence de la Grenouille taureau en Sologne. Les lieux d'intervention seront communiqués ultérieurement, suivant les délais d'usage, en fonction de la programmation des actions d'éradication de la Grenouille taureau en Sologne.
Avant le commencement des actions, chaque année, le CDPNE proposera au SEBB un planning d'intervention indiquant les dates d'intervention et la nature des travaux.

Le temps de travail hebdomadaire au SEBB est de 35 heures; les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suivant les besoins des missions :
- Du lundi au jeudi – de 7h45 à 12h et de 13h à 17h30

Article 5 – MOYENS MATERIELS

L'agent se rend sur les lieux d'affectation en utilisant les véhicules de service du SEBB.
Le SEBB met à disposition du CDPNE le matériel nécessaire à la réalisation par l'agent des activités prévues à l'article 1 tel que le matériel de bucheronnage, débroussaillage, pêche d'étang…
Le CDPNE fournit à l'agent les consommables tels que les waders, cartouches…

Article 6 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Durant toute la durée du prêt de main d'œuvre, le SEBB reste employeur du salarié et le rémunère comme tel. Le salarié bénéficie des dispositions conventionnelles en vigueur.

Le SEBB transmettra au CDPNE un relevé écrit des heures effectuées par les salariés chaque mois.

Article 7 – SUIVI ADMINISTRATIF ET FACTURATION DU PRET DE MAIN D'ŒUVRE

Le SEBB transmettra au CDPNE une facture mensuelle relative à la présente convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant d'attester les coûts des frais engagés :

- Les bulletins de salaires,
- Les congés payés correspondants,
- Les taxes et charges sociales patronales,
- Les note de frais repas (panier repas),
- Les relevés de carnet de voiture pour les déplacements,

ainsi que toutes les pièces nécessitées par le reportage administratif lié au dispositif Life durant la durée de la convention, en particulier les feuilles de temps mensuelles signées et transmises avant le 10 du mois suivant.

A défaut de paiement, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Bracieux,
Le 9 mai 2017,
En trois exemplaires,

Signature :

Pour le SEBB,
Le Président,
Daniel Desroches.

SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON
MAIRIE DE BRACIEUX

Pour le CDPNE,
Le Président,
Daniel Besnard.

C.D.P.N.E. de LOIR-et-CHER
Le Président
D. BESNARD

Le salarié :
Thierry JOBARD

Annexe 1 : LIFE CROAA – Récapitulatif des interventions (prévisionnel)

Nb de j total / action du programme Life

Fonction	Nom	A1. Préparation	C2. Eradication	E1. Communication	Total
Chef d'équipe	Jean-Louis NICOLLE	5	293	3	301
Chef d'équipe suppléant	Franck CLUNY	5	243	0	248
Agent 1	Thierry JOBARD	5	243	0	248
Agent 2	Patrice VILLEDIEU	5	243	0	248

Répartition / action / année / opération

		Chef d'équipe Jean-Louis NICOLLE	Chef d'équipe suppléant Franck CLUNY	Agent 1 Thierry JOBARD	Agent 2 Patrice VILLEDIEU	km SEBB	Repas SEBB
A1. Préparation	**Opérations A1**	**5**	**5**	**5**	**5**	**350**	**20**
	Formation 2017	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2017	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2018	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2018	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2019	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2019	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2020	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2020	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
	Formation 2021	1	1	1	1	70	4
	A1. Sous-total 2021	*1*	*1*	*1*	*1*	*70*	*4*
C2. Eradication	**Opérations C2**	**293**	**243**	**243**	**243**	**35310**	**972**
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2017	22	22	22	22	1540	88
	Prospection et prélèvement de pontes 2017	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2017	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2017	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2017	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2017	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2017	*73*	*63*	*63*	*63*	*8070*	*252*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2018	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2018	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2018	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2018	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2018	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2018	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2018	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2019	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2019	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2019	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2019	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2019	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2019	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2019	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2020	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2020	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2020	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2020	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2020	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2020	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2020	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
	Bucheronnage-débroussaillage des berges 2021	4	4	4	4	280	16
	Prospection et prélèvement de pontes 2021	31	31	31	31	5270	124
	Tirs nocturnes 2021	10	0	0	0	350	0
	Vidanges et pêches d'étangs 2021	3	3	3	3	210	12
	Pose de barrières de piégeage 2021	4	4	4	4	280	16
	Relevés de pots de captures 2021	3	3	3	3	420	12
	C2. Sous-total 2021	*55*	*45*	*45*	*45*	*6810*	*180*
E1. Communication	**Opérations E1**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Participation au colloque international de Bordeaux 2022	3	0	0	0	0	0
	E1. Sous-total 2022	*3*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL	0	301	248	248	248	35660	992

ANNEX 15. LIFE CROAA VISUAL IDENTITY

DELIVERABLE

LIFE CROAA

Control stRategies Of Alien invasive Amphibians

Guide d'utilisation & Charte graphique

LIFE15 NAT/FR/000864

Société Herpétologique de France
Siège social :
MnHn - CP41
57 Rue Cuvier - 75005 Paris

SOMMAIRE

1 LOGOTYPE 3
- 1-1 **Versions & couleurs** 4
- 1-2 **Déclinaisons monochromes** 5
- 1-3 **Zone de protection** 6
- 1-4 **Utilisations** 7
- 1-5 **Interdictions** 8

2 ÉLÉMENTS GRAPHIQUES 9
- 2-1 **Pictogramme** 10
- 2-2 **Éléments de base** 11
- 2-3 **Typographie** 12
- 2-4 **Couleurs d'accompagnement** 13
- 2-5 **Photographies** 14

3 DÉCLINAISONS SUR SUPPORTS 15
- 3-1 **Note technique** 16
- 3-2 **Rapport** 17
- 3-3 **Powerpoint** 18

4 SIGNATURE DES PARTENAIRES 19
- 4-1 **Signature groupée** 20
- 4-2 **Signature mail** 21

LIFE15 NAT/FR/000864

PARTIE 1

LOGOTYPE

1-1 Versions & couleurs

Le logo se compose à la fois :

- **D'un pictogramme** représentant l'action de l'homme (main) pour la préservation de l'environnement local (triton) face à l'invasion des Espèces Exotiques Envahissantes (grenouille symbolisant la grenouille taureau et le xénope lisse).
- **Des sigles** LIFE (projet européen) et CROAA ainsi que sa définition en «baseline». Le choix d'une typographie droite et épaisse assoie solidement le tout, offrant une lecture claire et immédiate. Les contours des lettres sont galbés à l'image du traité graphique du pictogramme afin de créer un ensemble homogène.

Il existe **2 versions du logo :**

- **standard** («pyramidale») **,**
- **longue** («rectangulaire)**.**

Ainsi, le choix se fera en fonction du support et/ou de la mise en page utilisés afin d'en obtenir une lisibilité optimale.

Taille minimum d'utilisation
(hors signature mail) **:**

Version standard («pyramidale»)

Version longue («rectangulaire»)

Couleurs	**Quadrichromie**	**Pantone**	**Vidéo**	**Web**
	C 55 M 0 J 100 N 0	368 C	R 137 V 186 B 23	#89ba17
	C 0 M 80 J 60 N 0	710 C	R 232 V 82 B 82	#e85252

1-2 Déclinaisons monochromes

Voici les déclinaisons pour les impressions en noir et blanc ou en 1 couleur :

- Version niveau de gris (40% noir et 60% noir)
- Version noir 100%
- Version monochrome (dans le cas d'une impression en pantone unique par exemple)
- Version négatif, blanc sur fond foncé

Version niveau de gris

Version noir

Version monochrome

Version négatif (blanc)

1-3 Zone de protection

Le cadre blanc (blanc tournant) autour du logo est appelé zone de protection. Ce logo peut être utilisé sur un fond uni clair, un dégradé léger ou un fond peu «perturbé». Dans le cas contraire (fond foncé ou «pertubé»), il doit être accompagné d'une cartouche blanche pour éviter tout manque de lisibilité.
Cette zone de protection est déterminée par la largeur des deux lettres «IF» du mot LIFE.

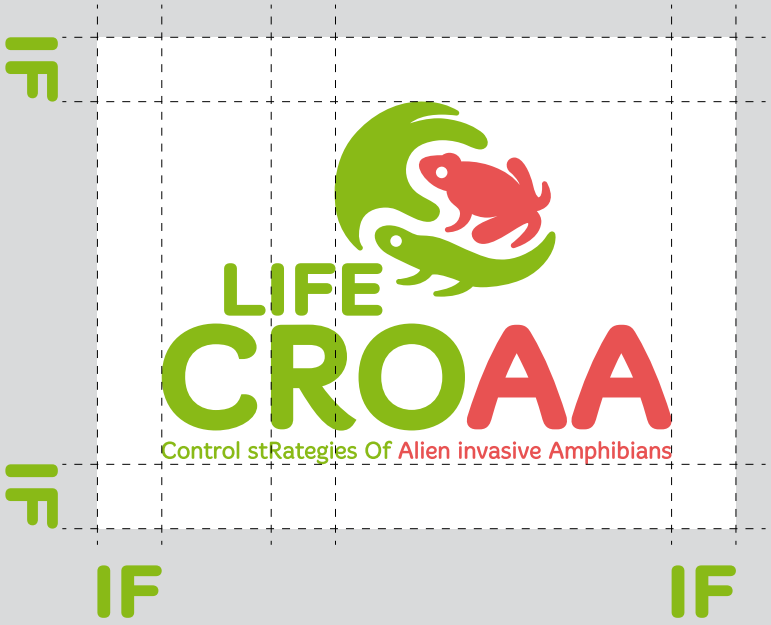

La hauteur du pictogramme correspond à celle de l'ensemble typographique LIFE CROAA et son baseline. Ceci se vérifie dans la version longue du logo.

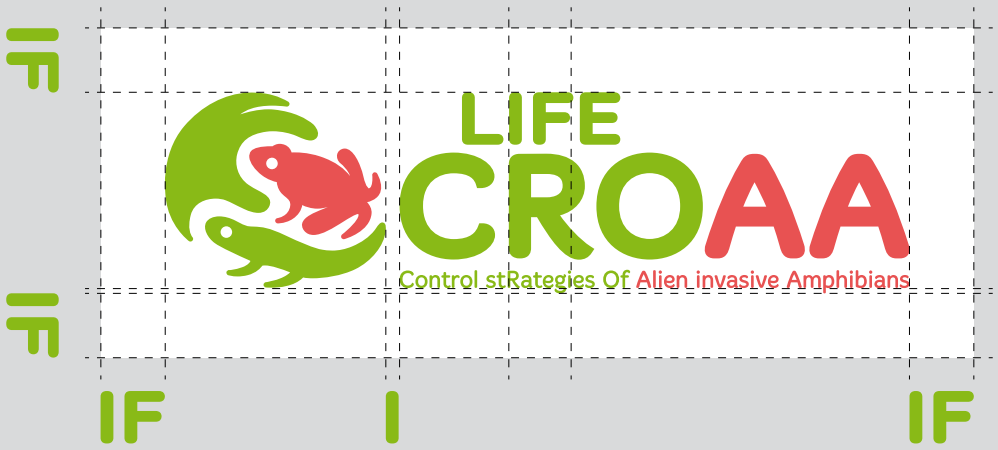

1-4 Utilisations

Le **logo en couleur** peut être utilisé sur des fonds clairs 1, des dégradés légers 2 et des images pâles 3. Il est toutefois possible d'utiliser un fond noir ou gris (80% de noir minimum) car ce sont des couleurs neutres qui permettent une bonne lecture du visuel.

Le **logo en couleur avec cartouche blanche** est nécessaire sur des images trop riches en détail 4 ou des aplats trop «denses» 5 ou similaires aux couleurs du logo.

On préférera dans ce cas le **logo en négatif** (blanc) 6 7 pour assurer une bonne lisibilité.

1

2

3

4

5

6

7

1-5 Interdictions

Voici quelques exemples de pratiques interdites afin de respecter la cohérence de la charte graphique du projet LIFE CROAA.

Ne pas changer les couleurs

Ne pas déformer

Ne pas changer les proportions

Ne pas déplacer les éléments

Ne pas mettre sur un fond perturbé

Respecter la zone de protection

PARTIE 2

ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

2-1 Pictogramme

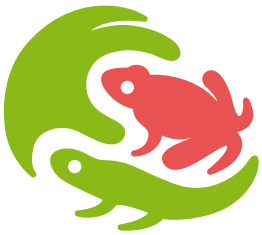

Le **pictogramme** isolé peut être un élement de consolidation pour la charte graphique. C'est un signe qui permet de rappeler le projet LIFE CROAA.

Il peut vivre seul, en rappel du logo et peut s'utiliser en couleur 1, en tramé léger sur fond blanc 2 ou «ton sur ton» et en blanc sur un fond 3.

1

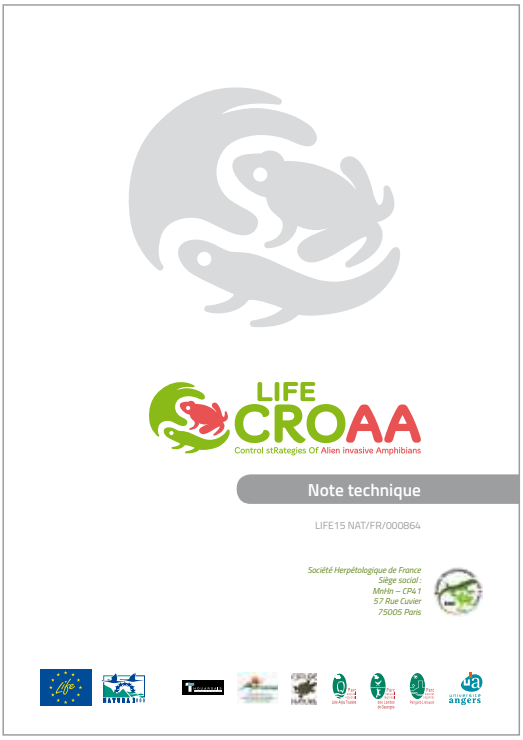

2

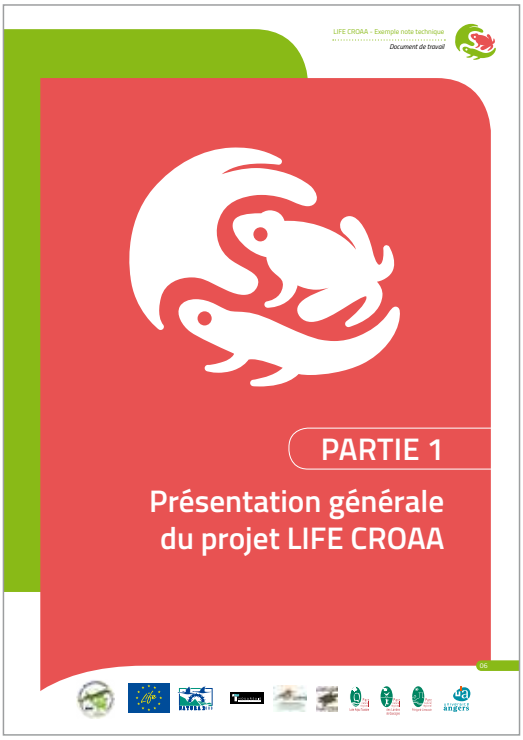

3

2-2 Éléments de base

Les **éléments graphiques** représentés ci-après constituent l'habillage de la charte graphique. La forme ovale du pictogramme et la typographie aux angles galbés du logo favorisent l'application de **formes arrondies** pour créer un ensemble complémentaire et harmonieux. Ainsi, les blocs ont un ou plusieurs angles arrondis, les filets peuvent être pleins ou en pointillés (succession de ronds). Le cercle est un élément fort.
Les couleurs prédominantes sont celles du logo. Le vert représente l'environnement «sain» de la batrachophone locale, tandis que le rouge symbolise le monde des espèces exotiques envahissantes. Il est un signe d'alerte. La jonction de ces deux mondes par superposition exprime la difficulté à trouver un équilibre entre deux milieux qui s'opposent.

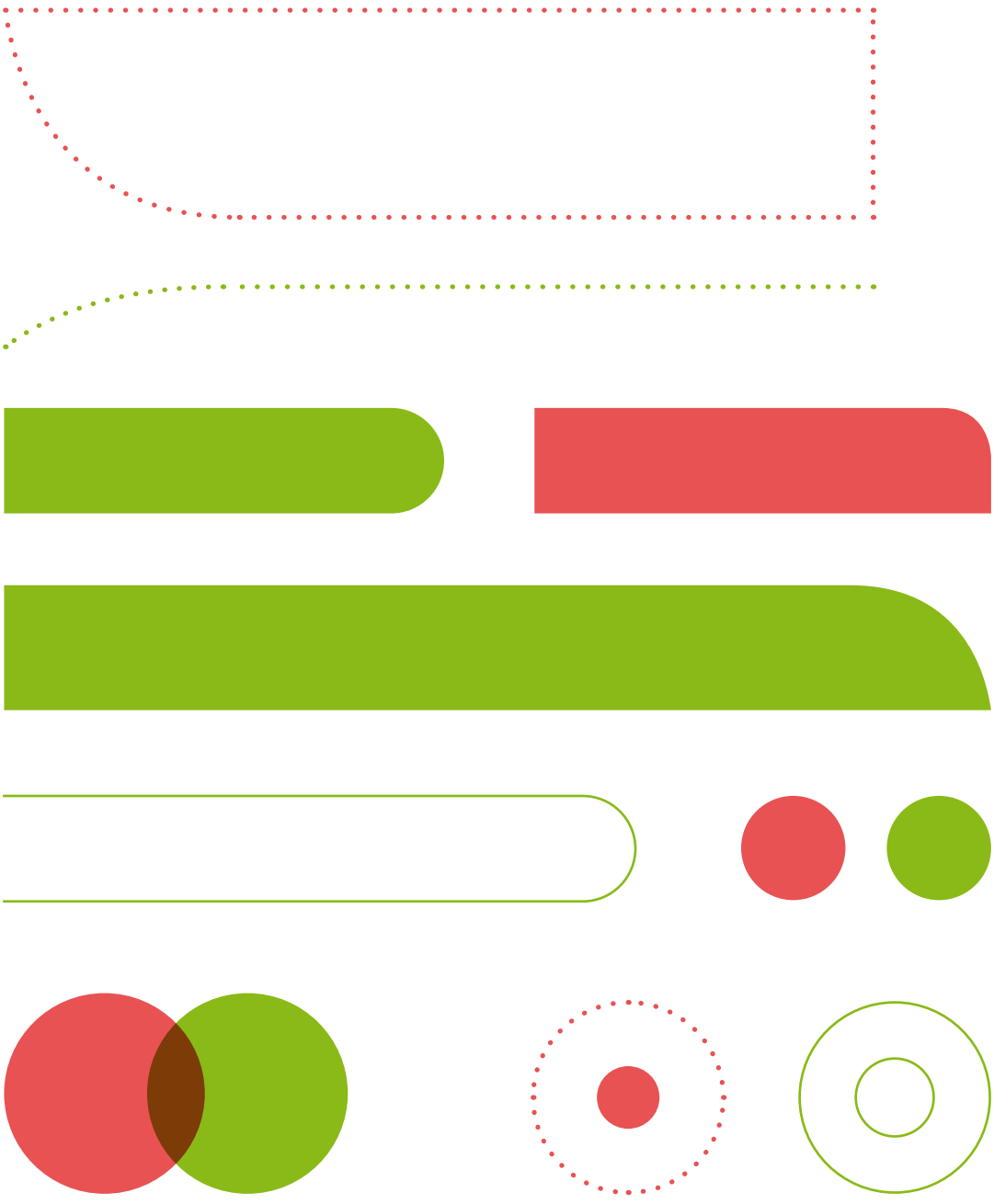

2-3 Typographie

TITILLIUM

Créé à la fin des années 2000, cette police **moderne** allie à la fois **clarté** de par ses formes simples et rectilignes et **élégance** de par ses courbes légèrement prononcées.

Elle est a la fois intéressante graphiquement en capitale ou bas de casse pour un usage de type «titre» et agréable à la lecture pour du contenu de type «texte».

A noter qu'il existe une version pour le web à télécharger sur googlefonts.com.

Titillium Light

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Titillium Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Titillium Semibold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Titillium Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

2-4 Couleurs d'accompagnement

Les couleurs du logo sont privilégiées pour l'environnement graphique.

Un fond gris (noir à 20%) peut s'ajouter à la composition, car il reste neutre et adoucie l'ensemble.

Dans le cas d'ajout de couleurs secondaires, il faudra privilégier des tonalités évoquant l'aspect environnemental et les éléments naturels de la biodiversité. On peut retrouver certaines teintes sur les logos des 8 participants au projet.

Couleurs de base

C 55 M 0 J 100 N 0 R 137 V 186 B 23	C 0 M 80 J 60 N 0 R 232 V 82 B 82

Couleur de fond (neutre)

C 0 M 0 J 0 N 20 R 217 V 218 B 219

Couleurs d'accompagnement

C 65 M 40 J 100 N 30 R 87 V 101 B 32	C 55 M 0 J 100 N 40 R 93 V 131 B 23	C 50 M 0 J 90 N 0 R 150 V 192 B 58	C 40 M 0 J 60 N 0 R 173 V 207 B 130
C 80 M 5 J 95 N 0 R 36 V 157 B 58	C 60 M 0 J 70 N 0 R 117 V 185 B 108	C 100 M 0 J 70 N 15 R 0 V 132 B 97	C 80 M 15 J 65 N 0 R 30 V 152 B 112
C 75 M 0 J 60 N 0 R 46 V 172 B 128	C 55 M 0 J 15 N 0 R 119 V 200 B 214	C 65 M 0 J 25 N 0 R 82 V 188 B 194	C 100 M 0 J 30 N 10 R 0 V 143 B 165
C 25 M 55 J 20 N 0 R 197 V 135 B 158	C 0 M 65 J 40 N 0 R 236 V 121 B 122	C 0 M 80 J 60 N 20 R 197 V 71 B 71	C 0 M 90 J 70 N 24 R 188 V 45 B 53

2-5 Photographies

La Société Herpétologique de France dispose d'une photothèque qui concerne notamment les deux Espèces Exotiques Envahissantes que sont la grenouille taureau et le xénope lisse. Une demande doit être effectuée auprès de la SHF afin d'en disposer.

Chaque utilisation d'une photographie doit s'accompagner de la mention légale qui comprend le nom du photographe et son copyright.

La banque d'image sera amenée à s'enrichir au fur et à mesure des avancées du projet.

Grenouille taureau

© Matthieu Berroneau

© Matthieu Berroneau

© Matthieu Berroneau

Xénope lisse

© Damien Troquereau

© Guillaume Koch

© Hugo Touzé

PARTIE 3

DÉCLINAISONS SUR SUPPORTS

3-1 Note technique

Voici des exemples de déclinaison de la charte sur différents supports.

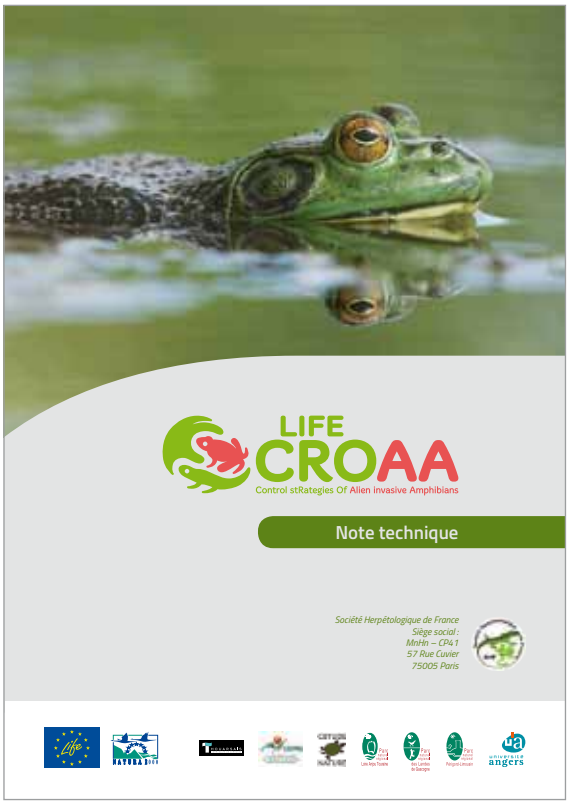

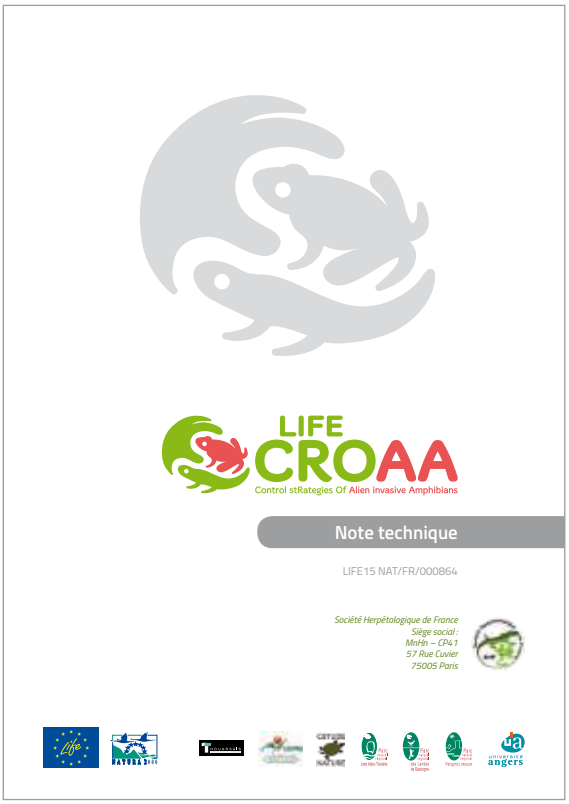

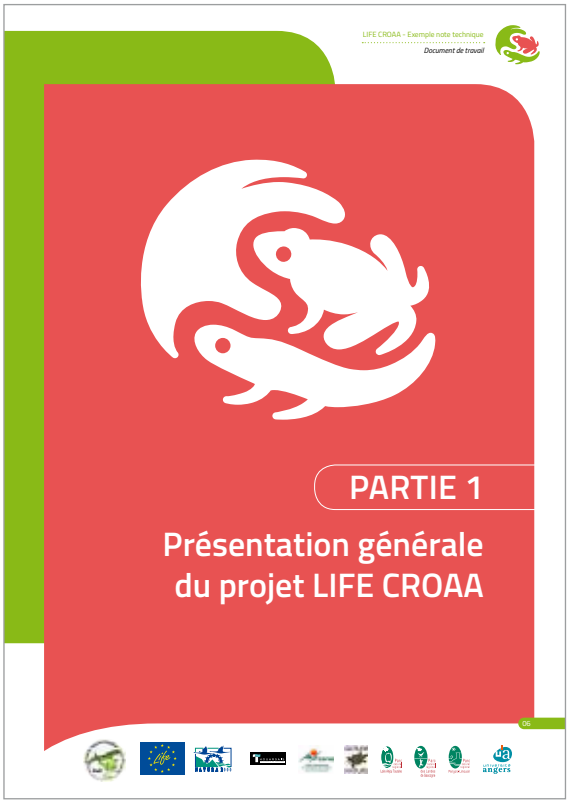

3-2 Rapport

LIFE
CROAA
Control stRategies Of Alien invasive Amphibians
Rapport d'activité
LIFE15 NAT/FR/000864
Société Herpétologique de France
Siège social :
MnHn - CP41
57 Rue Cuvier - 75005 Paris
SHF
NATURA 2000
CDPNE
CISTUDE NATURE
angers

3-3 Powerpoint

PARTIE 4

SIGNATURE DES PARTENAIRES

4-1 Signature groupée

1. Le projet LIFE CROAA doit âtre accompagné de co-signataires dans sa communication :
   - Le programme **LIFE** (programme de financement de la Commission Européenne) doit être prédominant et accompagné du logo **Natura 2000** (directives 92/43/CEE et 2009/147/CE).
   - La **SHF** est le bénéficiaire principal de ce projet et responsable de sa mise en œuvre. L'identité visuelle exprime clairement le lien entre la SHF et les **sept bénéficiaires associés**.

2. Dans le cas du signature globale :

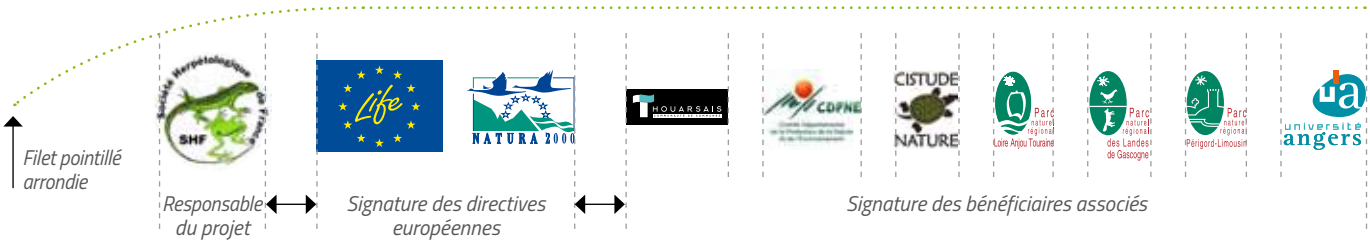

3. Dans le cas d'une double signature globale avec l'ajout des partenaires techniques et financiers :

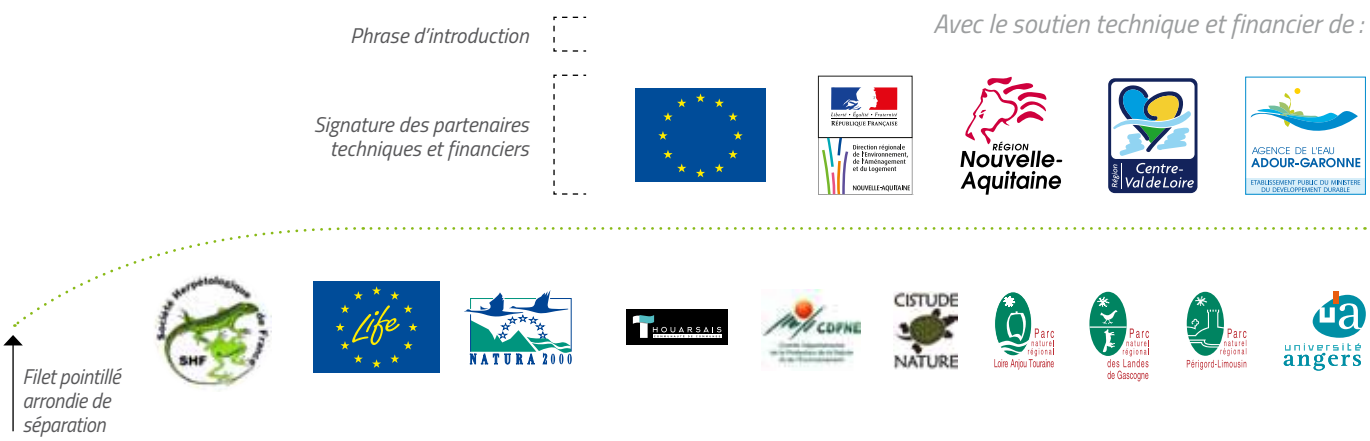

4-2 Signature mail

Pour permettre une bonne lecture du sigle CROAA, notamment sur les signatures d'envoi de courrier électronique, la typographie du baseline est augmentée et positionnée sur 2 lignes sur la version standard.

Dans le cas d'une co-signature avec un organisme participant au projet, la règle s'applique comme suit : signature de l'organisme séparé par un filet pointillé puis signature LIFE CROAA.

Exemple

Echelle réelle

4-2 Signature mail

LIFE
CROAA
Control stRategies Of Alien invasive Amphibians

Société Herpétologique de France
Siège social :
MnHn - CP41
57 Rue Cuvier - 75005 Paris

04/2017 - Conception & réalisation : Sébastien Ripoll - www.sebripoll.com

ANNEX 16. ARTICLES PUBLISHED IN LOCAL PRESS

Le Xénope lisse, une menace pour les milieux humides

EURÊKA! # 17

Rédigé par Jean SECONDI, maître de conférences à l'Université d'Angers - Angers, le 27/04/2017 - 07:45 / modifié le 27/04/2017 - 11:05

Avec cette rubrique bimensuelle, la rédaction d'Angers Mag et l'Université d'Angers (UA) s'associent pour éclairer autrement le débat public et les questions de notre temps, en confiant la plume à quelques-uns des 560 enseignants-chercheurs et 518 doctorants de l'institution, qui travaillent au sein des 25 laboratoires de l'UA.
Pour le retour des beaux jours, ce 17e volet d'Eurêka s'intéresse à deux batraciens qui menacent la biodiversité : le Xénope lisse et la Grenouille taureau. Maître de conférences à l'UA, Jean Secondi est l'un des spécialistes européens de ces espèces invasives.

Le Xénope lisse est fortement implanté en Pays de la Loire.

L'intensification des échanges commerciaux intercontinentaux et la réduction des temps de trajets ont pour conséquence un fort accroissement des introductions d'espèces exotiques dans le milieu naturel. Mécaniquement, le nombre de populations qui s'établissent et deviennent invasives a lui aussi augmenté. Une population invasive est définie comme ayant un impact environnemental négatif soit sur les autres espèces locales, soit sur les infrastructures ou les activités humaines. Ce phénomène est maintenant reconnu comme un des facteurs majeurs de perte de la biodiversité à l'échelle mondiale.

Le **Xénope lisse** (Xenopus laevis) est un amphibien originaire d'Afrique australe qui a été transporté sur tous les continents. Espèce modèle en biologie, ses œufs ont été très utilisés en laboratoire, notamment pour mettre au point les premiers tests de grossesse. Suite à des relâchés accidentels, ou non, des populations se sont installées sur plusieurs continents et sont devenues invasives.
Les Xénopes lisses adultes sont aquatiques et de grande taille ce qui leur permet de consommer une large gamme de proies toute l'année. Des travaux ont montré que cette espèce réduit fortement les populations d'amphibiens locales. Elle consomme également beaucoup d'invertébrés mais leur effet, bien qu'attendu, n'est pas bien quantifié.

La situation en Anjou

Des individus ont été introduits dans le nord des Deux-Sèvres il y a une trentaine d'années. Ils ont fondé une population qui a colonisé le sud du Maine-et-Loire et l'ouest de la Vienne. Actuellement, l'espèce est présente au sud de la Loire sur toute la moitié est du Maine-et-Loire jusqu'à Vihiers. La limite nord suit approximativement une ligne allant de Chalonnes-sur-Loire à Saumur. La progression a été la plus rapide le long des vallées du Thouet et du Layon lesquelles ont été colonisées jusqu'aux confluences avec la Loire. Les premières études menées au début du siècle

n'ont pas réussi à enclencher une dynamique qui permette de développer un programme de contrôle. Seule la communauté de communes locale et celle qui lui a succédé ont volontairement décidé de financer un programme de contrôle sur leur territoire. La population ayant déjà colonisé les territoires adjacents, l'efficacité de cet effort restait limitée.

Un autre amphibien exotique pose des problèmes similaires. La **Grenouille taureau** (Lithobathes catesbeianus) est d'origine d'Amérique du nord et est une des espèces animales les plus invasives connues. Des populations ont été introduites en Sologne et en Aquitaine dont seule la première fait l'objet d'un contrôle.

Un défi scientifique

Les populations invasives posent des questions sur la façon de réduire efficacement leurs impacts. Sur le plan scientifique, elles constituent également des sujets d'intérêt. Elles permettent d'étudier les processus de colonisation. Elles amènent aussi à s'interroger sur la diversité génétique minimale nécessaire pour fonder une population, comme sur la nature des processus évolutifs qui assurent la viabilité d'une population dans une zone où les conditions de milieux diffèrent de l'aire d'origine. Ses questionnements font écho à ceux posés sur les effets des changements climatiques sur la biodiversité, les espèces étant confrontées à des conditions nouvelles.

Le Xénope lisse fait actuellement l'objet de deux projets financés par l'Union européenne.

- Le **projet Invaxen coordonné par Anthony Herrel** (MNHN/CNRS) est un projet de recherche regroupant des partenaires européens et sud-africains qui vise à étudier les impacts des populations invasives du Xénope lisse, leurs réponses évolutives dans les aires colonisées, mais aussi à prédire l'évolution des aires colonisées. Les derniers travaux suggèrent que, sur le continent européen, l'aire potentielle colonisable tend à augmenter avec l'intensité du changement climatique ce qui amplifierait probablement les effets de ce dernier. D'autre part, la population française évolue. La capacité de dispersion des individus à la périphérie de l'aire colonisée augmente à mesure de l'expansion de la zone, ce qui tend à accroître la vitesse de colonisation. Ces données sont importantes pour mettre en place des actions de contrôle pertinentes de l'espèce.

- Le **projet Life CROAA Control of Invasive Alien Amphibians** a été lancé en septembre 2016. Ce projet coordonné par la Société Herpétologique de France regroupe deux associations de protection de l'environnement, trois parcs naturels régionaux, une intercommunalité et une Université. Il vise notamment à définir les stratégies de contrôle optimales en fonction de leur efficacité et de leur coût et à les appliquer sur les grandes populations de Xénope lisse et de Grenouille taureau en France.

L'Université d'Angers contribue à ces deux programmes qui montrent le nécessaire partenariat entre les chercheurs et les gestionnaires pour mieux cibler et sélectionner les stratégies de contrôle des populations invasives. Ce type de partenariat n'est pas inédit. Il est appelé à se développer pour faire face à l'accroissement du nombre d'invasions biologiques qui touchent de multiples territoires à travers le monde.

À propos de l'auteur

Jean Secondi est maître de conférences à l'Université d'Angers depuis 2003. Il a réalisé sa thèse à l'Université de Bourgogne à Dijon et des post-doctorats aux Pays-Bas et en Suède.

Ses **domaines de recherche** sont la biologie évolutive, l'écologie comportementale et la biologie de la conservation. Son domaine primaire est l'évolution de la communication animale chez les oiseaux et les amphibiens. Il s'intéresse également à la sélection d'habitat et au déplacement des aires de distribution des espèces.

Jean Secondi est le responsable scientifique du projet Life CROAA. Il co-encadre également une thèse dans le projet Invaxen.

Jean Secondi mène un programme de recherche européen sur les amphibiens invasifs.

LES TAGS : batraciens, biologie, colonisation, maine-et-loire, sciences, sologne, sud, travaux, université d'angers, xénope

Source :
http://www.angersmag.info

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies qui permettent notamment de vous proposer contenus, services, et publicités liés à vos centres d'intérêt. > en savoir plus et paramétrer les cookies.

la Nouvelle République.fr

MES FAVORIS Tours – Poitiers

Loir-et-Cher - Blois, La Marolle-en-Sologne, Yvoy-le-Marron - Environnement

Amphibiens envahissants : comment s'en débarrasser

13/04/2017 05:46

Les partenaires d'un programme national de lutte se sont rencontrés à Blois et en Sologne, où la grenouille-taureau perd enfin du terrain.

La technique de la barrière de piégeage utilisée en Sologne, si elle n'est pas exportable partout, donne ici de bons résultats. - (Photo NR, Jérôme Dutac)

Grenouille-taureau et xénope lisse sont les tristes héros d'une histoire qui n'a rien d'une fable : en Sologne et en Aquitaine, dans les Deux-Sèvres et le Maine-et-Loire, des espèces amphibiennes autochtones ont disparu, ou sont en sérieux repli, victimes d'une colonisation qui n'a strictement rien de naturelle (lire ci-contre).

Mardi et mercredi à Blois, les huit partenaires d'un programme européen de contrôle des amphibiens exotiques invasifs, baptisé Life CROAA (lire ci-dessous) ont mis en commun préoccupations, interrogations et attentes.
En Loir-et-Cher, c'est en Sologne que l'envahisseur s'est installé, et c'est le Comité départemental de protection de la nature et de l'environnement (CDPNE) qui mène la lutte. Avec un certain succès comme l'a expliqué mardi Gabriel Michelin, chargé de mission, devant l'étang du château de Villebourgeon, à La Marolle-en-Sologne.
« Depuis les premières actions en 2003, la population de grenouilles taureaux adultes est passée de 9 individus à moins de 2 par site colonisé. Notre objectif est d'arriver à une éradication totale, ce qui exige la mise en place d'une surveillance pointue. »
A Villebourgeon, où l'étang fait pas moins de 7 hectares, difficile de repérer ces bestioles à l'œil ou à l'oreille. C'est leur ADN qu'on va pister, en analysant des prélèvements d'eau ! Cette technique dite de l'ADN environnemental permet une surveillance fine, d'autant plus importante qu'un des trois sites en Sologne où une reproduction de la grenouille taureau est avérée, se situe à moins d'un kilomètre de là. Dans cette propriété privée d'Yvoy-le-Marron, le CDPNE a mis en place une barrière de piégeage : un écran de 400 m de long, entourant le plan d'eau, percé de dix trous de capture, relevés tous deux jours, voire tous les jours s'il pleut.

" Beaucoup plus d'espèces locales "

« L'an dernier pour la première saison, on a capturé près de 300 grenouilles taureaux juvéniles, et quelques amphibiens autochtones, relate Gabriel Michelin, *cette année, on n'a pour l'instant pris qu'une seule grenouille taureau, le 3 avril dernier, mais par contre, beaucoup plus d'espèces locales. »*
Une information réjouissante puisqu'elle montre la capacité des populations autochtones à retrouver une dynamique, une fois l'envahisseur terrassé : de quoi redonner aussi espoir à des territoires touchés plus durement par ces espèces exotiques, même si les techniques de lutte en Sologne ne sont pas toutes exportables. Avec le Life CROAA, on y croit !

la phrase

" Face à une colonisation massive, il est difficile de savoir comment agir pour préserver au mieux les populations amphibiennes locales. "

Partenaire du programme Life CROAA, **Jean Secondi, enseignant-chercheur à l'université d'Angers**, étudie plus particulièrement le xénope lisse. *« Il colonise massivement le nord des Deux-Sèvres, où il a sans doute été introduit dans les années 80, et le sud du Maine-et-Loire. Entre abandonner et tenter de tout contrôler, que faire ? »* s'interroge le scientifique, qui voit cependant trois pistes d'action : favoriser des corridors écologiques pour ne pas perdre les espèces autochtones, mener des actions ponctuelles de protection à l'image de ce qui se fait sur les étangs de Sologne, identifier les zones de transit du xénope pour des actions de destruction.
Dans le Thouarsais, « berceau » de cette colonisation liée à un ancien centre d'élevage pour la recherche, Rodolphe Olivier coordonne un programme de lutte lancé en 2014 par la communauté de communes. *« Je m'appuie sur un réseau de propriétaires de points d'eau volontaires pour piéger bénévolement les xénopes*, explique-t-il, *nous passons une convention et nous fournissons le matériel de piégeage. »* Ils sont 35 à participer. L'effort n'est pas inutile, mais les dégâts sur la biodiversité sont déjà importants. *« Dans les zones de colonisation les plus anciennes, on ne croise que très rarement une espèce autochtone. »*
L'argent public dépensé pour cette lutte mérite aussi de poser une ultime question : comment freiner cette colonisation quand le xénope lisse se vend encore légalement en animalerie ?

repères

> Les espèces visées. Le xénope lisse, originaire d'Afrique australe, introduit dans les Deux-Sèvres (lire par ailleurs), présent également dans la Vienne et le Maine-et-Loire. La grenouille-taureau, originaire d'Amérique du Nord, introduite en Gironde et en Sologne, également présente en Dordogne.

> Le programme. Life CROAA (Control StRategies of Alien invasive Amphibians) est un programme sur six ans (2016 - 2022) auquel l'Europe apporte un financement de 3,4 M€

> Les partenaires. La Société herpétologique de France (SHF), coordinatrice du projet, le CDPNE de Loir-et-Cher, les Parcs naturels régionaux Périgord-Limousin, Landes de Gascogne, Loire Anjou Touraine, la communauté de communes du Thouarsais (Deux-Sèvres) et l'université d'Angers.

> Les objectifs. Prévenir le risque de nouvelles introductions d'amphibiens exotiques ; créer un système de détection et d'évaluation précoce des introductions ; informer, sensibiliser et former les acteurs locaux ; contrôler les populations de grenouille-taureau et de xénope lisse ; diffuser l'approche générique développée dans le projet.

Catherine Simon

Suivez-nous sur **Facebook**

A lire aussi sur La NR

- **Trente ans et ce n'est pas fini**
- **Lanthenay : affluence au premier marché**
- **Quarante entreprises en quête de salariés**
- **BLOIS Chuck Berry**
- **Niort : voiture en feu**

Recommandé par Outbrain

Le reste de l'Actualité en vidéo : Mélenchon : "Avec Fillon, Macron ou Le Pen, ...

en cours
Mélenchon : "Avec Fillon, Macron...

Le passager débarqué du vol de...

Video Smart Player invented by Digiteka

Recherches naturalistes

La revue des passionnés de nature
en région Centre-Val de Loire

RNR ET ENS,
Qu'est-ce que c'est ?

Les repas du Silure

La Bacchante
et son habitat

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE

Conservatoire d'espaces naturels
Centre-Val de Loire

N°3 N.S. - Décembre 2016 - 8€

Brèves de territoires

Découverte d'*Hypocreopsis lichenoides* en Indre-et-Loire

Telle une créature chimérique qui tenterait de s'extirper de sa branche, ce champignon de forme originale a été observé en Indre-et-Loire le 25 juin dernier. Aussi appelé « mains de Troll » ou encore « gants du Saule » cette espèce rare et peu visible a ainsi pu être inventoriée dans une vieille saulaie de queue d'étang sur des branchettes de Saule roux, dans le cadre d'un inventaire réalisé par le Conseil départemental sur l'Espace naturel sensible du bois des Rouchoux. Le noisetier est également une essence sur laquelle il peut être recherché.

Considéré comme espèce déterminante, il est inscrit sur la proposition de liste rouge des champignons de la région Centre-Val de Loire dans la catégorie « RE » (disparu).

Habitat de vieille saulaie marécageuse.

Il semble que ce soit une première mention pour ce département et la seule station connue de la région. À rechercher.

Christophe CAUGANT/CD37

Hypocreopsis lichenoides appelé « mains de Troll ».

Sommaire

Brèves de territoires p. 4
Rendez-vous nature p. 7

En quête de biodiversité p. 8
-> Reproduction de la Grande aigrette en Loir-et-Cher p. 8
-> Première observation documentée de la Cigale argentée en région Centre-Val de Loire p. 10
-> Étude biocénotique du marais des Crots p. 13
-> Inventaire des tritons au piège-bouteille p. 20
-> Premiers éléments sur l'habitat de la Bacchante en Berry p. 25
-> Approche du régime alimentaire chez le Silure glane p. 32

Regards sur... Entre friches et céréales, le Hibou des marais p. 39

Réseau d'espaces, réseau d'acteurs p. 42
-> Les réserves naturelles régionales, au service de la protection et de la valorisation des espaces naturels remarquables p. 42
-> La politique du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en faveur des espaces naturels sensibles p. 49
-> Le Groupe de travail « plantes invasives en région Centre-Val de Loire » p. 56

Du côté de l'ORB p. 60
Du côté des lecteurs et internautes p. 62
Glossaire p. 63
La revue Recherches naturalistes/édition p. 66

*Les termes les plus techniques (suivis d'un *) sont définis dans le glossaire en page 63.*

Flore des ligneux du Cher

Le Cornouiller mâle (*Cornus mas*) n'était pas connu d'Antoine Legrand (Flore du Berry édition 1894), sauf trois stations dans l'Indre, sans indication de leur importance.

Depuis une vingtaine d'années, des observations sont faites, et dans le Cher, l'arbuste est présent sur au moins six communes (cinq nouvelles communes pour l'Indre). Il faut être prudent, car cette espèce est parfois plantée (pour haies et fruits), et pourrait s'être naturalisée.

Autre cas, le Baguenaudier (*Colutea arborescens*), inconnu en 1894, a été trouvé très récemment dans le Cher, sur deux communes différentes. Lui aussi peut être planté, mais pour son aspect ornemental.

Dans l'hypothèse où ces arbustes seraient spontanés, faut-il y voir une conséquence de l'évolution du climat ?

Jean-Claude BOURDIN
Source : Cen Centre Val de Loire et inventaires CBNBP.

Programme LIFE CROAA sur les amphibiens exotiques envahissants

Un nouveau programme LIFE inter-régional se met en place pour lutter contre les amphibiens exotiques envahissants (Grenouille taureau et Xénope lisse). D'une durée de six ans, il est coordonné par la SHF et regroupe 6 acteurs locaux pour les actions de lutte (Cistude Nature, CDPNE en partenariat avec le SEBB, PNR Périgord-Limousin, PNR Landes de Gascogne, PNR Loire-Anjou-Touraine, Communauté de Communes du Thouarsais), une université pour l'identification des stratégies de lutte (Université d'Angers), ainsi que de nombreux partenaires scientifiques, techniques et institutionnels.

La Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*) et le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) sont deux amphibiens qui ont été introduits en France, dans d'autres pays de l'UE et d'autres continents. Ils constituent des menaces majeures des zones humides en raison de leur impact sur les peuplements autochtones (compétition, prédation, transmission de maladies) et de leur capacité de prolifération (forte productivité, dispersion élevée de 1-5 km/an). En France, la Grenouille taureau a été introduite dans quatre noyaux en régions Aquitaine et Centre-Val de Loire. Le Xénope lisse est présent dans un noyau unique en Poitou-Charentes et en Pays de la Loire. Certains noyaux font l'objet d'actions de suivi et de contrôle mais il n'y a pas de coordination nationale et la mutualisation des moyens et des retours d'expérience est insuffisante. En outre, il n'existe pas de méthodologie pour identifier la stratégie de lutte appropriée à chaque cas. Le projet propose de combler ces lacunes à travers six objectifs (sans ordre de priorité) :

1. Éradiquer les petits noyaux de population en France en améliorant les méthodes de capture. La phase terminale dans la lutte est critique car les individus sont de plus en plus difficiles à capturer ;

2. Développer une approche de sélection de la stratégie de contrôle des amphibiens invasifs quand la taille de l'aire colonisée limite les possibilités d'éradication ;

3. Prévenir le risque de nouvelles introductions en identifiant les voies d'introduction majeures des amphibiens exotiques. Une action de sensibilisation adaptée à chaque type d'acteur impliqué dans la commercialisation et les échanges d'individus sera développée ;

4. Créer un système de détection et d'évaluation précoce des introductions d'amphibiens basé sur la mise en réseau des acteurs locaux, le développement d'un outil cartographique et sur l'expertise des gestionnaires et scientifiques spécialistes des espèces exotiques envahissantes ;

5. Informer, sensibiliser et former les acteurs locaux. Le soutien participatif de la population, des institutions et de groupes d'intérêt locaux sera sollicité pour constituer un réseau d'alerte et de suivi, limiter les risques de dissémination et faciliter l'acceptation d'opérations de contrôle sur des animaux ; assurer la transférabilité des résultats du projet. Le partage des connaissances issues du projet a une plus-value communautaire car les deux espèces sont présentes dans plusieurs pays de l'UE. Une optimisation et une rationalisation des moyens de lutte est donc souhaitable et sera recherchée.

Pascale COPPIN, CDPNE

1er don au fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels en Centre-Val de Loire

Dans le Loir-et-Cher, la vallée du Loir est entourée d'exploitations agricoles intensives et bordée de coteaux calcaires comportant de nombreuses galeries creusées dans la roche (anciennes carrières et caves). C'est pour favoriser le refuge des chauves-souris et protéger les hôtes remarquables de ces cavités que le fonds de dotation des Conservatoires d'espaces naturels, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et la

ANNEX 17. ALERT POSTER ABOUT *X.LAEVIS*

DELIVERABLE

CONNAISSEZ-VOUS... LE XENOPE LISSE ?

...Cet amphibien exotique envahissant present dans les Deux-Sevres, la vienne et le Maine-et-Loire ?

Nom : Xénope lisse

Nom scientifique : *Xenopus laevis*

Origine : Afrique australe

Description : D'aspect assez plat, le Xénope lisse a des pattes arrière très puissantes. Son dos est marbré de couleurs foncées et son ventre est blanc-crème. Il possède 3 griffes noires sur chaque patte arrière et présente sur ses flancs, une ligne sensorielle, ressemblant à des « coutures ».

Introduction : Suite à la fermeture d'un centre d'élevage à Bouillé-Saint-Paul (79), des individus se sont retrouvés dans le milieu naturel, permettant à l'espèce de s'installer dans les Deux-Sèvres, la Vienne et le Maine-et-Loire.

Pourquoi est-ce une « espèce exotique envahissante » ?

Le Xénope lisse agit par prédation et compétition sur la faune locale et contribue ainsi au déséquilibre de la chaîne alimentaire. Il est également porteur-sain de maladies, comme la Chytridiomycose, champignon contribuant au déclin des Amphibiens à l'échelle mondiale.

Un projet européen LIFE pour contrôler les Amphibiens exotiques envahissants en France

En 2015, la Société Herpétologique de France (SHF), associée à sept partenaires locaux, a déposé un projet national sur les Amphibiens exotiques envahissants présents en France, auprès de la Commission Européenne (CE) dans le cadre du programme LIFE. En juillet 2016, le LIFE CROAA (*Control stRategies Of Alien invasive Amphibians*) est définitivement accepté par la CE !

D'une durée de six ans (septembre 2016-septembre 2022), ce projet a pour objectifs de prévenir toute nouvelle introduction d'espèce d'Amphibiens exotiques sur le territoire français métropolitain et d'élaborer une stratégie de lutte optimale pour les espèces déjà installées. Deux espèces bénéficieront ainsi d'actions concrètes de lutte en raison de leurs impacts sur les populations locales : le Xénope lisse et la Grenouille taureau.

Parmi les acteurs impliqués sur le projet, la Communauté de Communes du Thouarsais et le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine agiront sur le noyau de Xénope lisse situé en Deux-Sèvres/Vienne/Maine-et-Loire.

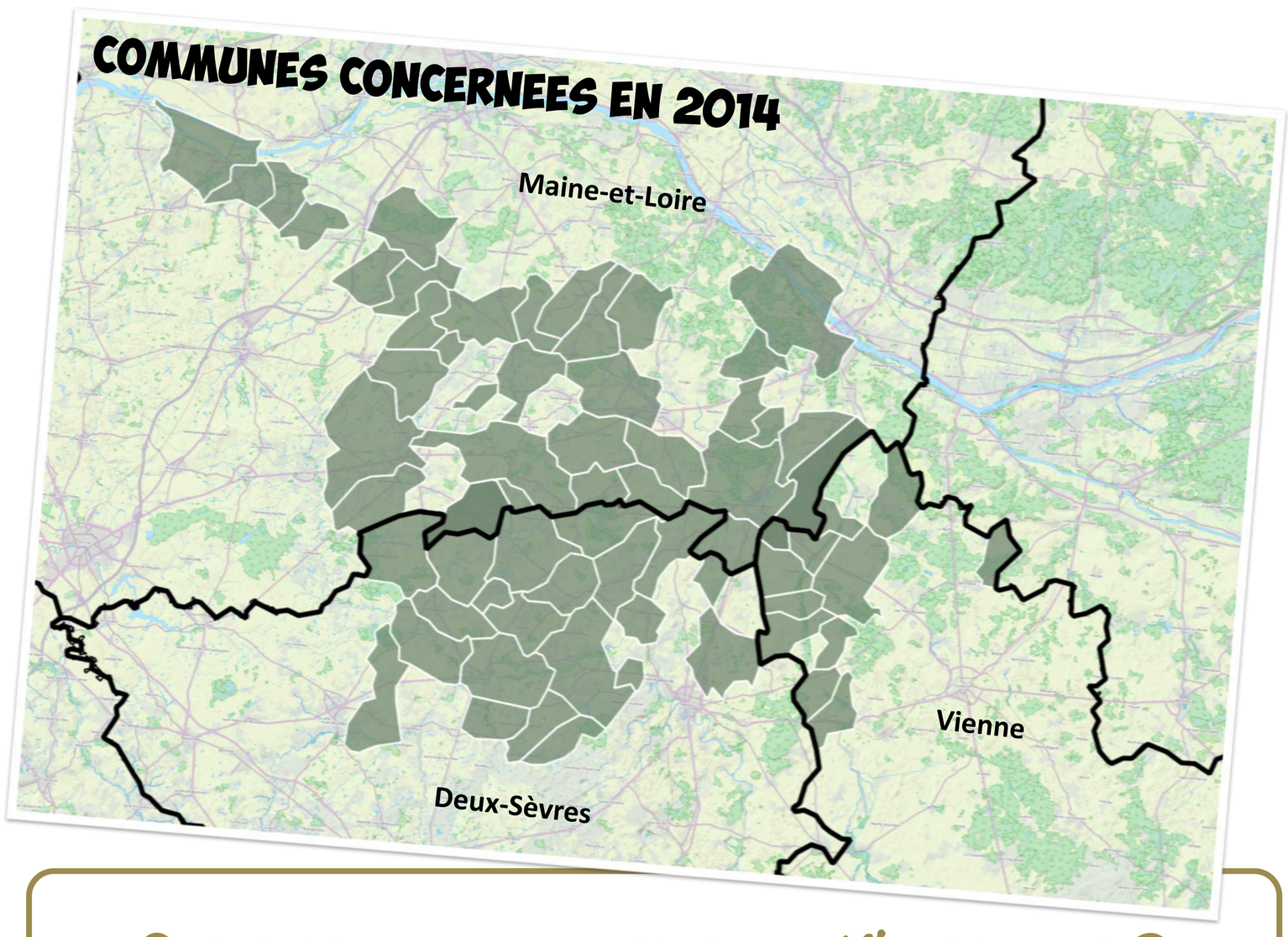

Que faire si vous observez un Xénope lisse ?

Contactez au plus vite la SHF à l'adresse mail suivante :

contact@lashf.org

Pour éviter toute confusion avec une autre espèce, envoyez-nous une photographie de l'individu observé.

Attention, l'espèce étant considérée comme exotique envahissante, son déplacement est strictement interdit et sa destruction doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

Société Herpétologique de France, Octobre 2016
Crédits photographiques : M. Berroneau, D. Troquereau, STB 360
Pour toute information complémentaire : contact@lashf.org

Le projet LIFE CROAA bénéficie d'un financement de l'Union Européenne.

ANNEX 18. LIFE CROAA POSTER

DELIVERABLE

LIFE CROAA

Control stRategies Of Alien invasive Amphibians

Présentes dans un grand nombre d'écosystèmes continentaux et marins, les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont considérées comme une menace majeure pour la biodiversité et les services écosystémiques. Certains écosystèmes peuvent apparaître plus sensibles car déjà soumis à des stress d'origine anthropique importants. C'est le cas des zones humides continentales. L'introduction d'EEE est un facteur de perturbation supplémentaire susceptible d'augmenter fortement la probabilité d'extinction de populations déjà fragilisées et de modifier durablement le fonctionnement des zones humides ainsi que les services qu'elles rendent.

La Société Herpétologique de France (SHF) s'est associée à sept partenaires pour proposer un projet d'envergure nationale sur les Amphibiens exotiques envahissants présents en France. D'une durée de six ans (septembre 2016-septembre 2022), le LIFE CROAA mettra notamment l'accent sur la prévention relative aux risques de nouvelles introductions, à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux. Deux espèces clairement identifiées aux échelles nationale et européenne comme étant des EEE portant atteinte aux espèces locales et aux équilibres écologiques bénéficieront d'actions de contrôle : le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) et la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*).

Les objectifs

- **Prévenir le risque de nouvelles introductions d'Amphibiens exotiques.** L'objectif est d'identifier les voies d'introduction majeures. Une action de sensibilisation sur les risques et les responsabilités adaptée à chaque acteur (grand public, laboratoire, animalerie, sociétés terrariophiles) sera menée par la SHF.
- **Créer un système de détection et d'évaluation précoce des introductions d'Amphibiens exotiques**, basé sur la mise en réseau des acteurs locaux, le développement d'un outil cartographique et sur l'expertise des gestionnaires et scientifiques spécialistes des EEE. La SHF s'appuiera et renforcera son réseau d'acteurs locaux mais aussi nationaux et communiquera sur le développement de son outil cartographique dédiés aux Amphibiens invasifs.
- **Informer, sensibiliser et former les acteurs locaux.** Le soutien participatif de la population, des institutions et de groupes d'intérêt locaux est primordial pour constituer un réseau d'alerte et de suivi, limiter les risques de dissémination et faciliter l'acceptation d'opérations de contrôle sur des animaux. Des outils pédagogiques et d'information pour les scolaires, les élus et les acteurs de terrain spécifiques seront mis en place.
- **Contrôler les populations françaises de Grenouille taureau et de Xénope lisse.** En particulier, de nouvelles méthodes de capture seront testées ; les solutions optimisant le rapport coût-efficacité seront retenues et appliquées. Des stratégies alternatives, développées pour contrôler les populations étendues, seront évaluées en suivant une approche par modélisation intégrant des données biologiques et écologiques.
- **Diffuser l'approche générique développée dans le projet.** Le partage des connaissances présente une plus-value communautaire car les deux espèces sont présentes dans plusieurs pays de l'Union européenne. Une optimisation et une rationalisation des moyens de lutte est donc souhaitable. Les connaissances issues du projet seront diffusées par le biais de publications et de séminaires scientifiques. La création d'un site Internet et de support multimédias seront réalisés avec l'objectif de faciliter la recherche d'information sur les Amphibiens exotiques par les différents acteurs concernés.

L'équipe du projet

CISTUDE NATURE

université angers

CDPNE
Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement

Société Herpétologique de France
SHF

Communauté de Communes du Thouarsais

Parc naturel régional Périgord-Limousin

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Les financeurs

Union européenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Région Centre-Val de Loire

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Xénope lisse et la Grenouille taureau, principales espèces ciblées…

Xénope lisse

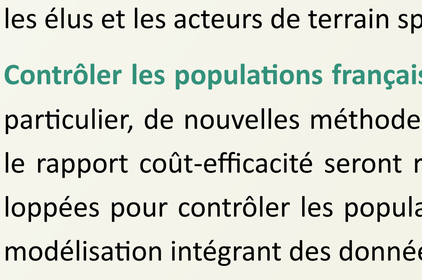

- Originaire d'Afrique australe
- Introduit dans les Deux-Sèvres (Bouillé-Saint-Paul), suite à la fermeture d'un centre d'élevage pour la recherche
- Départements concernés : Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Maine-et-Loire (49)

Grenouille taureau

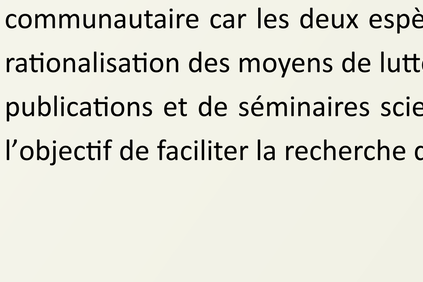

- Originaire d'Amérique du Nord
- Introduit en Gironde (Arveyres) et en Sologne
- Départements concernés : Gironde (33), Dordogne (24), Loir-et-Cher (41)

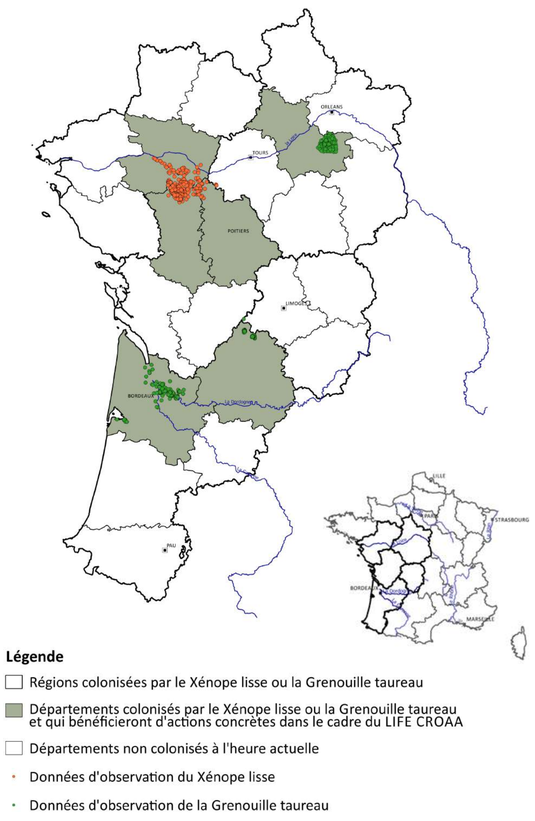

Crédits photo : ©Matthieu Berroneau, ©Damien Troquereau

Avec le soutien technique de :

Agglomération du Bocage Bressuirais, Bretagne Vivante, CEN Pays de la Loire, Centre d'Écologie Fonctionnelle Évolutive (CEFE/UMR 5175), Centrum voor Milieukunde (Université de Hasselt), Département d'Écologie et de Gestion de la Biodiversité (UMR 7179 CNRS/MNHN), Deux-Sèvres Nature Environnement, DREAL Centre-Val de Loire, DREAL Nouvelle Aquitaine, DREAL Pays de la Loire, Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels (FCEN), Groupe de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques (GT-IBMA), LPO Anjou, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), SPYGEN, Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Vienne Nature, Zoologisches Forschungsmuseum Alexander Koenig (ZMFK)...

Myriam Labadesse (SHF), Jean Secondi (Université d'Angers/GECCO), Maud Berroneau (Cistude Nature), Matthieu Berroneau (Cistude Nature), François Billy (PNR Landes de Gascogne), Pascale Coppin (CDPNE), Frédéric Dupuy (PNR Périgord-Limousin), Bastien Martin (PNR Loire-Anjou-Touraine), Rodolphe Olivier (Communauté de Communes du Thouarsais), Didier Poncet (Communauté de Communes du Thouarsais)

Ce projet est financé par le programme LIFE de l'Union Européenne.

ANNEX 19. PARTNERSHIP AGREEMENTS

DELIVERABLE

- Partnership agreement between SHF and CCT
- Partnership agreement between SHF and CDPNE
- Partnership agreement between SHF and CN
- Partnership agreement between SHF and PNRLAT
- Partnership agreement between SHF and PNRLG
- Partnership agreement between SHF and PNRPL
- Partnership agreement between SHF and UA

PROJET LIFE15 NAT/FR/000864
LIFE CROAA : CONTROL STRATEGIES OF ALIEN INVASIVE AMPHIBIANS
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

LA SOCIÉTÉ HERPÉTOLOGIQUE DE FRANCE, dont le siège social est situé au MNHN – CP41, 57 Rue Cuvier, 75005 Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickaël BARRIOZ.

Ci-après désigné par la « SHF », l' « établissement coordinateur » ou le « bénéficiaire coordinateur »

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS, dont le siège social est situé à l'Hôtel des Communes du Thouarsais, 4 Rue de la Trémoille, 79100 Thouars, représenté par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU.

Ci-après désignée par la « CCT », l' « établissement partenaire » ou le « bénéficiaire associé »

La SHF et la CCT ci-après dénommés individuellement « Partenaire » et collectivement « Partenaires » ou « Bénéficiaires ».

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n°614/2007,

Vu le Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 liant l'Union Européenne, l'Établissement coordinateur et l'ensemble des Établissements partenaires et ses annexes et signé le 5 Juillet 2016 ainsi que les Conditions Générales LIFE 2015 (ci-annexées), par lesquels la Commission Européenne a décidé d'octroyer une subvention aux Partenaires, pour le projet intitulé « LIFE CROAA – Control stRategies Of Alien invasive Amphibians »,

Vu le descriptif scientifique de l'opération décrivant le projet et les axes de travail,

Vu le budget validé par la Commision Européenne, répartissant l'aide entre les différentes Partenaires impliqués,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, et à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une première lettre majuscule, auront les significations respectives suivantes :

Convention de Partenariat : L'ensemble constitué de la présente convention, de ses annexes techniques ainsi que de ses éventuels avenants.

Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 : Convention de Subvention et ses annexes, signées entre l'Union Européenne représentée par la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur déterminant notamment : le montant prévisionnel maximum de subvention, la durée du projet, l'échéancier des versements et les conditions suspensives.

Co-financeurs : Conformément aux formulaires d'engagement financier, différents partenaires, autre que l'Union Européenne, subventionnent le projet LIFE. Sous réserve de leur vote aux budgets des années concernées, ces subventions sont reversées au Bénéficiaire coordinateur, qui s'engage à reverser au bénéficiaire associé une quote-part de l'aide conformément au budget défini pour ce dernier.

Bénéficiaire coordinateur : la SHF, interlocutrice privilégiée de la Commission Européenne et des autres co-financeurs pour les aspects administratifs. Elle est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Elle signe la Convention de Subvention avec l'Union Européenne, reçoit l'aide attribuée au projet et reverse sa quote-part de l'aide au bénéficiaire associé.

Établissement partenaire : établissement impliqué techniquement et financièrement dans le projet, chargé de la mise en œuvre de certaines actions. Dans le cadre du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, l'Établissement partenaire bénéficie d'une quote-part de l'aide versée au Bénéficiaire coordinateur pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet. Également appelé « bénéficiaire associé ».

Projet : projet « LIFE CROAA : Control stRategies Of Alien invasive Amphibians » et dont la description scientifique figure dans l'Annexe II du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

Résultats : les résultats et connaissances issus du projet, susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Reversement : action réalisée par le bénéficiaire coordinateur et visant à reverser une quote-part de l'aide qu'il a reçue de la Commission Européenne et des autres financeurs à l'établissement partenaire pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du Projet.

Quote-part de l'aide : partie de l'aide versée par l'Union Européenne, les autres co-financeurs au bénéficiaire coordinateur pour le compte d'un établissement partenaire qui a la charge de la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 – OBJET

La Convention de Partenariat a pour objet de définir :

(i) les modalités de Reversement à l'Établissement partenaire par le Bénéficiaire coordinateur, de la Quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les tâches du Projet dont il a la charge, ledit Projet étant décrit en Annexe II du **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**
De conformité au Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, le montant global du projet est de 3 430 179 € avec une contribution maximale de l'Europe de 60%, soit 2 058 107 €. L'ensemble du projet et les actions éligibles à l'aide LIFE sont décrits dans les différents formulaires du document de référence LIFE15 NAT/FR/000864 - Control stRategies Of Alien invasive Amphibians.

(ii) les obligations et droits respectifs des Partenaires dans le cadre du Projet.

La Convention de Partenariat définit ainsi le montant, les modalités de versement et d'utilisation de l'aide ainsi versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire pour le compte de l'Union Européenne et des autres co-financeurs.

ARTICLE 3 – RÔLE ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE COORDINATEUR

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe I du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du Bénéficiaire coordinateur. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITÉS GÉNÉRALES

- La SHF, bénéficiaire chargé de la coordination, est l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission Européenne l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre ses objectifs et à en diffuser les résultats.

- La SHF, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature), reçoit procuration du bénéficiaire associé pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En appliquant ce mandat, la SHF s'engage à prendre en compte les intérêts et les préoccupations de l'Établissement partenaire, et le consulter lorsque nécessaire, en particulier avant toute demande de modification du Grant Agreement.

- Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à donner une grande visibilité à la participation de l'Établissement partenaire au projet LIFE.

MODALITÉS DE RAPPORTAGE

- La SHF est l'unique interlocutrice pour la Commission Européenne et sera la seule participante à rendre directement compte à la Commission de l'avancement technique et financier du projet. La SHF fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'Article II.23 des Conditions Générales et à la page 205 du dossier de candidature :

Rapports	Deadline
Rapport d'avancement (rapport initial)	01/06/2017
Rapport d'avancement	30/09/2018
Rapport à mi-parcours & demande du deuxième versement	**30/11/2019**
Rapport d'avancement	31/05/2021
Rapport final & demande de versement du solde	**30/11/2022**

- Le Bénéficiaire coordinateur doit fournir au bénéficiaire associé copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission Européenne, ainsi que les réponses de cette dernière à ces documents. Le Bénéficiaire coordinateur informe régulièrement le bénéficiaire associé de toute communication avec la Commission concernant le projet.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- En vertu du mandat signé, la SHF est seule autorisée à recevoir des fonds de la Commission Européenne et à distribuer les montants correspondants à la participation du bénéficiaire associé comme spécifié dans les accords établis avec le bénéficiaire associé conformément à l'Article 4 de la présente convention.

- La SHF s'engage à verser les sommes dues au bénéficiaire associé dans le cadre des actions et budgets prévus à l'Article 4 de la présente convention après réception de chacun des versements des fonds de la Commission Européenne et des co-financeurs sur son compte, selon les modalités de l'Article 9.

- Dès lors que le bénéficiaire associé réduit sa contribution financière, il appartient à la SHF, en accord avec la Commission Européenne, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

- **Le coût total prévu des actions conduites par le Bénéficiaire coordinateur est de 938 729 €.**

- Le bénéficiaire coordinateur contribuera à hauteur de 260 394 € de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire coordinateur recevra une part de la subvention européenne d'un montant maximal de 563 237 €.

- Les frais généraux seront calculés selon les modalités de calcul l'UE dans une limite de 7 % des coûts totaux éligibles.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission européenne, la SHF est responsable des actions A1, A2, A3, A4, C1, C2, C3, C4, D1, D2, D3, D4, E1, E2, F1, F2, F3 du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant :

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire coordinateur
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	8 491 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	137 192 €
A3	Amélioration des techniques de capture	11 615 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	1 644 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	55 950 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	2 926 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
D1	Évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation	74 854 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	1 820 €
D3	Évaluation de l'impact socio-économique du projet	5 088 €
D4	Évaluation des indicateurs pour les projets LIFE	1 086 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	162 640 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	122 192 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	267 373 €
F2	Audit externe du projet	17 594 €
F3	Réalisation d'un plan de conservation et de communication après-LIFE	1 000 €
Frais généraux		61 412 €
Total		**938 729 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	459 682 €
Déplacements	24 935 €
Assistance externe	315 600 €
Biens durables - équipements	3 100 €
Biens consommables	0 €
Autres	74 000 €
Frais généraux	61 412 €
TOTAL	**938 729 €**

- Les dépenses du Bénéficiaire coordinateur seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. En accord avec le bénéficiaire associé, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/000864.

ARTICLE 4 – RÔLE ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ASSOCIÉ

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITÉS GÉNÉRALES ET DE RAPPORTAGE

- L'Établissement partenaire, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature) donne procuration à la SHF pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En conséquence, la CCT autorise la SHF à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la Convention de Subvention.

- L'Établissement partenaire s'engage à transmettre au Bénéficiaire coordinateur les éléments nécessaires à l'établissement des documents exigés par l'Union Européenne, et des autres co-financeurs, pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet. L'Établissement partenaire s'engage ainsi à faire remonter les données de rapportage **mensuellement jusqu'au rapport initial (soit juin 2017), puis trimestriellement pour les six années du programme**.

- L'Établissement partenaire s'engage à mettre en place un suivi rigoureux (suivi des dépenses, suivi du temps passé sur le projet) tel que défini par la Commission Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à apporter au Bénéficiaire coordinateur sa pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par l'Union Européenne à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du Projet, afin de faire valoir leurs motifs. De même, l'Établissement partenaire s'engage également à répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits mandatés par l'Union Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à produire les documents (rapports techniques et états financiers) et à les envoyer au Bénéficiaire coordinateur au minimum un mois avant la date d'échéance de versement fixée.

- Indépendamment du calendrier fixé, le Bénéficiaire coordinateur pourra demander au bénéficiaire associé au moins deux mois avant une échéance donnée la production de rapports techniques et d'états financiers s'il lui faut répondre aux échéances d'autres co-financeurs. Un calendrier sera remis au bénéficiaire associé.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- Le coût total prévu des actions conduites par le bénéficiaire associé est de **334 984 €**.

- Le bénéficiaire associé contribuera à hauteur de **148 951 €** de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire associé recevra du bénéficiaire coordinateur une part de la subvention européenne d'un montant maximal de **186 033 €.**

- **Si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur au montant initial, à savoir 334 984 €, le versement du Bénéficiaire coordinateur vers le bénéficiaire associé sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire associé.**

- L'Établissement partenaire s'engage à assurer la gestion administrative et financière de la Quote-part de l'aide qui lui revient. Il s'engage également à utiliser sa Quote-part de l'aide exclusivement à la réalisation du Projet.

- L'Établissement partenaire est responsable de la bonne gestion financière de la Quote-part qui lui revient ainsi que de son utilisation conforme aux stipulations du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

- L'établissement partenaire s'engage à justifier conformément aux Articles 23 et 24 des Conditions Générales 2015 de ses dépenses dans le projet.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Les actions portées par l'Établissement partenaire ont pour objectifs d'améliorer l'état de conservation des zones humides et des peuplements autochtones qu'elles abritent, en luttant contre le Xénope lisse (*Xenopus laevis*), installé sur son territoire depuis plusieurs années.

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission Européenne, l'Établissement partenaire participe aux actions A1, A2, A3, A4, C1, C3, C4, D2, E1, E2, F1 du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant. L'Établissement partenaire s'engage à réaliser les actions décrites dans le tableau ci-dessus comme prévu dans le dossier déposé à la Commission Européenne.

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire associé
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	8 240 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	600 €
A3	Amélioration des techniques de capture	20 576 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	1 170 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	1 440 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	123 964 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	64 116 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	10 430 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	2 212 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	36 736 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	43 586 €
Frais généraux		21 914 €
Total		**334 984 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	243 910 €
Déplacements	33 760 €
Assistance externe	0 €
Biens durables - équipements	19 300 €
Biens consommables	16 100 €
Autres	0 €
Frais généraux	21 914 €
TOTAL	**334 984 €**

- Les dépenses du bénéficiaire associé seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. **En accord avec le Bénéficiaire coordinateur**, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/00864.

ARTICLE 5 – RÔLE ET OBLIGATIONS COMMUNES AU BÉNÉFICIAIRE COORDINATEUR ET AU BÉNÉFICIAIRE ASSOCIÉ

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

- Le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique nomenclature M14 par le Bénéficiaire coordinateur. Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclaré à la Commission Européenne telles que les dossiers d'appels d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace et est présentée lorsque la Commission Européenne en fait la demande. Le Bénéficiaire coordinateur conserve des copies de toutes les pièces justificatives du bénéficiaire associé.

- La SHF et le bénéficiaire associé s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.

- La SHF et le bénéficiaire associé veillent à ce que le soutien communautaire soit mis en évidence suivant les conditions de l'Article II.7 des Conditions Générales.

- La SHF et le bénéficiaire associé partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.

- Dans Le cadre du Projet, la SHF s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du Projet, la CCT s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte de la SHF et des autres bénéficiaires associés.

ARTICLE 6 – CO-FINANCEMENT

Le programme LIFE15 NAT/FR/000864 est financé à 60% par la Commission Européenne.

Les bénéficiaires contribuent financièrement au Projet. Le restant est financé par les partenaires institutionnels de la SHF engagés sur le projet (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, via la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional Centre-Val de Loire).

D'autres co-financeurs pourront s'impliquer au cours du Projet.

Le Bénéficiaire coordinateur avec l'appui du bénéficiaire associé effectuera directement, pour les opérations qu'ils engagent, la demande de subvention auprès des co-financeurs ci-dessus mentionnés, en transmettant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Il appartient à la SHF, en tant que Bénéficiaire coordinateur, de mobiliser les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet pour le coût total des actions conduites par elle-même et par le bénéficiaire associé. Il lui appartient également de veiller à ce que les ressources complémentaires au financement de la Commission Européenne seront versés à l'Établissement partenaire conformément au montant prévu à l'Article 4 de la Convention, sous réserve que celui-ci remplisse ses obligations.

Article 7 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature de la deuxième des deux parties bénéficiaires, et se conclura cinq ans après le paiement du solde du Bénéficiaire coordinateur au bénéficiaire associé.

Elle pourrait être prolongée par avenant si le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/00864** était lui-même prolongé sur décision de l'Union Européenne.

Nonobstant la durée de la présente convention, le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire sont informés que les dépenses sont éligibles à compter du 1er Septembre 2016, date de début du Projet et jusqu'à la date de fin prévue dans le Grant Agreement **LIFE15 NAT/FR/000864 ou son éventuel avenant**.

Article 8 – Modalités des versements

Sous réserve du versement par la Commission Européenne, et sans préjudice des autres financements acquis ou à acquérir dans le cadre du Projet, le Bénéficiaire coordinateur versera à l'Établissement partenaire, le montant total fixé par le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864** de subvention comme Quote-part pour la réalisation du projet signalé à l'article 4.

Le versement par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire de sa Quote-part de l'aide se fait en qualité de mandataire. À ce titre, le Bénéficiaire coordinateur ne prélève pas de TVA. L'Établissement partenaire est toutefois tenu d'appliquer aux versements reçus du Bénéficiaire coordinateur le traitement correspondant à son régime d'imposition à la TVA.

Les versements sont effectués au compte de l'Établissement partenaire dont le RIB est joint à la présente Convention de Partenariat **(Annexe III)**.

Article 9 – Calendrier prévisionnel des versements

La Quote-part de l'aide sera versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire selon les règles de la Commission Européenne pour le projet LIFE, sans préjudice des délais et dates d'obtention des autres financements, et de conformité au budget prévisionnel prévu dans le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**

En conséquence, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à verser les sommes suivantes dues à l'Établissement Partenaire, selon l'échéancier suivant :

- Un premier préfinancement à la signature de la présente convention, équivalent à 30% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé soit la somme de 55 809,90 €.
- Un deuxième versement à mi-parcours, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant de la totalité du premier versement, équivalent à 40% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé.
- Un troisième et dernier versement, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant des deux premiers versements et du restant dû à la fin du projet, après versement du paiement final par la Commission Européenne au Bénéficiaire coordinateur.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé reconnaissent que tout paiement de la Commission Européenne est considéré comme un prépaiement jusqu'à l'approbation finale des rapports techniques et financiers et le virement du paiement final au Bénéficiaire coordinateur.

Dans ce cadre, et afin d'éviter des éventuels « reversements » du bénéficiaire associé au Bénéficiaire coordinateur, le troisième et dernier versement sera, le cas échéant, modulé en fonction des prescriptions des rapports techniques et financiers de la Commission. Il pourra en être de même avec les sommes allouées par les autres financeurs.

Article 10 - Propriété et exploitation des Résultats

Conformément à l'Article II.8 des Conditions Générales, la propriété des résultats du Projet, incluant les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et des rapports et autres documents relatifs à celui-ci, sont dévolues aux bénéficiaires.
Afin de promouvoir l'utilisation des techniques et méthodes développées au cours du projet, les bénéficiaires doivent s'assurer que les documents, les modèles et savoir-faire, résultant directement de la mise en œuvre du Projet, sont disponibles à travers l'Union Européenne jusqu'à cinq ans après la fin du Projet.

Si le bénéficiaire coordinateur, pour quelle que raison que ce soit, refusait l'accès à ces éléments, la Commission Européenne se réserve le droit d'appliquer l'Article II.16 des Conditions Générales, ou, si le projet est terminé, de demander le remboursement partiel ou complet de l'aide de l'Union.

D'autre part, les bénéficiaires acceptent que la Commission Européenne utilise les résultats du projet selon les modalités précisées à l'Article II.8.3 des Conditions Générales.

Article 11- Confidentialité

Selon les dispositions du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, les Partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties.

Les Partenaires restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'UE et à une équipe externe de suivi qui est liée par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE de conformité aux dispositions communes.

Article 12 - Publications

Les Partenaires assurent la publicité du Projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire ainsi comme celle des autres co-financeurs. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

Les Partenaires mentionneront le soutien accordé par la Communauté européenne dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du Projet, en utilisant le logo LIFE et le logo Natura 2000 fournis par la Commission Européenne. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien LIFE de manière explicite et lisible (par exemple : « Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de la Communauté Européenne »). Cette mention est également valable pour le logo Natura 2000.

Article 13 - Vérifications et visites

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé s'engagent à donner au personnel de la Commission Européenne, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission Européenne peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur.

Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après l'achèvement du projet ou le paiement final, comme indiqué à l'Article 27 des Conditions Générales.

Ces contrôles sont menés dans le respect des règles de confidentialité.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé apportent l'aide nécessaire à la Commission Européenne ou à ses mandataires.

Article 14 - Gouvernance du Projet

Le projet LIFE prévoit la mise en place de 3 instances qui se réuniront selon les modalités suivantes :

- Un comité de suivi qui réunira trois fois par an (une réunion physique et deux réunions par visio-conférence) les représentants de chaque bénéficiaire du projet afin de coordonner les différentes actions. Le comité de suivi aura pour mission d'assurer le suivi technique et comptable du projet. Il contrôlera le déroulement des actions et la gestion financière du projet, préparera les demandes de financement, résoudra d'éventuelles difficultés...
- Un comité de pilotage qui se réunira annuellement et rassemblera les différents représentants des bénéficiaires, les partenaires techniques et les financeurs (dont : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional Centre, Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Conseil Régional Pays de la Loire, DREAL Nouvelle-Aquitaine, DREAL Pays de la Loire, DREAL Centre-Val de Loire, Comité français de l'UICN, ONCFS, ONEMA, SEBB, OAFS, MEEM... La Commission Européenne sera conviée à chaque comité de pilotage. Le comité de pilotage aura pour mission de suivre l'avancement du projet et de vérifier sa cohérence.
- Un comité scientifique qui se réunira annuellement et rassemblera les spécialistes du Xénope lisse et de la Grenouille taureau et des invasions biologiques. Son objectif sera de vérifier la cohérence scientifique des actions menées au cours du projet et de valider les stratégies mises au point. Le bénéficiaire associé devra être représenté à chacune des instances de coordination du Projet.

Article 15 - Notifications

Les rapports techniques et les états financiers seront transmis en deux exemplaires originaux à l'Établissement coordinateur :

Société Herpétologique de France
À l'attention de Myriam Labadesse
Chemin du Moulinât
33185 Le Haillan

Un envoi par mail sera également effectué aux adresses suivantes :
myriam.labadesse@lashf.org
administratif@lashf.org

Article 16 - Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait entre l'Établissement partenaire et l'Établissement coordinateur, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'entre elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de leur date de désignation.

À défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence Tribunal Administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision.

De manière générale, le droit français sera applicable à cette convention.

Article 17 – Modification et Résiliation de la Convention de Partenariat

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties et ce par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation dans les cas définis à l'Article 16 des Conditions Générales 2015, résumé ci-après.

Résiliation de la participation du bénéficiaire associé par le bénéficiaire coordinateur

Dans des cas dûment justifiés, la participation du bénéficiaire associé peut être résiliée par le Bénéficiaire coordinateur, à la demande directe du bénéficiaire associé concerné ou au nom de tous les autres bénéficiaires. Lors de la notification de cette résiliation à la Commission Européenne, le Bénéficiaire coordinateur doit préciser les motifs de la cessation de la participation, l'avis du bénéficiaire dont la participation prend fin, la date à laquelle la résiliation prend effet et la proposition des bénéficiaires restants pour la réaffectation des tâches du bénéficiaire ou, le cas échéant, la nomination d'un ou plusieurs remplaçants qui succèderont à ce bénéficiaire dans tous ses droits et obligations au titre de la Convention de Subvention. La notification doit être envoyée à la Commission Européenne avant que la résiliation ne prenne effet.

Si aucune justification n'est donnée ou si la Commission Européenne estime que les raisons exposées ne peuvent pas justifier la résiliation, elle en notifie officiellement le Bénéficiaire coordinateur, en précisant les motifs, et la résiliation de la participation du bénéficiaire associé est jugée abusive, avec les conséquences prévues au quatrième alinéa de l'article II.16.4 des Conditions Générales et reprises ci-après.

La fin de la participation du bénéficiaire associé conduira à la rédaction d'un amendement à la Convention de Subvention, sans préjudice de l'article II.12.2 des Conditions Générales, afin d'introduire les modifications nécessaires.

Résiliation de la participation du bénéficiaire associé par la Commission Européenne

La Commission Européenne peut également décider de mettre fin à la participation d'un ou plusieurs bénéficiaires, dans les circonstances définies à l'article II.16.3 des Conditions Générales.

Avant la résiliation de la participation du ou des bénéficiaires, la Commission Européenne informe officiellement le Bénéficiaire coordinateur de son intention d'y mettre fin, en précisant les motifs et en invitant le Bénéficiaire coordinateur à fournir des observations au nom de tous les bénéficiaires. Si, après examen des observations présentées par le bénéficiaire coordinateur, la Commission Européenne décide d'arrêter la procédure de résiliation, elle en notifie le Bénéficiaire coordinateur.

Si aucune observation n'a été soumise ou si, malgré les observations présentées par le Bénéficiaire coordinateur, la Commission Européenne décide de poursuivre la procédure de résiliation, elle peut résilier

la participation d'un bénéficiaire en notifiant formellement le Bénéficiaire coordinateur, et en précisant les motifs de la résiliation.

Dans les cas visés aux points (a), (b), (c), (e) et (g) de l'article II.16.3.1 des Conditions Générales, la notification formelle doit préciser la date à laquelle la résiliation prend effet. Dans les cas visés aux points (d), (f), (h), (i) et (j) de ce même article, la résiliation prend effet le jour suivant la date à laquelle la notification formelle a été reçue par le Bénéficiaire coordinateur.

EFFETS DE LA RÉSILIATION

Lorsque la participation du bénéficiaire associé cesse, celui-ci doit soumettre au Bénéficiaire coordinateur un rapport technique et un bilan financier couvrant la période allant de la fin de la dernière période de déclaration conformément à l'article I.4 des Conditions Générales pour laquelle un rapport a été soumis à la Commission Européenne à la date à laquelle la résiliation prend effet. Le rapport technique et le bilan financier sont présentés en temps utile pour permettre au Bénéficiaire coordinateur de rédiger la demande de paiement correspondante. Seuls les coûts encourus par le bénéficiaire associé concerné jusqu'à la date à laquelle la fin de sa participation prend effet peuvent être remboursés ou couverts par la subvention. Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la résiliation ne sont pas pris en considération. La demande de paiement pour le bénéficiaire associé concerné doit être incluse dans la demande de paiement suivante soumise par le Bénéficiaire coordinateur, conformément au calendrier établi à l'article I.4 des Conditions Générales.

Lorsque la participation du bénéficiaire associé est résiliée de façon abusive au sens de l'article II.16.2 des Conditions Générales, ou lorsque la participation d'un bénéficiaire est résiliée par la Commission Européenne pour les motifs exposés aux points (c), (f), (h), (i) et (j) de l'article II.16.3.1 des Conditions Générales, la Commission Européenne peut également réduire la subvention ou recouvrer les montants indûment payés, conformément aux articles II.25.4 et II.26 des Conditions Générales, en proportion de la gravité des manquements reprochés et après avoir permis au Bénéficiaire coordinateur, et, le cas échéant, au bénéficiaire associé concerné, de présenter leurs observations.

Aucune des parties ne peut réclamer une indemnisation de résiliation par une autre partie.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Annexe I : Projet
Annexe II: Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 et ses annexes
Annexe III : RIB de l'Établissement partenaire
Les Annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Paris **le** 9/1/2017

Pour le Bénéficiaire Coordinateur

La Société Herpétologique de France

Mickaël BARRIOZ, Président

Société Herpétologique de France
Le Président

Pour l'Établissement partenaire

La Communauté de Communes du Thouarsais

Bernard PAINEAU, Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS
Deux-Sèvres

Reçu par le représentant
de l'état ..... 20/01/2017 .....
publié ou notifié le

23 JAN. 2017

ACTE EXÉCUTOIRE

PROJET LIFE15 NAT/FR/000864

LIFE CROAA : CONTROL STRATEGIES OF ALIEN INVASIVE AMPHIBIANS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

LA SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, dont le siège social se situe au MNHN – CP41, 57 Rue Cuvier, 75005 Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickaël BARRIOZ.

Ci-après désigné par la « SHF », l' « établissement coordinateur » ou le « bénéficiaire coordinateur »

ET

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOIR-ET-CHER, dont le siège social est situé 34 Avenue Maunoury, 41000 Blois, représenté par son Président, Monsieur Daniel BESNARD.

Ci-après désignée par le « CDPNE », l' « établissement partenaire » ou le « bénéficiaire associé »

La SHF et le CDPNE ci-après dénommés individuellement « Partenaire » et collectivement « Partenaires » ou « Bénéficiaires ».

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n°614/2007,

Vu le Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 liant l'Union Européenne, l'Établissement coordinateur et l'ensemble des Établissements partenaires et ses annexes et signé le 5 Juillet 2016 ainsi que les Conditions Générales LIFE 2015 (ci-annexées), par lesquels la Commission Européenne a décidé d'octroyer une subvention aux Partenaires, pour le projet intitulé « LIFE CROAA – Control stRategies Of Alien invasive Amphibians »,

Vu le descriptif scientifique de l'opération décrivant le projet et les axes de travail,

Vu le budget validé par la Commision Européenne, répartissant l'aide entre les différentes Partenaires impliqués,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – DEFINITIONS

Dans la présente convention, et à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une première lettre majuscule, auront les significations respectives suivantes :

Convention de Partenariat : L'ensemble constitué de la présente convention, de ses annexes techniques ainsi que de ses éventuels avenants.

Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 : Convention de Subvention et ses annexes, signée entre l'Union Européenne représentée par la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur déterminant notamment : le montant prévisionnel maximum de subvention, la durée du projet, l'échéancier des versements et les conditions suspensives.

Co-financeurs : Conformément aux formulaires d'engagement financier, différents partenaires, autre que l'Union Européenne, subventionnent le projet LIFE. Sous réserve de leur vote aux budgets des années concernées, ces subventions sont reversées au Bénéficiaire coordinateur, qui s'engage à reverser au bénéficiaire associé une quote-part de l'aide conformément au budget défini pour ce dernier.

Bénéficiaire coordinateur : la SHF, interlocutrice privilégiée de la Commission Européenne et des autres co-financeurs pour les aspects administratifs. Elle est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Elle signe la Convention de Subvention avec l'Union Européenne, reçoit l'aide attribuée au projet et reverse sa quote-part de l'aide au bénéficiaire associé.

Établissement partenaire : établissement impliqué techniquement et financièrement dans le projet, chargé de la mise en œuvre de certaines actions. Dans le cadre du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, l'Établissement partenaire bénéficie d'une quote-part de l'aide versée au Bénéficiaire coordinateur pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet. Également appelé « bénéficiaire associé ».

Projet : projet « LIFE CROAA : Control stRategies Of Alien invasive Amphibians » et dont la description scientifique figure dans l'Annexe II du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

Résultats : les résultats et connaissances issus du projet, susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Reversement : action réalisée par le bénéficiaire coordinateur et visant à reverser une quote-part de l'aide qu'il a reçue de la Commission Européenne et des autres financeurs à l'établissement partenaire pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du Projet.

Quote-part de l'aide : partie de l'aide versée par l'Union Européenne, les autres co-financeurs au bénéficiaire coordinateur pour le compte d'un établissement partenaire qui a la charge de la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 – OBJET

La Convention de Partenariat a pour objet de définir :

(i) les modalités de Reversement à l'Établissement partenaire par le Bénéficiaire coordinateur, de la Quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les tâches du Projet dont il a la charge, ledit Projet étant décrit en Annexe II du **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**
De conformité au Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, le montant global du projet est de 3 430 179 € avec une contribution maximale de l'Europe de 60%, soit 2 058 107 €. L'ensemble du projet et les actions éligibles à l'aide LIFE sont décrits dans les différents formulaires du document de référence LIFE15 NAT/FR/000864 - Control stRategies Of Alien invasive Amphibians.

(ii) les obligations et droits respectifs des Partenaires dans le cadre du Projet.

La Convention de Partenariat définit ainsi le montant, les modalités de versement et d'utilisation de l'aide ainsi versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire pour le compte de l'Union Européenne et des autres co-financeurs.

ARTICLE 3 – ROLE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE COORDINATEUR

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du Bénéficiaire coordinateur. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITES GENERALES

- La SHF, bénéficiaire chargé de la coordination, est l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission Européenne l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre ses objectifs et à en diffuser les résultats.

- La SHF, par le mandat joint à la Convention de Subvention, reçoit procuration du bénéficiaire associé pour agir en son nom et pour leur compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En appliquant ce mandat, la SHF s'engage à prendre en compte les intérêts et les préoccupations de l'Établissement partenaire, et le consulter lorsque nécessaire, en particulier avant toute demande de modification du Grant Agreement.

- Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à donner une grande visibilité à la participation de l'Établissement partenaire au projet LIFE.

MODALITES DE RAPPORTAGE

- La SHF est l'unique interlocutrice pour la Commission Européenne et sera la seule participante à rendre directement compte à la Commission de l'avancement technique et financier du projet. La SHF fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'Article II.23 des Conditions Générales et à la page 205 du dossier de candidature :

Rapports	Deadline
Rapport d'avancement (rapport initial)	01/06/2017
Rapport d'avancement	30/09/2018
Rapport à mi-parcours & demande du deuxième versement	**30/11/2019**
Rapport d'avancement	31/05/2021
Rapport final & demande de versement du solde	**30/11/2022**

- Le Bénéficiaire coordinateur doit fournir au bénéficiaire associé copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission Européenne, ainsi que les réponses de cette dernière à ces documents. Le Bénéficiaire coordinateur informe régulièrement le bénéficiaire associé de toute communication avec la Commission concernant le projet.

MODALITES FINANCIERES

- En vertu du mandat signé, la SHF est seule autorisée à recevoir des fonds de la Commission Européenne et à distribuer les montants correspondants à la participation du bénéficiaire associé comme spécifié dans les accords établis avec le bénéficiaire associé conformément à l'Article 4 de la présente convention.

- La SHF s'engage à verser les sommes dues au bénéficiaire associé dans le cadre des actions et budgets prévus à l'Article 4 de la présente convention après réception de chacun des versements des fonds de la Commission Européenne et des co-financeurs sur son compte, selon les modalités de l'Article 9.

- Dès lors que le bénéficiaire associé réduit sa contribution financière, il appartient à la SHF, en accord avec la Commission Européenne, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

- **Le coût total prévu des actions conduites par le Bénéficiaire coordinateur est de 938 729 €.**

- Le bénéficiaire coordinateur contribuera à hauteur de 260 394 € de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire coordinateur recevra une part de la subvention européenne d'un montant maximal de 567 773 €.

- Les frais généraux seront calculés selon les modalités de calcul l'UE dans une limite de 7 % des coûts totaux éligibles.

MODALITES TECHNIQUES

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission européenne, la SHF est responsable des actions A1, A2, A3, A4, C1, C2, C3, C4, D1, D2, D3, D4, E1, E2, F1, F2, F3du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant :

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire coordinateur
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	8 491 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	137 192 €
A3	Amélioration des techniques de capture	11 615 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	1 644 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	55 950 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	2 926 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
D1	Évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation	74 854 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	1 820 €
D3	Évaluation de l'impact socio-économique du projet	5 088 €
D4	Évaluation des indicateurs pour les projets LIFE	1 086 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	162 640 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	122 192 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	267 373 €
F2	Audit externe du projet	17 594 €
F3	Réalisation d'un plan de conservation et de communication après-LIFE	1 000 €
Frais généraux		61 412 €
Total		**938 729 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	459 682 €
Déplacements	24 935 €
Assistance externe	315 600 €
Biens durables - équipements	3 100 €
Biens consommables	0 €
Autres	74 000 €
Frais généraux	61 412 €
TOTAL	**938 729 €**

- Les dépenses du Bénéficiaire coordinateur seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. En accord avec le bénéficiaire associé, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/000864.

ARTICLE 4 – ROLE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITES GENERALES ET DE RAPPORTAGE

- L'Établissement partenaire, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature) donne procuration à la SHF pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En conséquence, le CDPNE autorise la SHF à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la Convention.

- L'Établissement partenaire s'engage à transmettre au Bénéficiaire coordinateur les éléments nécessaires à l'établissement des documents exigés par l'Union Européenne, et des autres co-financeurs, pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet. L'Établissement partenaire s'engage ainsi à faire remonter les données de rapportage **mensuellement jusqu'au rapport initial (soit juin 2017), puis trimestriellement pour les six années du programme.**

- L'Établissement partenaire s'engage à mettre en place un suivi rigoureux (suivi des dépenses, suivi du temps passé sur le projet) tel que défini par la Commission Européenne. En particulier, le suivi du temps passé sur le projet devra être réalisé mensuellement, par le biais de feuilles de temps.

- L'Établissement partenaire s'engage à apporter au Bénéficiaire coordinateur sa pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par l'Union Européenne à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du Projet, afin de

faire valoir leurs motifs. De même, l'Établissement partenaire s'engage également à répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits mandatés par l'Union Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à produire les documents (rapports techniques et états financiers) et à les envoyer au Bénéficiaire coordinateur au minimum un mois avant la date d'échéance de versement fixée.

- Indépendamment du calendrier fixé, le Bénéficiaire coordinateur pourra demander au bénéficiaire associé au moins deux mois avant une échéance donnée la production de rapports techniques et d'états financiers s'il lui faut répondre aux échéances d'autres co-financeurs. Un calendrier sera remis au bénéficiaire associé.

MODALITES FINANCIERES

- Le coût total prévu des actions conduites par le bénéficiaire associé est de **648 640 €**.

- Le bénéficiaire associé contribuera à hauteur de **26 231 €** de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire associé recevra du bénéficiaire coordinateur une part de la subvention européenne d'un montant maximal de **392 318 €.**

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus et conformément à l'Article 6 relatif au co-financement, le bénéficiaire associé recevra du Bénéficiaire coordinateur un financement complémentaire à la subvention européenne d'un montant de **230 091 €.**

- **Si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur au montant initial, à savoir 648 640 €, le versement du Bénéficiaire coordinateur vers le bénéficiaire associé sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire associé.**

- L'Établissement partenaire s'engage à assurer la gestion administrative et financière de la Quote-part de l'aide qui lui revient. Il s'engage également à utiliser sa Quote-part de l'aide exclusivement à la réalisation du Projet.

- L'Établissement partenaire est responsable de la bonne gestion financière de la Quote-part qui lui revient ainsi que de son utilisation conforme aux stipulations du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

- L'établissement partenaire s'engage à justifier conformément aux Articles 23 et 24 des Conditions Générales 2015 de ses dépenses dans le projet.

MODALITES TECHNIQUES

- Les actions portées par l'Établissement partenaire ont pour objectifs d'améliorer l'état de conservation des zones humides et des peuplements autochtones qu'elles abritent, en luttant contre les Amphibiens exotiques envahissants présents en France, en particulier le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) et la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*).

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission Européenne, l'Établissement partenaire participe aux actions A1, A2, A3, C1, C2, D1, D2, E1, E2, F1 du projet LIFE15

NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant. L'Établissement partenaire s'engage à réaliser les actions décrites dans le tableau ci-dessus comme prévu dans le dossier déposé à la Commission Européenne.

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire associé
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	19 249 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	15 480 €
A3	Amélioration des techniques de capture	9 356 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	5 018 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	441 750 €
D1	Évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation	29 540 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	9 828 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	8 914 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	13 730 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	53 341 €
Frais généraux		42 434 €
Total		**648 640 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	384 898 €
Déplacements	67 753 €
Assistance externe	113 495 €
Biens durables - équipements	28 400 €
Biens consommables	11 660 €
Autres	0 €
Frais généraux	42 434 €
TOTAL	**648 640 €**

- Les dépenses du bénéficiaire associé seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. **En accord avec le Bénéficiaire coordinateur**, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/00864.

ARTICLE 5 – ROLE ET OBLIGATIONS COMMUNES AU BENEFICIAIRE COORDINATEUR ET AU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

- Le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique nomenclature M14 par le Bénéficiaire coordinateur. Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclaré à la Commission Européenne telles que les dossiers d'appels d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace et est présentée lorsque la Commission Européenne en fait la demande. Le bénéficiaire coordinateur conserve des copies de toutes les pièces justificatives du bénéficiaire associé.

- La SHF et le bénéficiaire associé s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.

- La SHF et le bénéficiaire associé veillent à ce que le soutien communautaire soit mis en évidence suivant les conditions de l'Article II.7 des Conditions Générales.

- La SHF et le bénéficiaire associé partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.

- Dans Le cadre du Projet, la SHF s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du Projet, le CDPNE s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte de la SHF et des autres bénéficiaires associés.

ARTICLE 6 – CO-FINANCEMENT

Le programme LIFE15 NAT/FR/000864 est financé à 60% par la Commission Européenne.

Les bénéficiaires contribuent financièrement au Projet. Le restant est financé par les partenaires institutionnels de la SHF engagés sur le projet (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, via la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional Centre-Val de Loire).

D'autres co-financeurs pourront s'impliquer au cours du Projet.

Le bénéficiaire coordinateur avec l'appui du bénéficiaire associé effectuera directement, pour les opérations qu'ils engagent, la demande de subvention auprès des co-financeurs ci-dessus mentionnés, en transmettant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Il appartient à la SHF, en tant que bénéficiaire coordinateur, de mobiliser les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet pour le coût total des actions conduites par elle-même et par le bénéficiaire associé. Il lui appartient de veiller à ce que les ressources complémentaires au financement de la Commission Européenne seront versés à l'Établissement partenaire conformément au montant prévu à l'Article 4 de la Convention, sous réserve que celui-ci remplisse ses obligations.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature de la deuxième des deux parties bénéficiaires, et se conclura cinq ans après le paiement du solde du Bénéficiaire coordinateur au bénéficiaire associé.

Elle pourrait être prolongée par avenant si le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/00864** était lui-même prolongé sur décision de l'Union Européenne.

Nonobstant la durée de la présente convention, le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire sont informés que les dépenses sont éligibles à compter du 1er Septembre 2016, date de début du Projet et jusqu'à la date de fin prévue dans le Grant Agreement **LIFE15 NAT/FR/000864 ou son éventuel avenant.**

ARTICLE 8 – MODALITES DES VERSEMENTS

Sous réserve du versement par la Commission Européenne, et sans préjudice des autres financements acquis ou à acquérir dans le cadre du Projet, le Bénéficiaire coordinateur versera à l'Établissement partenaire, le montant total fixé par le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864** de subvention comme Quote-part pour la réalisation du projet signalé à l'article 4.

Le versement par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire de sa Quote-part de l'aide se fait en qualité de mandataire. À ce titre, le Bénéficiaire coordinateur ne prélève pas de TVA. L'Établissement partenaire est toutefois tenu d'appliquer aux versements reçus du Bénéficiaire coordinateur le traitement correspondant à son régime d'imposition à la TVA.

Les versements sont effectués au compte de l'Établissement partenaire dont le RIB est joint à la présente Convention de Partenariat **(Annexe III)**.

ARTICLE 9 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES VERSEMENTS

9.1. VERSEMENTS DE LA COMMISSION EUROPEENNE

La Quote-part de l'aide sera versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire selon les règles de la Commission Européenne pour le projet LIFE, sans préjudice des délais et dates d'obtention des autres financements, et de conformité au budget prévisionnel prévu dans le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**

En conséquence, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à verser les sommes suivantes dues à l'Établissement Partenaire, selon l'échéancier suivant:

- Un premier préfinancement à la signature de la présente convention, équivalent à 30% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé soit la somme de 117 695,53 €.
- Un deuxième versement à mi-parcours, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant de la totalité du premier versement, équivalent à 40% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé.
- Un troisième et dernier versement, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant des deux premiers versements et du restant dû à la fin du projet, après versement du paiement final par la Commission Européenne au bénéficiaire coordinateur.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé reconnaissent que tout paiement de la Commission Européenne est considéré comme un prépaiement jusqu'à l'approbation finale des rapports techniques et financiers et le virement du paiement final au Bénéficiaire coordinateur.

Dans ce cadre, et afin d'éviter des éventuels « reversements » du bénéficiaire associé au Bénéficiaire coordinateur, le troisième et dernier versement sera, le cas échéant, modulé en fonction des prescriptions des rapports techniques et financiers de la Commission. Il pourra en être de même avec les sommes allouées par les autres financeurs.

9.2. VERSEMENTS DES AUTRES CO-FINANCEURS

En conformité avec l'Article 6 de la présente convention, une convention spécifique sera signée entre la SHF et le bénéficiaire associé pour fixer le calendrier du versement des financements complémentaires reçus des co-financeurs.

ARTICLE 10 - PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Conformément à l'Article II.8 des Conditions Générales, la propriété des résultats du Projet, incluant les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et des rapports et autres documents relatifs à celui-ci, sont dévolues aux bénéficiaires.
Afin de promouvoir l'utilisation des techniques et méthodes développées au cours du projet, les bénéficiaires doivent s'assurer que les documents, les modèles et savoir-faire, résultant directement de la

mise en œuvre du Projet, sont disponibles à travers l'Union Européenne jusqu'à cinq ans après la fin du Projet.

Si le bénéficiaire coordinateur, pour quelle que raison que ce soit, refusait l'accès à ces éléments, la Commission Européenne se réserve le droit d'appliquer l'Article II.16 des Conditions Générales, ou, si le projet est terminé, de demander le remboursement partiel ou complet de l'aide de l'Union.

D'autre part, les bénéficiaires acceptent que la Commission Européenne utilise les résultats du projet selon les modalités précisées à l'Article II.8.3 des Conditions Générales.

ARTICLE 11- CONFIDENTIALITE

Selon les dispositions du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, les Partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties.

Les Partenaires restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'UE et à une équipe externe de suivi qui est liée par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE de conformité aux dispositions communes.

ARTICLE 12 - PUBLICATIONS

Les Partenaires assurent la publicité du Projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire ainsi comme celle des autres co-financeurs. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

Les Partenaires mentionneront le soutien accordé par la Communauté européenne dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du Projet, en utilisant le logo LIFE et le logo Natura 2000 fournis par la Commission Européenne. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien LIFE de manière explicite et lisible (par exemple : « Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de la Communauté Européenne »).

ARTICLE 13 - VERIFICATIONS ET VISITES

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé s'engagent à donner au personnel de la Commission Européenne, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission Européenne peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur.

Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après l'achèvement du projet ou le paiement final, comme indiqué à l'Article 27 des Conditions Générales.

Ces contrôles sont menés dans le respect des règles de confidentialité.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé apportent l'aide nécessaire à la Commission Européenne ou à ses mandataires.

ARTICLE 14 - GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet LIFE prévoit la mise en place de 3 instances qui se réuniront selon les modalités suivantes :

- Un comité de suivi qui réunira trois fois par an (une réunion physique et deux réunions par visio-conférence) les représentants de chaque bénéficiaire du projet afin de coordonner les différentes actions;
- Un comité de pilotage qui se réunira annuellement et rassemblera les différents représentants des bénéficiaires, les partenaires techniques et les financeurs ;
- Un comité scientifique qui se réunira annuellement et rassemblera les spécialistes du Xénope lisse et de la Grenouille taureau et des invasions biologiques.

Le bénéficiaire associé devra être représenté à chacune des instances de coordination du Projet.

Par ailleurs, les bénéficiaires associés pourront s'ils le souhaitent organiser un comité de suivi local pour la mise en œuvre de leurs actions, auquel pourront être conviés les partenaires techniques, institutionnels ou financiers impliqués localement. Le bénéficiaire coordinateur pourra être amené à y assister.

ARTICLE 15 - NOTIFICATIONS

Les rapports techniques et les états financiers seront transmis en deux exemplaires originaux à l'Établissement coordinateur :

Société Herpétologique de France
À l'attention de Myriam Labadesse
Chemin du Moulinât
33185 Le Haillan

Un envoi par mail sera également effectué aux adresses suivantes :
myriam.labadesse@lashf.org
administratif@lashf.org

ARTICLE 16 - LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait entre l'Établissement partenaire et l'Établissement coordinateur, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'entre elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de leur date de désignation.

À défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence Tribunal Administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision.

De manière générale, le droit français sera applicable à cette convention.

ARTICLE 17 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties et ce par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation dans les cas définis à l'Article 16 des Conditions Générales 2015.

RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article II.16 des Conditions Générales, le Bénéficiaire coordinateur peut résilier la convention en adressant une notification formelle à la Commission Européenne, précisant les motifs et la date à laquelle la résiliation prend effet. La notification est envoyée avant la date à laquelle la résiliation doit prendre effet.

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article 16 des Conditions Générales, la Commission Européenne peut résilier la Convention de Partenariat ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires.

EFFET DE LA RESILIATION

L'article II.16.4 des Conditions Générales précise les effets de la résiliation sur le devenir du programme, tant pour le Bénéficiaire coordinateur que pour le bénéficiaire associé.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Annexe I : Projet
Annexe II: Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 et ses annexes
Annexe III : RIB de l'Établissement partenaire
Les Annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Paris, le 02 décembre 2016

Pour le Bénéficiaire Coordinateur

La Société Herpétologique de France

Mickaël BARRIOZ, Président

Pour l'Établissement partenaire

Le Comité Départemental de protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher

Daniel BESNARD, Président

PROJET LIFE15 NAT/FR/000864
LIFE CROAA : CONTROL STRATEGIES OF ALIEN INVASIVE AMPHIBIANS
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

LA SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, dont le siège social se situe au MNHN – CP41, 57 Rue Cuvier, 75005 Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickaël BARRIOZ.

Ci-après désigné par la « SHF », l' « établissement coordinateur » ou le « bénéficiaire coordinateur »

ET

CISTUDE NATURE, dont le siège social est situé au Chemin du Moulinât, 33 185 Le Haillan, représenté par son Président, Monsieur Laurent SOULIER.

Ci-après désignée par l' « établissement partenaire » ou le « bénéficiaire associé »

La SHF et Cistude Nature ci-après dénommés individuellement « Partenaire » et collectivement « Partenaires » ou « Bénéficiaires ».

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n°614/2007,

Vu le Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 liant l'Union européenne, l'Établissement coordinateur et l'ensemble des Établissements partenaires et ses annexes et signé le 5 Juillet 2016 ainsi que les Conditions Générales LIFE 2015 (ci-annexés), par lesquelsla Commission Européenne a décidé d'octroyer une subvention aux Partenaires, pour le projet intitulé « LIFE CROAA – Control stRategies Of Alien invasive Amphibians »,

Vu le descriptif scientifique de l'opération décrivant le projet et les axes de travail,

Vu le budget validé par la Commision Européenne, répartissant l'aide entre les différentes Partenaires impliqués,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – DEFINITIONS

Dans la présente convention, et à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une première lettre majuscule,auront les significations respectives suivantes:

Convention de Partenariat : L'ensemble constitué de la présente convention, de ses annexes techniques ainsi que de ses éventuels avenants.

Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 : Convention de Subvention et ses annexes, signée entre l'Union Européenne représentée par la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur déterminant notamment : le montant prévisionnel maximum de subvention, la durée du projet, l'échéancier des versements et les conditions suspensives.

Co-financeurs : Conformément aux formulaires d'engagement financiers, différents partenaires, autre que l'Union Européenne, subventionnent le projet LIFE. Sous réserve de leur vote aux budgets des années concernées, ces subventions sont reversées au Bénéficiaire coordinateur, qui s'engage àreverser au bénéficiaire associé une quote-part de l'aide conformément au budget défini pour ce dernier.

Bénéficiaire coordinateur : la SHF, interlocutrice privilégiée de la Commission Européenne et des autres co-financeurs pour les aspects administratifs. Elle est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Elle signe la Convention de Subvention avec l'Union Européenne, reçoit l'aide attribuée au projet et reverse sa quote-part de l'aide au bénéficiaire associé.

Établissement partenaire : établissement impliqué techniquement et financièrement dans le projet, chargé de la mise en œuvre de certaines actions. Dans le cadre du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, l'établissement partenaire bénéficie d'une quote-part de l'aide versée au bénéficiaire coordinateur pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet. Également appelé « bénéficiaire associé ».

Projet : projet « LIFE CROAA : Control stRategies Of Alien invasive Amphibians »et dont la description scientifique figure dans l'Annexe II du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

Résultats : les résultats et connaissances issus du projet, susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Reversement : action réalisée par le bénéficiaire coordinateur et visant à reverser une quote-part de l'aide qu'il a reçue de la Commission Européenne et des autres financeurs à l'établissement partenaire pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du Projet.

Quote-part de l'aide : partie de l'aide versée par l'Union Européenne, les autres co-financeurs au bénéficiaire coordinateur pour le compte d'un établissement partenaire qui a la charge de la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 – OBJET

La Convention de Partenariat a pour objet de définir :

(i) les modalités de Reversement à l'Établissement partenaire par le Bénéficiaire coordinateur, de la Quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les tâches du Projet dont il a la charge, ledit Projet étant décrit en Annexe II du **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**
De conformité au Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, le montant global du projet est de 3 430 179 € avec une contribution maximale de l'Europe de 60%, soit 2 058 107 €. L'ensemble du projet et les actions éligibles à l'aide LIFE sont décrits dans les différents formulaires du document de référence LIFE15 NAT/FR/000864Control stRategies Of Alien invasive Amphibians.

(ii) les obligations et droits respectifs des Partenaires dans le cadre du Projet.

La Convention de Partenariat définit ainsi le montant, les modalités de versement et d'utilisation de l'aide ainsi versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire pour le compte de l'Union Européenne et des autres co-financeurs.

ARTICLE 3 – ROLE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE COORDINATEUR

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du Bénéficiaire coordinateur. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITES GENERALES

- La SHF, bénéficiaire chargé de la coordination, est l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission Européenne l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre ses objectifs et à en diffuser les résultats.

- La SHF, par le mandat joint à la Convention de Subvention, reçoit procuration du bénéficiaire associé pour agir en son nom et pour leur compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En appliquant ce mandat, la SHF s'engage à prendre en compte les intérêts et les préoccupations de l'Établissement partenaire, et le consulter lorsque nécessaire, en particulier avant toute demande de modification du Grant Agreement.

- Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à donner une grande visibilité à la participation de l'Établissement partenaire au projet LIFE.

MODALITES DE RAPPORTAGE

- La SHF est l'unique interlocutrice pour la Commission Européenne et sera la seule participante à rendre directement compte à la Commission de l'avancement technique et financier du projet. La SHF fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'Article II.23 des Conditions Générales et à la page 205 du dossier de candidature :

Rapports	Deadline
Rapport d'avancement (rapport initial)	01/06/2017
Rapport d'avancement	30/09/2018
Rapport à mi-parcours & demande du deuxième versement	**30/11/2019**
Rapport d'avancement	31/05/2021
Rapport final & demande de versement du solde	**30/11/2022**

- Le Bénéficiaire coordinateur doit fournir au bénéficiaire associé copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission Européenne, ainsi que les réponses de cette dernière à ces documents. Le Bénéficiaire coordinateur informe régulièrement le bénéficiaire associé de toute communication avec la Commission concernant le projet.

MODALITES FINANCIERES

- En vertu du mandat signé, la SHF est seule autorisée à recevoir des fonds de la Commission Européenne et à distribuer les montants correspondants à la participation du bénéficiaire associé comme spécifié dans les accords établis avec le bénéficiaire associé conformément à l'Article 4 de la présente convention.

- La SHF s'engage à verser les sommes dues au bénéficiaire associé dans le cadre des actions et budgets prévus à l'Article 4 de la présente convention après réception de chacun des versements des fonds de la Commission Européenne et des co-financeurs sur son compte, selon les modalités de l'Article 9.

- Dès lors que le bénéficiaire associé réduit sa contribution financière, il appartient à la SHF, en accord avec la Commission Européenne, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

- **Le coût total prévu des actions conduites par le Bénéficiaire coordinateur est de 938 729 €.**

- Le bénéficiaire coordinateur contribuera à hauteur de 260 394 €de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire coordinateur recevra une part de la subvention européenne d'un montant maximal de 567773 €.

- Les frais généraux seront calculés selon les modalités de calcul l'UE dans une limite de 7 % des coûts totaux éligibles.

MODALITES TECHNIQUES

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission européenne, la SHF est responsable des actions A1, A2, A3, A4, C1, C2, C3, C4, D1, D2, D3, D4, E1, E2, F1, F2, F3du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant :

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire coordinateur
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	8 491 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	137 192 €
A3	Amélioration des techniques de capture	11 615 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	1 644 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	55 950 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	2 926 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
D1	Évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation	74 854 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	1 820 €
D3	Évaluation de l'impact socio-économique du projet	5 088 €
D4	Évaluation des indicateurs pour les projets LIFE	1 086 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	162 640 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	122 192 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	267 373 €
F2	Audit externe du projet	17 594 €
F3	Réalisation d'un plan de conservation et de communication après-LIFE	1 000 €
Frais généraux		61 412 €
Total		**938 729 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	459 682 €
Déplacements	24 935 €
Assistance externe	315 600 €
Biens durables - équipements	3 100 €
Biens consommables	0 €
Autres	74 000 €
Frais généraux	61 412 €
TOTAL	**938 729 €**

- Les dépenses du Bénéficiaire coordinateur seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. En accord avec le bénéficiaire associé, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/000864.

ARTICLE 4 – ROLE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITES GENERALES ET DE RAPPORTAGE

- L'Établissement partenaire, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature) donne procuration à la SHF pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En conséquence, Cistude Nature autorise la SHF à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la Convention.

- L'Établissement partenaire s'engage à transmettre au Bénéficiaire coordinateur les éléments nécessaires à l'établissement des documents exigés par l'Union Européenne, et des autres co-financeurs, pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet. L'Établissement partenaire s'engage ainsi à faire remonter les données de rapportage **mensuellement jusqu'au rapport initial (soit juin 2017), puis trimestriellement pour les six années du programme**.

- L'Établissement partenaire s'engage à mettre en place un suivi rigoureux (suivi des dépenses, suivi du temps passé sur le projet) tel que défini par la Commission Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à apporter au Bénéficiaire coordinateur sa pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par l'Union Européenne à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du Projet, afin de faire valoir leurs motifs. De même, l'Établissement partenaire s'engage également à répondre aux

demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits mandatés par l'Union Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à produire les documents (rapports techniques et états financiers) et à les envoyer au Bénéficiaire coordinateur au minimum un mois avant la date d'échéance de versement fixée.

- Indépendamment du calendrier fixé, le Bénéficiaire coordinateur pourra demander au bénéficiaire associé au moins deux mois avant une échéance donnée la production de rapports techniques et d'états financiers s'il lui faut répondre aux échéances d'autres co-financeurs. Un calendrier sera remis au bénéficiaire associé.

MODALITES FINANCIERES

- Le coût total prévu des actions conduites par le bénéficiaire associé est de **449 222 €**.

- Le bénéficiaire associé contribuera à hauteur de **30 000 €** de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire associé recevra du bénéficiaire coordinateur une part de la subvention européenne d'un montant maximal de **271 704 €.**

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus et conformément à l'Article 6 relatif au co-financement, le bénéficiaire associé recevra du Bénéficiaire coordinateur un financement complémentaire à la subvention européenne d'un montant de **147 518 €.**

- **Si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur au montant initial, à savoir 449 222 €, le versement du Bénéficiaire coordinateur vers le bénéficiaire associé sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire associé.**

- L'Établissement partenaire s'engage à assurer la gestion administrative et financière de la Quote-part de l'aide qui lui revient. Il s'engage également à utiliser sa Quote-part de l'aide exclusivement à la réalisation du Projet.

- L'Établissement partenaire est responsable de la bonne gestion financière de la Quote-part qui lui revient ainsi que de son utilisation conforme aux stipulations du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

- L'établissement partenaire s'engage à justifier conformément aux Articles 23 et 24 des Conditions Générales 2015 de ses dépenses dans le projet.

MODALITES TECHNIQUES

- Les actions portées par l'Établissement partenaire ont pour objectifs d'améliorer l'état de conservation des zones humides et des peuplements autochtones qu'elles abritent, en luttant contre les Amphibiens exotiques envahissants présents en France, en particulier le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) et la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*).

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission Européenne, l'Établissement partenaire participe aux actions A1, A2, A3, A4, C1, C3, C4, D2, E1, E2, F1 du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant. L'Établissement partenaire s'engage à

réaliser les actions décrites dans le tableau ci-dessus comme prévu dans le dossier déposé à la Commission Européenne.

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire associé
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	24 547 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	19 300 €
A3	Amélioration des techniques de capture	10 473 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	54 958 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	2 810 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	56 998 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	81 612 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	12 206 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	4 235 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	54 948 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	97 747 €
Frais généraux		29 388 €
Total		**449 222 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	334 996 €
Déplacements	57 452 €
Assistance externe	0 €
Biens durables - équipements	9 159 €
Biens consommables	18 227 €
Autres	0 €
Frais généraux	29 388 €
TOTAL	**449 222 €**

- Les dépenses du bénéficiaire associé seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. **En accord avec le Bénéficiaire coordinateur**, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/00864.

ARTICLE 5 – ROLE ET OBLIGATIONS COMMUNES AU BENEFICIAIRE COORDINATEUR ET AU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

- Le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique nomenclature M14 par le Bénéficiaire coordinateur. Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclaré à la Commission Européenne telles que les dossiers d'appels d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace et est présentée lorsque la Commission Européenne en fait la demande. Le bénéficiaire coordinateur conserve des copies de toutes les pièces justificatives du bénéficiaire associé.

- La SHF et le bénéficiaire associé s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.

- La SHF et le bénéficiaire associé veillent à ce que le soutien communautaire soit mis en évidence suivant les conditions de l'Article II.7 des Conditions Générales.

- La SHF et le bénéficiaire associé partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.

- Dans Le cadre du Projet, la SHF s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du Projet, Cistude nature s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte de la SHF et des autres bénéficiaires associés.

ARTICLE 6 – CO-FINANCEMENT

Le programme LIFE15 NAT/FR/000864 est financé à 60% par la Commission Européenne.

Les bénéficiaires contribuent financièrement au Projet. Le restant est financé par les partenaires institutionnels de la SHF engagés sur le projet (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, via la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional Centre-Val de Loire).

D'autres co-financeurs pourront s'impliquer au cours du Projet.

Le bénéficiaire coordinateur avec l'appui du bénéficiaire associé effectuera directement, pour les opérations qu'ils engagent, la demande de subvention auprès des co-financeurs ci-dessus mentionnés, en transmettant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Il appartient à la SHF, en tant que bénéficiaire coordinateur, de mobiliser les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet pour le coût total des actions conduites par elle-même et par le bénéficiaire associé. Il lui appartient de veiller à ce que les ressources complémentaires au financement de la Commission Européenne seront versés à l'Établissement partenaire conformément au montant prévu à l'Article 4 de la Convention, sous réserve que celui-ci remplisse ses obligations.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature de la deuxième des deux parties bénéficiaires, et se conclura cinq ans après le paiement du solde du Bénéficiaire coordinateur au bénéficiaire associé.

Elle pourrait être prolongée par avenant si le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/00864**était lui-même prolongé sur décision de l'Union Européenne.

Nonobstant la durée de la présente convention, le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire sont informés que les dépenses sont éligibles à compter du 1er Septembre 2016, date de début du Projet et jusqu'à la date de fin prévue dans le Grant Agreement **LIFE15 NAT/FR/000864 ou son éventuel avenant**.

ARTICLE 8 – MODALITES DES VERSEMENTS

Sous réserve du versement par la Commission Européenne, et sans préjudice des autres financements acquis ou à acquérir dans le cadre du Projet, le Bénéficiaire coordinateur versera à l'Établissement partenaire, le montant total fixé par le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864** de subvention comme Quote-part pour la réalisation du projet signalé à l'article 4.

Le versement par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire de sa Quote-part de l'aide se fait en qualité de mandataire. À ce titre, le Bénéficiaire coordinateur ne prélève pas de TVA. L'Établissement partenaire est toutefois tenu d'appliquer aux versements reçus du Bénéficiaire coordinateur le traitement correspondant à son régime d'imposition à la TVA.

Les versements sont effectués au compte de l'Établissement partenaire dont le RIB est joint à la présente Convention de Partenariat **(Annexe III)**.

ARTICLE 9 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES VERSEMENTS

9.1. VERSEMENTS DE LA COMMISSION EUROPEENNE

La Quote-part de l'aide sera versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire selon les règles de la Commission Européenne pour le projet LIFE, sans préjudice des délais et dates d'obtention des autres financements, et de conformité au budget prévisionnel prévu dans le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**

En conséquence, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à verser les sommes suivantes dues à l'Établissement Partenaire, selon l'échéancier suivant:

- Un premier préfinancement à la signature de la présente convention, équivalent à 30% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé soit la somme de 81 511,14 €.
- Un deuxième versement à mi-parcours, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant de la totalité du premier versement, équivalent à 40% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé.
- Un troisième et dernier versement, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant des deux premiers versements et du restant dû à la fin du projet, après versement du paiement final par la Commission Européenne au bénéficiaire coordinateur.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé reconnaissent que tout paiement de la Commission Européenne est considéré comme un pré-paiement jusqu'à l'approbation finale des rapports techniques et financiers et le virement du paiement final au Bénéficiaire coordinateur.

Dans ce cadre, et afin d'éviter des éventuels « reversements » du bénéficiaire associé au Bénéficiaire coordinateur, le troisième et dernier versement sera, le cas échéant, modulé en fonction des prescriptions des rapports techniques et financiers de la Commission. Il pourra en être de même avec les sommes allouées par les autres financeurs.

9.2. VERSEMENTS DES AUTRES CO-FINANCEURS

En conformité avec l'Article 6 de la présente convention, une convention spécifique sera signée entre la SHF et le bénéficiaire associé pour fixer le calendrier du versement des financements complémentaires reçus des co-financeurs.

ARTICLE 10 - PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Conformément à l'Article II.8 des Conditions Générales, la propriété des résultats du Projet, incluant les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et des rapports et autres documents relatifs à celui-ci, sont dévolues aux bénéficiaires.

Afin de promouvoir l'utilisation des techniques et méthodes développées au cours du projet, les bénéficiaires doivent s'assurer que les documents, les modèles et savoir-faire, résultant directement de la

mise en œuvre du Projet, sont disponibles à travers l'Union Européenne jusqu'à cinq ans après la fin du Projet.

Si le bénéficiaire coordinateur, pour quelle que raison que ce soit, refusait l'accès à ces éléments, la Commission Européenne se réserve le droit d'appliquer l'Article II.16 des Conditions Générales, ou, si le projet est terminé, de demander le remboursement partiel ou complet de l'aide de l'Union.

D'autre part, les bénéficiaires acceptent que la Commission Européenne utilise les résultats du projet selon les modalités précisées à l'Article II.8.3 des Conditions Générales.

ARTICLE 11- CONFIDENTIALITE

Selon les dispositions du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, les Partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties.

Les Partenaires restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'UE et à une équipe externe de suivi qui est liée par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE de conformité aux dispositions communes.

ARTICLE 12 - PUBLICATIONS

Les Partenaires assurent la publicité du Projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire ainsi comme celle des autres co-financeurs. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

Les Partenaires mentionneront le soutien accordé par la Communauté européenne dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du Projet, en utilisant le logo LIFE et le logo Natura 2000 fournis par la Commission Européenne. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien LIFE de manière explicite et lisible (par exemple : « Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de la Communauté Européenne »). Cette mention est également valable pour le logo Natura 2000.

ARTICLE 13 - VERIFICATIONS ET VISITES

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé s'engagent à donner au personnel de la Commission Européenne, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de

l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission Européenne peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur.

Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après l'achèvement du projet ou le paiement final, comme indiqué à l'Article 27 des Conditions Générales.

Ces contrôles sont menés dans le respect des règles de confidentialité.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé apportent l'aide nécessaire à la Commission Européenne ou à ses mandataires.

ARTICLE 14 - GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet LIFE prévoit la mise en place de 3 instances qui se réuniront selon les modalités suivantes :

- Un comité de suivi qui réunira trois fois par an (une réunion physique et deux réunions par visio-conférence) les représentants de chaque bénéficiaire du projet afin de coordonner les différentes actions;
- Un comité de pilotage qui se réunira annuellement et rassemblera les différents représentants des bénéficiaires, les partenaires techniques et les financeurs ;
- Un comité scientifique qui se réunira annuellement et rassemblera les spécialistes du Xénope lisse et de la Grenouille taureau et des invasions biologiques.

Le bénéficiaire associé devra être représenté à chacune des instances de coordination du Projet.

ARTICLE 15 - NOTIFICATIONS

Les rapports techniques et les états financiers seront transmis en deux exemplaires originaux à l'Établissement coordinateur :

Société Herpétologique de France
À l'attention de Myriam Labadesse
Chemin du Moulinât
33185 Le Haillan

Un envoi par mail sera également effectué aux adresses suivantes :
myriam.labadesse@lashf.org
administratif@lashf.org

ARTICLE 16 - LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait entre l'Établissement partenaire et l'Établissement coordinateur, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'entre elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de leur date de désignation.

À défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence Tribunal Administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision.

De manière générale, le droit français sera applicable à cette convention.

ARTICLE 17 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties et ce par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation dans les cas définis à l'Article 16 des Conditions Générales 2015.

RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article II.16 des Conditions Générales, le Bénéficiaire coordinateur peut résilier la convention en adressant une notification formelle à la Commission Européenne, précisant les motifs et la date à laquelle la résiliation prend effet. La notification est envoyée avant la date à laquelle la résiliation doit prendre effet.

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article 16 des Conditions Générales, la Commission Européenne peut résilier la Convention de Partenariat ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires.

EFFET DE LA RESILIATION

L'article II.16.4 des Conditions Générales précise les effets de la résiliation sur le devenir du programme, tant pour le Bénéficiaire coordinateur que pour le bénéficiaire associé.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Annexe I: Projet
Annexe II: Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 et ses annexes
Annexe III : RIB de l'Établissement partenaire
Les Annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires originaux, à le

Pour le Bénéficiaire Coordinateur
LaSociété Herpétologique de France

Mickaël BARRIOZ, Président

Pour l'Établissement partenaire
Cistude Nature

Laurent SOULIER, Président

PO le Président
le Directeur

Chemin du Moulinat - 33185 Le Haillan
Tél : 05 56 28 47 72
www.cistude.org - information@cistude.org
Code APE : 9104 Z
N°Siret : 412 071 631 00029
Association loi 1901

PROJET LIFE15 NAT/FR/000864

LIFE CROAA : CONTROL STRATEGIES OF ALIEN INVASIVE AMPHIBIANS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

LA SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, dont le siège social se situe au MNHN – CP41, 57 Rue Cuvier, 75005 Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickaël BARRIOZ.

Ci-après désigné par la « SHF », l' « établissement coordinateur » ou le « bénéficiaire coordinateur »

ET

LE PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE, dont le siège social est situé au 7 Rue Jehanne d'Arc, 49730 Montsoreau, représenté par son Président, Monsieur Benoit BARANGER.

Ci-après désignée par le « PNRLAT », l' « établissement partenaire » ou le « bénéficiaire associé »

La SHF et le PNRLAT ci-après dénommés individuellement « Partenaire » et collectivement « Partenaires » ou « Bénéficiaires ».

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n°614/2007,

Vu le Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 liant l'Union Européenne, l'Établissement coordinateur et l'ensemble des Établissements partenaires et ses annexes et signé le 5 Juillet 2016 ainsi que les Conditions Générales LIFE 2015 (ci-annexées), par lesquels la Commission Européenne a décidé d'octroyer une subvention aux Partenaires, pour le projet intitulé « LIFE CROAA – Control stRategies Of Alien invasive Amphibians »,

Vu le descriptif scientifique de l'opération décrivant le projet et les axes de travail,

Vu le budget validé par la Commision Européenne, répartissant l'aide entre les différentes Partenaires impliqués,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – DEFINITIONS

Dans la présente convention, et à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une première lettre majuscule, auront les significations respectives suivantes :

Convention de Partenariat : L'ensemble constitué de la présente convention, de ses annexes techniques ainsi que de ses éventuels avenants.

Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 : Convention de Subvention et ses annexes, signées entre l'Union Européenne représentée par la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur déterminant notamment : le montant prévisionnel maximum de subvention, la durée du projet, l'échéancier des versements et les conditions suspensives.

Co-financeurs : Conformément aux formulaires d'engagement financier, différents partenaires, autre que l'Union Européenne, subventionnent le projet LIFE. Sous réserve de leur vote aux budgets des années concernées, ces subventions sont reversées au Bénéficiaire coordinateur, qui s'engage à reverser au bénéficiaire associé une quote-part de l'aide conformément au budget défini pour ce dernier.

Bénéficiaire coordinateur : la SHF, interlocutrice privilégiée de la Commission Européenne et des autres co-financeurs pour les aspects administratifs. Elle est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Elle signe la Convention de Subvention avec l'Union Européenne, reçoit l'aide attribuée au projet et reverse sa quote-part de l'aide au bénéficiaire associé.

Établissement partenaire : établissement impliqué techniquement et financièrement dans le projet, chargé de la mise en œuvre de certaines actions. Dans le cadre du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, l'Établissement partenaire bénéficie d'une quote-part de l'aide versée au Bénéficiaire coordinateur pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet. Également appelé « bénéficiaire associé ».

Projet : projet « LIFE CROAA : Control stRategies Of Alien invasive Amphibians » et dont la description scientifique figure dans l'Annexe II du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

Résultats : les résultats et connaissances issus du projet, susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Reversement : action réalisée par le bénéficiaire coordinateur et visant à reverser une quote-part de l'aide qu'il a reçue de la Commission Européenne et des autres financeurs à l'établissement partenaire pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du Projet.

Quote-part de l'aide : partie de l'aide versée par l'Union Européenne, les autres co-financeurs au bénéficiaire coordinateur pour le compte d'un établissement partenaire qui a la charge de la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 – OBJET

La Convention de Partenariat a pour objet de définir :

(i) les modalités de Reversement à l'Établissement partenaire par le Bénéficiaire coordinateur, de la Quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les tâches du Projet dont il a la charge, ledit Projet étant décrit en Annexe II du **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**
De conformité au Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, le montant global du projet est de 3 430 179 € avec une contribution maximale de l'Europe de 60%, soit 2 058 107 €. L'ensemble du projet et les actions éligibles à l'aide LIFE sont décrits dans les différents formulaires du document de référence LIFE15 NAT/FR/000864 - Control stRategies Of Alien invasive Amphibians.

(ii) les obligations et droits respectifs des Partenaires dans le cadre du Projet.

La Convention de Partenariat définit ainsi le montant, les modalités de versement et d'utilisation de l'aide ainsi versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire pour le compte de l'Union Européenne et des autres co-financeurs.

ARTICLE 3 – ROLE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE COORDINATEUR

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe I du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du Bénéficiaire coordinateur. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITES GENERALES

- La SHF, bénéficiaire chargé de la coordination, est l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission Européenne l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre ses objectifs et à en diffuser les résultats.

- La SHF, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature), reçoit procuration du bénéficiaire associé pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En appliquant ce mandat, la SHF s'engage à prendre en compte les intérêts et les préoccupations de l'Établissement partenaire, et le consulter lorsque nécessaire, en particulier avant toute demande de modification du Grant Agreement.

- Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à donner une grande visibilité à la participation de l'Établissement partenaire au projet LIFE.

MODALITES DE RAPPORTAGE

- La SHF est l'unique interlocutrice pour la Commission Européenne et sera la seule participante à rendre directement compte à la Commission de l'avancement technique et financier du projet. La SHF fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'Article II.23 des Conditions Générales et à la page 205 du dossier de candidature :

Rapports	Deadline
Rapport d'avancement (rapport initial)	01/06/2017
Rapport d'avancement	30/09/2018
Rapport à mi-parcours & demande du deuxième versement	**30/11/2019**
Rapport d'avancement	31/05/2021
Rapport final & demande de versement du solde	**30/11/2022**

- Le Bénéficiaire coordinateur doit fournir au bénéficiaire associé copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission Européenne, ainsi que les réponses de cette dernière à ces documents. Le Bénéficiaire coordinateur informe régulièrement le bénéficiaire associé de toute communication avec la Commission concernant le projet.

MODALITES FINANCIERES

- En vertu du mandat signé, la SHF est seule autorisée à recevoir des fonds de la Commission Européenne et à distribuer les montants correspondants à la participation du bénéficiaire associé comme spécifié dans les accords établis avec le bénéficiaire associé conformément à l'Article 4 de la présente convention.

- La SHF s'engage à verser les sommes dues au bénéficiaire associé dans le cadre des actions et budgets prévus à l'Article 4 de la présente convention après réception de chacun des versements des fonds de la Commission Européenne et des co-financeurs sur son compte, selon les modalités de l'Article 9.

- Dès lors que le bénéficiaire associé réduit sa contribution financière, il appartient à la SHF, en accord avec la Commission Européenne, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

- **Le coût total prévu des actions conduites par le Bénéficiaire coordinateur est de 938 729 €.**

- Le bénéficiaire coordinateur contribuera à hauteur de 260 394 € de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire coordinateur recevra une part de la subvention européenne d'un montant maximal de 567 773 €.

- Les frais généraux seront calculés selon les modalités de calcul l'UE dans une limite de 7 % des coûts totaux éligibles.

MODALITES TECHNIQUES

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission européenne, la SHF est responsable des actions A1, A2, A3, A4, C1, C2, C3, C4, D1, D2, D3, D4, E1, E2, F1, F2, F3 du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant :

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire coordinateur
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	8 491 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	137 192 €
A3	Amélioration des techniques de capture	11 615 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	1 644 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	55 950 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	2 926 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
D1	Évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation	74 854 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	1 820 €
D3	Évaluation de l'impact socio-économique du projet	5 088 €
D4	Évaluation des indicateurs pour les projets LIFE	1 086 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	162 640 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	122 192 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	267 373 €
F2	Audit externe du projet	17 594 €
F3	Réalisation d'un plan de conservation et de communication après-LIFE	1 000 €
Frais généraux		61 412 €
Total		**938 729 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	459 682 €
Déplacements	24 935 €
Assistance externe	315 600 €
Biens durables - équipements	3 100 €
Biens consommables	0 €
Autres	74 000 €
Frais généraux	61 412 €
TOTAL	**938 729 €**

- Les dépenses du Bénéficiaire coordinateur seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. En accord avec le bénéficiaire associé, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/000864.

ARTICLE 4 – ROLE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITES GENERALES ET DE RAPPORTAGE

- L'Établissement partenaire, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature) donne procuration à la SHF pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En conséquence, le PNRLAT autorise la SHF à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la Convention de Subvention.

- L'Établissement partenaire s'engage à transmettre au Bénéficiaire coordinateur les éléments nécessaires à l'établissement des documents exigés par l'Union Européenne, et des autres co-financeurs, pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet. L'Établissement partenaire s'engage ainsi à faire remonter les données de rapportage **mensuellement jusqu'au rapport initial (soit juin 2017), puis trimestriellement pour les six années du programme.**

- L'Établissement partenaire s'engage à mettre en place un suivi rigoureux (suivi des dépenses, suivi du temps passé sur le projet) tel que défini par la Commission Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à apporter au Bénéficiaire coordinateur sa pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par l'Union Européenne à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du Projet, afin de faire valoir leurs motifs. De même, l'Établissement partenaire s'engage également à répondre aux

demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits mandatés par l'Union Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à produire les documents (rapports techniques et états financiers) et à les envoyer au Bénéficiaire coordinateur au minimum un mois avant la date d'échéance de versement fixée.

- Indépendamment du calendrier fixé, le Bénéficiaire coordinateur pourra demander au bénéficiaire associé au moins deux mois avant une échéance donnée la production de rapports techniques et d'états financiers s'il lui faut répondre aux échéances d'autres co-financeurs. Un calendrier sera remis au bénéficiaire associé.

MODALITES FINANCIERES

- Le coût total prévu des actions conduites par le bénéficiaire associé est de **188 860 €**.

- Le bénéficiaire associé contribuera à hauteur maximale de **59 795 €** de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire associé recevra du bénéficiaire coordinateur une part de la subvention européenne d'un montant maximal de **114 229 €.**

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus et conformément à l'Article 6 relatif au co-financement, le bénéficiaire associé recevra du Bénéficiaire coordinateur un financement complémentaire à la subvention européenne d'un montant de **14 836 €.**

- **Si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur au montant initial, à savoir 188 860 €, le versement du Bénéficiaire coordinateur vers le bénéficiaire associé sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire associé.**

- L'Établissement partenaire s'engage à assurer la gestion administrative et financière de la Quote-part de l'aide qui lui revient. Il s'engage également à utiliser sa Quote-part de l'aide exclusivement à la réalisation du Projet.

- L'Établissement partenaire est responsable de la bonne gestion financière de la Quote-part qui lui revient ainsi que de son utilisation conforme aux stipulations du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

- L'établissement partenaire s'engage à justifier conformément aux Articles 23 et 24 des Conditions Générales 2015 de ses dépenses dans le projet.

MODALITES TECHNIQUES

- Les actions portées par l'Établissement partenaire ont pour objectifs d'améliorer l'état de conservation des zones humides et des peuplements autochtones qu'elles abritent, en luttant contre les Amphibiens exotiques envahissants présents en France, en particulier le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) et la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*).

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission Européenne, l'Établissement partenaire participe aux actions A1, A2, A3, C1, C3, C4, D2, E1, E2, F1 du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant. L'Établissement partenaire s'engage à réaliser les actions décrites dans le tableau ci-dessus comme prévu dans le dossier déposé à la Commission Européenne.

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire associé
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	9 522 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	1 191 €
A3	Amélioration des techniques de capture	5 073 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	2 814 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	72 444 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	56 426 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	5 540 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	3 423 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	2 294 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	17 778 €
Frais généraux		12 355 €
Total		**188 860 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	133 146 €
Déplacements	22 777 €
Assistance externe	1 200 €
Biens durables - équipements	12 922 €
Biens consommables	6 460 €
Autres	0 €
Frais généraux	12 355 €
TOTAL	**188 860 €**

- Les dépenses du bénéficiaire associé seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. **En accord avec le Bénéficiaire coordinateur**, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/00864.

ARTICLE 5 – ROLE ET OBLIGATIONS COMMUNES AU BENEFICIAIRE COORDINATEUR ET AU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

- Le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique nomenclature M14 par le Bénéficiaire coordinateur. Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclaré à la Commission Européenne telles que les dossiers d'appels d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace et est présentée lorsque la Commission Européenne en fait la demande. Le Bénéficiaire coordinateur conserve des copies de toutes les pièces justificatives du bénéficiaire associé.

- La SHF et le bénéficiaire associé s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.

- La SHF et le bénéficiaire associé veillent à ce que le soutien communautaire soit mis en évidence suivant les conditions de l'Article II.7 des Conditions Générales.

- La SHF et le bénéficiaire associé partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.

- Dans Le cadre du Projet, la SHF s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du Projet, le PNRLAT s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte de la SHF et des autres bénéficiaires associés.

ARTICLE 6 – CO-FINANCEMENT

Le programme LIFE15 NAT/FR/000864 est financé à 60% par la Commission Européenne.

Les bénéficiaires contribuent financièrement au Projet. Le restant est financé par les partenaires institutionnels de la SHF engagés sur le projet (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, via la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional Centre-Val de Loire).

D'autres co-financeurs pourront s'impliquer au cours du Projet.

Un avenant à cette convention de partenariat notifiera en conséquence la partie relative aux modalités financières précisé à l'article 4.

Le Bénéficiaire coordinateur avec l'appui du bénéficiaire associé effectuera directement, pour les opérations qu'ils engagent, la demande de subvention auprès des co-financeurs ci-dessus mentionnés, en transmettant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Il appartient à la SHF, en tant que Bénéficiaire coordinateur, de mobiliser les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet pour le coût total des actions conduites par elle-même et par le bénéficiaire associé. Il lui appartient également de veiller à ce que les ressources complémentaires au financement de la Commission Européenne seront versés à l'Établissement partenaire conformément au montant prévu à l'Article 4 de la Convention, sous réserve que celui-ci remplisse ses obligations.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature de la deuxième des deux parties bénéficiaires, et se conclura cinq ans après le paiement du solde du Bénéficiaire coordinateur au bénéficiaire associé.

Elle pourrait être prolongée par avenant si le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/00864** était lui-même prolongé sur décision de l'Union Européenne.

Nonobstant la durée de la présente convention, le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire sont informés que les dépenses sont éligibles à compter du 1er Septembre 2016, date de début du Projet et jusqu'à la date de fin prévue dans le Grant Agreement **LIFE15 NAT/FR/000864 ou son éventuel avenant**.

ARTICLE 8 – MODALITES DES VERSEMENTS

Sous réserve du versement par la Commission Européenne, et sans préjudice des autres financements acquis ou à acquérir dans le cadre du Projet, le Bénéficiaire coordinateur versera à l'Établissement partenaire, le montant total fixé par le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864** de subvention comme Quote-part pour la réalisation du projet signalé à l'article 4.

Le versement par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire de sa Quote-part de l'aide se fait en qualité de mandataire. À ce titre, le Bénéficiaire coordinateur ne prélève pas de TVA. L'Établissement partenaire est toutefois tenu d'appliquer aux versements reçus du Bénéficiaire coordinateur le traitement correspondant à son régime d'imposition à la TVA.

Les versements sont effectués au compte de l'Établissement partenaire dont le RIB est joint à la présente Convention de Partenariat **(Annexe III)**.

ARTICLE 9 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES VERSEMENTS

9.1. VERSEMENTS DE LA COMMISSION EUROPEENNE

La Quote-part de l'aide sera versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire selon les règles de la Commission Européenne pour le projet LIFE, sans préjudice des délais et dates d'obtention des autres financements, et de conformité au budget prévisionnel prévu dans le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**

En conséquence, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à verser les sommes suivantes dues à l'Établissement Partenaire, selon l'échéancier suivant:

- Un premier préfinancement à la signature de la présente convention, équivalent à 30% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé soit la somme de 34 268,59 €.
- Un deuxième versement à mi-parcours, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant de la totalité du premier versement, équivalent à 40% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé.
- Un troisième et dernier versement, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant des deux premiers versements et du restant dû à la fin du projet, après versement du paiement final par la Commission Européenne au Bénéficiaire coordinateur.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé reconnaissent que tout paiement de la Commission Européenne est considéré comme un pré-paiement jusqu'à l'approbation finale des rapports techniques et financiers et le virement du paiement final au Bénéficiaire coordinateur.

Dans ce cadre, et afin d'éviter des éventuels « reversements » du bénéficiaire associé au Bénéficiaire coordinateur, le troisième et dernier versement sera, le cas échéant, modulé en fonction des prescriptions des rapports techniques et financiers de la Commission. Il pourra en être de même avec les sommes allouées par les autres financeurs.

9.2. VERSEMENTS DES AUTRES CO-FINANCEURS

En conformité avec l'Article 6 de la présente convention, une convention spécifique sera signée entre la SHF et le bénéficiaire associé pour fixer le calendrier du versement des financements complémentaires reçus des co-financeurs.

ARTICLE 10 - PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Conformément à l'Article II.8 des Conditions Générales, la propriété des résultats du Projet, incluant les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et des rapports et autres documents relatifs à celui-ci, sont dévolues aux bénéficiaires.

Afin de promouvoir l'utilisation des techniques et méthodes développées au cours du projet, les bénéficiaires doivent s'assurer que les documents, les modèles et savoir-faire, résultant directement de la

mise en œuvre du Projet, sont disponibles à travers l'Union Européenne jusqu'à cinq ans après la fin du Projet.

Si le bénéficiaire coordinateur, pour quelle que raison que ce soit, refusait l'accès à ces éléments, la Commission Européenne se réserve le droit d'appliquer l'Article II.16 des Conditions Générales, ou, si le projet est terminé, de demander le remboursement partiel ou complet de l'aide de l'Union.

D'autre part, les bénéficiaires acceptent que la Commission Européenne utilise les résultats du projet selon les modalités précisées à l'Article II.8.3 des Conditions Générales.

ARTICLE 11- CONFIDENTIALITE

Selon les dispositions du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, les Partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties.

Les Partenaires restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'UE et à une équipe externe de suivi qui est liée par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE de conformité aux dispositions communes.

ARTICLE 12 - PUBLICATIONS

Les Partenaires assurent la publicité du Projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire ainsi comme celle des autres co-financeurs. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

Les Partenaires mentionneront le soutien accordé par la Communauté européenne dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du Projet, en utilisant le logo LIFE et le logo Natura 2000 fournis par la Commission Européenne. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien LIFE de manière explicite et lisible (par exemple : « Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de la Communauté Européenne »). Cette mention est également valable pour le logo Natura 2000.

ARTICLE 13 - VERIFICATIONS ET VISITES

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé s'engagent à donner au personnel de la Commission Européenne, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de

l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission Européenne peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur.

Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après l'achèvement du projet ou le paiement final, comme indiqué à l'Article 27 des Conditions Générales.

Ces contrôles sont menés dans le respect des règles de confidentialité.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé apportent l'aide nécessaire à la Commission Européenne ou à ses mandataires.

ARTICLE 14 - GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet LIFE prévoit la mise en place de 3 instances qui se réuniront selon les modalités suivantes :

- Un comité de suivi qui réunira trois fois par an (une réunion physique et deux réunions par visio-conférence) les représentants de chaque bénéficiaire du projet afin de coordonner les différentes actions ;
- Un comité de pilotage qui se réunira annuellement et rassemblera les différents représentants des bénéficiaires, les partenaires techniques et les financeurs ;
- Un comité scientifique qui se réunira annuellement et rassemblera les spécialistes du Xénope lisse et de la Grenouille taureau et des invasions biologiques.

Le bénéficiaire associé devra être représenté à chacune des instances de coordination du Projet.

ARTICLE 15 - NOTIFICATIONS

Les rapports techniques et les états financiers seront transmis en deux exemplaires originaux à l'Établissement coordinateur :

Société Herpétologique de France
À l'attention de Myriam Labadesse
Chemin du Moulinât
33185 Le Haillan

Un envoi par mail sera également effectué aux adresses suivantes :
myriam.labadesse@lashf.org
administratif@lashf.org

ARTICLE 16 - LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait entre l'Établissement partenaire et l'Établissement coordinateur, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'entre elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de leur date de désignation.

À défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence Tribunal Administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision.

De manière générale, le droit français sera applicable à cette convention.

ARTICLE 17 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties et ce par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation dans les cas définis à l'Article 16 des Conditions Générales 2015.

RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article II.16 des Conditions Générales, le Bénéficiaire coordinateur peut résilier la convention en adressant une notification formelle à la Commission Européenne, précisant les motifs et la date à laquelle la résiliation prend effet. La notification est envoyée avant la date à laquelle la résiliation doit prendre effet.

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article 16 des Conditions Générales, la Commission Européenne peut résilier la Convention de Partenariat ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires.

EFFET DE LA RESILIATION

L'article II.16.4 des Conditions Générales précise les effets de la résiliation sur le devenir du programme, tant pour le Bénéficiaire coordinateur que pour le bénéficiaire associé.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Annexe I : Projet
Annexe II: Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 et ses annexes
Annexe III : RIB de l'Établissement partenaire
Les Annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Montsoreau **le** 01-12-2016

Pour le Bénéficiaire Coordinateur

La Société Herpétologique de France

Mickaël BARRIOZ, Président

Société Herpétologique de France
Le Président

Pour l'Établissement partenaire

Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Benoit BARANGER, Président

SYNDICAT MIXTE de GESTION du P.N.R.
7, Rue Jehanne d'Arc
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 53 66 60
Fax 02 41 53 66 69
Loire - Anjou - Touraine

PROJET LIFE15 NAT/FR/000864

LIFE CROAA : CONTROL STRATEGIES OF ALIEN INVASIVE AMPHIBIANS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

LA SOCIÉTÉ HERPÉTOLOGIQUE DE FRANCE, dont le siège social se situe au MNHN – CP41, 57 Rue Cuvier, 75005 Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickaël BARRIOZ.

Ci-après désigné par la « SHF », l' « établissement coordinateur » ou le « bénéficiaire coordinateur »

ET

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE, dont le siège social est situé 33 Route de Bayonne, 33830 Belin-Béliet, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE.

Ci-après désignée par le « PNRLG », l' « établissement partenaire » ou le « bénéficiaire associé »

La SHF et le PNRLG ci-après dénommés individuellement « Partenaire » et collectivement « Partenaires » ou « Bénéficiaires ».

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n°614/2007,

Vu le Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 liant l'Union Européenne, l'Établissement coordinateur et l'ensemble des Établissements partenaires et ses annexes et signé le 5 Juillet 2016 ainsi que les Conditions Générales LIFE 2015 (ci-annexées), par lesquels la Commission Européenne a décidé d'octroyer une subvention aux Partenaires, pour le projet intitulé « LIFE CROAA – Control stRategies Of Alien invasive Amphibians »,

Vu le descriptif scientifique de l'opération décrivant le projet et les axes de travail,

Vu le budget validé par la Commision Européenne, répartissant l'aide entre les différentes Partenaires impliqués,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, et à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une première lettre majuscule, auront les significations respectives suivantes :

Convention de Partenariat : L'ensemble constitué de la présente convention, de ses annexes techniques ainsi que de ses éventuels avenants.

Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 : Convention de Subvention et ses annexes, signées entre l'Union Européenne représentée par la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur déterminant notamment : le montant prévisionnel maximum de subvention, la durée du projet, l'échéancier des versements et les conditions suspensives.

Co-financeurs : Conformément aux formulaires d'engagement financier, différents partenaires, autre que l'Union Européenne, subventionnent le projet LIFE. Sous réserve de leur vote aux budgets des années concernées, ces subventions sont reversées au Bénéficiaire coordinateur, qui s'engage à reverser au bénéficiaire associé une quote-part de l'aide conformément au budget défini pour ce dernier.

Bénéficiaire coordinateur : la SHF, interlocutrice privilégiée de la Commission Européenne et des autres co-financeurs pour les aspects administratifs. Elle est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Elle signe la Convention de Subvention avec l'Union Européenne, reçoit l'aide attribuée au projet et reverse sa quote-part de l'aide au bénéficiaire associé.

Établissement partenaire : établissement impliqué techniquement et financièrement dans le projet, chargé de la mise en œuvre de certaines actions. Dans le cadre du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, l'Établissement partenaire bénéficie d'une quote-part de l'aide versée au Bénéficiaire coordinateur pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet. Également appelé « bénéficiaire associé ».

Projet : projet « LIFE CROAA : Control stRategies Of Alien invasive Amphibians » et dont la description scientifique figure dans l'Annexe II du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

Résultats : les résultats et connaissances issus du projet, susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Reversement : action réalisée par le bénéficiaire coordinateur et visant à reverser une quote-part de l'aide qu'il a reçue de la Commission Européenne et des autres financeurs à l'établissement partenaire pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du Projet.

Quote-part de l'aide : partie de l'aide versée par l'Union Européenne, les autres co-financeurs au bénéficiaire coordinateur pour le compte d'un établissement partenaire qui a la charge de la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 – OBJET

La Convention de Partenariat a pour objet de définir :

(i) les modalités de Reversement à l'Établissement partenaire par le Bénéficiaire coordinateur, de la Quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les tâches du Projet dont il a la charge, ledit Projet étant décrit en Annexe II du **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**
De conformité au Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, le montant global du projet est de 3 430 179 € avec une contribution maximale de l'Europe de 60%, soit 2 058 107 €. L'ensemble du projet et les actions éligibles à l'aide LIFE sont décrits dans les différents formulaires du document de référence LIFE15 NAT/FR/000864 - Control stRategies Of Alien invasive Amphibians.

(ii) les obligations et droits respectifs des Partenaires dans le cadre du Projet.

La Convention de Partenariat définit ainsi le montant, les modalités de versement et d'utilisation de l'aide ainsi versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire pour le compte de l'Union Européenne et des autres co-financeurs.

ARTICLE 3 – RÔLE ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE COORDINATEUR

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe I du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du Bénéficiaire coordinateur. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITÉS GÉNÉRALES

- La SHF, bénéficiaire chargé de la coordination, est l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission Européenne l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre ses objectifs et à en diffuser les résultats.

- La SHF, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature), reçoit procuration du bénéficiaire associé pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En appliquant ce mandat, la SHF s'engage à prendre en compte les intérêts et les préoccupations de l'Établissement partenaire, et le consulter lorsque nécessaire, en particulier avant toute demande de modification du Grant Agreement.

- Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à donner une grande visibilité à la participation de l'Établissement partenaire au projet LIFE.

MODALITÉS DE RAPPORTAGE

- La SHF est l'unique interlocutrice pour la Commission Européenne et sera la seule participante à rendre directement compte à la Commission de l'avancement technique et financier du projet. La SHF fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'Article II.23 des Conditions Générales et à la page 205 du dossier de candidature :

Rapports	Deadline
Rapport d'avancement (rapport initial)	01/06/2017
Rapport d'avancement	30/09/2018
Rapport à mi-parcours & demande du deuxième versement	**30/11/2019**
Rapport d'avancement	31/05/2021
Rapport final & demande de versement du solde	**30/11/2022**

- Le Bénéficiaire coordinateur doit fournir au bénéficiaire associé copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission Européenne, ainsi que les réponses de cette dernière à ces documents. Le Bénéficiaire coordinateur informe régulièrement le bénéficiaire associé de toute communication avec la Commission concernant le projet.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- En vertu du mandat signé, la SHF est seule autorisée à recevoir des fonds de la Commission Européenne et à distribuer les montants correspondants à la participation du bénéficiaire associé comme spécifié dans les accords établis avec le bénéficiaire associé conformément à l'Article 4 de la présente convention.

- La SHF s'engage à verser les sommes dues au bénéficiaire associé dans le cadre des actions et budgets prévus à l'Article 4 de la présente convention après réception de chacun des versements des fonds de la Commission Européenne et des co-financeurs sur son compte, selon les modalités de l'Article 9.

- Dès lors que le bénéficiaire associé réduit sa contribution financière, il appartient à la SHF, en accord avec la Commission Européenne, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

- **Le coût total prévu des actions conduites par le Bénéficiaire coordinateur est de 938 729 €.**

- Le bénéficiaire coordinateur contribuera à hauteur de 260 394 € de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire coordinateur recevra une part de la subvention européenne d'un montant maximal de 567 773 €.

- Les frais généraux seront calculés selon les modalités de calcul l'UE dans une limite de 7 % des coûts totaux éligibles.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission européenne, la SHF est responsable des actions A1, A2, A3, A4, C1, C2, C3, C4, D1, D2, D3, D4, E1, E2, F1, F2, F3 du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant :

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire coordinateur
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	8 491 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	137 192 €
A3	Amélioration des techniques de capture	11 615 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	1 644 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	55 950 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	2 926 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
D1	Évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation	74 854 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	1 820 €
D3	Évaluation de l'impact socio-économique du projet	5 088 €
D4	Évaluation des indicateurs pour les projets LIFE	1 086 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	162 640 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	122 192 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	267 373 €
F2	Audit externe du projet	17 594 €
F3	Réalisation d'un plan de conservation et de communication après-LIFE	1 000 €
Frais généraux		61 412 €
Total		**938 729 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	459 682 €
Déplacements	24 935 €
Assistance externe	315 600 €
Biens durables - équipements	3 100 €
Biens consommables	0 €
Autres	74 000 €
Frais généraux	61 412 €
TOTAL	**938 729 €**

- Les dépenses du Bénéficiaire coordinateur seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. En accord avec le bénéficiaire associé, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/000864.

ARTICLE 4 – RÔLE ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ASSOCIÉ

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITÉS GÉNÉRALES ET DE RAPPORTAGE

- L'Établissement partenaire, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature) donne procuration à la SHF pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En conséquence, le PNRLG autorise la SHF à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la Convention de Subvention.

- L'Établissement partenaire s'engage à transmettre au Bénéficiaire coordinateur les éléments nécessaires à l'établissement des documents exigés par l'Union Européenne, et des autres co-financeurs, pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet. L'Établissement partenaire s'engage ainsi à faire remonter les données de rapportage **mensuellement jusqu'au rapport initial (soit juin 2017), puis trimestriellement pour les six années du programme**.

- L'Établissement partenaire s'engage à mettre en place un suivi rigoureux (suivi des dépenses, suivi du temps passé sur le projet) tel que défini par la Commission Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à apporter au Bénéficiaire coordinateur sa pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par l'Union Européenne à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du Projet, afin de faire valoir leurs motifs. De même, l'Établissement partenaire s'engage également à répondre aux

demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits mandatés par l'Union Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à produire les documents (rapports techniques et états financiers) et à les envoyer au Bénéficiaire coordinateur au minimum un mois avant la date d'échéance de versement fixée.

- Indépendamment du calendrier fixé, le Bénéficiaire coordinateur pourra demander au bénéficiaire associé au moins deux mois avant une échéance donnée la production de rapports techniques et d'états financiers s'il lui faut répondre aux échéances d'autres co-financeurs. Un calendrier sera remis au bénéficiaire associé.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- Le coût total prévu des actions conduites par le bénéficiaire associé est de **190 137 €**.

- Le bénéficiaire associé contribuera à hauteur de **36 066 €** de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire associé recevra du bénéficiaire coordinateur une part de la subvention européenne d'un montant maximal de **115 001 €.**

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus et conformément à l'Article 6 relatif au co-financement, le bénéficiaire associé recevra du Bénéficiaire coordinateur un financement complémentaire à la subvention européenne d'un montant de **39 070 €.**

- **Si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur au montant initial, à savoir 190 137 €, le versement du Bénéficiaire coordinateur vers le bénéficiaire associé sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire associé.**

- L'Établissement partenaire s'engage à assurer la gestion administrative et financière de la Quote-part de l'aide qui lui revient. Il s'engage également à utiliser sa Quote-part de l'aide exclusivement à la réalisation du Projet.

- L'Établissement partenaire est responsable de la bonne gestion financière de la Quote-part qui lui revient ainsi que de son utilisation conforme aux stipulations du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

- L'établissement partenaire s'engage à justifier conformément aux Articles 23 et 24 des Conditions Générales 2015 de ses dépenses dans le projet.

MODALITÉS TECHNIQUES

- Les actions portées par l'Établissement partenaire ont pour objectifs d'améliorer l'état de conservation des zones humides et des peuplements autochtones qu'elles abritent, en luttant contre les Amphibiens exotiques envahissants présents en France, en particulier le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) et la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*).

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission Européenne, l'Établissement partenaire participe aux actions A1, A2, A3, C1, C2, D2, E1, E2, F1 du projet LIFE15

NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant. L'Établissement partenaire s'engage à réaliser les actions décrites dans le tableau ci-dessus comme prévu dans le dossier déposé à la Commission Européenne.

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire associé
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	18 520 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	7 774 €
A3	Amélioration des techniques de capture	4 881 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	3 276 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	87 371 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	5 220 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	3 372 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	14 773 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	32 512 €
Frais généraux		12 438 €
Total		**190 137 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	158 622 €
Déplacements	11 042 €
Assistance externe	1 400 €
Biens durables - équipements	4 550 €
Biens consommables	2 085 €
Autres	0 €
Frais généraux	12 438 €
TOTAL	**190 137 €**

- Les dépenses du bénéficiaire associé seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. **En accord avec le Bénéficiaire coordinateur**, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/00864.

ARTICLE 5 – RÔLE ET OBLIGATIONS COMMUNES AU BÉNÉFICIAIRE COORDINATEUR ET AU BÉNÉFICIAIRE ASSOCIÉ

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

- Le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique nomenclature M14 par le Bénéficiaire coordinateur. Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclaré à la Commission Européenne telles que les dossiers d'appels d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace et est présentée lorsque la Commission Européenne en fait la demande. Le Bénéficiaire coordinateur conserve des copies de toutes les pièces justificatives du bénéficiaire associé.

- La SHF et le bénéficiaire associé s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.

- La SHF et le bénéficiaire associé veillent à ce que le soutien communautaire soit mis en évidence suivant les conditions de l'Article II.7 des Conditions Générales.

- La SHF et le bénéficiaire associé partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.

- Dans Le cadre du Projet, la SHF s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du Projet, le PNRLG s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte de la SHF et des autres bénéficiaires associés.

ARTICLE 6 – CO-FINANCEMENT

Le programme LIFE15 NAT/FR/000864 est financé à 60% par la Commission Européenne.

Les bénéficiaires contribuent financièrement au Projet. Le restant est financé par les partenaires institutionnels de la SHF engagés sur le projet (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, via la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional Centre-Val de Loire).

D'autres co-financeurs pourront s'impliquer au cours du Projet.

Le Bénéficiaire coordinateur avec l'appui du bénéficiaire associé effectuera directement, pour les opérations qu'ils engagent, la demande de subvention auprès des co-financeurs ci-dessus mentionnés, en transmettant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Il appartient à la SHF, en tant que Bénéficiaire coordinateur, de mobiliser les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet pour le coût total des actions conduites par elle-même et par le bénéficiaire associé. Il lui appartient également de veiller à ce que les ressources complémentaires au financement de la Commission Européenne seront versés à l'Établissement partenaire conformément au montant prévu à l'Article 4 de la Convention, sous réserve que celui-ci remplisse ses obligations.

Article 7 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature de la deuxième des deux parties bénéficiaires, et se conclura cinq ans après le paiement du solde du Bénéficiaire coordinateur au bénéficiaire associé.

Elle pourrait être prolongée par avenant si le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/00864** était lui-même prolongé sur décision de l'Union Européenne.

Nonobstant la durée de la présente convention, le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire sont informés que les dépenses sont éligibles à compter du 1er Septembre 2016, date de début du Projet et jusqu'à la date de fin prévue dans le Grant Agreement **LIFE15 NAT/FR/000864 ou son éventuel avenant**.

Article 8 – Modalités des versements

Sous réserve du versement par la Commission Européenne, et sans préjudice des autres financements acquis ou à acquérir dans le cadre du Projet, le Bénéficiaire coordinateur versera à l'Établissement partenaire, le montant total fixé par le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864** de subvention comme Quote-part pour la réalisation du projet signalé à l'article 4.

Le versement par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire de sa Quote-part de l'aide se fait en qualité de mandataire. À ce titre, le Bénéficiaire coordinateur ne prélève pas de TVA. L'Établissement partenaire est toutefois tenu d'appliquer aux versements reçus du Bénéficiaire coordinateur le traitement correspondant à son régime d'imposition à la TVA.

Les versements sont effectués au compte de l'Établissement partenaire dont le RIB est joint à la présente Convention de Partenariat **(Annexe III)**.

ARTICLE 9 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES VERSEMENTS

9.1. VERSEMENTS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Quote-part de l'aide sera versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire selon les règles de la Commission Européenne pour le projet LIFE, sans préjudice des délais et dates d'obtention des autres financements, et de conformité au budget prévisionnel prévu dans le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**

En conséquence, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à verser les sommes suivantes dues à l'Établissement Partenaire, selon l'échéancier suivant:

- Un premier préfinancement à la signature de la présente convention, équivalent à 30% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé soit la somme de 34 500,24 €.
- Un deuxième versement à mi-parcours, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant de la totalité du premier versement, équivalent à 40% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé.
- Un troisième et dernier versement, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant des deux premiers versements et du restant dû à la fin du projet, après versement du paiement final par la Commission Européenne au Bénéficiaire coordinateur.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé reconnaissent que tout paiement de la Commission Européenne est considéré comme un pré-paiement jusqu'à l'approbation finale des rapports techniques et financiers et le virement du paiement final au Bénéficiaire coordinateur.

Dans ce cadre, et afin d'éviter des éventuels « reversements » du bénéficiaire associé au Bénéficiaire coordinateur, le troisième et dernier versement sera, le cas échéant, modulé en fonction des prescriptions des rapports techniques et financiers de la Commission. Il pourra en être de même avec les sommes allouées par les autres financeurs.

9.2. VERSEMENTS DES AUTRES CO-FINANCEURS

En conformité avec l'Article 6 de la présente convention, une convention spécifique sera signée entre la SHF et le bénéficiaire associé pour fixer le calendrier du versement des financements complémentaires reçus des co-financeurs.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'Article II.8 des Conditions Générales, la propriété des résultats du Projet, incluant les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et des rapports et autres documents relatifs à celui-ci, sont dévolues aux bénéficiaires.

Afin de promouvoir l'utilisation des techniques et méthodes développées au cours du projet, les bénéficiaires doivent s'assurer que les documents, les modèles et savoir-faire, résultant directement de la

mise en œuvre du Projet, sont disponibles à travers l'Union Européenne jusqu'à cinq ans après la fin du Projet.

Si le bénéficiaire coordinateur, pour quelle que raison que ce soit, refusait l'accès à ces éléments, la Commission Européenne se réserve le droit d'appliquer l'Article II.16 des Conditions Générales, ou, si le projet est terminé, de demander le remboursement partiel ou complet de l'aide de l'Union.

D'autre part, les bénéficiaires acceptent que la Commission Européenne utilise les résultats du projet selon les modalités précisées à l'Article II.8.3 des Conditions Générales.

ARTICLE 11- CONFIDENTIALITÉ

Selon les dispositions du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, les Partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties.

Les Partenaires restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'UE et à une équipe externe de suivi qui est liée par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE de conformité aux dispositions communes.

ARTICLE 12 - PUBLICATIONS

Les Partenaires assurent la publicité du Projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire ainsi comme celle des autres co-financeurs. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

Les Partenaires mentionneront le soutien accordé par la Communauté européenne dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du Projet, en utilisant le logo LIFE et le logo Natura 2000 fournis par la Commission Européenne. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien LIFE de manière explicite et lisible (par exemple : « Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de la Communauté Européenne »). Cette mention est également valable pour le logo Natura 2000.

ARTICLE 13 - VÉRIFICATIONS ET VISITES

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé s'engagent à donner au personnel de la Commission Européenne, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de

l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission Européenne peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur.

Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après l'achèvement du projet ou le paiement final, comme indiqué à l'Article 27 des Conditions Générales.

Ces contrôles sont menés dans le respect des règles de confidentialité.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé apportent l'aide nécessaire à la Commission Européenne ou à ses mandataires.

ARTICLE 14 - GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet LIFE prévoit la mise en place de 3 instances qui se réuniront selon les modalités suivantes :

- Un comité de suivi qui réunira trois fois par an (une réunion physique et deux réunions par visio-conférence) les représentants de chaque bénéficiaire du projet afin de coordonner les différentes actions ;
- Un comité de pilotage qui se réunira annuellement et rassemblera les différents représentants des bénéficiaires, les partenaires techniques et les financeurs ;
- Un comité scientifique qui se réunira annuellement et rassemblera les spécialistes du Xénope lisse et de la Grenouille taureau et des invasions biologiques.

Le bénéficiaire associé devra être représenté à chacune des instances de coordination du Projet.

ARTICLE 15 - NOTIFICATIONS

Les rapports techniques et les états financiers seront transmis en deux exemplaires originaux à l'Établissement coordinateur :

Société Herpétologique de France
À l'attention de Myriam Labadesse
Chemin du Moulinât
33185 Le Haillan

Un envoi par mail sera également effectué aux adresses suivantes :
myriam.labadesse@lashf.org
administratif@lashf.org

ARTICLE 16 - LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait entre l'Établissement partenaire et l'Établissement coordinateur, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'entre elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de leur date de désignation.

À défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence Tribunal Administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision.

De manière générale, le droit français sera applicable à cette convention.

ARTICLE 17 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties et ce par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation dans les cas définis à l'Article 16 des Conditions Générales 2015.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article II.16 des Conditions Générales, le Bénéficiaire coordinateur peut résilier la convention en adressant une notification formelle à la Commission Européenne, précisant les motifs et la date à laquelle la résiliation prend effet. La notification est envoyée avant la date à laquelle la résiliation doit prendre effet.

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article 16 des Conditions Générales, la Commission Européenne peut résilier la Convention de Partenariat ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires.

EFFET DE LA RÉSILIATION

L'article II.16.4 des Conditions Générales précise les effets de la résiliation sur le devenir du programme, tant pour le Bénéficiaire coordinateur que pour le bénéficiaire associé.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Annexe I : Projet
Annexe II: Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 et ses annexes
Annexe III : RIB de l'Établissement partenaire
Les Annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Paris **le** 15/12/16

Pour le Bénéficiaire Coordinateur

La Société Herpétologique de France

Mickaël BARRIOZ, Président

Société Herpétologique de France
Le Président

Pour l'Établissement partenaire

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Renaud LAGRAVE, Président

PROJET LIFE15 NAT/FR/000864

LIFE CROAA: CONTROL STRATEGIES OF ALIEN INVASIVE AMPHIBIANS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

LA SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, dont le siège social se situe au MNHN – CP41, 57 Rue Cuvier, 75005 Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickaël BARRIOZ.

Ci-après désigné par la « SHF », l' « établissement coordinateur » ou le « bénéficiaire coordinateur »

ET

LE PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN, dont le siège social est situé à La Barde, 24450 La Coquille, représenté par son Président, Monsieur Bernard VAURIAC.

Ci-après désignée par le « PNRPL », l' « établissement partenaire » ou le « bénéficiaire associé »

La SHF et le PNRPL ci-après dénommés individuellement « Partenaire » et collectivement « Partenaires » ou « Bénéficiaires ».

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n°614/2007,

Vu le Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 liant l'Union Européenne, l'Établissement coordinateur et l'ensemble des Établissements partenaires et ses annexes et signé le 5 Juillet 2016 ainsi que les Conditions Générales LIFE 2015 (ci-annexées), par lesquels la Commission Européenne a décidé d'octroyer une subvention aux Partenaires, pour le projet intitulé « LIFE CROAA – Control stRategies Of Alien invasive Amphibians »,

Vu le descriptif scientifique de l'opération décrivant le projet et les axes de travail,

Vu le budget validé par la Commision Européenne, répartissant l'aide entre les différentes Partenaires impliqués,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – DEFINITIONS

Dans la présente convention, et à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une première lettre majuscule, auront les significations respectives suivantes :

Convention de Partenariat : L'ensemble constitué de la présente convention, de ses annexes techniques ainsi que de ses éventuels avenants.

Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 : Convention de Subvention et ses annexes, signées entre l'Union Européenne représentée par la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur déterminant notamment : le montant prévisionnel maximum de subvention, la durée du projet, l'échéancier des versements et les conditions suspensives.

Co-financeurs : Conformément aux formulaires d'engagement financier, différents partenaires, autre que l'Union Européenne, subventionnent le projet LIFE. Sous réserve de leur vote aux budgets des années concernées, ces subventions sont reversées au Bénéficiaire coordinateur, qui s'engage à reverser au bénéficiaire associé une quote-part de l'aide conformément au budget défini pour ce dernier.

Bénéficiaire coordinateur : la SHF, interlocutrice privilégiée de la Commission Européenne et des autres co-financeurs pour les aspects administratifs. Elle est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Elle signe la Convention de Subvention avec l'Union Européenne, reçoit l'aide attribuée au projet et reverse sa quote-part de l'aide au bénéficiaire associé.

Établissement partenaire : établissement impliqué techniquement et financièrement dans le projet, chargé de la mise en œuvre de certaines actions. Dans le cadre du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, l'Établissement partenaire bénéficie d'une quote-part de l'aide versée au Bénéficiaire coordinateur pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet. Également appelé « bénéficiaire associé ».

Projet : projet « LIFE CROAA : Control stRategies Of Alien invasive Amphibians » et dont la description scientifique figure dans l'Annexe II du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

Résultats : les résultats et connaissances issus du projet, susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Reversement : action réalisée par le bénéficiaire coordinateur et visant à reverser une quote-part de l'aide qu'il a reçue de la Commission Européenne et des autres financeurs à l'établissement partenaire pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du Projet.

Quote-part de l'aide : partie de l'aide versée par l'Union Européenne, les autres co-financeurs au bénéficiaire coordinateur pour le compte d'un établissement partenaire qui a la charge de la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 – OBJET

La Convention de Partenariat a pour objet de définir :

(i) les modalités de Reversement à l'Établissement partenaire par le Bénéficiaire coordinateur, de la Quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les tâches du Projet dont il a la charge, ledit Projet étant décrit en Annexe II du **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**
De conformité au Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, le montant global du projet est de 3 430 179 € avec une contribution maximale de l'Europe de 60%, soit 2 058 107 €. L'ensemble du projet et les actions éligibles à l'aide LIFE sont décrits dans les différents formulaires du document de référence LIFE15 NAT/FR/000864 - Control stRategies Of Alien invasive Amphibians.

(ii) les obligations et droits respectifs des Partenaires dans le cadre du Projet.

La Convention de Partenariat définit ainsi le montant, les modalités de versement et d'utilisation de l'aide ainsi versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire pour le compte de l'Union Européenne et des autres co-financeurs.

ARTICLE 3 – ROLE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE COORDINATEUR

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe I du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du Bénéficiaire coordinateur. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITES GENERALES

- La SHF, bénéficiaire chargé de la coordination, est l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission Européenne l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre ses objectifs et à en diffuser les résultats.

- La SHF, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature), reçoit procuration du bénéficiaire associé pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En appliquant ce mandat, la SHF s'engage à prendre en compte les intérêts et les préoccupations de l'Établissement partenaire, et le consulter lorsque nécessaire, en particulier avant toute demande de modification du Grant Agreement.

- Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à donner une grande visibilité à la participation de l'Établissement partenaire au projet LIFE.

MODALITES DE RAPPORTAGE

- La SHF est l'unique interlocutrice pour la Commission Européenne et sera la seule participante à rendre directement compte à la Commission de l'avancement technique et financier du projet. La SHF fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'Article II.23 des Conditions Générales et à la page 205 du dossier de candidature :

Rapports	Deadline
Rapport d'avancement (rapport initial)	01/06/2017
Rapport d'avancement	30/09/2018
Rapport à mi-parcours & demande du deuxième versement	**30/11/2019**
Rapport d'avancement	31/05/2021
Rapport final & demande de versement du solde	**30/11/2022**

- Le Bénéficiaire coordinateur doit fournir au bénéficiaire associé copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission Européenne, ainsi que les réponses de cette dernière à ces documents. Le Bénéficiaire coordinateur informe régulièrement le bénéficiaire associé de toute communication avec la Commission concernant le projet.

MODALITES FINANCIERES

- En vertu du mandat signé, la SHF est seule autorisée à recevoir des fonds de la Commission Européenne et à distribuer les montants correspondants à la participation du bénéficiaire associé comme spécifié dans les accords établis avec le bénéficiaire associé conformément à l'Article 4 de la présente convention.

- La SHF s'engage à verser les sommes dues au bénéficiaire associé dans le cadre des actions et budgets prévus à l'Article 4 de la présente convention après réception de chacun des versements des fonds de la Commission Européenne et des co-financeurs sur son compte, selon les modalités de l'Article 9.

- Dès lors que le bénéficiaire associé réduit sa contribution financière, il appartient à la SHF, en accord avec la Commission Européenne, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

- **Le coût total prévu des actions conduites par le Bénéficiaire coordinateur est de 938 729 €.**

- Le bénéficiaire coordinateur contribuera à hauteur de 260 394 € de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire coordinateur recevra une part de la subvention européenne d'un montant maximal de 567 773,25 €.

- Les frais généraux seront calculés selon les modalités de calcul l'UE dans une limite de 7 % des coûts totaux éligibles.

MODALITES TECHNIQUES

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission européenne, la SHF est responsable des actions A1, A2, A3, A4, C1, C2, C3, C4, D1, D2, D3, D4, E1, E2, F1, F2, F3 du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant :

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire coordinateur
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	8 491 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	137 192 €
A3	Amélioration des techniques de capture	11 615 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	1 644 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	55 950 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	2 926 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
D1	Évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation	74 854 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	1 820 €
D3	Évaluation de l'impact socio-économique du projet	5 088 €
D4	Évaluation des indicateurs pour les projets LIFE	1 086 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	162 640 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	122 192 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	267 373 €
F2	Audit externe du projet	17 594 €
F3	Réalisation d'un plan de conservation et de communication après-LIFE	1 000 €
Frais généraux		61 412 €
Total		**938 729 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	459 682 €
Déplacements	24 935 €
Assistance externe	315 600 €
Biens durables – équipements	3 100 €
Biens consommables	0 €
Autres	74 000 €
Frais généraux	61 412 €
TOTAL	**938 729 €**

- Les dépenses du Bénéficiaire coordinateur seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. En accord avec le bénéficiaire associé, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/000864.

ARTICLE 4 – ROLE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITES GENERALES ET DE RAPPORTAGE

- L'Établissement partenaire, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature) donne procuration à la SHF pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En conséquence, le PNRPL autorise la SHF à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la Convention de Subvention.

- L'Établissement partenaire s'engage à transmettre au Bénéficiaire coordinateur les éléments nécessaires à l'établissement des documents exigés par l'Union Européenne, et des autres co-financeurs, pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet. L'Établissement partenaire s'engage ainsi à faire remonter les données de rapportage **mensuellement jusqu'au rapport initial (soit juin 2017), puis trimestriellement pour les six années du programme.**

- L'Établissement partenaire s'engage à mettre en place un suivi rigoureux (suivi des dépenses, suivi du temps passé sur le projet) tel que défini par la Commission Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à apporter au Bénéficiaire coordinateur sa pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par l'Union Européenne à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du Projet, afin de faire valoir leurs motifs. De même, l'Établissement partenaire s'engage également à répondre aux

demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits mandatés par l'Union Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à produire les documents (rapports techniques et états financiers) et à les envoyer au Bénéficiaire coordinateur au minimum un mois avant la date d'échéance de versement fixée.

- Indépendamment du calendrier fixé, le Bénéficiaire coordinateur pourra demander au bénéficiaire associé au moins deux mois avant une échéance donnée la production de rapports techniques et d'états financiers s'il lui faut répondre aux échéances d'autres co-financeurs. Un calendrier sera remis au bénéficiaire associé.

MODALITES FINANCIERES

- Le coût total prévu des actions conduites par le bénéficiaire associé est de **399 006 €**.

- Le bénéficiaire associé contribuera à hauteur de **28 826 €** de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire associé recevra du bénéficiaire coordinateur une part de la subvention européenne d'un montant maximal de **241 332 €.**

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus et conformément à l'Article 6 relatif au co-financement, le bénéficiaire associé recevra du Bénéficiaire coordinateur un financement complémentaire à la subvention européenne d'un montant de **128 848 €.**

- **Si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur au montant initial, à savoir 399 006 €, le versement du Bénéficiaire coordinateur vers le bénéficiaire associé sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire associé.**

- L'Établissement partenaire s'engage à assurer la gestion administrative et financière de la Quote-part de l'aide qui lui revient. Il s'engage également à utiliser sa Quote-part de l'aide exclusivement à la réalisation du Projet.

- L'Établissement partenaire est responsable de la bonne gestion financière de la Quote-part qui lui revient ainsi que de son utilisation conforme aux stipulations du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

- L'établissement partenaire s'engage à justifier conformément aux Articles 23 et 24 des Conditions Générales 2015 de ses dépenses dans le projet.

MODALITES TECHNIQUES

- Les actions portées par l'Établissement partenaire ont pour objectifs d'améliorer l'état de conservation des zones humides et des peuplements autochtones qu'elles abritent, en luttant contre les Amphibiens exotiques envahissants présents en France, en particulier le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) et la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*).

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission Européenne, l'Établissement partenaire participe aux actions A1, A2, A3, C1, C2, D2, E1, E2, F1 du projet LIFE15

NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant. L'Établissement partenaire s'engage à réaliser les actions décrites dans le tableau ci-dessus comme prévu dans le dossier déposé à la Commission Européenne.

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire associé
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	25 335 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	18 167 €
A3	Amélioration des techniques de capture	10 512 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	2 160 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	245 242 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	12 756 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	4 817 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	17 432 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	36 482 €
Frais généraux		26 103 €
Total		**399 006 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	314 520 €
Déplacements	31 981 €
Assistance externe	11 100 €
Biens durables - équipements	5 900 €
Biens consommables	3 352 €
Autres	6 050 €
Frais généraux	26 103 €
TOTAL	**399 006 €**

- Les dépenses du bénéficiaire associé seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. **En accord avec le Bénéficiaire coordinateur**, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/00864.

ARTICLE 5 – ROLE ET OBLIGATIONS COMMUNES AU BENEFICIAIRE COORDINATEUR ET AU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

- Le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique nomenclature M14 par le Bénéficiaire coordinateur. Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclaré à la Commission Européenne telles que les dossiers d'appels d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace et est présentée lorsque la Commission Européenne en fait la demande. Le Bénéficiaire coordinateur conserve des copies de toutes les pièces justificatives du bénéficiaire associé.

- La SHF et le bénéficiaire associé s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.

- La SHF et le bénéficiaire associé veillent à ce que le soutien communautaire soit mis en évidence suivant les conditions de l'Article II.7 des Conditions Générales.

- La SHF et le bénéficiaire associé partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.

- Dans Le cadre du Projet, la SHF s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du Projet, le PNRPL s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte de la SHF et des autres bénéficiaires associés.

ARTICLE 6 – CO-FINANCEMENT

Le programme LIFE15 NAT/FR/000864 est financé à 60% par la Commission Européenne.

Les bénéficiaires contribuent financièrement au Projet. Le restant est financé par les partenaires institutionnels de la SHF engagés sur le projet (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, via la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional Centre-Val de Loire).

D'autres co-financeurs pourront s'impliquer au cours du Projet.

Le Bénéficiaire coordinateur avec l'appui du bénéficiaire associé effectuera directement, pour les opérations qu'ils engagent, la demande de subvention auprès des co-financeurs ci-dessus mentionnés, en transmettant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Il appartient à la SHF, en tant que Bénéficiaire coordinateur, de mobiliser les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet pour le coût total des actions conduites par elle-même et par le bénéficiaire associé. Il lui appartient également de veiller à ce que les ressources complémentaires au financement de la Commission Européenne seront versés à l'Établissement partenaire conformément au montant prévu à l'Article 4 de la Convention, sous réserve que celui-ci remplisse ses obligations.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature de la deuxième des deux parties bénéficiaires, et se conclura cinq ans après le paiement du solde du Bénéficiaire coordinateur au bénéficiaire associé.

Elle pourrait être prolongée par avenant si le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/00864** était lui-même prolongé sur décision de l'Union Européenne.

Nonobstant la durée de la présente convention, le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire sont informés que les dépenses sont éligibles à compter du 1er Septembre 2016, date de début du Projet et jusqu'à la date de fin prévue dans le Grant Agreement **LIFE15 NAT/FR/000864 ou son éventuel avenant**.

ARTICLE 8 – MODALITES DES VERSEMENTS

Sous réserve du versement par la Commission Européenne, et sans préjudice des autres financements acquis ou à acquérir dans le cadre du Projet, le Bénéficiaire coordinateur versera à l'Établissement partenaire, le montant total fixé par le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864** de subvention comme Quote-part pour la réalisation du projet signalé à l'article 4.

Le versement par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire de sa Quote-part de l'aide se fait en qualité de mandataire. À ce titre, le Bénéficiaire coordinateur ne prélève pas de TVA. L'Établissement partenaire est toutefois tenu d'appliquer aux versements reçus du Bénéficiaire coordinateur le traitement correspondant à son régime d'imposition à la TVA.

Les versements sont effectués au compte de l'Établissement partenaire dont le RIB est joint à la présente Convention de Partenariat **(Annexe III)**.

ARTICLE 9 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES VERSEMENTS

9.1. VERSEMENTS DE LA COMMISSION EUROPEENNE

La Quote-part de l'aide sera versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire selon les règles de la Commission Européenne pour le projet LIFE, sans préjudice des délais et dates d'obtention des autres financements, et de conformité au budget prévisionnel prévu dans le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**

En conséquence, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à verser les sommes suivantes dues à l'Établissement Partenaire, selon l'échéancier suivant :

- Un premier préfinancement à la signature de la présente convention, équivalent à 30% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé soit la somme de 72 399,64 €.
- Un deuxième versement à mi-parcours, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant de la totalité du premier versement, équivalent à 40% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé.
- Un troisième et dernier versement, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant des deux premiers versements et du restant dû à la fin du projet, après versement du paiement final par la Commission Européenne au Bénéficiaire coordinateur.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé reconnaissent que tout paiement de la Commission Européenne est considéré comme un prépaiement jusqu'à l'approbation finale des rapports techniques et financiers et le virement du paiement final au Bénéficiaire coordinateur.

Dans ce cadre, et afin d'éviter des éventuels « reversements » du bénéficiaire associé au Bénéficiaire coordinateur, le troisième et dernier versement sera, le cas échéant, modulé en fonction des prescriptions des rapports techniques et financiers de la Commission. Il pourra en être de même avec les sommes allouées par les autres financeurs.

9.2. VERSEMENTS DES AUTRES CO-FINANCEURS

En conformité avec l'Article 6 de la présente convention, une convention spécifique sera signée entre la SHF et le bénéficiaire associé pour fixer le calendrier du versement des financements complémentaires reçus des co-financeurs.

ARTICLE 10 - PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Conformément à l'Article II.8 des Conditions Générales, la propriété des résultats du Projet, incluant les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et des rapports et autres documents relatifs à celui-ci, sont dévolues aux bénéficiaires.
Afin de promouvoir l'utilisation des techniques et méthodes développées au cours du projet, les bénéficiaires doivent s'assurer que les documents, les modèles et savoir-faire, résultant directement de la

mise en œuvre du Projet, sont disponibles à travers l'Union Européenne jusqu'à cinq ans après la fin du Projet.

Si le bénéficiaire coordinateur, pour quelle que raison que ce soit, refusait l'accès à ces éléments, la Commission Européenne se réserve le droit d'appliquer l'Article II.16 des Conditions Générales, ou, si le projet est terminé, de demander le remboursement partiel ou complet de l'aide de l'Union.

D'autre part, les bénéficiaires acceptent que la Commission Européenne utilise les résultats du projet selon les modalités précisées à l'Article II.8.3 des Conditions Générales.

ARTICLE 11- CONFIDENTIALITE

Selon les dispositions du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, les Partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties.

Les Partenaires restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'UE et à une équipe externe de suivi qui est liée par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE de conformité aux dispositions communes.

ARTICLE 12 - PUBLICATIONS

Les Partenaires assurent la publicité du Projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire ainsi comme celle des autres co-financeurs. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

Les Partenaires mentionneront le soutien accordé par la Communauté européenne dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du Projet, en utilisant le logo LIFE et le logo Natura 2000 fournis par la Commission Européenne. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien LIFE de manière explicite et lisible (par exemple : « Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de la Communauté Européenne »). Cette mention est également valable pour le logo Natura 2000.

ARTICLE 13 - VERIFICATIONS ET VISITES

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé s'engagent à donner au personnel de la Commission Européenne, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de

l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission Européenne peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur.

Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après l'achèvement du projet ou le paiement final, comme indiqué à l'Article 27 des Conditions Générales.

Ces contrôles sont menés dans le respect des règles de confidentialité.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé apportent l'aide nécessaire à la Commission Européenne ou à ses mandataires.

ARTICLE 14 - GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet LIFE prévoit la mise en place de 3 instances qui se réuniront selon les modalités suivantes :

- Un comité de suivi qui réunira trois fois par an (une réunion physique et deux réunions par visio-conférence) les représentants de chaque bénéficiaire du projet afin de coordonner les différentes actions ;
- Un comité de pilotage qui se réunira annuellement et rassemblera les différents représentants des bénéficiaires, les partenaires techniques et les financeurs ;
- Un comité scientifique qui se réunira annuellement et rassemblera les spécialistes du Xénope lisse et de la Grenouille taureau et des invasions biologiques.

Le bénéficiaire associé devra être représenté à chacune des instances de coordination du Projet.

ARTICLE 15 - NOTIFICATIONS

Les rapports techniques et les états financiers seront transmis en deux exemplaires originaux à l'Établissement coordinateur :

Société Herpétologique de France
À l'attention de Myriam Labadesse
Chemin du Moulinât
33185 Le Haillan

Un envoi par mail sera également effectué aux adresses suivantes :
myriam.labadesse@lashf.org
administratif@lashf.org

ARTICLE 16 - LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait entre l'Établissement partenaire et l'Établissement coordinateur, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'entre elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de leur date de désignation.

À défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence Tribunal Administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision.

De manière générale, le droit français sera applicable à cette convention.

ARTICLE 17 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties et ce par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation dans les cas définis à l'Article 16 des Conditions Générales 2015.

RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article II.16 des Conditions Générales, le Bénéficiaire coordinateur peut résilier la convention en adressant une notification formelle à la Commission Européenne, précisant les motifs et la date à laquelle la résiliation prend effet. La notification est envoyée avant la date à laquelle la résiliation doit prendre effet.

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article 16 des Conditions Générales, la Commission Européenne peut résilier la Convention de Partenariat ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires.

EFFET DE LA RESILIATION

L'article II.16.4 des Conditions Générales précise les effets de la résiliation sur le devenir du programme, tant pour le Bénéficiaire coordinateur que pour le bénéficiaire associé.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Annexe I : Projet
Annexe II : Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 et ses annexes
Annexe III : RIB de l'Établissement partenaire
Les Annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Paris **le** 15/12/16

Pour le Bénéficiaire Coordinateur
La Société Herpétologique de France

Mickaël BARRIOZ, Président

Société Herpétologique de France
Le Président

Pour l'Établissement partenaire
Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Bernard VAURIAC, Président

SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. PÉRIGORD LIMOUSIN

PROJET LIFE15 NAT/FR/000864

LIFE CROAA : CONTROL STRATEGIES OF ALIEN INVASIVE AMPHIBIANS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

LA SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, dont le siège social se situe au MNHN – CP41, 57 Rue Cuvier, 75005 Paris, représentée par son Président, Monsieur Mickaël BARRIOZ.

Ci-après désigné par la « SHF », l' « établissement coordinateur » ou le « bénéficiaire coordinateur »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS, dont le siège social est situé 40 Rue de Rennes, 49035 Angers, représenté par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO.

Ci-après désignée par l' « UA », l' « établissement partenaire » ou le « bénéficiaire associé »

La SHF et l'UA ci-après dénommés individuellement « Partenaire » et collectivement « Partenaires » ou « Bénéficiaires ».

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n°614/2007,

Vu le Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 liant l'Union Européenne, l'Établissement coordinateur et l'ensemble des Établissements partenaires et ses annexes et signé le 5 Juillet 2016 ainsi que les Conditions Générales LIFE 2015 (ci-annexées), par lesquels la Commission Européenne a décidé d'octroyer une subvention aux Partenaires, pour le projet intitulé « LIFE CROAA – Control stRategies Of Alien invasive Amphibians »,

Vu le descriptif scientifique de l'opération décrivant le projet et les axes de travail,

Vu le budget validé par la Commision Européenne, répartissant l'aide entre les différentes Partenaires impliqués,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – DEFINITIONS

Dans la présente convention, et à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une première lettre majuscule, auront les significations respectives suivantes :

Convention de Partenariat : L'ensemble constitué de la présente convention, de ses annexes techniques ainsi que de ses éventuels avenants.

Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 : Convention de Subvention et ses annexes, signées entre l'Union Européenne représentée par la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur déterminant notamment : le montant prévisionnel maximum de subvention, la durée du projet, l'échéancier des versements et les conditions suspensives.

Co-financeurs : Conformément aux formulaires d'engagement financier, différents partenaires, autre que l'Union Européenne, subventionnent le projet LIFE. Sous réserve de leur vote aux budgets des années concernées, ces subventions sont reversées au Bénéficiaire coordinateur, qui s'engage à reverser au bénéficiaire associé une quote-part de l'aide conformément au budget défini pour ce dernier.

Bénéficiaire coordinateur : la SHF, interlocutrice privilégiée de la Commission Européenne et des autres co-financeurs pour les aspects administratifs. Elle est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Elle signe la Convention de Subvention avec l'Union Européenne, reçoit l'aide attribuée au projet et reverse sa quote-part de l'aide au bénéficiaire associé.

Établissement partenaire : établissement impliqué techniquement et financièrement dans le projet, chargé de la mise en œuvre de certaines actions. Dans le cadre du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, l'Établissement partenaire bénéficie d'une quote-part de l'aide versée au Bénéficiaire coordinateur pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet. Également appelé « bénéficiaire associé ».

Projet : projet « LIFE CROAA : Control stRategies Of Alien invasive Amphibians » et dont la description scientifique figure dans l'Annexe II du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

Résultats : les résultats et connaissances issus du projet, susceptibles ou non d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Reversement : action réalisée par le bénéficiaire coordinateur et visant à reverser une quote-part de l'aide qu'il a reçue de la Commission Européenne et des autres financeurs à l'établissement partenaire pour la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du Projet.

Quote-part de l'aide : partie de l'aide versée par l'Union Européenne, les autres co-financeurs au bénéficiaire coordinateur pour le compte d'un établissement partenaire qui a la charge de la réalisation d'une ou plusieurs tâches ou d'une ou plusieurs missions dans le cadre du projet.

ARTICLE 2 – OBJET

La Convention de Partenariat a pour objet de définir :

(i) les modalités de Reversement à l'Établissement partenaire par le Bénéficiaire coordinateur, de la Quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les tâches du Projet dont il a la charge, ledit Projet étant décrit en Annexe II du **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**
De conformité au Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, le montant global du projet est de 3 430 179 € avec une contribution maximale de l'Europe de 60%, soit 2 058 107 €. L'ensemble du projet et les actions éligibles à l'aide LIFE sont décrits dans les différents formulaires du document de référence LIFE15 NAT/FR/000864 - Control stRategies Of Alien invasive Amphibians.

(ii) les obligations et droits respectifs des Partenaires dans le cadre du Projet.

La Convention de Partenariat définit ainsi le montant, les modalités de versement et d'utilisation de l'aide ainsi versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire pour le compte de l'Union Européenne et des autres co-financeurs.

ARTICLE 3 – RÔLE ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE COORDINATEUR

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe I du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du Bénéficiaire coordinateur. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITÉS GÉNÉRALES

- La SHF, bénéficiaire chargé de la coordination, est l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission Européenne l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre ses objectifs et à en diffuser les résultats.

- La SHF, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature), reçoit procuration du bénéficiaire associé pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En appliquant ce mandat, la SHF s'engage à prendre en compte les intérêts et les préoccupations de l'Établissement partenaire, et le consulter lorsque nécessaire, en particulier avant toute demande de modification du Grant Agreement.

- Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à donner une grande visibilité à la participation de l'Établissement partenaire au projet LIFE.

MODALITÉS DE RAPPORTAGE

- La SHF est l'unique interlocutrice pour la Commission Européenne et sera la seule participante à rendre directement compte à la Commission de l'avancement technique et financier du projet. La SHF fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'Article II.23 des Conditions Générales et à la page 205 du dossier de candidature :

Rapports	Deadline
Rapport d'avancement (rapport initial)	01/06/2017
Rapport d'avancement	30/09/2018
Rapport à mi-parcours & demande du deuxième versement	**30/11/2019**
Rapport d'avancement	31/05/2021
Rapport final & demande de versement du solde	**30/11/2022**

- Le Bénéficiaire coordinateur doit fournir au bénéficiaire associé copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission Européenne, ainsi que les réponses de cette dernière à ces documents. Le Bénéficiaire coordinateur informe régulièrement le bénéficiaire associé de toute communication avec la Commission concernant le projet.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- En vertu du mandat signé, la SHF est seule autorisée à recevoir des fonds de la Commission Européenne et à distribuer les montants correspondants à la participation du bénéficiaire associé comme spécifié dans les accords établis avec le bénéficiaire associé conformément à l'Article 4 de la présente convention.

- La SHF s'engage à verser les sommes dues au bénéficiaire associé dans le cadre des actions et budgets prévus à l'Article 4 de la présente convention après réception de chacun des versements des fonds de la Commission Européenne et des co-financeurs sur son compte, selon les modalités de l'Article 9.

- Dès lors que le bénéficiaire associé réduit sa contribution financière, il appartient à la SHF, en accord avec la Commission Européenne, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

- **Le coût total prévu des actions conduites par le Bénéficiaire coordinateur est de 938 729 €.**

- Le bénéficiaire coordinateur contribuera à hauteur de 260 394 € de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire coordinateur recevra une part de la subvention européenne d'un montant maximal de 567 773 €.

- Les frais généraux seront calculés selon les modalités de calcul l'UE dans une limite de 7 % des coûts totaux éligibles.

MODALITES TECHNIQUES

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission européenne, la SHF est responsable des actions A1, A2, A3, A4, C1, C2, C3, C4, D1, D2, D3, D4, E1, E2, F1, F2, F3 du projet LIFE15 NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant :

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire coordinateur
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	8 491 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	137 192 €
A3	Amélioration des techniques de capture	11 615 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	1 644 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	55 950 €
C2	Éradication des petits noyaux de population de Grenouille taureau	2 926 €
C3	Protection des sites à enjeux dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 926 €
D1	Évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions concrètes de conservation	74 854 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	1 820 €
D3	Évaluation de l'impact socio-économique du projet	5 088 €
D4	Évaluation des indicateurs pour les projets LIFE	1 086 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	162 640 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	122 192 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	267 373 €
F2	Audit externe du projet	17 594 €
F3	Réalisation d'un plan de conservation et de communication après-LIFE	1 000 €
Frais généraux		61 412 €
Total		**938 729 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	459 682 €
Déplacements	24 935 €
Assistance externe	315 600 €
Biens durables - équipements	3 100 €
Biens consommables	0 €
Autres	74 000 €
Frais généraux	61 412 €
TOTAL	**938 729 €**

- Les dépenses du Bénéficiaire coordinateur seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. En accord avec le bénéficiaire associé, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/000864.

ARTICLE 4 – ROLE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

MODALITES GENERALES ET DE RAPPORTAGE

- L'Établissement partenaire, par le mandat joint à la Convention de Subvention (feuillet LIFE15 NAT/FR/000864 – A4 du dossier de candidature) donne procuration à la SHF pour agir en son nom et pour son compte en signant la Convention de Subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission Européenne. En conséquence, l'UA autorise la SHF à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la Convention de Subvention.

- L'Établissement partenaire s'engage à transmettre au Bénéficiaire coordinateur les éléments nécessaires à l'établissement des documents exigés par l'Union Européenne, et des autres co-financeurs, pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet. L'Établissement partenaire s'engage ainsi à faire remonter les données de rapportage **mensuellement jusqu'au rapport initial (soit juin 2017), puis trimestriellement pour les six années du programme**.

- L'Établissement partenaire s'engage à mettre en place un suivi rigoureux (suivi des dépenses, suivi du temps passé sur le projet) tel que défini par la Commission Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à apporter au Bénéficiaire coordinateur sa pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par l'Union Européenne à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du Projet, afin de faire valoir leurs motifs. De même, l'Établissement partenaire s'engage également à répondre aux

demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits mandatés par l'Union Européenne.

- L'Établissement partenaire s'engage à produire les documents (rapports techniques et états financiers) et à les envoyer au Bénéficiaire coordinateur au minimum un mois avant la date d'échéance de versement fixée.

- Indépendamment du calendrier fixé, le Bénéficiaire coordinateur pourra demander au bénéficiaire associé au moins deux mois avant une échéance donnée la production de rapports techniques et d'états financiers s'il lui faut répondre aux échéances d'autres co-financeurs. Un calendrier sera remis au bénéficiaire associé.

Modalités financières

- Le coût total prévu des actions conduites par le bénéficiaire associé est de **280 601 €**.

- Le bénéficiaire associé contribuera à hauteur de **90 834 €** de ses ressources financières propres.

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus, le bénéficiaire associé recevra du bénéficiaire coordinateur une part de la subvention européenne d'un montant maximal de **169 717 €.**

- Sur la base des montants indiqués ci-dessus et conformément à l'Article 6 relatif au co-financement, le bénéficiaire associé recevra du Bénéficiaire coordinateur un financement complémentaire à la subvention européenne d'un montant de **20 050 €.**

- **Si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur au montant initial, à savoir 280 601 €, le versement du Bénéficiaire coordinateur vers le bénéficiaire associé sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire associé.**

- L'Établissement partenaire s'engage à assurer la gestion administrative et financière de la Quote-part de l'aide qui lui revient. Il s'engage également à utiliser sa Quote-part de l'aide exclusivement à la réalisation du Projet.

- L'Établissement partenaire est responsable de la bonne gestion financière de la Quote-part qui lui revient ainsi que de son utilisation conforme aux stipulations du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.

- L'établissement partenaire s'engage à justifier conformément aux Articles 23 et 24 des Conditions Générales 2015 de ses dépenses dans le projet.

Modalités techniques

- Les actions portées par l'Établissement partenaire ont pour objectifs d'améliorer l'état de conservation des zones humides et des peuplements autochtones qu'elles abritent, en luttant contre les Amphibiens exotiques envahissants présents en France, en particulier le Xénope lisse (*Xenopus laevis*) et la Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*).

- Conformément au contenu du projet approuvé par la Commission Européenne, l'Établissement partenaire participe aux actions A1, A2, A3, A4, C1, C4, D2, E1, E2, F1 du projet LIFE15

NAT/FR/000864, référencées dans le tableau suivant. L'Établissement partenaire s'engage à réaliser les actions décrites dans le tableau ci-dessus comme prévu dans le dossier déposé à la Commission Européenne.

Code action	Action	Total des coûts du Bénéficiaire associé
A1	Préparation préalable aux actions de terrain	2 896 €
A2	Actualisation de la répartition et/ou du front de colonisation du Xénope lisse et de la Grenouille taureau	25 004 €
A3	Amélioration des techniques de capture	17 839 €
A4	Définition des stratégies optimales de contrôle des grands noyaux de population d'amphibiens invasifs	177 344 €
C1	Mise en place d'un système de détection et d'évaluation précoce	4 344 €
C4	Application des stratégies de lutte dans les grands noyaux de population de Xénope lisse et de Grenouille taureau	2 172 €
D2	Évaluation de la restauration des fonctions écosystémiques	1 810 €
E1	Planification et mise en œuvre de la communication	2 350 €
E2	Sensibilisation à la problématique des amphibiens exotiques envahissants et diffusion des résultats du projet	5 430 €
F1	Coordination générale du projet et animation des comités	23 055 €
Frais généraux		18 357 €
Total		**280 601 €**

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission Européenne et repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories comptables	Coût en €uros
Personnel	183 852 €
Déplacements	21 078 €
Assistance externe	27 100 €
Biens durables - équipements	14 350 €
Biens consommables	5 364 €
Autres	10 500 €
Frais généraux	18 357 €
TOTAL	**280 601 €**

- Les dépenses du bénéficiaire associé seront suivies régulièrement pendant la mise en œuvre du projet. **En accord avec le Bénéficiaire coordinateur**, les montants spécifiés ci-dessus peuvent être modifiés, à condition que ces modifications soient conformes aux règles des conditions générales et ne dépassent pas le budget total fixé dans le dossier LIFE15 NAT/FR/00864.

ARTICLE 5 – ROLE ET OBLIGATIONS COMMUNES AU BENEFICIAIRE COORDINATEUR ET AU BENEFICIAIRE ASSOCIE

L'article II.1 des Conditions Générales (Annexe 1 du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864) stipule le rôle et les obligations générales du bénéficiaire associé. Les modalités pour la mise en œuvre de cet article sont :

- Le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique nomenclature M14 par le Bénéficiaire coordinateur. Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclaré à la Commission Européenne telles que les dossiers d'appels d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace et est présentée lorsque la Commission Européenne en fait la demande. Le Bénéficiaire coordinateur conserve des copies de toutes les pièces justificatives du bénéficiaire associé.

- La SHF et le bénéficiaire associé s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.

- La SHF et le bénéficiaire associé veillent à ce que le soutien communautaire soit mis en évidence suivant les conditions de l'Article II.7 des Conditions Générales.

- La SHF et le bénéficiaire associé partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.

- Dans Le cadre du Projet, la SHF s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du Projet, l'UA s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte de la SHF et des autres bénéficiaires associés.

ARTICLE 6 – CO-FINANCEMENT

Le programme LIFE15 NAT/FR/000864 est financé à 60% par la Commission Européenne.

Les bénéficiaires contribuent financièrement au Projet. Le restant est financé par les partenaires institutionnels de la SHF engagés sur le projet (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, via la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Régional Centre-Val de Loire).

D'autres co-financeurs pourront s'impliquer au cours du Projet.

Le Bénéficiaire coordinateur avec l'appui du bénéficiaire associé effectuera directement, pour les opérations qu'ils engagent, la demande de subvention auprès des co-financeurs ci-dessus mentionnés, en transmettant l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Il appartient à la SHF, en tant que Bénéficiaire coordinateur, de mobiliser les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet pour le coût total des actions conduites par elle-même et par le bénéficiaire associé. Il lui appartient également de veiller à ce que les ressources complémentaires au financement de la Commission Européenne seront versés à l'Établissement partenaire conformément au montant prévu à l'Article 4 de la Convention, sous réserve que celui-ci remplisse ses obligations.

Article 7 - Duree

La présente convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature de la deuxième des deux parties bénéficiaires, et se conclura cinq ans après le paiement du solde du Bénéficiaire coordinateur au bénéficiaire associé.

Elle pourrait être prolongée par avenant si le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/00864** était lui-même prolongé sur décision de l'Union Européenne.

Nonobstant la durée de la présente convention, le Bénéficiaire coordinateur et l'Établissement partenaire sont informés que les dépenses sont éligibles à compter du 1er Septembre 2016, date de début du Projet et jusqu'à la date de fin prévue dans le Grant Agreement **LIFE15 NAT/FR/000864 ou son éventuel avenant**.

Article 8 – Modalites des versements

Sous réserve du versement par la Commission Européenne, et sans préjudice des autres financements acquis ou à acquérir dans le cadre du Projet, le Bénéficiaire coordinateur versera à l'Établissement partenaire, le montant total fixé par le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864** de subvention comme Quote-part pour la réalisation du projet signalé à l'article 4.

Le versement par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire de sa Quote-part de l'aide se fait en qualité de mandataire. À ce titre, le Bénéficiaire coordinateur ne prélève pas de TVA. L'Établissement partenaire est toutefois tenu d'appliquer aux versements reçus du Bénéficiaire coordinateur le traitement correspondant à son régime d'imposition à la TVA.

Les versements sont effectués au compte de l'Établissement partenaire dont le RIB est joint à la présente Convention de Partenariat **(Annexe III)**.

ARTICLE 9 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES VERSEMENTS

9.1. VERSEMENTS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Quote-part de l'aide sera versée par le Bénéficiaire coordinateur à l'Établissement partenaire selon les règles de la Commission Européenne pour le projet LIFE, sans préjudice des délais et dates d'obtention des autres financements, et de conformité au budget prévisionnel prévu dans le **Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864.**

En conséquence, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à verser les sommes suivantes dues à l'Établissement Partenaire, selon l'échéancier suivant:

- Un premier préfinancement à la signature de la présente convention, équivalent à 30% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé soit la somme de 50 915,09 €.
- Un deuxième versement à mi-parcours, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant de la totalité du premier versement, équivalent à 40% du montant total de l'aide de l'Union Européenne attribuée au financement des actions du bénéficiaire associé.
- Un troisième et dernier versement, après présentation par le bénéficiaire associé d'un rapport et d'un état financier justifiant des deux premiers versements et du restant dû à la fin du projet, après versement du paiement final par la Commission Européenne au Bénéficiaire coordinateur.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé reconnaissent que tout paiement de la Commission Européenne est considéré comme un pré-paiement jusqu'à l'approbation finale des rapports techniques et financiers et le virement du paiement final au Bénéficiaire coordinateur.

Dans ce cadre, et afin d'éviter des éventuels « reversements » du bénéficiaire associé au Bénéficiaire coordinateur, le troisième et dernier versement sera, le cas échéant, modulé en fonction des prescriptions des rapports techniques et financiers de la Commission. Il pourra en être de même avec les sommes allouées par les autres financeurs.

9.2. VERSEMENTS DES AUTRES CO-FINANCEURS

En conformité avec l'Article 6 de la présente convention, une convention spécifique sera signée entre la SHF et le bénéficiaire associé pour fixer le calendrier du versement des financements complémentaires reçus des co-financeurs.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'Article II.8 des Conditions Générales, la propriété des résultats du Projet, incluant les droits de propriété intellectuelle et industrielle, et des rapports et autres documents relatifs à celui-ci, sont dévolues aux bénéficiaires.

Afin de promouvoir l'utilisation des techniques et méthodes développées au cours du projet, les bénéficiaires doivent s'assurer que les documents, les modèles et savoir-faire, résultant directement de la

mise en œuvre du Projet, sont disponibles à travers l'Union Européenne jusqu'à cinq ans après la fin du Projet.

Si le bénéficiaire coordinateur, pour quelle que raison que ce soit, refusait l'accès à ces éléments, la Commission Européenne se réserve le droit d'appliquer l'Article II.16 des Conditions Générales, ou, si le projet est terminé, de demander le remboursement partiel ou complet de l'aide de l'Union.

D'autre part, les bénéficiaires acceptent que la Commission Européenne utilise les résultats du projet selon les modalités précisées à l'Article II.8.3 des Conditions Générales.

Article 11- Confidentialité

Selon les dispositions du Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864, les Partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties.

Les Partenaires restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'UE et à une équipe externe de suivi qui est liée par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE de conformité aux dispositions communes.

Article 12 - Publications

Les Partenaires assurent la publicité du Projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire ainsi que celui des autres co-financeurs. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

Les Partenaires mentionneront le soutien accordé par la Communauté européenne dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du Projet, en utilisant le logo LIFE et le logo Natura 2000 fournis par la Commission Européenne. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien LIFE de manière explicite et lisible (par exemple : « Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de la Communauté Européenne »). Cette mention est également valable pour le logo Natura 2000.

Article 13 - Vérifications et visites

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé s'engagent à donner au personnel de la Commission Européenne, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de

l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission Européenne peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission Européenne et le Bénéficiaire coordinateur.

Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après l'achèvement du projet ou le paiement final, comme indiqué à l'Article 27 des Conditions Générales.

Ces contrôles sont menés dans le respect des règles de confidentialité.

Le Bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé apportent l'aide nécessaire à la Commission Européenne ou à ses mandataires.

ARTICLE 14 - GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet LIFE prévoit la mise en place de 3 instances qui se réuniront selon les modalités suivantes :

- Un comité de suivi qui réunira trois fois par an (une réunion physique et deux réunions par visio-conférence) les représentants de chaque bénéficiaire du projet afin de coordonner les différentes actions ;
- Un comité de pilotage qui se réunira annuellement et rassemblera les différents représentants des bénéficiaires, les partenaires techniques et les financeurs ;
- Un comité scientifique qui se réunira annuellement et rassemblera les spécialistes du Xénope lisse et de la Grenouille taureau et des invasions biologiques.

Le bénéficiaire associé devra être représenté à chacune des instances de coordination du Projet.

ARTICLE 15 - NOTIFICATIONS

Les rapports techniques et les états financiers seront transmis en deux exemplaires originaux à l'Établissement coordinateur :

Société Herpétologique de France
À l'attention de Myriam Labadesse
Chemin du Moulinât
33185 Le Haillan

Un envoi par mail sera également effectué aux adresses suivantes :
myriam.labadesse@lashf.org
administratif@lashf.org

ARTICLE 16 - LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait entre l'Établissement partenaire et l'Établissement coordinateur, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'entre elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de leur date de désignation.

À défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision.

De manière générale, le droit français sera applicable à cette convention.

ARTICLE 17 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties et ce par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation dans les cas définis à l'Article 16 des Conditions Générales 2015.

RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article II.16 des Conditions Générales, le Bénéficiaire coordinateur peut résilier la convention en adressant une notification formelle à la Commission Européenne, précisant les motifs et la date à laquelle la résiliation prend effet. La notification est envoyée avant la date à laquelle la résiliation doit prendre effet.

Dans des cas dûment justifiés et selon les modalités définies à l'article 16 des Conditions Générales, la Commission Européenne peut résilier la Convention de Partenariat ou la participation d'un ou de plusieurs bénéficiaires.

EFFET DE LA RESILIATION

L'article II.16.4 des Conditions Générales précise les effets de la résiliation sur le devenir du programme, tant pour le Bénéficiaire coordinateur que pour le bénéficiaire associé.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Annexe I : Projet
Annexe II: Grant Agreement LIFE15 NAT/FR/000864 et ses annexes
Annexe III : RIB de l'Établissement partenaire
Les Annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Paris **le** 15/12/16

Pour le Bénéficiaire Coordinateur
La Société Herpétologique de France

Mickaël BARRIOZ, Président

Société Herpétologique de France
Le Président

Pour l'Établissement partenaire
Université d'Angers

Christian ROBLÉDO, Président

ANNEX 20. GANTT-CHART

LIFE CROAA

LIFE15 NAT/FR/000864

Planificateur des tâches pour le lancement du projet et la mise en œuvre des actions 2017

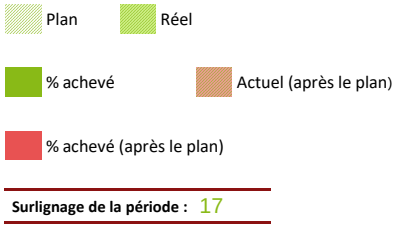

Action	Tâche	PLAN DÉBUT	PLAN DURÉE	RÉEL DÉBUT	RÉEL DURÉE	POURCENTAGE ACHEVÉ
A1.1	Synthèse bibliographique	1	2	6	3	25%
	Rédaction des protocoles scientifiques	3	2	6	3	25%
A1.2	Prise de contact avec les propriétaires de plans d'eau colonisés	2	13	2	13	25%
	Rédaction d'une note argumentaire à joindre aux demandes de dérogation	1	2	8	1	100%
	Envoi des demandes de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces protégées	1	6	6	3	50%
A1.3	Formalisation du contenu pédagogique des formations	8	1	8	1	5%
	Réalisation des formations	9	2	9	2	0%
A2	Rédaction et diffusion de l'appel d'offres pour l'achat et l'analyse de kits ADNe spécifiques	4	2	4	2	100%
	Réalisation de l'inventaire (techniques traditionnelle et moléculaire)	8	6	8	6	0%
	Analyse des prélèvements d'ADNe	13	4	13	4	0%
A3.1	Recrutement d'un stagiaire par la SHF	3	2	3	2	0%
	Analyse bibliographique	7	3	7	3	0%
	Mise en œuvre d'expériences pilotes	10	3	10	3	0%
A3.2	Analyse bibliographique	7	3	7	3	0%
	Réalisation des enregistrements de chants	10	3	10	3	0%
	Mise en œuvre d'expériences pilotes	10	3	10	3	0%
A3.3	Recrutement d'un stagiaire par la CCT	3	2	3	2	100%
	Réalisation d'un diagnostic approfondi de 4 stations de lagunage	7	6	7	6	25%
A4.1	Recrutement des stagiaires par l'UA	3	2	3	2	100%
	Recrutement d'un ingénieur de recherche par l'UA	3	4	4	4	100%
	Recrutement des stagiaires par CN	4	2	4	2	100%
	Mise en œuvre des actions CMR pour le Xénope lisse	8	5	8	5	0%
	Mise en œuvre des actions de CMR et de radiopistage pour la Grenouille taureau	8	5	8	5	0%
A4.2	Mise en oeuvre des actions de caractérisation des populations invasives	8	9	8	9	5%

Imprimé sur du papier recyclé

Action	Tâche	PLAN DÉBUT	PLAN DURÉE	RÉEL DÉBUT	RÉEL DURÉE	POURCENTAGE ACHEVÉ
C1.1	Développement de l'onglet spécifique EEE sur l'outil de saisie CETTIA de la SHF	1	11	1	11	5%
	Développement d'un formulaire de saisie d'observations à destination du grand public	2	4	8	3	5%
	Développement d'une application pour smartphone	2	15	2	15	25%
	Mobilisation du réseau local d'experts ou de gestionnaires d'espaces naturels	2	15	2	15	5%
C1.2	Mobilisation du réseau d'experts et scientifiques nationaux	2	15	2	15	5%
	Rédaction de la convention de participation au comité d'évaluation et signature des deux parties	11	3	11	3	0%
C2.1	Recrutement du chargé d'étude "Grenouille taureau" par le CDPNE	5	3	5	3	100%
	Rédaction et signature de la convention de prêt de main d'œuvre entre le CDPNE et le SEBB	1	4	1	9	75%
	Mise en œuvre des actions d'éradication de la Grenouille taureau en Sologne	9	6	9	6	0%
C2.2	Recrutement du technicien milieux naturels par le PNRPL	5	3	5	3	100%
	Mise en œuvre des actions d'éradication de la Grenouille taureau en Dordogne	9	6	9	6	0%
C2.3	Recrutement du technicien coordinateur par le PNRLG	5	3	8	2	0%
C3.1	Recrutement du technicien "lutte" par la CCT	5	3	3	2	100%
	Identification des sites sur lesquels agir en Deux-Sèvres	6	2	6	2	100%
	Mobilisation du réseau de bénévoles dans les Deux-Sèvres	6	9	6	9	25%
	Mise en œuvre des actions d'éradication dans les Deux-Sèvres	8	6	8	6	0%
C3.2	Recrutement du chargé de mission écologue 2 par CN	5	3	5	2	100%
	Identification des sites sur lesquels agir en Gironde	6	2	8	2	0%
	Mise en œuvre des actions d'éradication en Gironde	9	6	9	6	0%
D1.1	Formalisation des indicateurs de suivi à renseigner	6	2	8	2	0%
	Renseignement annuel des indicateurs	8	9	10	7	0%
D1.2	Formalisation des indicateurs de suivi à renseigner	6	2	8	2	0%
	Renseignement annuel des indicateurs	8	9	10	9	0%
D1.3	Formalisation des indicateurs de suivi à renseigner	6	2	8	2	0%
	Renseignement annuel des indicateurs	8	9	10	7	0%
D2	Identification des aires échantillons à suivre	5	1	7	1	100%
	Réalisation du premier passage pour le suivi des amphibiens autochtones	6	2	7	2	25%
	Réalisation du deuxième passage pour le suivi des amphibiens autochtones	8	2	9	1	0%
	Réalisation du troisième passage pour le suivi des amphibiens autochtones	10	2	10	2	0%
	Réalisation du premier passage pour le suivi des invertébrés aquatiques autochtones	10	2	10	2	0%
	Réalisation du deuxième passage pour le suivi des invertébrés aquatiques autochtones	12	2	12	2	0%
D3	Formalisation des indicateurs de suivi à renseigner	6	2	8	2	0%
	Renseignement annuel des indicateurs	8	9	10	7	0%
D4	Renseignement de l'état 0 des indicateurs LIFE	5	1	9	1	0%

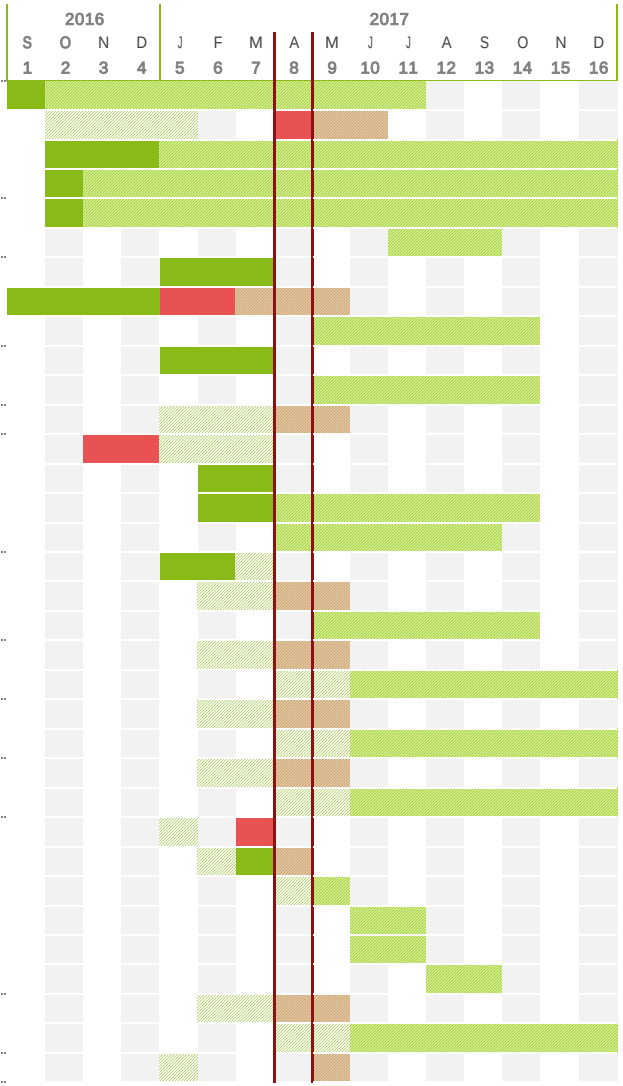

Imprimé sur du papier recyclé

Action	Tâche	PLAN DÉBUT	PLAN DURÉE	RÉEL DÉBUT	RÉEL DURÉE	POURCENTAGE ACHEVÉ
	Rédaction et publication du cahier des charges pour l'élaboration de l'identité visuelle et du site internet du projet	1	2	5	2	100%
	Recrutement d'un stagiaire par la SHF	3	2	3	2	0%
	Elaboration du plan de communication	8	6	10	3	0%
	Elaboration du logo	2	3	6	2	100%
	Elaboration de la charte graphique	2	3	6	2	100%
E1.1	Elaboration d'un poster de présentation	1	1	1	1	100%
	Création du site internet	2	3	8	3	5%
	Création de la brochure de présentation du projet	1	2	9	2	0%
	Création et installation des panneaux d'information	5	2	8	3	0%
	Elaboration de l'exposition (roll's up)	13	3	13	3	0%
	Elaboration d'une brochure de promotion de l'outil cartographique	5	2	9	2	0%
	Rédaction de la newsletter n°1	5	3	9	2	0%
	Participation aux rencontres interLIFE 2016	3	1	3	1	100%
E1.2	Participation aux rencontres interLIFE 2017	16	1	16	1	0%
	Prise de contact avec des porteurs de projets européens traitant des EEE	1	16	1	16	5%
	Participation à des événements locaux	1	16	1	16	25%
	Réalisation des animations auprès des scolaires	9	8	9	8	0%
E2.1	Elaboration de la brochure de sensibilisation sur les risques de nouvelles introductions dans le milieu naturel	9	3	9	3	0%
	Elaboration d'un poster d'alerte	9	3	9	3	0%
	Elaboration d'un flyer à destination des terrariophiles	10	3	10	3	0%
	Elaboration de la plaquette d'information avec CD/DVD à destination des animaleries et centres d'élevage	12	5	12	5	0%
E2.2	Prise de contact avec les élus locaux (envoi de courriers)	5	6	5	6	0%
E2.3	Participation à des réunions de travail/séminaires avec le MEEM, l'IUCN ou le GT-IBMA	1	16	1	16	50%
E2.4	Prise de contact avec des gestionnaires ou scientifiques travaillant sur la Grenouille taureau ou le Xénope lisse	1	16	1	16	0%
	Recrutement de la coordinatrice technique par la SHF	1	1	1	1	100%
	Recrutement de la coordinatrice administrative et financière par la SHF	1	1	1	5	100%
	Rédaction et signature des conventions de partenariat entre la SHF et tous les bénéficiaires associés	1	1	2	3	100%
	Elaboration des outils de suivi technique et financier	1	3	2	4	100%
	Organisation et participation au premier comité de suivi (réunion de lancement)	1	1	2	1	100%
	Organisation et participation au deuxième comité de suivi	8	1	8	1	100%
F1	Organisation et participation au troisième comité de suivi	11	1	11	1	0%
	Organisation et participation au quatrième comité de suivi	15	1	15	1	0%
	Organisation et participation au premier comité de pilotage	9	1	9	1	0%
	Organisation et participation au premier comité scientifique	9	1	9	1	0%
	Organisation et participation à la première visite de l'équipe NEEMO	8	1	8	1	100%
	Elaboration des demandes de co-financement (reprise de contact, recherche de nouveaux co-financeurs, ...)	1	6	3	8	50%
	Rédaction du premier rapport d'avancement à destination de la Commission Européenne	8	2	8	2	5%

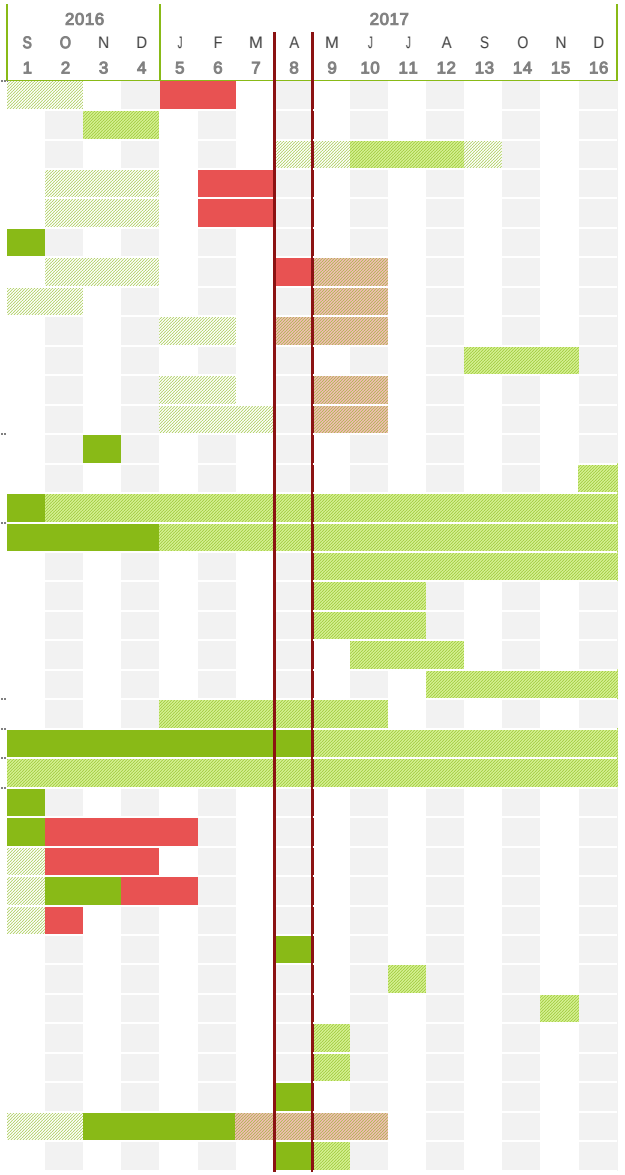

Imprimé sur du papier recyclé

ANNEX 21. ADDITIONAL NOTE TO THE PROGRESS REPORT

ADDITIONAL NOTE TO THE PROGRESS REPORT - JUNE *2017*

ADDITIONAL INFORMATION ON THE INTERNAL OPERATING METHODS BY BENEFICIARY

Beneficiary	Analytical accounting system		For public bodies, a summary of the expenses with certified conformity signed by the Treasurer Principal must be supplied (instead of bank statement)
	Software name	Project code used	
SHF	EBP Compta Pro 2017 9.0	56 LIFE CROAA	not concerned
CN	EBP	93	not concerned
CCT	CEGID	8338	concerned
CDPNE	WINFIC 5.15	6100	not concerned
PNRLAT	Berger Levrault	513-16	concerned
PNRLG	CIRIL	P9CROA	concerned
PNRPL	Compta 2	M14	concerned
UA	SIFAC	EUR17LIF	concerned

Beneficiary	Time daily registration system – software system	Purchase procedure		Recovers Value added tax (V.A.T.)
		Existing document	Subject to the Public Procurement Code	
SHF	Excel	yes	yes	no
CN	Excel	yes	no	no
CCT	Excel	yes	yes	yes
CDPNE	Excel	yes	yes	no
PNRLAT	Outlook	no	yes	no
PNRLG	Horoquartz	no	yes	yes
PNRPL	Excel	yes	yes	no
UA	Excel	yes	yes	no